Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de Communes Terres Touloises

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ESpace & TERRitoires
Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

ACEIF

écolor
BUREAU D'ÉTUDES & D'AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES

Mélis Ingénierie

Tome V – Evaluation Environnementale

Dossier Approbation	
Dossier conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 portant approbation du PLUiH de la CCZT.	**Le Président,**

Photographie prise depuis Boucq, 2017

SOMMAIRE

Sommaire 0

Cadrage et méthodologie 2

1.1 Cadre réglementaire 2

1.2 Cadre méthodologique 2

1.3 Méthodologie pour établir l'état initial de l'environnement 3

1.4 Méthodologie pour évaluer les effets du projet sur l'environnement 3

1.5 Problématiques et difficultés 4

Les enjeux de l'état initial de l'Environnement 5

2.1 Rappels 5

2.2 Enjeux prioritaires et complémentaires 8

Articulation du PLUi avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes 9

3.1 Evaluation de la compatibilité du PLUi avec les documents de portée supérieure 9

3.2 Evaluation de la prise en compte des documents de portée supérieure par le PLUi 34

3.3 Evaluation de la prise en considération des autres plans et programmes 35

Effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLUi 37

4.1 PADD 37

4.2 Règlement et zonage 37

4.3 Présentation du zonage 37

4.4 Synthèse du zonage 38

4.5 Synthèse des incidences du PLUi sur les milieux naturels 39

Incidence sur le réseau Natura 2000 40

5.1 Généralités 40

5.2 Analyse du Zonage 40

5.3 Analyses ponctuelles des incidences directes 41

5.4 Analyses ponctuelles des incidences indirectes 42

5.5 Analyses des incidences sur les chiroptères 42

5.6 Synthèse des Incidences sur les sites Natura 2000 42

Analyse des incidences notables prévisibles sur les zones naturelles revêtant une importance particulière pour l'environnement 43

6.1 Analyse des incidences sur les ZNIEFF – ENS 43

6.2 Analyse des incidences sur les ZNIEFF de type 1 à Chiroptères 44

6.3 Analyse des incidences sur la forêt de protection 51

6.4 Analyse des incidences sur les Zones Humides du SDAGE 51

6.5 Analyse des incidences sur les prairies remarquables du PNRL 51

6.6 Analyse des incidences sur les mares 53

6.7 Analyse des incidences sur zones humides 54

Analyse des incidences notables prévisibles sur les continuités écologiques (TVB) 60

Analyse des incidences notables prévisibles sur le paysage 64

8.1 Cadre paysager général 64

8.2 Analyse des incidences sur le paysage 65

Analyse des incidences notables prévisibles sur les ressources naturelles 67

9.1 Ressource et richesse géologique 67

9.2 Ressource pédologique, qualité des sols 67

9.3 Ressource en eau 67

Analyse des incidences notables prévisibles liées aux nuisances ... 72

10.1 Gestion des déchets ... 72

10.2 Consommation eau potable et production d'eaux usées ... 72

10.3 Pollution lumineuse et qualité ciel nocturne ... 73

10.4 Nuisances acoustiques ... 74

10.5 Qualité de l'air ... 75

Analyse des incidences notables sur l'energie et le climat ... 75

11.1 Déplacements ... 75

11.2 Stockage carbone ... 76

Analyse des incidences notables prévisibles liées aux risques anthropiques ... 77

12.1 Risque transport de matières dangereuses ... 77

12.2 Risques industriels ... 79

12.3 Sites et sol pollués (BASOL) ... 79

12.4 Inventaire historique des sites industriels et activités de services (BASIAS) ... 80

12.5 Plan de prévention des risques technologiques ... 85

12.6 SIS ... 85

Analyse des incidences notables prévisibles liées aux risques naturels……..85

13.1 Inondations ... 85

13.2 Retrait- gonflement des argiles ... 86

13.3 Glissement mouvement de terrains ... 87

13.4 Cavités souterraines ... 88

Analyse des incidences previsibles des zones potentielles de développement photovoltaïque ... 89

Analyse détaillée par zone d'extension ... 95

Bilan ... 177

Analyse des STECAL ... 180

Emplacements Réservés ... 192

Indicateurs de suivi ... 203

17.1 Obligation réglementaire ... 203

17.2 Présentation de la démarche ... 203

17.3 Les indicateurs ... 203

17.4 Le modèle de suivi ... 203

17. 5 Paramètres de suivis sur la communauté de communes des Terres Touloises ... 204

Resumé non technique ... 205

18.1 Paysage ... 205

18.2 Urbanisme et habitat ... 205

18.3 Economie ... 206

18.4 Transports et déplacements ... 206

18.5 Environnement ... 207

18.6 Le règlement ... 207

18.7 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ... 208

18.8 Une démarche itérative concrète ... 209

18.9 Résumé des indicateurs de suivi ... 209

18.10 Principales conclusions ... 209

CADRAGE ET METHODOLOGIE

1.1 Cadre réglementaire

Ce que dit la loi

Dans son annexe 1 (paragraphe f) la directive EIPPE précise les informations à fournir dans le rapport environnemental, en particulier « les effets notables probables sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ».

D'après l'article R-121-14, recodifié R 104-8, du Code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale lorsqu'un ou plusieurs sites Natura 2000 sont présents sur leur territoire.

L'évaluation environnementale issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par ordonnance du 3 juin 2004 puis par le décret du 27 mai 2005.

Ainsi conformément aux articles 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

- Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes ;
- Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan ;
- Comprend un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

1.2 Cadre méthodologique

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre d'une démarch1.3e interactive. Elle a accompagné l'élaboration du PLUi et a contribué à son enrichissement de manière progressive, tout au long de la procédure d'élaboration du document.

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan.

L'évaluation repose sur des critères quantitatifs, comme sur des critères qualitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande subjectivité. Le paysage constitue un bon exemple de ces notions qu'il est difficile de mettre en équation.

1.3 Méthodologie pour établir l'état initial de l'environnement

Le recueil des données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement de la Communauté de Commune des Terres Touloises repose sur :

- des investigations patrimoniales ayant permis de caractériser les habitats biologiques présents aux abords des zones bâties à l'aide de la codification Corine Biotope et d'identifier les espèces animales et végétales emblématiques du territoire en 2017 et 2018 et des espèces caractéristiques ; avec des compléments en 2019 et 2020 sur la partie Nord ;
- les données patrimoniales issues de la bibliographie (données DREAL Grand-Est, CenL,), etc. ;
- la prise en compte du porter à connaissance du PNRL de 2018 ;
- une analyse des documents du porté à connaissance de 2017, et notamment des bases de données Carmen, Basol, Basias ;
- l'analyse des plans et programmes approuvés en 2021 : objectifs du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, PGRI, SRADDET Grand Est,
- l'analyse des données issues de l'élaboration du SCoT Sud 54 en cours de révision ;
- l'examen des documents graphiques disponibles (carte IGN, carte géologique, plan cadastral…)
- l'examen des dossiers des anciens plans d'urbanisme.

1.4 Méthodologie pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Les enjeux environnementaux du territoire ont dans un premier temps été identifiés à partir des données de l'état initial de l'environnement, mais également à partir des différents documents s'imposant ou devant être pris en compte dans le PLUi de la CC des Terres Touloises :

- objectifs du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 ;
- PGRI ;
- PNRL ;
- SRADDET Grand Est ;

A partir d'une hiérarchisation basée sur les référentiels patrimoniaux et les textes réglementaire, les enjeux fondamentaux et les objectifs généraux de conservation des milieux naturels et des espèces protégées emblématiques ont également été pris en compte.

Ces enjeux résultant de l'état initial ont permis de construire le projet de la collectivité **en privilégiant les mesures d'évitement des impacts**. De nombreux échanges avec les élus et les services de la Communauté de Communes ont permis de faire évoluer le projet pour tendre sur l'évitement optimal. La superposition des SIG entre les enjeux environnementaux et les projets de zonage ont ainsi permis de visualiser les zones de conflit et d'y apporter des corrections pour arrive à l'évitement.

L'évaluation s'est faite, à échelle globale de la communauté de communes puis par commune et par secteur en superposant le zonage du PLUi avec les cartographies des enjeux environnementaux concernant notamment le patrimoine naturel et la biodiversité et les risques naturels et technologiques.

L'analyse des incidences se base sur :

- les incidences directes du projet,
- les incidences indirectes ou induites, notamment sur la fonctionnalité des espaces,
- la réversibilité des incidences.

Les éléments positifs du plan et notamment les mesures d'évitement sont mis en avant, démontrant la volonté politique de la collectivité de prendre en compte son patrimoine naturel dans sa politique d'aménagement du territoire.

Suite aux différents échanges et à la mise en œuvre des mesures d'évitement, quelques incidences résiduelles sont mises en évidence.

Elles font l'objet d'analyse, d'évaluation du niveau d'incidence et de propositions de mesures de correction ou compensatoires qui ont été déterminées en fonction des impacts résiduels prévisibles.

1.5 Problématiques et difficultés

L'évaluation des incidences étant prospective, elle est difficile par nature.

Le PLUi a pour vocation de règlementer l'utilisation du sol. L'évaluation est donc faite avant de disposer des éléments précis de projet. La démarche permet d'évaluer des principes et des règles et non des réalisations. Elle est en cela différente des études d'impact des projets.

Ainsi, l'urbanisation d'une zone n'induit pas obligatoirement la destruction des espaces naturels et des espèces qui y sont inféodées. Cela dépendra de la définition exacte du projet par le pétitionnaire.

Ainsi, il a été mis en évidence des risques d'incidences sur les zones humides potentielles qui nécessiteront peut-être des analyses complémentaires spécifiques lors de l'instruction des projets.

D'autres incidences sur des espèces protégées emblématiques (Chiroptères, oiseaux…) restent possibles, qui, si elles sont confirmées par les projets futurs et les porteurs de projet, nécessiteront peut-être des instructions spécifiques (dossier Loi sur l'Eau, Défrichement, Dérogation « espèces protégées »).

Par ailleurs l'étalement dans le temps d'un PLUi débuté en 2017 et abouti seulement en 2022 a imposé la mise à jour d'une grande partie des documents et supports de l'analyse de l'état initial, et donc de l'évaluation environnementale.

LES ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie vise à mettre en avant les principaux enjeux mis en lumière par l'état initial de l'environnement. Ces enjeux peuvent être des richesses à protéger sur le territoire de la Communauté des Communes Terres Touloises, ou au contraire des menaces qui pèsent sur ce territoire, et qu'il faut prendre en compte pour le préserver.

Les enjeux constituent la synthèse de l'état initial, et permettent d'en faire ressortir les éléments essentiels pour la Communauté de Communes Terres Touloises.

2.1 Rappels

2.1.1Atouts

La diversité des sols et des paysages, des Côtes de Toul aux Côtes de Moselle, incluant la plaine de la Woëvre et la vallée de la Moselle sont à l'origine d'une **exceptionnelle richesse du territoire de la CC2T**.

Cette richesse repose sur **d'importants massifs forestiers** de type varié (de plaine argileuse, de Côte calcaire, de ravins), un réseau de **pelouses calcaires**, de **vergers** et de **vignes** sur les côtes calcaires, les **zones humides de la plaine de la Woëvre** (étangs, mares, marais), les **zones alluviales de la Moselle** et de ses affluents, les **marais** de la zone de la capture de la Moselle. La présence **d'ouvrages militaires** apporte également un intérêt supplémentaire pour certaines espèces.

Ce territoire joue ainsi un rôle essentiel à l'échelle de la Lorraine et de la région Grand Est, notamment pour les chiroptères, le Castor, la Laineuse du prunellier et de nombreuses espèces végétales (Liparis, Sabot de Vénus, Laîche paradoxale, Anémone silvestre…).

Ce patrimoine est mis en évidence par de très nombreux sites inscrits au réseau Natura 2000, ZNIEFF et ENS.

Il bénéficie également d'acteurs locaux, gestionnaires d'espaces naturels (CEN L, PNRL, ONF, CPEPESC) très présents sur le territoire et qui participent à l'entretien de ces espaces et de leurs composantes.

Ces **espaces naturels** constituent souvent une **image forte, identifiant le territoire** (comme la Côte Barine et le front de Côte).

2.1.2 Evolution

Cette remarquable richesse ne doit pas masquer la **dégradation des milieux** et la **régression de certaines espèces**.

Globalement les **milieux naturels les plus remarquables** et présentant de fortes contraintes réglementaires et d'exploitation n'ont pas régressé en surface. En revanche, ils subissent depuis plusieurs décennies de **déprise agricole,** entrainant un enfrichement de plus en plus important, réduisant les surfaces des milieux ouverts les plus originaux. Les **pelouses calcaires**, support de la trame thermophiles, et les grandes **zones humides** sont particulièrement sensibles à cette déprise agricole, contrecarrée sur certains espaces emblématiques par les **actions de gestion des acteurs locaux** (ex : CEN L, ONF…). La régression de l'élevage et la disparition des pâturages itinérants expliquent en partie cette déprise.

Cette **déprise** touche également les **vergers des fronts de Côtes**, qui s'enfrichent et se ferment (notamment au Sud de la RN4) évoluant vers des espaces forestiers sans originalité.

A l'inverse, les **étangs piscicoles** ont peu évolué, **gardant** généralement **leurs caractéristiques patrimoniales** avec une ceinture de roselières. Les activités de loisirs y sont limitées par les contraintes d'accès et la présence de certaines espèces animales à problème (moustique, chenilles urticantes). Les **espaces forestiers** sont surfaciquement **en extension** et assurent une **trame arborée fonctionnelle** (continuité effective sur les Côtes de Toul et de Moselle), mais on constate une **régression des vieux**

peuplements feuillus avec un raccourcissement des dates d'exploitation de la forêt.

La situation est bien différente pour la « **nature ordinaire** », présentant moins de contrainte d'exploitation. Ainsi, comme partout en France, on note une **forte régression des surfaces en herbe** et notamment des **prairies naturelles** dans la **plaine argileuse de la Woëvre**. Seules les prairies enclavées en forêt ou en fond de vallon ont gardé un intérêt majeur. Parallèlement, les **mares**, qui servaient initialement à l'abreuvement du bétail, **ont régressé** comme les prairies. Il en est de même localement pour les **réseaux de haies, bois, bosquets et ripisylves** qui ont fait l'objet de défrichement.

Cette régression des prairies naturelles et des mares s'est faite essentiellement après des opérations d'aménagement foncier et de drainage (parfois lors de l'exploitation des granulats) et en raison d'une situation économique et sociale plus favorable aux cultures qu'à l'élevage. De plus, la composition floristique a beaucoup évolué suite à l'intensification des pratiques agricoles, avec une baisse de la diversité végétale et la raréfaction des espèces caractéristiques des prairies naturelles. Cette régression se traduit notamment par une **perte de continuité dans la plaine de Woëvre** entre la forêt de la Reine et les Côtes de Moselle.

Certains espaces anthropiques, support d'une biodiversité, évoluent aujourd'hui négativement. Si les forts militaires, après l'abandon de leur usage et colonisation par les chiroptères, gardent encore aujourd'hui leurs structures durables, il n'en est pas de même des **anciennes carrières calcaires**. Ces espaces sont plutôt considérés comme des friches et des délaissés, alors qu'ils abritent souvent des espèces remarquables. Sans valeur ou usage économique aujourd'hui, ils ne font plus l'objet d'entretien. Ils **s'enfrichent, se boisent** ou **subissent des remblais**, faisant régresser les pelouses calcaires de recolonisation, les pierriers ou les mares artificielles.

Outre la présence active de certains opérateurs gestionnaires, on note localement des **évolutions positives**, notamment par le regain des activités viticoles et de maraîchage **sur les Côtes de Toul**. Le développement des « circuits courts » et d'une filière en agriculture biologique accompagnent et soutiennent cette évolution positive qui permet aux fronts de Côtes du Toulois de garder leur structure paysagère.

2.1.3 Des milieux naturels à protéger

En termes de protection et de gestion, de nombreux espaces naturels emblématiques font déjà l'objet de mesures appropriées avec les acteurs locaux (Marais de Lay St Remy, Côte Barine, Côte de Voirémont, Etang Romé…).

Certains espaces emblématiques mériteraient toutefois des **opérations de protection** réglementaire ou contractuelle **et de gestion** comme les pelouses calcaires d'Ecrouves et de Lucey, les pelouses et carrières de la vallée du Terrouin, le Val des nonnes, le vallon de Gare-le-cou, les prairies alluviales de la Moselle. Le renforcement de ces mesures de protection et de gestion doit également concerner certains sites (ex : Val de Passey).

Pour ces espaces, ces interventions sont surtout destinées à **freiner l'enfrichement,** voire à restaurer des espaces ouverts.

Même si les enjeux concernant les milieux emblématiques sont importants, ils sont moins critiques que ceux concernant la nature ordinaire.

Ainsi les **enjeux patrimoniaux les plus critiques** concernent les **prairies naturelles,** les **mares**, les **haies arborescentes** et les **vergers traditionnels**, supports d'une biodiversité qui risque de devenir de plus en plus exceptionnelle dans l'avenir.

Cette **« nature ordinaire »** constitue de plus une **Trame Verte et Bleue déterminante** pour de nombreuses espèces des milieux emblématiques. Sans cette trame, les espèces seront confinées dans des territoires.

2.1.4 Assurer les continuités écologiques

La raison d'être de la Trame Verte et Bleue d'un PLUi est non seulement de préserver les corridors de biodiversité (milieux structurants de chaque sous-trame écologique), mais essentiellement de garantir la fonctionnalité des écosystèmes par **le maintien de continuités écologiques reliant les espaces naturels** entre eux.

Le maintien, la restauration et la protection des continuités écologiques bénéficie à l'ensemble de la biodiversité, mais également aux habitants du territoire, en leur assurant des espaces de loisirs et des services, comme cela a été décrit pour la nature ordinaire. En effet, c'est bien la nature ordinaire qui est le plus souvent le support de ces continuités écologiques.

2.2 Enjeux prioritaires et complémentaires

Les enjeux identifiés dans la Communauté de Communes Terres Touloises sont

Enjeux prioritaires	Secteurs
Trame prairiales – Préservation des prairies naturelles, des mares et des milieux associés	Plaine de la Woëvre Prairie de Villey St Etienne et Francheville Prairie de la Moselle Prairie amont de Gare le cou
Trame thermophile – Restauration des milieux ouverts sur les pelouses calcaires et les forts	Côtes de Toul
Préservation de sites emblématiques	Ecrouves, Lucey, Val des nonnes, Vallée de Gare le Cou Pelouses et carrières du Terrouin
Confortement de la protection/gestion des sites emblématiques	Val de Passey
Préservation et restauration des corridors biologiques	Voir chapitre Trame verte et Bleue
Enjeux complémentaires	**Secteurs**
Poursuite et accompagnement des politiques et des actions de protection et de gestion des sites préservés	Marais de Lay St Remy, Côte Barine, Côte de Voirémont, étangs de la Wöevre, Fort de Domgermain,
Protection et gestion de sites	Pelouse du terrain militaire de Toul-Rosières
Assurer la quiétude des gîtes à chiroptères	Gîtes à chiroptères de la Wöevre et de la vallée de la Moselle
Maintien et restauration d'un réseau de vergers	Côtes de Toul
Assurer un réseau de vieux peuplements et de peuplements en libre évolution	Massifs forestiers des Côtes de Toul, du plateau de Haye, de Wöevre et de Gare le cou.

ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES

3.1 Evaluation de la compatibilité du PLUi avec les documents de portée supérieure

3.1.1Compatibilité avec le SCoT Sud 54

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit règlementairement les objectifs du PADD du SCoT. Le DOO comprend 3 parties qui explicitent les objectifs avec lesquels le PLUi doit être compatible :

Partie 1 : structurer le territoire autour de ses villes et de ses bourgs	
Objectif n°1 **Une armature urbaine facteur de cohésion sociale et territoriale**	L'armature territoriale de la CC2T élaborée dans le PADD est structurée selon une logique à la fois pyramidale et centripète. La priorité est donnée au développement depuis la ville-centre, par strates de communes clairement hiérarchisées : ville-centre, communes périurbaines, bourg-centre, pôles de proximité, pôles relais, villages (matrice, premier niveau d'armature) La réponse en matière de développement urbain a été donnée à chaque ville, bourg et village au regard de cette armature territoriale, dans une logique de renforcement des polarités. Les secteurs de développement urbain, résidentiel, économique (activités commerciales et artisanales) sont ainsi déclinés dans le zonage selon cette armature territoriale

	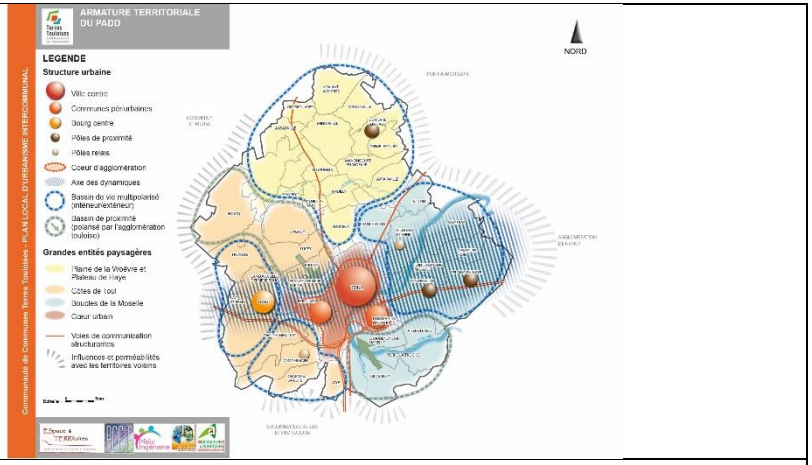
Objectif n°2 : **Une organisation des services privés et publics performante**	Le PADD met en avant l'économie résidentielle qui regroupe les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant à satisfaire les besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes : activités de services aux particuliers, construction, santé, action sociale, commerce de détail, hébergement et restauration, transports de voyageurs, télécommunications, activités financières et d'assurance, activités immobilières, administration publique,… Le PADD décline la politique intercommunale en matière de mobilités, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en organisant le covoiturage, en assurant la continuité des transports publics communautaires (transport à la demande, réseau de bus) ou encore en développant des itinéraires de mobilités douces.
Objectif n°3 : **Une offre en habitat diversifiée et équilibrée**	Une OAP thématique « Habitat » permet d'asseoir l'armature territoriale du PADD, d'indiquer les objectifs de production de logements par type de commune et par strate de l'armature territoriale, d'indiquer les objectifs de production de logements sociaux à différentes échelles du territoire. Le PLUiH regroupe dorénavant les mesures en matière d'urbanisme et d'habitat avec un nouveau document dédié à la politique de l'habitat, le Programme d'orientations et d'actions (POA). Le POA fixe les orientations et les actions communautaires en matière d'habitat et met en œuvre la politique

	territoriale de l'habitat, notamment en matière de logements locatifs aidés et en matière de logements pour un public-cible (jeunes, personnes âgées, handicapés, familles monoparentales,…).
Objectif n°4 : **L'optimisation des espaces économiques et la valorisation des ressources**	La préservation des ressources a été prise en compte notamment concernant : - La ressource en eau : protection des captages, gestion alternative des eaux pluviales… - La consommation des terres agricoles et la sobriété foncière : en prenant notamment en compte les possibilités de construction dans l'enveloppe urbaine (comblement des dents creuses en priorité, récupération de la vacance immobilière, urbanisation nouvelle sous forme de greffe urbaine ou fermeture d'une fenêtre d'urbanisation), et la reconversion des friches existantes (friches industrielles, friches économiques, friches militaires, friches hospitalières,…) comme potentiel de développement urbain, que ce soit à vocation économique ou résidentielle. - L'énergie : en encourageant les dispositifs d'énergie renouvelable et l'architecture bioclimatique pour les nouveaux bâtiments, en inscrivant des dispositions particulières pour favoriser l'isolation par l'extérieur des constructions existantes (création de secteurs naturel NPV solaire photovoltaïque) - La réduction d'environ 312 ha soit -86 % des surfaces d'urbanisation en extension par rapport aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur
Objectif n°5 : **Une mobilité durable pour tous**	Création d'une zone UXsv à Gondreville dédiée à l'implantation d'une station verte multi-énergie (gestion communautaire) desservant l'A31 et les grands axes de communication Création d'emplacements réservés pour permettre l'acquisition de foncier visant à étoffer l'offre en mobilités douces (voie verte, pistes cyclables, trottoirs,…) Création d'emplacements réservés pour organiser le covoiturage (Toul Valcourt par exemple)

	Détermination dans le règlement des conditions de stationnement par type de zones et des objectifs de création d'aires de stationnement en fonction de la vocation du bâti (conditions de stationnement automobile et vélo) Anticipation des problématiques de stationnement dans les lieux touristiques, avec encadrement dans le règlement du nombre de places de stationnement pour les véhicules et les visiteurs à vélos, en ce qui concerne l'accueil sur les sites touristiques
Objectif n°6 : **Un espace à enjeu de développement au service de la dynamique Sud 54 : espace central**	Sans objet ici
Objectif n°7 : **Un espace à enjeu territorial spécifique**	Sans objet ici
Partie 2 : organiser la multipôle verte	
Objectif n°1 : **La protection et la valorisation de la biodiversité au travers de la trame verte et bleue**	Les réservoirs de biodiversité et les corridors ont été identifiés et les protections ont été instituées à travers le zonage, le règlement et les OAP. La **pérennité des milieux humides et de la trame bleue** est assurée en classant : Les zones humides en zone NZH, NS, NE et Ai ; Les zones alluviales de la Moselle, les marais en zone N Les ruisseaux, les ripisylves en zones N, NS et NZH La **pérennité de la trame verte** est assurée classant : Les massifs forestiers en zone naturelle NF ; Les pelouses calcaires en zones NS et NV ; Les prairies remarquables en zones N, Ai ou AS Les zones de vergers et de vignes en NV et Aaoc La **préservation des corridors écologiques** est assurée par les classements des trames vertes et bleues en zones naturelles, par la non constructibilité le long des cours d'eau sur 10 m (zone N), par la création des Eléments Remarquables du Paysage (ERP) sur des éléments ponctuels (arbres) et ou sur des bosquets, haies...

	L'ancienne voie de chemin de fer est classée en N
Objectif n°2 : **La préservation de la ressource agricole et forestière**	Le PLUi limite sur les zones A et N les constructions et installations pour préserver l'espace naturel ainsi que les ressources agricoles et forestières. Des prescriptions environnementales sont inscrites dans les OAP sectorielles et thématiques de façon à maintenir les continuités de la Trame Verte & Bleue, la protection des ressources et la richesse de la biodiversité. Une OAP thématique « Trame Verte & Bleue et environnement » permet de mettre en exergue les infrastructures vertes existantes ou en projet, de dessiner l'armature verte à protéger (boisements, haies, ripisylves) et de préserver la fonctionnalité des milieux identifiés de la trame verte et bleue
Objectif n°3 : **La valorisation de l'identité des territoires et des richesses paysagères**	Le PLUi préserve la richesse environnementale du territoire : Le fond de vallée de la Moselle, les vallées de l'Esch et du Terrouin Les zones humides de la plaine de la Woëvre (étangs, mares, prairies) Les pelouses calcaires et les forts militaires associés Les espaces forestiers Les gîtes à chiroptères… Les zones Natura 2000, des ZNIEFF, des prairies remarquables du PNRL, etc… ont été classés en N (avec différents indices) pour une protection forte des espaces naturels remarquables Respect de la charte du PNRL
Objectif n°4 : **Le renforcement de l'armature verte au Sein du Système Vert Urbain (SVU)°**	Des zones Ai (agricole inconstructible) sont positionnées au sud de l'agglomération touloise afin de maintenir un cordon inconstructible entre la trame urbaine de Toul et le sud de l'EPCI. Une OAP thématique « Patrimoine architectural et paysager » permet de faire ressortir l'armature verte du territoire et la ceinture agro-naturelle autour de l'agglomération touloise, de signifier les limites de principes au

	développement de l'urbanisation sur les terres agricoles notamment Côtes de Toul sud (Gama) et de la Porte du Toulois nord entre Woëvre et Haye
Partie 3 : aménager un territoire de qualité économe de ses ressources	
Objectif n°1 : **Mettre en œuvre une stratégie du foncier**	Le projet vise à trouver un équilibre entre renouvellement urbain et consommation foncière : il donne la priorité au comblement des « dents creuses » avant de générer de l'expansion urbaine, sans que cela ne porte préjudice à l'image et à la physionomie des communes. Un travail sur la compacité urbaine et sur la mobilisation des dents creuses et du foncier disponible a été mené dès le départ par le biais de questionnaires aux propriétaires de dents creuses, en amont du travail de déclinaison du PADD dans le zonage. Une quantification des « dents creuses » et des logements vacants a été prise en compte dans le calcul des besoins fonciers avant la mise en œuvre du zonage en extension. Le PLUi privilégie ainsi l'optimisation du foncier en donnant la priorité au développement des enveloppes urbaines et au plus près de celles-ci. Densité bâtie minimum attendue par strate de commune dans l'armature territoriale (destinées nuancées mais compatibles avec les prescriptions du SCoT) :

	Objectifs de densité minimum issus du SCOT Sud 54 **Rang 1 : 22 lg/ha** **Rang 2 : 18 lg/ha** **Rang 3 : 18 lg/ha** Rang 4 : 15 lg/ha Rang 5 : 15 lg/ha Rang 6 : 13 lg/ha
Objectif n°2 : **Favoriser un urbanisme de qualité**	Une OAP thématique « Patrimoine architectural et paysager » permet de concevoir de nouveaux projets d'aménagement en lien avec l'identité du paysage toulois, en veillant à l'intégration de l'architecture contemporaine dans le tissu urbain, Le règlement des zones U et AU veille aussi à l'intégration paysagère des constructions : couleurs, paysagement, arbustes, matériaux, intégration des dispositifs d'énergies renouvelables. Intégration fonctionnelle des nouveaux projets (organisations viaires, cadre de vie, convivialité…)
Objectif n°3 : **Préserver les ressources naturelles, la santé et le bien être des habitants**	Préservation de la ressource en eau Favoriser les énergies renouvelables Préservation des paysages remarquables

3.1.2 Compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse et le PGRI

Orientations SDAGE	PGRI	Prescription	Réponse du PLUi
THEME 1 EAU SANTE			
T1 - O1		Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2 - O3		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement, publics et privés, et des boues de station d'épuration	L'augmentation de la population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause les systèmes d'assainissement des communes Des Emplacements Réservés ont été créés pour de futures unités de traitement, l'assainissement est une compétence de la CC2T. Le statut des zonages d'assainissement des communes AC et ANC est joint en annexe du PLUi.
T2 - O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, en privilégiant, si possible, les techniques alternatives (préférentiellement fondées sur la nature) Ces zones doivent pouvoir être entretenues sans l'usage des produits phytosanitaires.	Régulation des débits pluviaux collectés sur les nouvelles surfaces imperméabilisées
T2 – O3.3.1		Rechercher la diminution des volumes à traiter en limitant l'imperméabilisation des surfaces et en déconnectant des réseaux urbains les apports d'eaux pluviales de bassins versants extérieurs aux agglomérations.	
T2 – O3.3.2		Gérer les flux de façon cohérente entre ce qui est admis dans les réseaux d'assainissement d'une part et ce qu'acceptent les ouvrages d'épuration d'autre part.	
T2 - O3.4		Identifier localement les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif ANC	L'assainissement est une compétence de la CC2T qui a notamment engagé des études pour définir de nouveaux zonages d'assainissement
T2 – O3.5		Accélérer la réhabilitation des dispositifs d'ANC non conformes à risque sanitaire et/ou environnemental	

THEME 3 EAU NATURE BIODIVERSITE			
T3-O3		Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	Interdiction de toute construction sur 10 m depuis les berges des cours d'eau pour préserver les berges et les ripisylves des cours d'eau
T3-O3-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	Le PLUi préserve les ripisylves (classement en N) Le PLUi crée des zones NS et NZH
T3-O3.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-O7		Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides	Aucune zone humide effective n'est impactée par les extensions urbaines
T3 – O8		Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants	Le PLUi préserve les berges des cours d'eau et les éléments de la TVB par des classements en zones naturelles N et NS et par les ERP du paysage
THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	**Aucune zone d'extension à destination d'habitat n'a été prévue dans le périmètre zone rouge « Préservation » du PPRi.** Une zone 1AU (0,73 ha à Toul) est située en zone verte du PPRI sur 0,6 ha. Les zones rouges « Préservation » du PPRI sont classées majoritairement en zone N, NZH, NC, NS, A, Ai. 3 zones UX se situent en zone rouge à Chaudeney sur une surface totale de 10,2 ha. Sont également présentes en zone rouge du PPRi : une zone UA à Dommartin-les-Toul (0,04 ha) et deux zones UB, à Dommartin-les-Toul sur 0,31 ha et à Chaudeney sur 0,60 ha. Des zones déjà construites (UA, UB, UE, UX, UC, UL, UY…) peuvent être situées en zone bleue ou verte et seront soumises au règlement du PPRI.
T5A – O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	
T5A – O4	Obj 4.1	Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues	
T5A-O4 D1	Obj 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	
T5A-O4 D2	Obj 4.1	Gestion du risque Crue	

T5A-O5	Obj 4.2	Maitriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	Prévu dans le règlement.
T5A – O7	Obj 4.3	Prévenir le risque de coulées d'eaux boueuses	
T5B -O1		Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets	Diminution des surfaces à urbaniser par rapport aux documents précédents Favorisation des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales
T5B - O2		Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue	Les extensions urbaines n'impactent pas les secteurs patrimoniaux ni les zones humides effectives
T5B-O2.3 –O2.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d 'eau
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	Le règlement indique que, pour toutes les zones, le dispositif d'assainissement devra être conforme à la législation en vigueur. Les zonages d'assainissement permettent de connaître les secteurs d'assainissement collectif ou individuel
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	Le règlement impose que toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable

3.1.3 Compatibilité avec le SAGE Esch-Rupt-de Mad-Trey

Le SAGE Rupt-de-Mad, Esch, Trey est situé sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse. Son périmètre a été défini par arrêté inter-préfectoral le 2 juin 2014 et celui de la composition de la CLE a été signé le 29 juin 2017. Le Parc naturel régional de Lorraine, couvrant le périmètre du SAGE, a été choisi comme structure porteuse.

Sur ses 665km^2 de superficie, le territoire du SAGE concentre des enjeux liés à la préservation du **patrimoine naturel, aux activités agricoles et touristiques**, mais surtout à la protection des ressources en eaux du fait de la présence du Lac de Madine et du captage d'Arnaville qui alimente en eaux potable 200 000 usagers de l'agglomération de Metz et vient en secours à de nombreuses collectivités du territoire messin jusqu'à Thionville.

Différents habitats remarquables caractérisent le territoire du SAGE : **prairies sèches, cours d'eau encaissés, étangs et zones humides**…

Les principaux enjeux du SAGE Rupt-de-Mad, Esch, Trey sont récapitulés ci-dessous ainsi que la réponse du PLUi terres Touloises

Enjeux	**Réponse PLUi**
Restauration des cours d'eau Gestion qualitative	Inconstructibilité de10 m de part et d'autre des cours d'eau Classement en zones naturelles N, NS Ripisylve en ERP paysage
Préservation de la qualité de l'eau	Limitation des rejets – traitement eaux usées
Lutte contre la pollution et les inondations	Prise en compte des zones inondables et des zones humides N, NS NZH
Cohérence des politiques territoriales	Echelle de la CC2T

3.1.4 Compatibilité avec le PPRI de la Moselle

Le territoire de la CC Terres Touloises est concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Moselle.
La commune de Pierre-la-Treiche a fait l'objet d'une révision en 2019.

Le PLUi prend en compte la cartographie du PPRi de la Moselle : pas de zone d'extension dans les zones rouges de préservation

Les prescriptions du règlement PPRi sont respectées.

Dans les dispositions générales du règlement du PLUi, il est précisé également : **l'interdiction des constructions, remblais, travaux et installations en zone rouge** (à l'exception de ceux cités dans le règlement).
Dans chaque chapeau de zone, les prescriptions suivantes sont rappelées

> Cette zone peut être concernée partiellement ou en totalité par des risques de mouvements d'inondations : toutes demandes d'occupation ou d'utilisations du sol peuvent y être soumises à interdictions, limitations ou prescriptions.

Orientations générales de la charte du parc naturel régional de Lorraine 2015-2027	**Justifications de la compatibilité du PLUi des Terres Touloises avec les orientations de la charte du PNRL**
VOCATION 1 UN TERRITOIRE QUI PRESERVE ET VALORISE SES ESPACES, SES RESSOURCES NATURELLES ET SES DIVERSITES	
1.1 Conforter et préserver les grandes zones emblématiques du territoire et la nature ordinaire Préserver, gérer et améliorer le Trame Verte et Bleue à toutes les échelles territoriales Préserver et gérer ensemble le patrimoine naturel Connaître, suivre et sensibiliser au patrimoine naturel	Les **réservoirs de biodiversité** inventoriés : Natura 2000, ENS, ZNIEFF, forêts sont préservés par un classement en zones naturelles : N, NF, NS, NZH, NV ou ponctuellement en zones agricoles A, Ai, AS Les **prairies remarquables du PNRL** ont été classées en N et As, en particulier les prairies de la plaine de la Woëvre. Les **zones humides** sont protégées par un classement en NZH ou Ns et N, Ai ou A (Zones humides du SDAGE et zones humides effectives (inventaire réalisé par la CC2T) : NZH ou Ns, pour les zones humides potentielles : N, Ai ou A (inventaire réalisé par la CC2T) Les **milieux thermophiles** des coteaux de Meuse et de Toul ont été classés en zone N et NV. Des cours d'eau, des vergers, des jardins et des boisements sont classés en zones naturelles (N) indicées : Nj, NV, NF, par souci de préservation de la biodiversité présente et de l'occupation actuelle des sols. Les **corridors sont préservés par des Éléments Remarquables du Paysage** et l'ancienne voie ferrée du Thiaucourt est classée en N.
1.2 Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres Exploiter durablement la forêt S'approprier et partager les enjeux forestiers	Préservation de la forêt de la plaine de la Woëvre, des côtes de Meuse et de Toul par un classement en zone naturelle NF et NS.

1.3 Partager et protéger l'eau Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, étangs et zones humides Prévenir les pollutions et améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines	Protection des zones humides par un classement en zone naturelle inconstructible (N, Nzh, Ns, As, Ai) (réservoirs et corridors écologiques). Des cordons de végétation ripisylve (formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau) sont cartographiés en Éléments Remarquables du Paysage (ERP) au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Une bande inconstructible de 10 m de part et d'autre des berges pour les cours d'eau est classée en N. 9 communes du PNRL non équipées (sur les 20 incluses dans le PNRL) : Boucq, Domèvre-en-Haye, Laneuveville-derrière-Foug, Manoncourt-en-Woëvre, Manonville, Minorville, Noviant-aux-Prés, Tremblecourt, Trondes Au total, 12 communes, sur les 41 du territoire de la CC2T ne sont pas équipées d'un système de traitement de l'assainissement collectif. Au sein du PNRL : des projets d'assainissement en cours notamment sur Minorville / Manonville (projet de création d'une station intercommunale pour le secteur Terres Touloises Nord) et sur Boucq (projet de station d'épuration)
1.4 S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement et du paysage Maintenir les exploitations et favoriser leur transmission.	Terres agricoles majoritairement classées en agricole constructible A : soutien au développement de la filière agricole avec un classement en zone A (agricole constructible) des terres agricoles, des sites d'exploitation et des sites des projets connus mais également de terres agricoles susceptibles d'accueillir de nouvelles exploitations Concertation agricole élargie à l'ensemble des acteurs du monde agricole (exploitants, paysans, viticulteurs, maraîchers,…) en lien avec la Chambre d'Agriculture départementale STECAL en fonction de l'activité agricole escomptée : activités viticoles, arboricoles, maraîchères,…Classement en Ai (agricole inconstructible) des zones à préserver au niveau paysager ou environnemental : plaine de la Woëvre, coteaux, franges urbaines de la conurbation, ceinture verte autour des villages, cônes de vue ou panoramas sur le grand paysage (Villey-le-Sec / Gondreville par exemple), etc…

	Préservation des terres agricoles identifiées en Natura 2000, ZNIEFF ou Espace Naturel Sensible en As (agricole sensible) : inconstructibilité stricte Prise en compte des périmètres de réciprocité dans la définition des zones constructibles et à urbaniser Mise en valeur des zones AOC dans les Côtes de Toul grâce à un zonage dédié et protecteur (Aaoc)

VOCATION 2 **UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE A L'ATTRACTIVITE DE LA LORRAINE**	
2.1 Valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage lorrain Faire connaître les joyaux du territoire et sensibiliser à leur préservation. Contribuer au développement soutenable et au rayonnement du territoire en s'appuyant sur ses joyaux. **2.2 Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et nos patrimoines** Accompagner la reconversion du patrimoine culturel en proposant de nouveaux usages Adapter le bâti aux nouvelles normes et permettre l'innovation	Préserver la diversité du paysage, les 3 principales unités paysagères : • Les côtes de Meuse et de Toul • La plaine de la Woëvre • Le plateau de Haye (dit aussi de Moselle) Les joyaux du paysage : la forêt de la Reine, la vallée de l'Esch, les Hauts de Meuse et les pelouses du Toulois préservés par des classements en zone naturelle N, en zone agricole inconstructible Ai Garantie de la sauvegarde du paysage et de la pérennité de la trame verte par la mise en œuvre d'un zonage protecteur des secteurs environnementalement remarquables (identifiés en Natura 2000, ZNIEFF ou Espace Naturel Sensible) : As (agricole sensible), N (naturel) ou Ns (naturel sensible) Des règles en zone UA visant à préserver le patrimoine lorrain dans les villages des Côtes de Toul comme Bruley, Lagney, Lucey : respect de caractéristique de l'architecture des villages-rues (alignement des faitages et des égouts de toiture, couleurs des façades, hauteur semblable, rythme des ouvertures et des travées…) Limitation de la hauteur des bâtiments agricoles dans la zone Ab sur Tremblecourt et Domèvre-en-Haye pour limiter les impacts visuels dans le paysage Mise en valeur des « Beaux villages lorrains » que sont Bruley et Villey-Saint-Etienne (hors PNRL) grâce à des règles harmonieuses sur les zones urbaines et à urbaniser Les villages patrimoniaux : Manonville et Bruley

VOCATION 3 UN TERRITOIRE QUI CONSTRUIT SON AVENIR AVEC SES BASSINS DE VIE ET SES POPULATIONS	
3.1 Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable Développer l'économie verte, l'économie de proximité Maintenir et favoriser les transmissions des exploitations agricoles	Le règlement écrit permet la mixité dans les zones U de façon à soutenir les activités présentes sur les communes et permettre l'ouverture à d'autres Favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol (création de zones NPV) sur d'anciennes carrières ou des friches industrielles (sites pollués ou à réhabiliter)
3.2. Accompagner l'évolution des modes de vie Nouvelles formes de mobilité Diminuer les consommations d'énergie Mobiliser les jeunes et accompagner leurs initiatives **3.3 S'investir pour son territoire et contribuer au lien social** Soutenir et promouvoir les initiatives qui répondent aux enjeux de société Faire de la culture un moteur du projet de territoire	Préservation des sites historiques comme les forts militaires de la place forte de Toul, avec un classement en Np (naturel patrimoine) Mise en valeur des sites dédiés au transport fluvial (canal, Moselle canalisée) par un zonage Npt (naturel portuaire), notamment au niveau du port multimodal de Gondreville, du port de marchandises de Toul et du port de plaisance de Toul Création d'une zone UXsv à Gondreville dédiée à l'implantation d'une station verte multi-énergie (gestion communautaire) desservant l'A31 et les grands axes de communication Création d'emplacements réservés pour permettre l'acquisition de foncier visant à étoffer l'offre en mobilités douces (voie verte, pistes cyclables, trottoirs,…) Création d'emplacements réservés pour organiser le covoiturage (Toul Valcourt par exemple)

3.1.5 Compatibilité avec le SRADDET

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020.

Élaboré par la Région dans un large esprit de concertation, il comporte 30 objectifs articulés principalement autour de deux axes de travail :

• **changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,**
- Choisir un modèle énergétique durable
- Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement
- Vivre nos territoires autrement

• **dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.**
- Connecter les territoires au-delà des frontières
- Solidariser et mobiliser les territoires
- Construire une région attractive dans sa diversité

Ce schéma constitue désormais un **document de référence pour l'ensemble des collectivités** et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devrons collectivement répondre dans les années à venir.

Les **règles générales du SRADDET doivent être appliquées** par les documents et les acteurs ciblés règlementairement par le SRADDET.
A savoir :

extrait du fascicule du SRADDET

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT : les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par SCoT (PLU)
- Les Plans de déplacement urbain → PDU
- Les Plans climat air énergie territoriaux → PCAET
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → Charte PNR
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET → Acteurs déchets

Le SRADDET intègre le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine** dans ses annexes. Le PLUi se doit d'être dans un rapport de « **compatibilité** » avec les règles du fascicule du SRADDET.

Compatibilité du PLUi de la CC2T avec les règles du SRADDET Grand Est

Règles	Prescriptions du PLUi
Climat, air et énergie	
Règle n°1 Atténuer et s'adapter au changement climatique	Le PLUi préserve la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue et ses éléments (corridors, réservoirs de biodiversité) en évitant l'urbanisation des milieux naturels qui lui servent de support. Le PLUi préserve les zones humides, qui sont cartographiées et identifiées.
Règle n°2 Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement	Densité bâtie minimum attendue par strate de commune dans l'armature territoriale (destinées nuancées mais compatibles avec les prescriptions du SCoT) : **Objectifs de densité minimum issus du SCOT Sud 54** **Rang 1 : 22 lg/ha** **Rang 2 : 18 lg/ha** **Rang 3 : 18 lg/ha** Rang 4 : 15 lg/ha Rang 5 : 15 lg/ha Rang 6 : 13 lg/ha Le PLUi favorise la densité urbaine : - La ville centre : Toul a une densité moyenne à appliquer dans ses extensions de 22 logements/hectare. - Les communes péri-urbaines de 18 logements/hectare et les autres communes de 13 à 15 logements/hectare favorisant ainsi une densification importante en milieu rural et limitant ainsi la consommation d'espaces agricole, naturel et forestier. Le PLUi favorise la réhabilitation urbaine plutôt que l'étalement Les zones AU ont été largement réduites / au zones AU inscrites dans les PLU communaux et par rapport à ce que le territoire a pu artificialiser : réduction de 86% des surfaces d'urbanisation en extension dédiées à l'habitat par rapport aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur La CC2T met en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en parallèle du PLUi

Règle n°3 Améliorer la performance énergétique du bâti existant	Règlement littéral et OAP thématiques adaptées à ce thème (OAP thématique « Patrimoine architectural et paysager » notamment)
Règle n°4 Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	Règlement littéral et OAP thématiques adaptées à ce thème (OAP thématique « Aménagement commercial, industriel, économique, agricole et touristique » notamment)
Règle n°5 Développer les énergies renouvelables et de récupération	Le PLUi autorise, dans son règlement écrit les constructions industrielles concourant à la production d'énergie. Des secteurs de développement photovoltaïque sont classés en Npv dont Villey St Etienne, Ecouves et Pierre-la-Treiche qui sont 3 projets de développement de centrales solaires ayant émergé suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) solaire porté par le Pays Terres de Lorraine. La CC2T met en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en parallèle du PLUi
Règle n°6 Améliorer la qualité de l'air	Le PLUi participe à la réduction des émissions liées aux transports en favorisant la densité urbaine et en limitant les extensions urbaines. La CC2T met en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en parallèle du PLUi
Biodiversité et gestion de l'eau	
Règle n°7 Décliner localement la Trame verte et bleue	Le PLUi de la CC2T a décliné la Trame Verte et Bleue locale dans le tome 3 de l'étude. Règlement littéral et OAP thématiques adaptées à ce thème (OAP thématique « Trame Verte & Bleue et environnement » notamment)
Règle n°8 Préserver et restaurer la Trame verte et bleue	Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont préservés, ainsi que leur fonctionnalité, par le classement des milieux qui leur servent de support en zones N ou A. La Trame Verte et Bleue a été déclinée à l'échelle locale. Cette déclinaison a permis d'intégrer les éléments naturels du territoire (zones humides, cours d'eau, espaces naturels remarquables protégés, nature ordinaire etc.). De nombreuses haies et bosquets ont été préservés au titre du L151-23 du code de l'Urbanisme
Règle n°9 Préserver les zones humides	Les zones humides identifiées au PLUi ont été inscrite en zone N, NZH, NS ou As et préservées de toute urbanisation.

Règle n°10 Réduire les pollutions diffuses	Le PLUi définit des zones d'extension AU dans des aires d'alimentation de captage, les règlements liés aux différents périmètres seront respectés. Règlement littéral et OAP thématiques visant à limiter l'imperméabilisation des sols
Règle n°11 Réduire les prélèvements d'eau	Le PLUi n'induit pas de prélèvement d'eau supplémentaire Règlement littéral et OAP thématiques favorisant la récupération des eaux pluviales
Déchets	 Non concerné
Gestion des espaces et urbanisme	
Règle n°16 Sobriété foncière	Le PLUi favorise la densification urbaine. En effet, les zones AU à vocation habitat sont fortement réduites dans le PLUi : une réduction d'environ 87 % (de 362 à 48 ha de zones AU). Cette réduction des surfaces permet de limiter l'imperméabilisation des sols des communes et de répondre à l'objectif de sobriété foncière. Au global, le PLUi tend vers une réduction d'environ 315 ha, soit - 87% des surfaces d'urbanisation en extension par rapport aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur. De plus, cette réduction des surfaces entraîne une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Avant d'ouvrir des secteurs à l'urbanisation, un travail important a été réalisé avec tous les élus afin d'identifier le potentiel au sein du tissu bâti. Les extensions à vocation économique se concentrent principalement sur deux secteurs : • à Toul, une friche industrielle, ancien site Kléber, est utilisée : Pôle Industriel Toul Europe (PITE) et • à Dommartin-lès-Toul, secteur identifié en ZACOM dans les objectifs du SCoT Sud 54.

Règle n°17 Optimiser le potentiel foncier mobilisable	Une étude du gisement foncier a été menée dès le diagnostic permettant d'appliquer un taux de rétention foncière localement (suite à traitement des retours des questionnaires). Un travail sur la compacité urbaine et sur la mobilisation des dents creuses et du foncier disponible a été mené dès le départ par le biais de questionnaires aux propriétaires de dents creuses, en amont du travail de déclinaison du PADD dans le zonage. Une quantification des « dents creuses » et des logements vacants a été prise en compte dans le calcul des besoins fonciers avant la mise en œuvre du zonage en extension. Le PLUi privilégie ainsi l'optimisation du foncier en donnant la priorité au développement des enveloppes urbaines et au plus près de celles-ci.
Règle n°18 Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	PADD, règlement graphique et OAP thématiques adaptées à ce thème Terres agricoles majoritairement classées en agricole constructible A : soutien au développement de la filière agricole avec un classement en zone A (agricole constructible) des terres agricoles, des sites d'exploitation et des sites des projets connus mais également de terres agricoles susceptibles d'accueillir de nouvelles exploitations
Règle n°19 Préserver les zones d'expansion des crues	Le risque inondation a été pris en compte. Les objectifs du SDAGE et du PGRI ont été intégrés au projet. Les zones inondables du PPRI ont été classées en grande partie en zone N., elles sont donc préservées au maximum de l'urbanisation. Le rappel au règlement du PPRi est fait dans le règlement écrit du PLUi.
Règle n°20 Décliner localement l'armature urbaine	L'armature urbaine du PLUi propose 6 strates territoriales, distinctes par leurs niveaux démographiques et leur taux d'équipements divers. Ceux-ci sont ainsi détaillés comme suit :

	1 ville-centre : Toul, au rayonnement départemental et concentrant l'ensemble des grands équipements disponibles sur la CC2T. **2 communes péri-urbaines :** Écrouves et Dommartin-lès-Toul, communes en articulation entre la ville-centre et ses pôles dynamiques le long de la RN4 et de l'A31 **1 bourg centre** : Foug **3 pôles de proximité :** Domèvre-en-Haye, Gondreville et Velaine-en-Haye Domèvre joue un rôle essentiel à l'échelle de son bassin de vie local, sur la frange nord du territoire, la plus à la marge de l'aire d'influence de Toul **2 pôles relais :** Domgermain et Villey-Saint-Etienne, assurant un minimum de services et d'équipements et demeurant en bonne proximité avec la conurbation de Toul Les 34 autres communes appartiennent à la strate des **communes rurales**.
Règle n°21 Renforcer les polarités de l'armature urbaine	PADD et volet Habitat (POA) adaptées à ce thème : L'armature territoriale de la CC2T élaborée dans le PADD est structurée selon une logique à la fois pyramidale et centripète. La priorité est donnée au développement depuis la ville-centre, par strates de communes clairement hiérarchisées : ville-centre, communes périurbaines, bourg-centre, pôles de proximité, pôles relais, villages (matrice, premier niveau d'armature) La réponse en matière de développement urbain a été donnée à chaque ville, bourg et village au regard de cette armature territoriale, dans une logique de renforcement des polarités. Les secteurs de développement urbain, résidentiel, économique (activités commerciales et artisanales) sont ainsi déclinés dans le zonage selon cette armature territoriale

Règle n°22 Optimiser la production de logements	Dans le cadre du diagnostic, un travail fin a été mené afin d'identifier les dents creuses ainsi que les logements vacants récupérables. Ce travail a participé à affiner les besoins en logements de la CC2T. De plus les surfaces ouvertes à l'urbanisation ont été définies en fonction de leur disponibilité foncière et du niveau de rétention, permettant ainsi de mobiliser à court et moyen terme une grande partie de ces terrains. Objectifs de production de logements répondant à l'ambition territoriale dans le PADD + étude du gisement foncier dans le diagnostic
Règle n°23 Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	Le PLUi définit des zones commerciales. Pour autant, le territoire bénéficie des aires d'influences de Nancy PADD, règlement graphique et OAP thématiques adaptées à ce thème et prise en compte de la politique « Action Cœur de Ville » sur Toul Protection des linéaires artisanaux et commerciaux dans les artères principales de la Ville de Toul pour limiter la désertification du centre-ville et l'exode des commerces de proximité
Règle n°24 Développer la nature en ville	Le PLUi couvre un territoire rural, et les éléments naturels traditionnellement présents dans les villages sont préservés au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme : arbres d'alignement, cours d'eau, jardins et vergers, etc.
Règle n°25 Limiter l'imperméabilisation des sols	Cf. prescription règle n°16
Transports et mobilités	
Règle n°27 Optimiser les pôles d'échanges	La Communauté de Communes n'a pas la compétence Transport collectif.

	Elle est donc limitée dans ses moyens d'actions concernant cette thématique. Pour autant, les choix d'emplacement des projets de développement de l'habitat ont été pensés afin de les connecter aux cœurs des communes et ainsi favoriser les déplacements doux. Prise en compte des projets d'infrastructures routières (faisceau de l'A31 bis) par un zonage ne faisant pas obstacle au projet (A ou N majoritairement) Développement de la ville des proximités et des courtes distances dans l'agglomération touloise par la mise en œuvre d'emplacements réservés dédiés à l'aménagement de carrefours ou de giratoires, ou encore de zones de protection non constructibles destinées à la préservation des espaces publics
Règle n°28 Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Mise en avant des spécificités du territoire avec la présence de grandes entreprises industrielles et d'entreprises de logistique qui contribuent à rendre les Terres Touloises attractives Classement des zones d'activités en fonction de leur vocation préférentielle, et de leur destination principale et de leur sous-destination secondaire : UX (artisanat / commerce) ou UY (industriel / logistique)
Règle n°29 Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	Le PADD met en valeur la prégnance du corridor A31/RN4 dans une logique d'organisation du corridor d'activités. Le PLUi s'appuie sur un réseau d'infrastructures attractif avec des voies de communication majeures (A31/ RN4 et voie ferrée) des dessertes locales qui irriguent le territoire. Les Terres Touloises bénéficient d'axes routiers importants : l'autoroute A31, la RN 4 et la RD 400. Classement en UT du péage, de l'aire de repos et de l'autoroute.

3.1.6 Synthèse de la compatibilité

Le PLUi est compatible avec l'ensemble des documents avec lesquels il doit être compatible.

De plus, le PLUi a anticipé sa compatiblité avec les futurs SCoTSud 54 et SRADDET car il a veillé à réduire de 50 % sa consommation du foncier d'ici 2030, comme cela est demandé dans la Loi Climat et Résilience.

3.2 Evaluation de la prise en compte des documents de portée supérieure par le PLUi

3.2.1 Prise en compte du Plan Climat Air Energie

En partenariat avec le Pays Terres de Lorraine, la Communauté de Communes Terres Touloises s'est dotée d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), confirmant ainsi son engagement au bénéfice du développement durable.

La volonté des élus est de mettre en place un projet efficace et réaliste pour lutter contre le réchauffement climatique.

Tout en s'appuyant sur les réflexions et projets en cours, le PCAET a pour vocation d'enrichir et valoriser les actions déjà engagées dans le cadre du dispositif TEPOS (Territoire à Energie POSitive), porté par le Pays Terres de Lorraine.

Autre intérêt de la démarche, celui d'ouvrir la réflexion à de nouvelles thématiques : qualité de l'air, forêt et agriculture, séquestration du carbone, atténuation du changement climatique…

La mise en œuvre du Plan Climat Territorial vise à :

- préserver les ressources naturelles et lutter contre l'effet de serre
- garantir le développement économique local et l'emploi en favorisant l'émergence de nouvelles filières d'emplois
- réduire les dépenses des collectivités
- lutter contre la précarité énergétique (permettre à tout le monde un confort minimum à travers l'isolation des logements, par exemple)
- réduire la vulnérabilité énergétique et climatique du territoire (contre les prix élevés de l'énergie et les crises d'approvisionnement)
- renforcer l'attractivité du territoire (image du territoire, qualité de vie).

De manière générale, le PLUi de la Communauté de Communes Terres Touloises s'inscrit dans la philosophie du PCAET des Terres Touloises, notamment en préservant les milieux naturels et les zones humides, ainsi qu'en planifiant un urbanisme économe en espace et donc en énergie.

3.2.2 Prise en compte du Plan Régional de l'Agriculture Durable de Lorraine

En l'absence de document portant sur le grand Est, le Plan Régional de référence est celui disponible pour la Lorraine.

Orientation stratégique n°4 : renforcer la place de l'agriculture dans les territoires.

Il s'agit notamment de renforcer le diagnostic agricole des documents d'urbanisme.

Le PLUi de la Communauté de Communes Terres Touloises a fait appel à la Chambre d'Agriculture de la Meurthe-et- Moselle, ce qui a permis d'élaborer un diagnostic poussé du monde agricole du territoire.

Le PLUi a donc bien pris en compte le PRAD de Lorraine.

3.3 Evaluation de la prise en considération des autres plans et programmes

3.3.1 Schéma Départemental de Carrières

Le SDC (2001- révision prévue) définit une politique de gestion des matériaux à l'échelle départementale. Ses orientations visent à rationaliser les prélèvements dans le sol et le sous-sol et à définir des niveaux de contraintes environnementales, les demandes d'autorisation de carrières devant être compatibles avec ces orientations. Le SDC a été adopté au début des années 2000 et doit faire l'objet d'une révision. Des travaux ont été lancés par la DREAL en 2010 afin de formuler des recommandations à l'échelle régionale. Concernant l'environnement elles portent notamment sur les dispositions règlementaires relatives au SDAGE 2009 et à l'approche « trame verte et bleue ». Des préconisations sont aussi formulées quant au réaménagement des gravières ainsi que sur la prise en compte du paysage dans les schémas. De manière générale, les grandes orientations relatives à l'exploitation des matériaux du sous-sol visent à une économie de la ressource, notamment pâr la rationalisation des usages et la promotion des matériaux de substitution.

Sur le territoire de la CC2T, 4 secteurs sont en exploitation à l'heure actuelle, et les anciens secteurs exploités vont être réutilisés à des fins de production d'énergie (secteurs panneaux photovoltaïques). 3 secteurs correspondent parfaitement à la reprise de friches (Pierre-la-Treiche, Ecrouves et Villey-St-Etienne)

Il n'y a pas de réelle volonté de création de nouveau secteur.

Nom établissement	Commune	Etat d'activité	Activité	Projet
SRDE	AVRAINVILLE	En fonctionnement	Exploitation de carrière	Pas de volonté d'extension – classement NC
GSM DOMMARTIN	DOMMARTIN LES TOUL	En fonctionnement	Exploitation de carrière	Le carrier aurait des projets d'extension mais les élus souhaitent des garanties par rapport à la remise en état du site et n'ont pas souhaité inscrire de secteur supplémentaire en zone Nc.
SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST	JAILLON	En fonctionnement	Exploitation de carrière avec stockage de produits chimiques	Pas de volonté d'extension – classement NC
GSM	PIERRE-LA-TREICHE	Deux secteurs un en activité et l'autre en cessation d'activité	Exploitation de carrière	Implantation photovoltaïque possible classement NPV et NC
	AINGERAY	En cessation d'activité	Exploitation de carrière	Implantation photovoltaïque possible classement NPV
	VILLEY-St-ETIENNE	En cessation d'activité	Exploitation de carrière	Implantation photovoltaïque possible : démarche en cours (NPV)

Le territoire de la CC Terres Touloises s'inscrit dans un principe général d'économie des ressources naturelles, parmi lesquelles les ressources minérales.

Le PLUi de la CC2T a pris en considération le SDC de la Meurthe-et-Moselle, en définissant des secteurs Nc autorisant l'exploitation des carrières permettant ainsi de maintenir l'exploitation des gisements.

Par l'ensemble de ces dispositions, le PLUi Terres Touloises répond bien aux grandes orientations du SDC de la Meurthe-et-Moselle.

3.3.2Autres plans et programmes

Le territoire de la Communauté de Communes Terres Touloises n'est pas concerné par la Loi Montagne, la Loi Littoral, un Plan de déplacement urbain, une Directive de protection et de mise en valeur du paysage, un programme d'intérêt général de l'Etat.

EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI

4.1 PADD

L'orientation 5 du PADD est « Une terre de nature »
Une préservation des espaces naturels, images emblématiques du territoire.

Les trois principaux objectifs :

1. **Préserver les supports de biodiversité terrestre et les corridors** : entretenir et valoriser les richesses naturelles du territoire

2. **Sauvegarder le socle aquatique et humide** : préserver la trame bleue du territoire

3. **Prendre en compte les risques naturels et technologiques et valoriser les ressources naturelles** : tenir compte des risques en présence et valoriser les ressources naturelles

4.2 Règlement et zonage

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement.

Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir, dans la mesure du possible, l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Pour des raisons de clarté et de présentation, cette partie expose le plan de zonage de manière générale puis les résultats de l'analyse en fonction de chacune des zones et de leur règlement.

4.3 Présentation du zonage

Le projet de PLUi de la Communauté de Communes Terres Touloises se décompose classiquement en zones urbaines, zones à urbaniser, zones naturelles et zones agricoles.

D'autres informations viennent se superposer à ce zonage : les emplacements réservés, les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, les éléments de bâtis, les haies et bosquets identifiés (éléments d'intérêt paysager au titre du L 151-23 du code de l'Urbanisme), les zones humides, les périmètres soumis à une orientation d'aménagement et de programmation, les différents risques et aléas sur le territoire...

Les zones naturelles, zone N

Ces zones couvrent les secteurs des communes, à préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt écologique.

L'objectif de la zone N est notamment d'interdire toute nouvelle construction à usage d'habitation. Cependant, **il existe des habitations isolées, implantées en zone N**. Afin de permettre des évolutions des bâtiments existants, des aménagements sont autorisés, à savoir : les **annexes d'habitation**, sous réserve de condition de surface de plancher et à proximité de l'habitation. **Cette annexe ne doit pas remettre en cause le caractère naturel de la zone**.

La zone N est une zone naturelle ou forestière, non ou partiellement desservie par des équipements collectifs. Elle est à protéger en raison soit :
- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,

- de l'existence d'une exploitation forestière,

- de leur caractère d'espaces naturels.

Les sous-secteurs NS, NF, NG, NL, NLR, NE, NEQ, NV, NJ, NG, NCP1, NCP2, NCH, NPRL1, NPRL2, NM, NP, NPL, NR, NC, NPV, NPT et NZH correspondent à des secteurs dans lesquels des règles particulières peuvent s'appliquer.

Se reporter au document 5 de justification du zonage

4.4 Synthèse du zonage

Le **Tableau 1** récapitule les différents types d'occupation du sol affectés par les zones d'extension prévues par le PLUi.

Tableau 1 : Répartition de l'occupation du sol dans les zones à urbaniser

Occupation du sol * données 2018	Surface totale concernée (ha)	%	Niveau d'enjeu
Cultures = 14 231 ha	33,95	0,2 %	Faible
Zone urbaine avec jardin verger = 2 265 ha	10,31	0,5 %	Faible
Zone industrielle = 678 ha	0	0 %	Faible
Espaces verts plantés = 345 ha	5,89	1,7 %	Faible
Friche herbacée = 304 ha	0,47	0,2 %	Faible
Zone urbaine dense = 57 ha	0	0 %	/
Pâture et prairie améliorée = 4 812 ha	17,29	0,4 %	Faible
Bois divers haies fourrés alignements = 3 929 ha	6,09	0,2 %	Moyen
Prairie de fauche = 1271 ha	8,67	0,7 %	Fort
Mosaïque Vergers = 656 ha	7,93	1,2 %	Fort
Massif forestier = 15 252 ha	0,01	< 0,1 %	Faible
Plantations forestières = 186 ha	0,05	< 0,1%	Faible
Ripisylve = 682 ha	0	0 %	Faible
Vignes = 88 ha	0	0 %	/
Vergers = 116 ha	0	0 %	/
Carrières = 26,5 ha	0	0 %	/
Pelouse calcaire et forts = 393 ha	0	0 %	/
Canaux, gravières, plans d'eau = 142 ha	0	0 %	/
Etangs = 230 ha	0	0 %	/
Cours d'eau = 429 ha	0	0 %	/
Prairie humide = 165 ha	0	0 %	/
Roselière – Marais = 89 ha	0	0 %	/
TOTAL	**90,66 ha**		

La plupart des zones à urbaniser ont été définies au sein des enveloppes urbaines (villages et bâti isolé, espaces verts, zone industrielle, friche urbaine = 10,3 ha), ou dans des parcelles cultivées (34 ha). Au total, ces deux postes d'occupation du sol concernent la moitié de la surface urbanisée (50 %).

Ces secteurs présentent un niveau d'enjeu faible vis-à-vis de la biodiversité.

Pour le reste, les zones à urbaniser empiètent sur des pâtures (17,3 ha) ce qui représente un enjeu faible. Les incidences sur les bois et haies sont plus significatives (6,1 ha) avec un enjeu moyen. Les incidences sur les prairies de fauche (8,67 ha) et de la mosaïque de prés-verger (7,93 ha) présentent un enjeu fort. Le cas échéant, des mesures d'évitement des milieux les plus sensibles seront à prévoir. Des études de la faune et de la flore pourront être nécessaires.

Enfin, les incidences sur les massifs forestiers et les ripisylves sont négligeables. Aucune incidence n'est notée sur les vergers hautes tiges, les pelouses calcaires et les prairies humides.

4.5 Synthèse des incidences du PLUi sur les milieux naturels

Les sites naturels remarquables, ainsi que les éléments importants de la Trame Verte et Bleue locale ont fait l'objet d'une attention particulière.

Ainsi, ils ont, dans la plupart des cas, bénéficié 'un classement en zone N inconstructible (N, NS, NE, NZH, NF, NP) ou agricole inconstructible AS afin de préserver au mieux les habitats naturels identifiés et leur fonctionnalité écologique.

Le **Tableau 2** présente les protections accordées par le PLUi aux zones naturelles remarquables.

Tableau 2 : Protection des zones naturelles par le PLUi

Zone naturelle	Protection par le PLUi
Site Natura 2000	L'essentiel des périmètres est classé en zone NS – NE – NZH -AS. 3 zones urbanisables (UA, UB, UE) sont prévues en zone Natura 2000 (Ansauville – Ecrouves – Lay St Rémi) et font l'objet d'une analyse détaillée.
ZNIEFF 1 (hors site Chiroptères)	Classées principalement en N, NS (naturel sensible), AS (agricole sensible), NE (étang), NZH (zone humide), NF (forêt). Aucune zone d'extension n'a été définie dans le périmètre des ZNIEFF1 (hors chiroptères).
ZNIEFF 1 Chiroptères	En partie classée en zones U et AU au droit des villages
ZNIEFF2	Démarche générale de limitation de l'étalement urbain.
ENS de la Meurthe et Moselle	Classés principalement en zones N (NE (Etang Romé)., NS (marais Lay St Rémi – Aingeray – Domgermain – Val de passey), NZH, NF, NV), secondairement en zone Ai (agricole inconstructible)
Cours d'eau classés en Réservoirs biologiques	Protégés par une bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des berges
Prairie remarquable du PNRL	Classée principalement en N, NE, NF, NS, NZH, NJ, NV, NP, Ai, AS et A. 3 zones urbanisables (UA, UB, UX 1AU) sont prévues sur des prairies remarquables (Ansauville – Manonville – Boucq) et font l'objet d'une analyse détaillée.
Réservoir de Biodiversité du SRCE	Classé principalement en NS, NE, NF et AI.
Sites inscrits	Classé majoritairement en zone NP, NL

INCIDENCE SUR LE RESEAU NATURA 2000

5.1 Généralités

Le périmètre du PLU I concerne 2 Zones de Protection Spéciale (marais de Pagny sur Meuse, Forêt humide de la reine) et 6 Zones Spéciales de Conservation (Pelouse du Toulois, Vallée de la Moselle, Forêt humide de la reine, Marais de Pagny sur Meuse, Valée de l'Esch, Hauts de Meuse).

Voir description dans le rapport de présentation

5.2 Analyse du Zonage

Ces périmètres ont été pris en compte dans le zonage du PLU I au titre de Natura 2000 et des Réservoirs de biodiversité. Pour l'essentiel, ces périmètres ont été classés inconstructibles en NS (N Sensible), NE (N Etang) et AS (agricole inconstructible).

5.3 Analyses ponctuelles des incidences directes

Ecrouves – ZSC Pelouses du Toulois

Le cimetière actuel est inclus dans le site Natura 2000. Son emprise est classée en UE, sans intégrer d'extension.

Ce zonage reprenant la situation initiale et ne concernant pas d'habitats biologiques d'intérêt communautaire (ex : pelouses calcaires et apparenté), aucune incidence du PLU i sur ce site Natura 2000 n'est attendue.

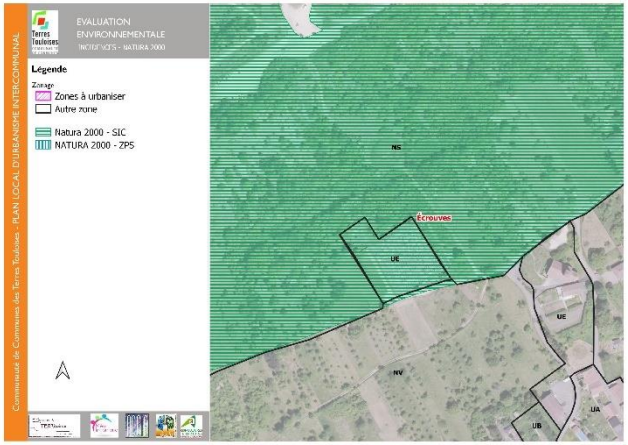

Domgermain – ZSC Pelouses du Toulois

Trois zones UE ont été créées au niveau des antennes sur le plateau de Domgermain. Il s'agit d'antennes relais qui sont en place, ce zonage UE correspond à de la prise en compte de l'existant.

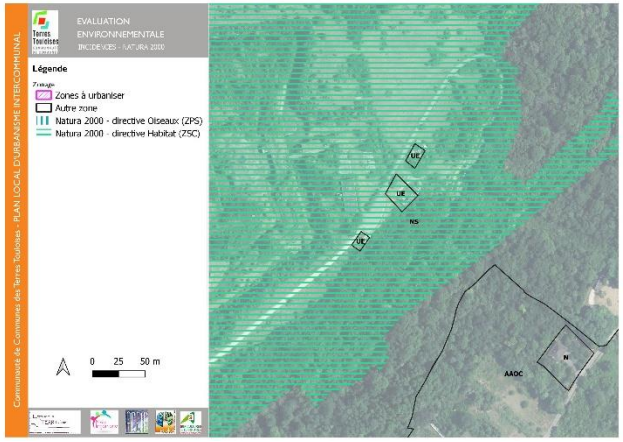

Lay St Remy – ZPS – ZSC Marais de Pagny sur Meuse

La station d'épuration par lit filtrant est incluse dans le site Natura 2000. Son emprise est classée en UE, sans modification ni extension.

Le site Natura 2000 inclut également un espace bâti, classé en UB sans extension.

Il inclut également une prairie pâturée (habitat biologique sans intérêt communautaire) et une ferme existante qui ont été classées en zone A.

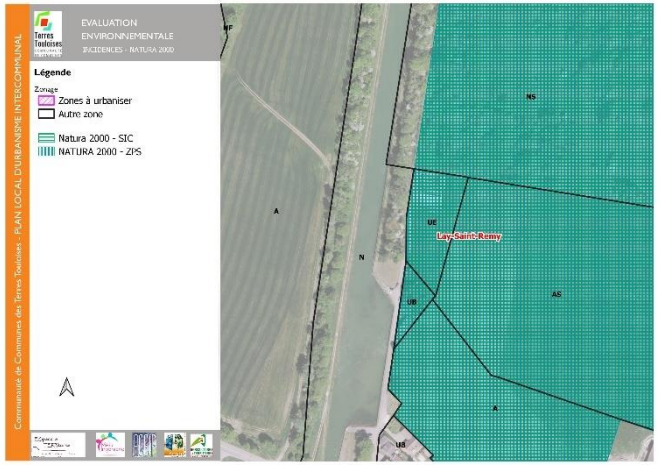

Ces zonages reprenant la situation existante de la station d'épuration, des zones bâties et de la situation agricole et ne concernant pas d'habitat d'intérêt communautaire, ni d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, aucune incidence du PLU i sur ce site Natura 2000 n'est attendue.

Ansauville – ZSC Vallée de l'Esch

Des espaces déjà bâtis sont classés en UA et UB, sans extension parcellaire de la zone à construire. Ce zonage reprenant la situation initiale et ne concernant pas d'habitats d'intérêt communautaire (ex : prairie naturelle et ripisylve), aucune incidence du PLU i sur ce site Natura 2000 n'est attendue.

(*remarque : la délimitation du site Natura 2000 sur le SIG est décalée vers le*

Sud, excluant l'Esch et ses prairies riveraines et incluant ainsi des espaces bâties. Les zones bâties devraient être exclues du site Natura 2000 et celui-ci devrait se caler sur l'Esch et ses milieux riverains).

Boucq – ZPS ZSC Forêt de la Reine

Un bâtiment agricole existant inclut dans le site Natura 2000 est classé en Zone A.

Ce zonage reprenant la situation agricole existante et ne concernant pas d'habitat d'intérêt communautaire, ni d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire, aucune incidence du PLU i sur ce site Natura 2000 n'est attendue.

5.4 Analyses ponctuelles des incidences indirectes

Les extensions des zones urbanisables pourraient concerner des territoires d'espèces d'intérêt communautaires (ex : chiroptères, avifaune, batraciens) présentes dans les sites Natura 2000 ou altérer leurs corridors de déplacement (réseau des haies-prairies, cours d'eau et ripisylve).

L'analyse des incidences sur la Trame Verte et Bleue ne met en évidence aucun secteur à enjeu urbanistique. Le réseau des haies, des prairies, des bois et des zones humides est ainsi préservé. Aucune incidence n'est attendue sur le fonctionnement des sites Natura avec leur environnement.

5.5 Analyses des incidences sur les chiroptères

Le périmètre du PLU i concerne 7 sites dédiés aux chiroptères dans les 2 ZSC « vallée de la Moselle » - « Forêt humide de la Reine » correspondant à des milieux souterrains ou à des maisons.

Les milieux souterrains sont classés en NS.

Les maisons à chiroptères sont classées logiquement en UA

Autour de ces sites, les corridors biologiques (massif forestier, cours d'eau) sont pris en compte dans le PLUi.

Il convient notamment de souligner le classement en NS des boisements ceinturant la zone commerciale de Dommartin les Toul, assurant ainsi un corridor fonctionnel entre les gîtes à Chiroptères de Dommartin – Chaudeney et Gondreville.

Dans ces conditions, aucune incidence significative sur les habitats et les corridors de déplacement des chiroptères n'est attendue.

5.6 Synthèse des Incidences sur les sites Natura 2000

Malgré quelques espaces classés en zone constructible en PLUi au sein des sites Natura 2000, aucune incidence significative n'est attendue sur ces sites et sur leurs composantes biologiques d'intérêt communautaire.

Le zonage des zones constructibles au PLU i ne vient pas altérer les habitats des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura.

Dans ces conditions, le PLU i n'est pas de nature à avoir des incidences directes ou indirectes sur les sites Natura 2000, leur intégrité, leurs composantes biologiques et leur fonctionnement.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LES ZONES NATURELLES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 Analyse des incidences sur les ZNIEFF – ENS

Hormis les ZNIEFF à Chiroptères concernant en partie des zones bâties, les ZNIEFF de type 1, à de rares exceptions (voir ci-après), ont été classées en NS, NE, NF, Ai et ponctuellement en A. L'intégrité de ces ZNIEFF de type 1 est ainsi assurée dans le cadre du PLU i.

A Trondes, le périmètre de la ZNIEFF « Côte de Laboie » est concerné, sur la marge, par des zones UB et UE (cimetière) déjà aménagées ne remettant pas en cause le bon fonctionnement de la ZNIEFF.

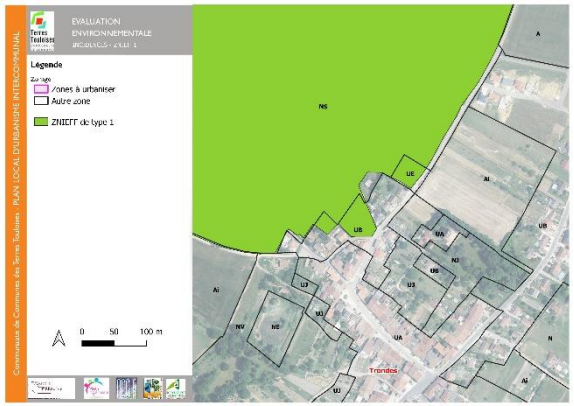

A Ecrouves, une zone UX déjà aménagée recouvre une petite partie de la ZNIEFF de l'Ingressin, sans incidence.

Toujours à Ecrouves, le cimetière existant, classé en UE a été intégré dans la ZNIEFF du plateau d'Ecrouves, sans incidence sur les composantes réelles de la ZNIEFF.

A Toul, la ZNIEFF de l'Ingressin a été classée en NS, à l'exception de petits espaces verts non humides et non boisées (zone AA). Sans incidence sur l'intégrité et le fonctionnement de la ZNIEFF.

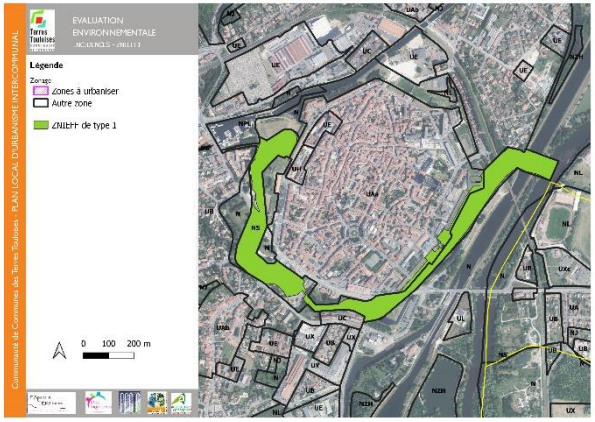

A Bicqueley, la ZNIEFF de la Bouvade est en partie en zone UA au cœur du village

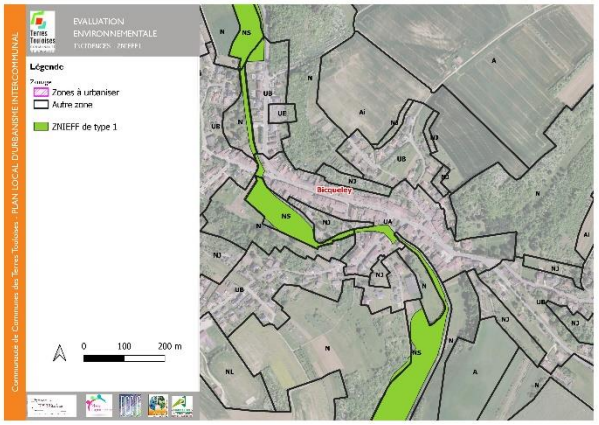

Une partie est inclue en zone UB déjà bâtie

Ces zonages ne remettent pas en cause l'intégrité et le fonctionnement de la ZNIEFF.

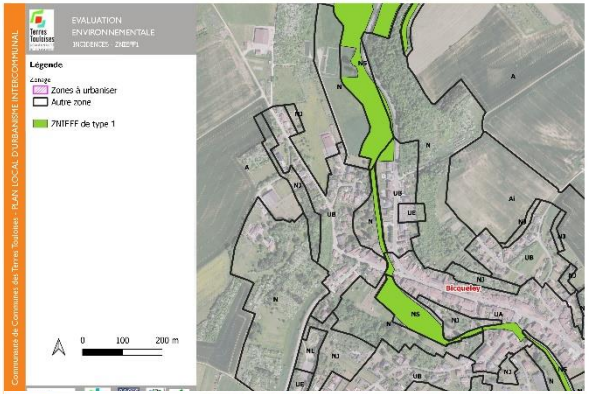

A Andilly, le ruisseau faisant partie intégrant de la ZNIEFF « chiroptères » est classé en zone UA, sans remise en cause de ce milieu.

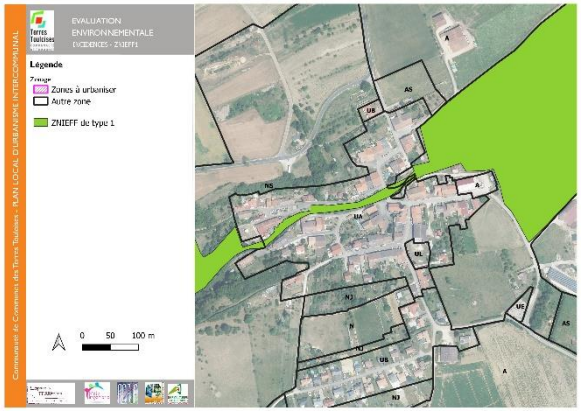

Les ZNIEFF 2, hormis celles concernées par les chiroptères sont classées en zones N et A afin de garder leur caractère naturel et agricole.

Les périmètres des ENS se mariant avec ceux des ZNIEFF, aucune incidence sur l'intégrité de ces sites remarquables départementaux n'est attendue.

Pour mémoire, les sites CENL (Maison forestière à Boucq, Etang romé à Royaumeix, Pelouse de Voiremont à Aingeray, Pelouse de la Côté Barine, Pelouse de Choloy Menillot, Fort de Domgermain, Val de Passey à Choloy Menillot, marais de Lay St Remi, Poudrière du Bois sous roche, Au dessus des Vannes à Chaudeney) ont tous été classés en ENS.

6.2 Analyse des incidences sur les ZNIEFF de type 1 à Chiroptères

Les ZNIEFF de type 1 à Chiroptères ont parfois été classées en zones U dans le PLUi.

Les bâtiments susceptibles d'abriter des colonies de chiroptères ont été cartographiés (gîtes à Chiroptères), se reporter à EIE, tome II.

Pour toute intervention sur le vieux bâti existant, les colonies présentes devront être préservées. Le porteur de projet devra donc s'assurer de la bonne prise en compte de la colonie.

Aucune zone 1AU n'impacte de gîtes à Chiroptères

Pages suivantes : les cartes récapitulatives des zones U et AU superposées aux gîtes, corridors et ZNIEFF liés aux Chiroptères

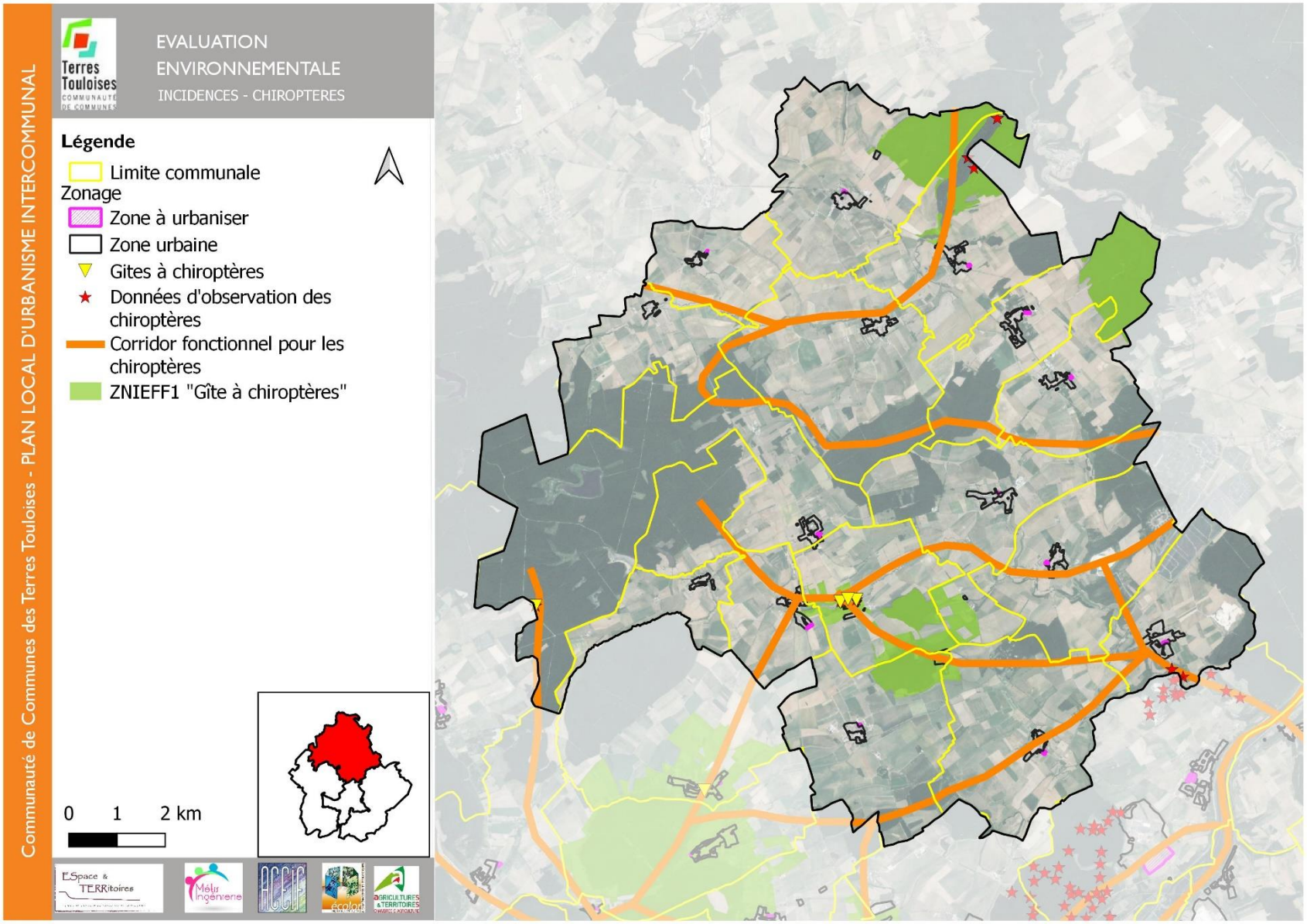
Communauté de Communes des Terres Touloises - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
INCIDENCES - CHIROPTERES
Légende
Limite communale
Zonage
Zone à urbaniser
Zone urbaine
Gites à chiroptères
Données d'observation des chiroptères
Corridor fonctionnel pour les chiroptères
ZNIEFF1 "Gîte à chiroptères"
0 1 2 km

Communauté de Communes des Terres Touloises - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

INCIDENCES - CHIROPTERES

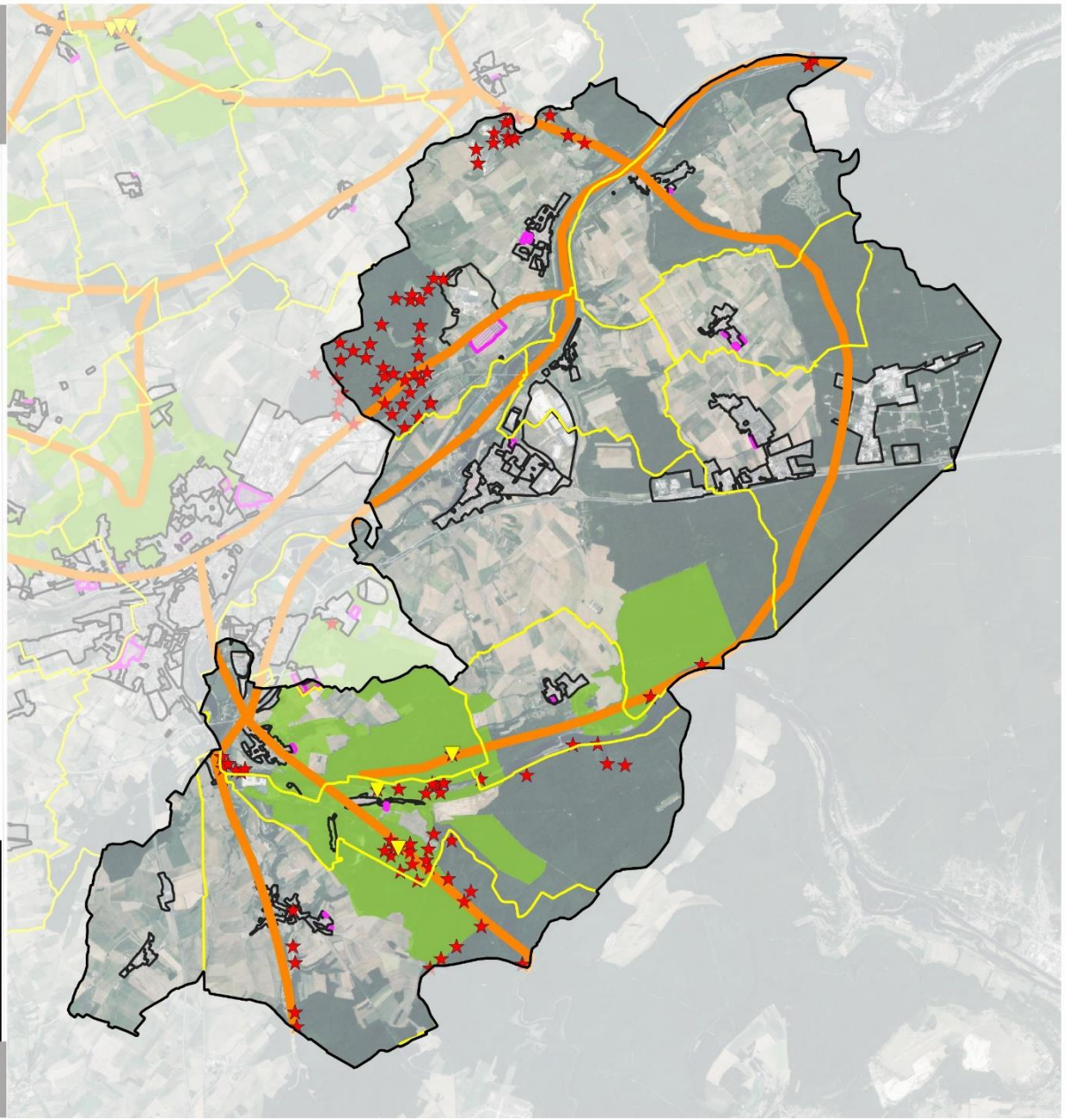

Communauté de Communes des Terres Touloises - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

INCIDENCES - CHIROPTERES

Légende

Limite communale

Zonage

Zone à urbaniser

Zone urbaine

Gites à chiroptères

Données d'observation des chiroptères

Corridor fonctionnel pour les chiroptères

ZNIEFF1 "Gîte à chiroptères"

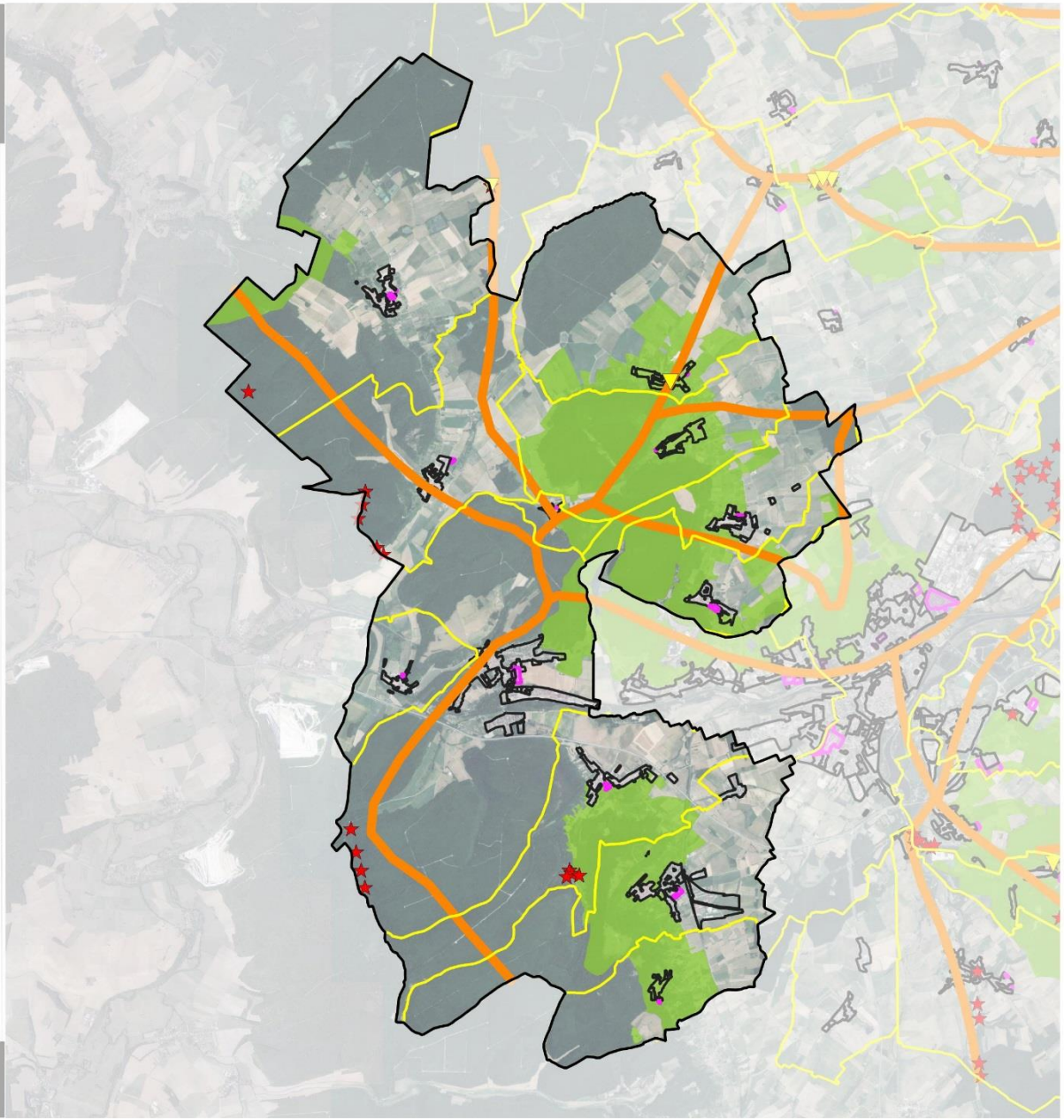

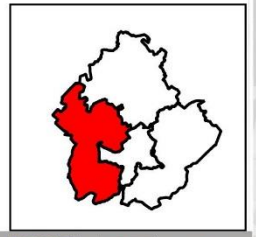

0 1 2 km

Communauté de Communes des Terres Touloises - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Terres Touloises
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

INCIDENCES - CHIROPTERES

Légende

Limite communale

Zonage

Zone à urbaniser

Zone urbaine

Gites à chiroptères

Données d'observation des chiroptères

Corridor fonctionnel pour les chiroptères

ZNIEFF1 "Gîte à chiroptères"

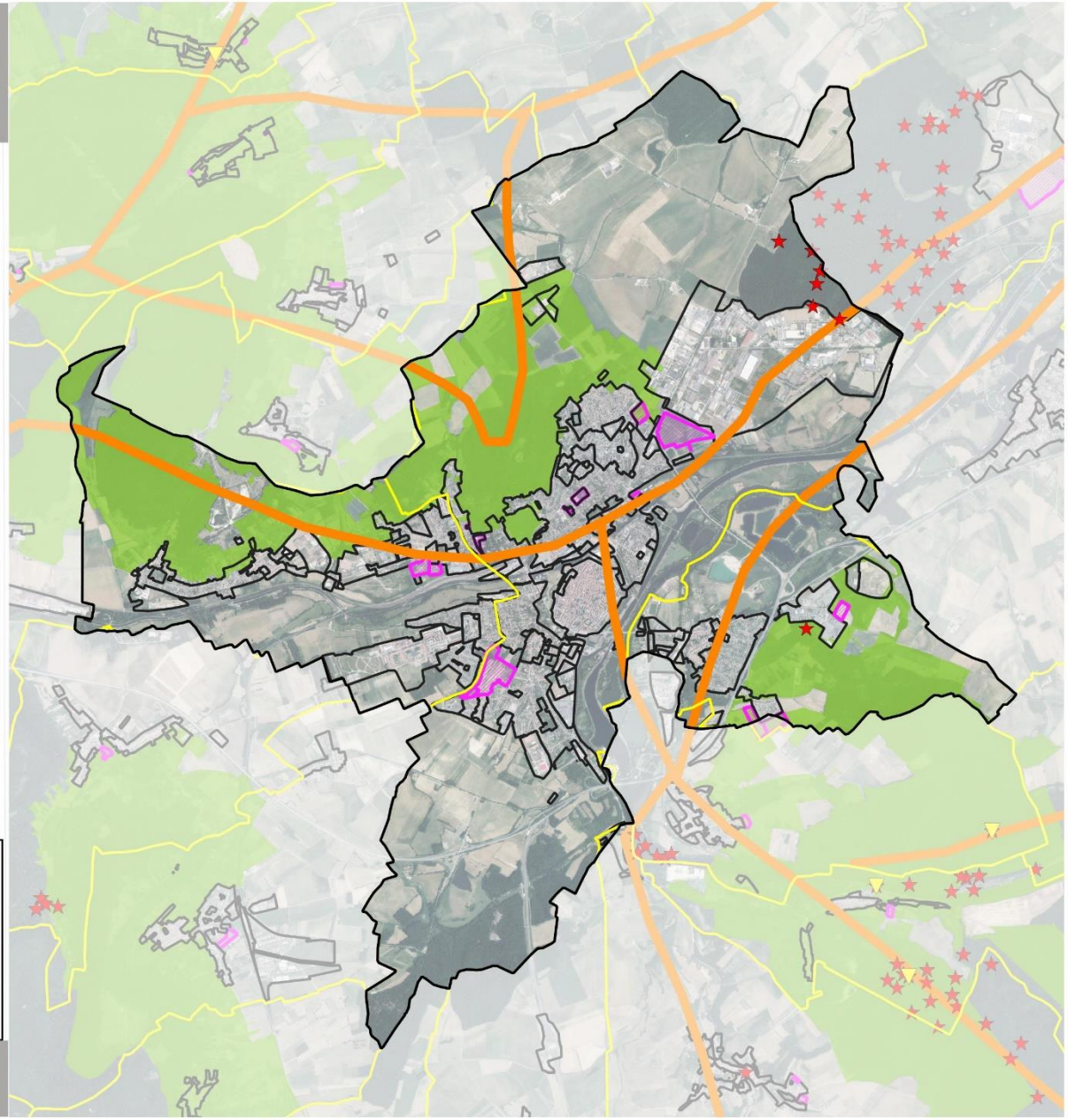

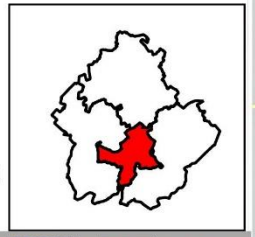

0 1 2 km

Au sein des zones U, il faudra veiller également à la préservation de la trame noire de façon à conserver le potentiel d'accueil identifié (OAP thématique n°4).

Trois cœur de communes sont couvertes par des ZNIEFF de type1 à Chiroptères.

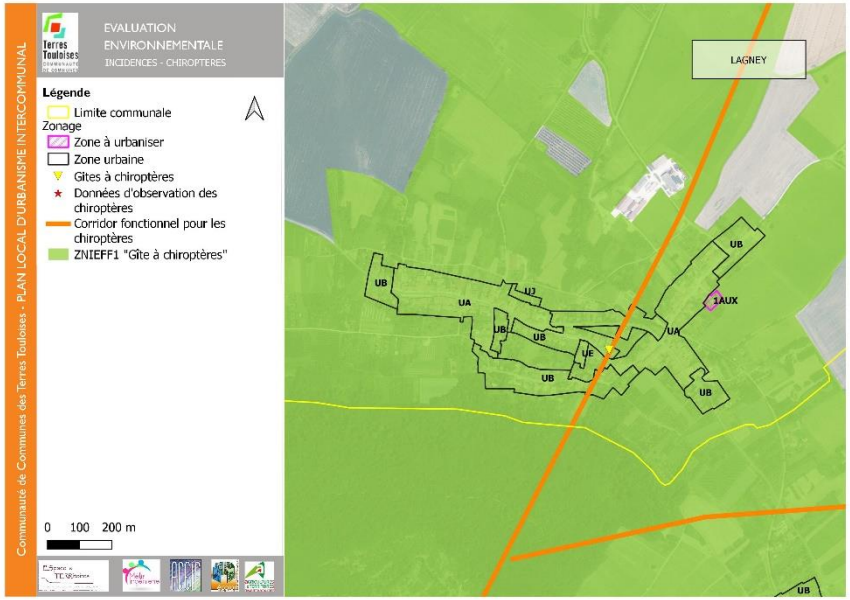

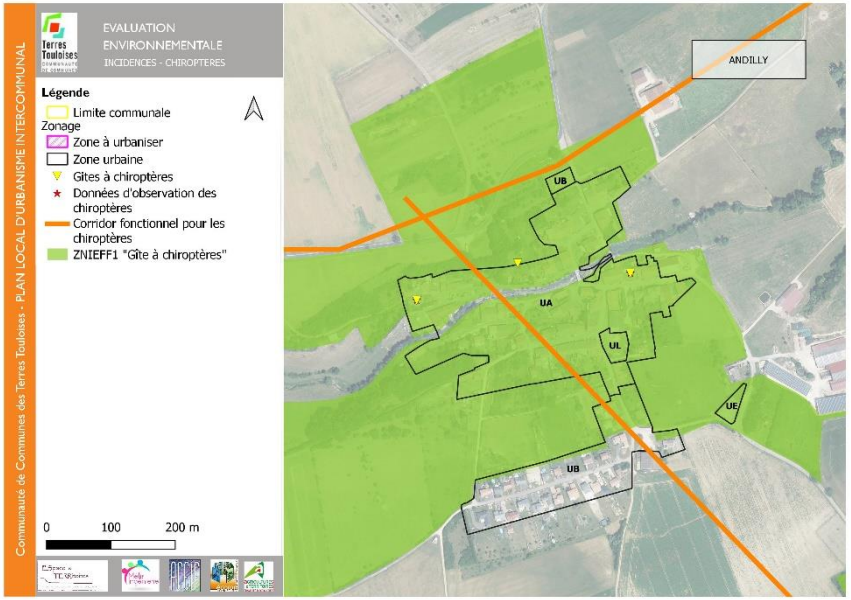

Beaucoup de Chiroptères sont anthropophiles et gîtent dans des bâtiments, elles se déplacent en suivant les lignes des maisons et des structures arborées.

Les nouvelles constructions peuvent ainsi participer à créer ou à conserver des corridors de déplacements

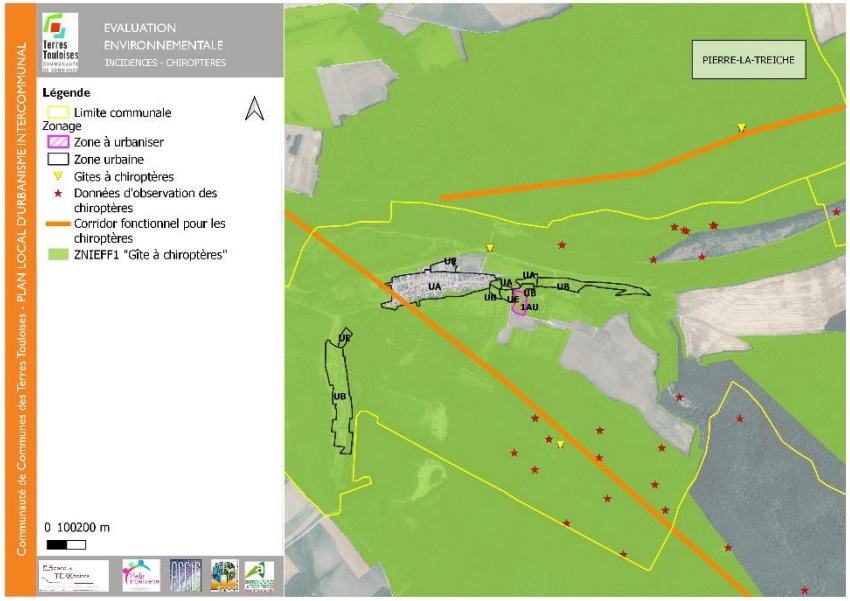

Les corridors forestiers ont été pris en compte dans le PLUi et sont préservés. Ainsi hors zones urbaines, les corridors favorables aux Chiroptères sont préservés (se reporter aux cartes des pages précédentes).

Lorsque des zones à urbaniser sont limitrophes d'un corridor, il faudra s'assurer de la préservation du continuum entre la zone urbaine et ce corridor, notamment par le maintien de la trame arborée voisine. Ce contexte existe pour deux communes.

Le cas de Villey - Saint-Etienne : un corridor longe la zone 1AUYK.

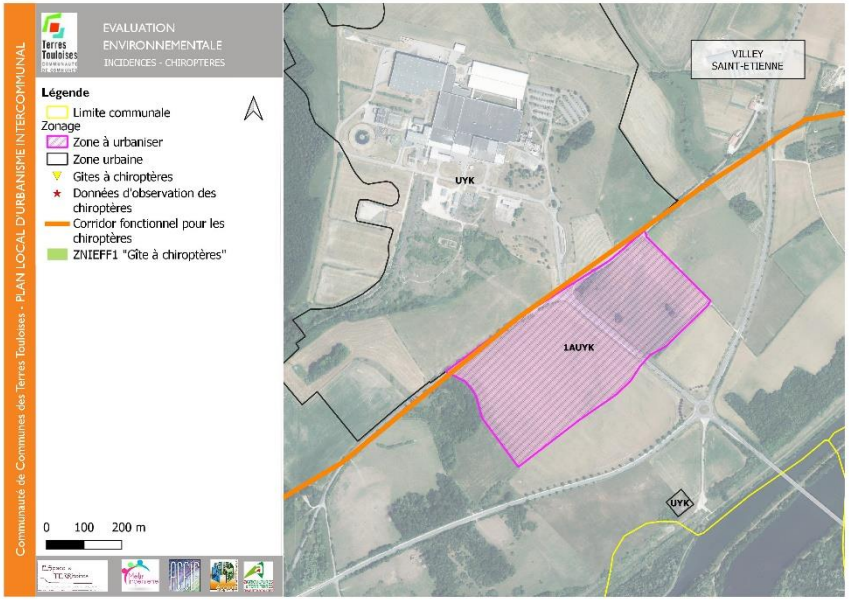

Ce corridor s'appuie sur une haie en bordure de route, donc si ce cordon arboré est maintenu, le corridor sera préservé.

Le cas d'Aingeray : un corridor est impacté par une extrémité de zone 1AU.

Ce corridor est situé dans un massif boisé, il est susceptible de se déplacer. Il suivra la nouvelle lisière de forêt. La continuité du corridor sera ainsi maintenue. Le coridor n'est pas mis en péril ici.

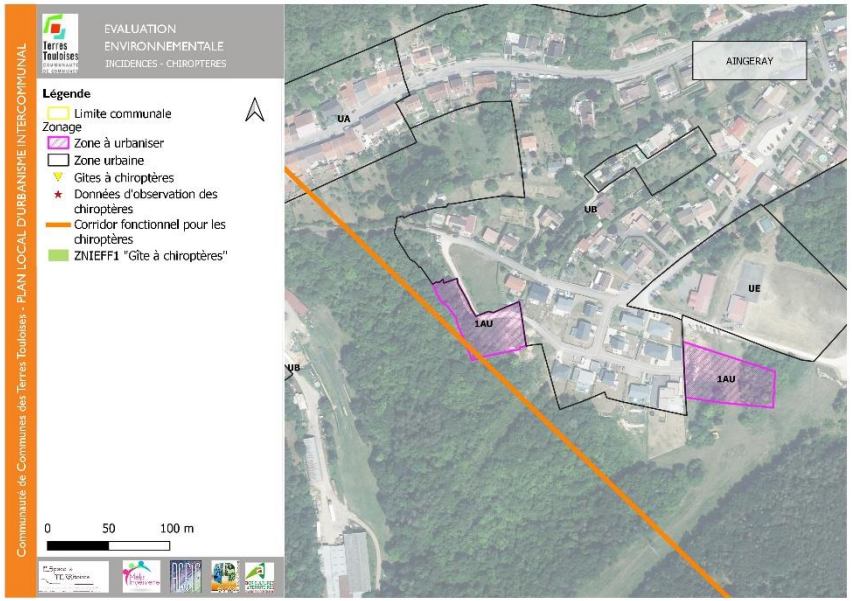

Aucune incidence significative sur les habitats et les corridors de déplacement des chiroptères n'est attendue dans le PLUi.

6.3 Analyse des incidences sur la forêt de protection

La forêt de protection du massif de Haye a été classée en N, NS, NF et NG.

6.4 Analyse des incidences sur les Zones Humides du SDAGE

Aucune zone humide du SDAGE n'est intégrée dans une zone constructible.

6.5 Analyse des incidences sur les prairies remarquables du PNRL

Les prairies naturelles remarquables du PNRL sont classées en N, NS, NP, NV, NZH, AS, Ai et certaines en A. Quelques exceptions existent :

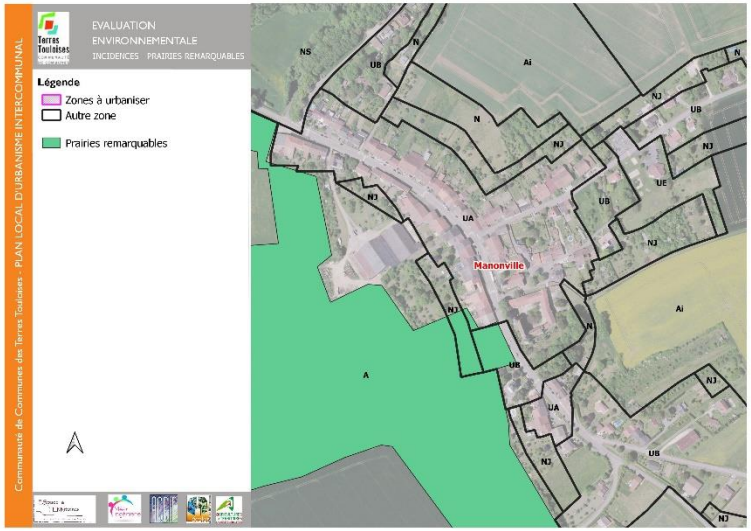

Manonville : prairie remarquable en UA et UB

Ces zones urbanisées correspondent à des pâtures, sans intérêt floristique et sans boisement, sur de très faibles surfaces (sur les marges de la pâture). Ce zonage ne remet pas en cause la diversité biologique de la pâture.

Boucq : prairie remarquable en UX

Cette prairie était déjà incluse dans une zone d'activités. Le PLU i maintient ce classement en UX en prolongation d'une activité artisanale existante. Cette prairie a perdu son intérêt initial. Elle a ainsi fait l'objet d'une analyse sur le terrain en 2020. Elle correspond aujourd'hui pour moitié à une prairie améliorée et pour l'autre moitié à une prairie naturelle dégradée dont les éléments naturels résiduels sont la Primevère officinale et la petite Sanguisorbe. Toute la prairie est sans élément boisé. Ce zonage ne remet pas en cause la diversité prairiale sur le ban de la commune de Boucq.

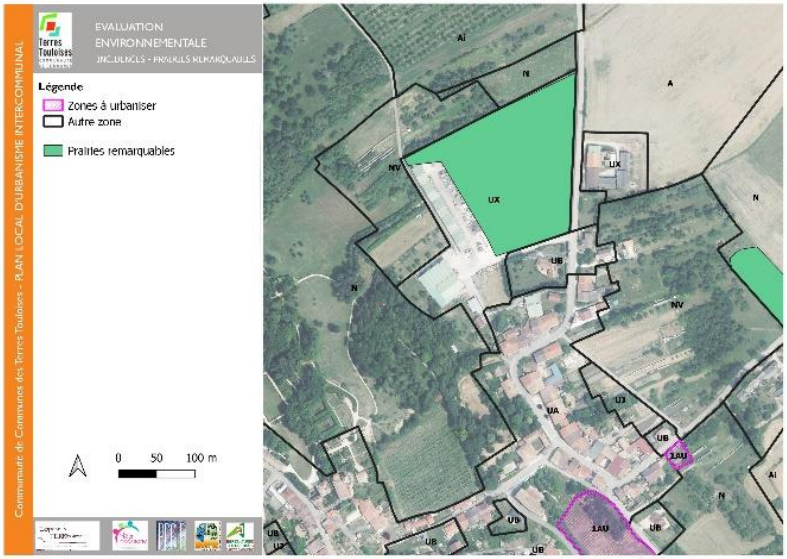

6.6 Analyse des incidences sur les mares

Aucune mare n'est intégrée dans une zone constructible. Le secteur à forte densité de mares entre Manoncourt, Royaumeix et Sanzey ne fait l'objet d'aucune extension urbaine, ni d'aucun aménagement. La connexion entre ces mares et la forêt de la Reine est ainsi maintenue, sans altération par le PLU i.

Toutes les mares recensées sur les communes sont inscrites en Eléments Remarquables du Patrimoine au titre du L151-23 de façon à assurer leur préservation.

6.7 Analyse des incidences sur zones humides

L'étude des zones humides de la CC2T de 2019 (FLORAGIS) a défini des zones humides effectives (bleu clair) ou potentielles (bleu foncé) dont certaines apparaissent au sein des zones urbanisées ou urbanisables.

Lorsque la zone humide est incluse dans une zone UB ou UX, il convient de privilégier l'évitement (à exclure) ou minimiser les incidences sur les zones humides en réduisant l'impact en termes d'emprises ou d'imperméabilisation et de prévoir, si nécessaires des compensations fonctionnelles.

6 cas de zones humides effectives en zone UB, UE, UJ ou UX sont notés à Pagney derrière barine, Sanzey, Cholloy Menillot, Foug, Toul, Minorville.

L'étude FLORAGIS a mis en évidence des zones humides potentielles soit à partir d'observations de terrain soit par analyse des documents.

Lorsque la zone humide est incluse dans une zone à urbaniser (AU), il faut privilégier l'exclusion. Le cas échéant, une étude spécifique sera à réaliser.

En zone UX - UY, ces zones humides devront être reconnues dans le cadre du dossier d'aménagement et faire alors l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation au titre de la Loi sur l'Eau

Bicqueley

Zones humides potentielles en marge des zones UB

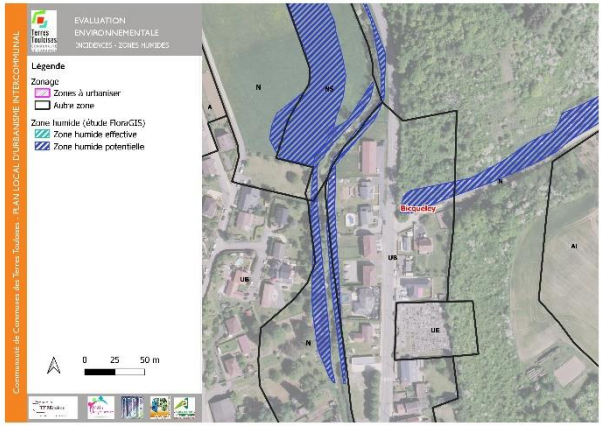

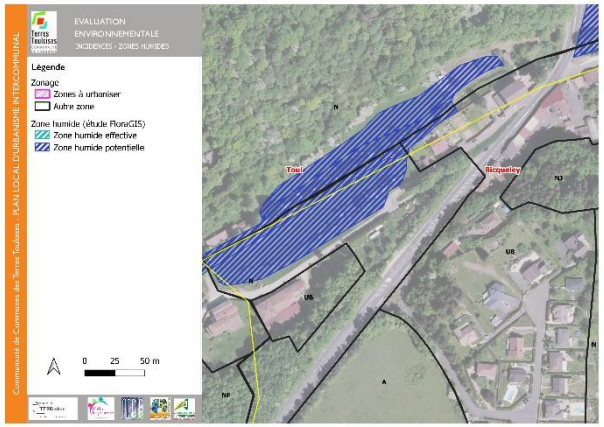

Boucq

Zone humide potentielle en UB

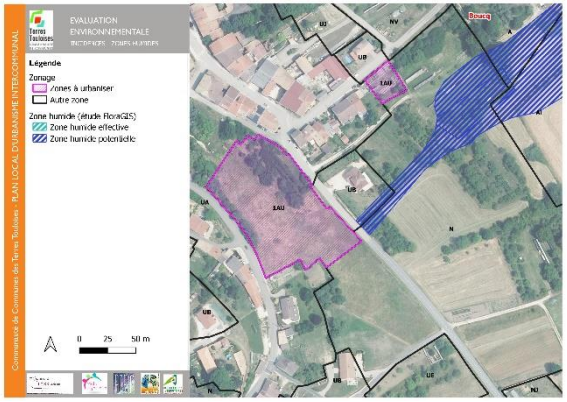

Bruley

Zone humide potentielle en zone UX

Domèvre

Zone humide potentielle en zones UB et UL

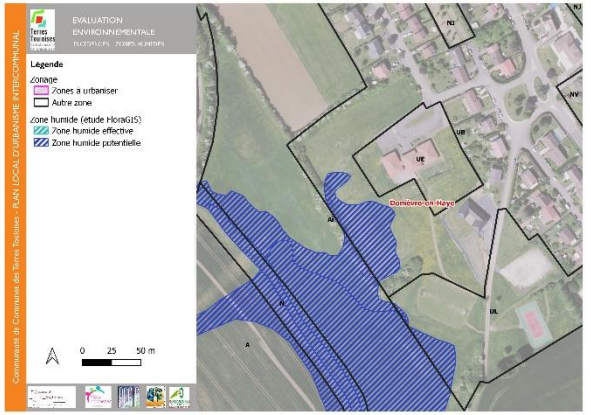

Chaudeney

Zone humide potentielle en marge de la zone UX

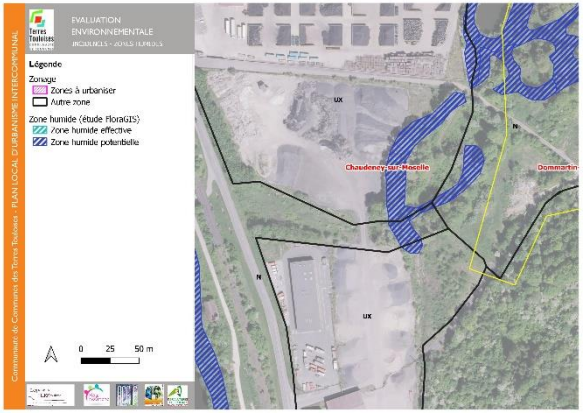

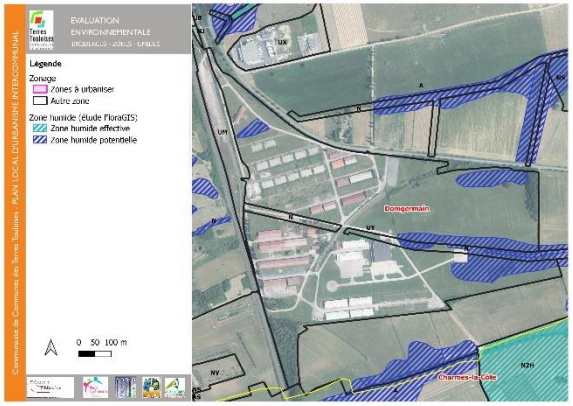

Domgermain

Zones humides potentielles en zone UY

Cholloy Menillot

Zone humide effective et potentielle en marge de la zone UE

Ecrouves

Zone humide potentielle en zone UX

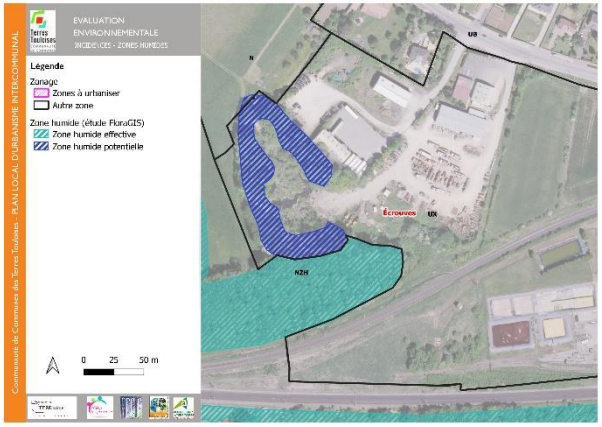

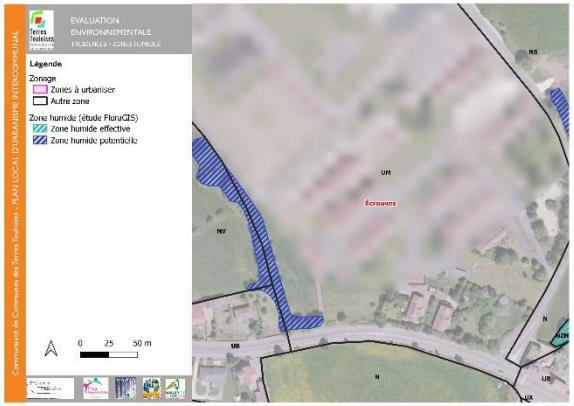

Ecrouves

Zone humide potentielle en marge de la zone UM

Gondreville

Zone humide potentielle en marge de la zone UB

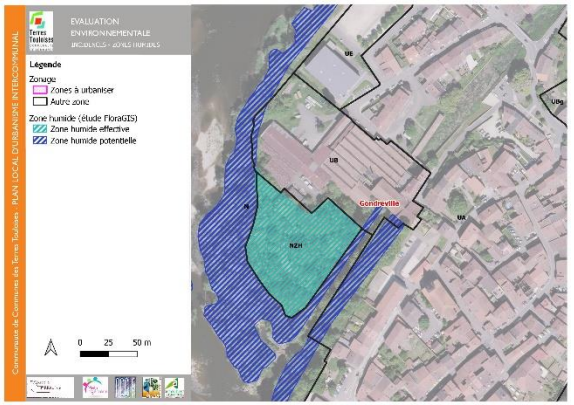

Foug

Zone humide effective en marge de la zone UB, contre une maison

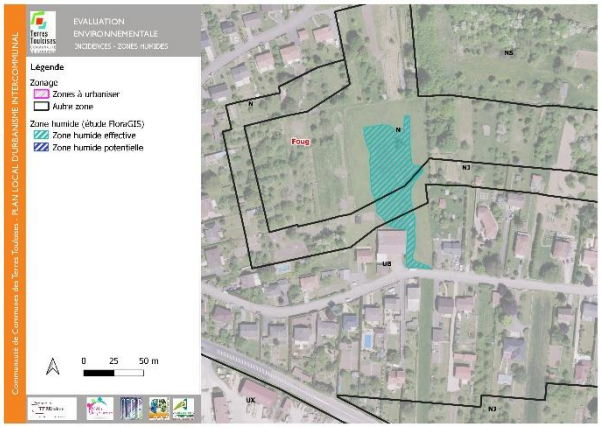

Gye

Zone humide potentielle en marge de la zone UT (péage)

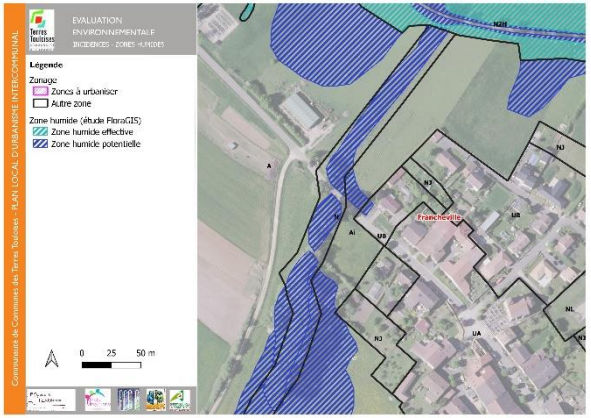

Francheville

Zone humide potentielle en marge de la zone UB (imprécision cartographique)

Jaillon

Zone humide potentielle en zone UB

Lay St Remy

Zone humide potentielle en zone UE correspondant déjà à la station d'épuration existante

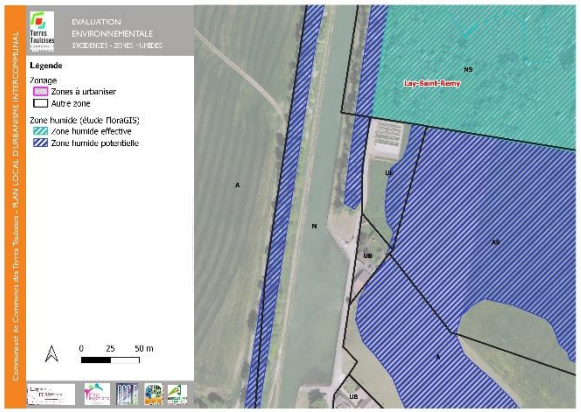

Manoncourt

Zone humide potentielle en zone UB

Menil la tour

Zone humide potentielle en marge de la zone UB

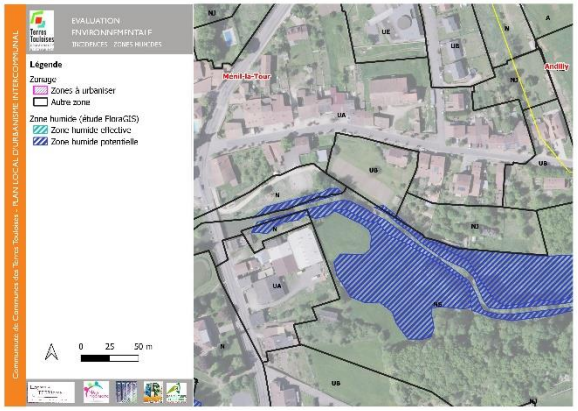

Menil la Tour

Zone humide potentielle en marge de la zone 1 AU et de la zone UB.

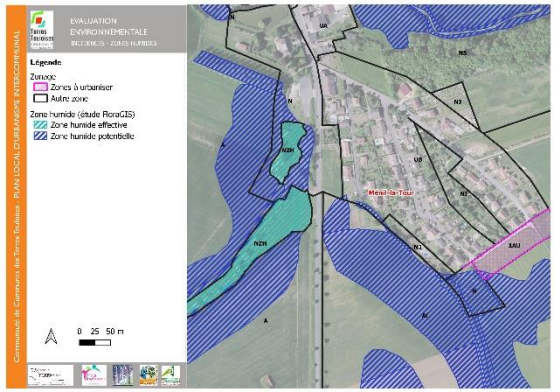

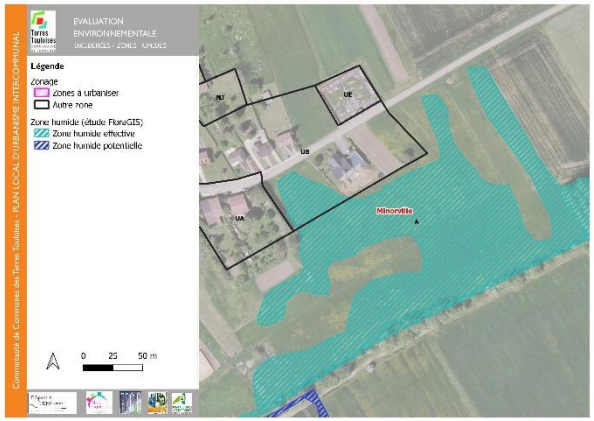

Minorville

Zone humide effective inclue en zone UB

Pagney derrière Barine

Zone humide effective en zone UB

Sanzey

Zone humide effective et potentielle sur la marge de la zone UB correspondant à la voirie (pas d'incidence : imprécision du SIG Zone humide)

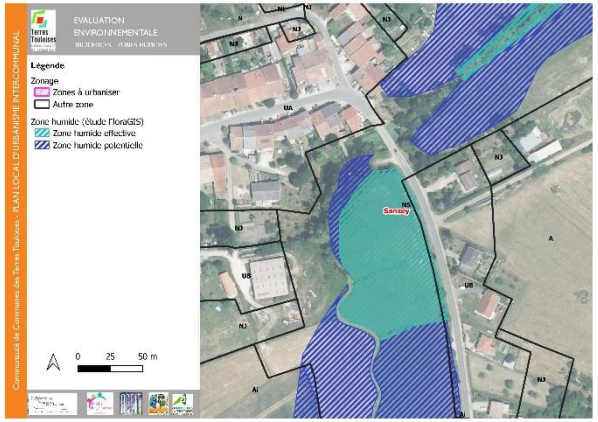

Toul

Zone humide potentielle en UX et UE

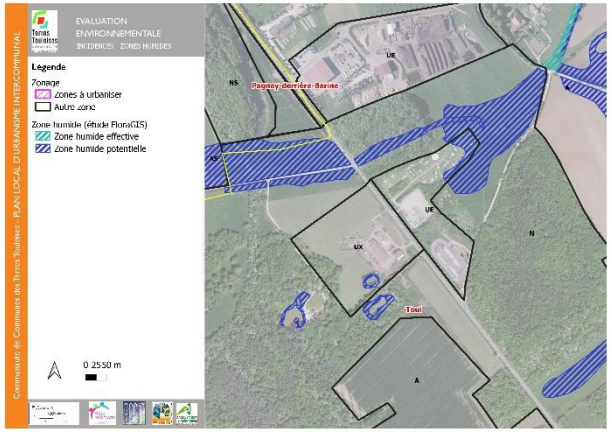

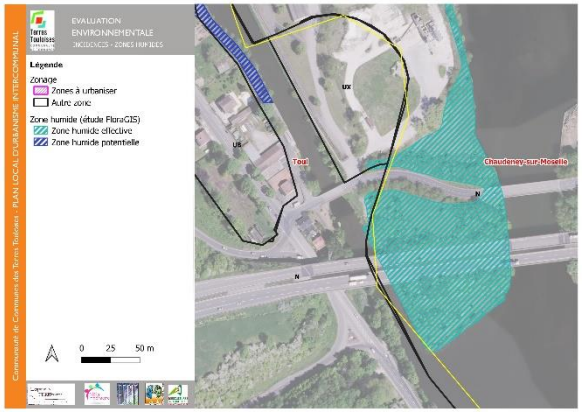

Toul

Zone humide effective en marge de la zone UX

Toul

Zone humide potentielle en zone UB

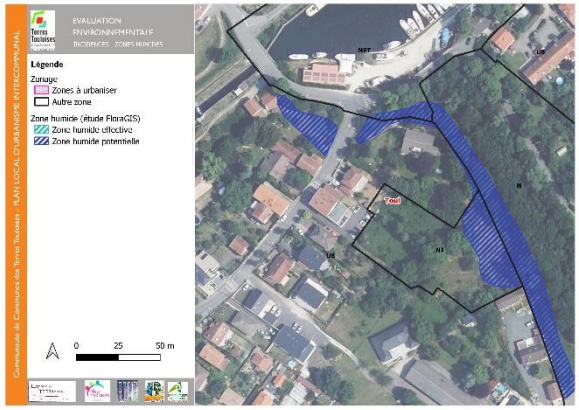

Toul

Zone humide potentielle en zone UY

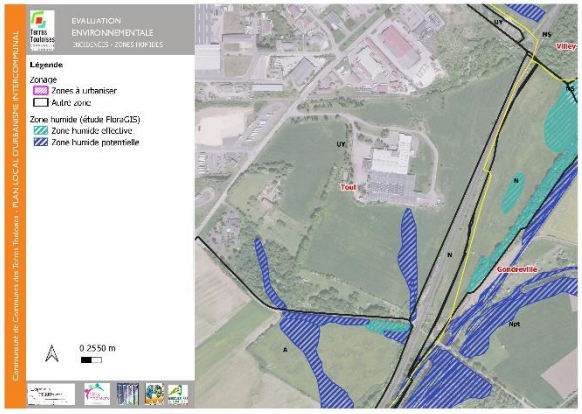

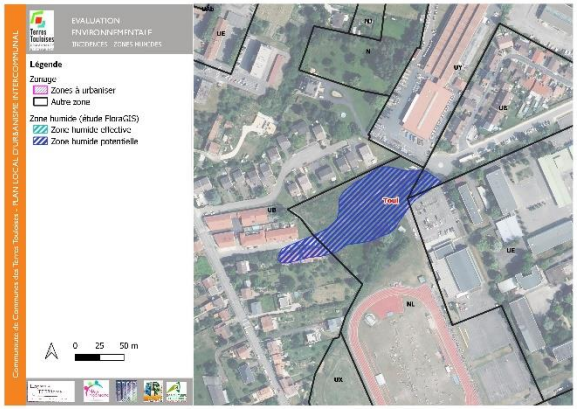

Toul

Zone humide potentielle en zone UB (imprécision de la cartographie)

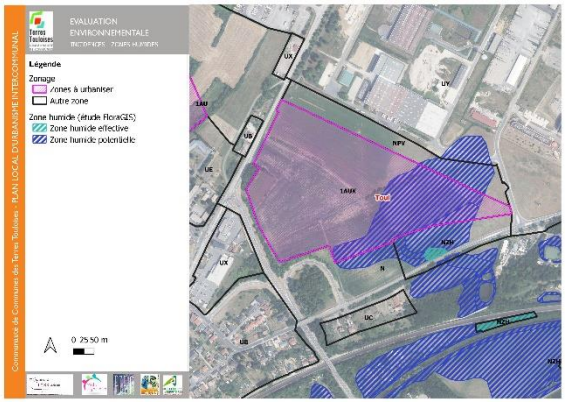

Toul

Zone humide potentielle en 1AUX

Toul

Zone humide potentielle en zone UH (hôpital)

Plusieurs zones humides potentielles sont incluses dans les zones 1AU et 2 AU. Ces zones devraient faire l'objet d'expertises complémentaires afin de caractériser la fonctionnalité de la zone humide, de les exclure ou pour définir des mesures compensatoires

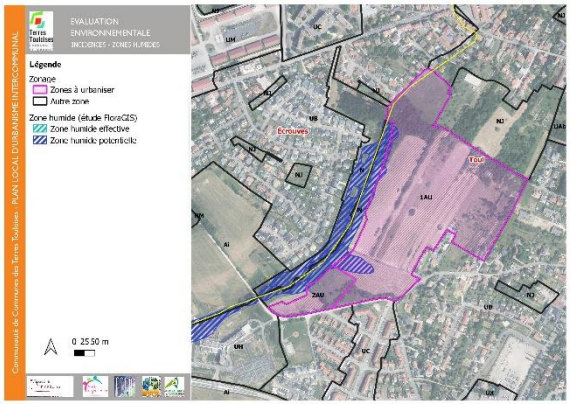

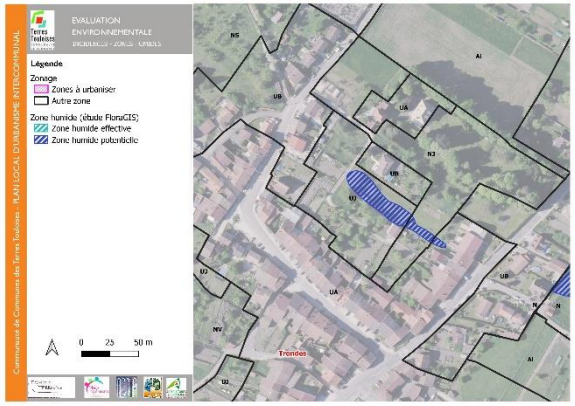

Trondes

Zone humide potentielle en zone UJ et UA (annexes possibles)

Trondes

Zone humide effective qui jouxte la zone 1AU

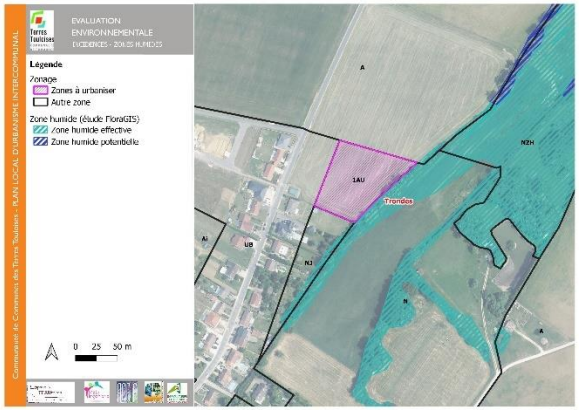

Les incidences surfaciques des zones urbanisables sur les **zones humides effectives** apparaissent faibles en zones urbanisées UB – UE – UX - UYK soit **53 ares** et nul pour les zones d'extension 1AU.

Les incidences sur les zones humides potentielles sont plus conséquentes avec **11,32 ha sur les zones urbaines existantes** (UA, UB, UE, UH, Uj, Ul, UM, UT, UX, UY et UYK) **et 4,01 ha sur les zones d'extensions** (1 AU, 1 AUX et 2 AU) dont **3,54 ha pour l'extension de la zone d'activités de Toul – Croix de Metz.**

Les extensions en zones humides potentielles devraient faire l'objet de sondages pédologiques associés à des relevés de la végétation afin de confirmer et de délimiter précisément les zones humides. A partir de ce diagnostic, soit les zones humides réelles sont exclues des zones d'extension soit elles font l'objet de mesures compensatoires.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES (TVB)

Au-delà de la Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Sud 54 et le PNRL, une Trame verte et bleue locale a été définies dans l'état initial et prise en compte lors de l'élaboration du règlement du PLUi.

Ainsi, l'ensemble des corridors (ouverts, forestiers, aquatiques) ainsi que les réservoirs de biodiversité ont été prise en compte dans le PLUI.

Priorité à l'évitement : afin d'éviter au maximum les risques d'incidence du PLUi sur la Trame Verte et Bleue, la première mesure a été d'implanter les zones d'extension hors des éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors ou réservoirs de biodiversité)

Tableau 3 : Protection de la Trame Verte et Bleue par le PLUi

Elément de la Trame Verte et Bleue	Mode de protection
Réservoirs de biodiversité	
Réservoirs d'intérêt national ou régional (ZNIEFF1, site Natura 2000, cours d'eau liste 1 et 2, ENS)	Zones Ns ou As inconstructibles (zone U pour gîtes à Chiroptères déjà urbanisés). Inconstructibilité à 10m des cours d'eau.
Réservoirs : zones humides mares	Classement en zones Nzh et ERP L151-23
Réservoirs : massifs forestiers de plus de 25 hectares	Classement en zone N - Nf. Classement en zone N non constructible.
Réservoirs : prairies permanentes	Classement en zone As ou Ns inconstructibles. Quelques zones d'extension dans le respect de la doctrine ERC. Pas d'incidence sur les prairies remarquables du PNRL
Corridors écologiques	
Corridors aquatiques	Protégés par une bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des berges
Corridors boisés	Massifs forestiers et boisements de plus de 4 ha : classés en N. Corridors autour de la zone commerciale de Dommartin en NS. Haies, Bosquets, Arbres isolés : classement en ERP
Corridors des milieux ouverts	Classement en zone A ou N. Haies Arbres isolés : classement en ERP.

Analyses cartographiques

L'analyse des incidences du PLU i sur la TVB s'appuie sur une synthèse cartographique mettant en évidence les zones naturelles à protection forte – en vert foncé - (N, NE, NF, NS, NV, NZH, NM, NP), les zones naturelles perméables – en vert pâle - (NC, Nch, Ncp1, Ncp2, NJ, NG, NL, NLR, NPV, NPL, NPRL1, NPRL2, Npt, NR) et les zones agricoles perméables – en jaune.

La cartographie de synthèse de la zone urbaine centrale **« Cœur urbain »** (Toul – Ecrouves – Foug – Dommartin les Toul) met en évidence une trame verte et thermophile continue au droit des Côtes de Toul, de Foug à Francheville et une trame verte et bleue des Côtes Sud de Toul à la vallée de la Moselle de Gare le Cou à la Moselle.

La vallée de l'Ingressin apparait également soulignée par une trame verte et bleue continue jusqu'à la confluence avec la Moselle, tout en étant « étroite et corsetée » au droit des fortification de Toul (situation actuelle).

Au niveau de Dommartin, une trame verte apparait entre les massifs forestiers et la vallée de la Moselle, notamment au droit de la zone commerciale. Il convient ainsi de souligner que les boisements autour de cette zone commerciale ont été classés en NS afin d'assurer la fonctionnalité du corridor « chiroptères » entre les Forts de Dommartin – Villey le sec - Gondreville.

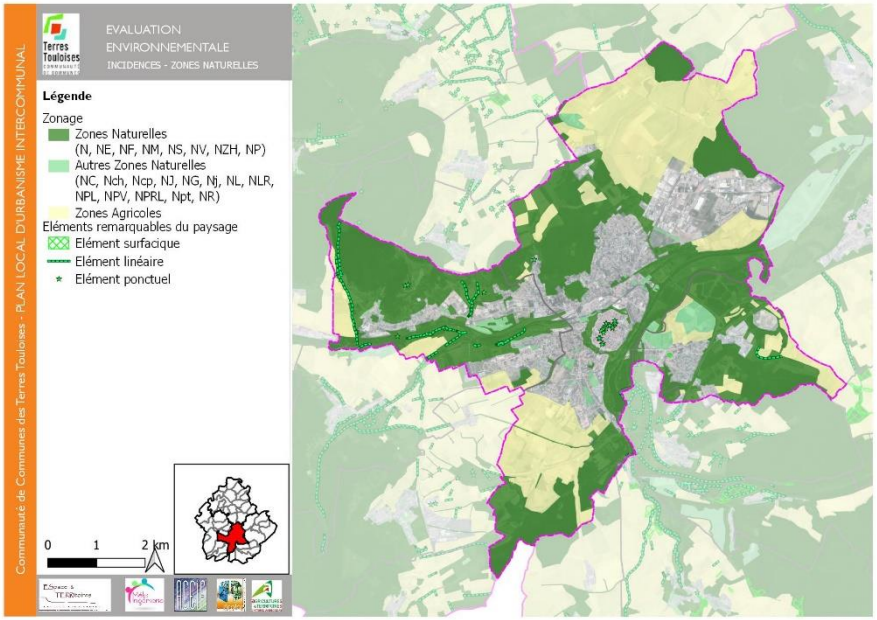

Zones NS autour de la zone commerciale de Dommartin

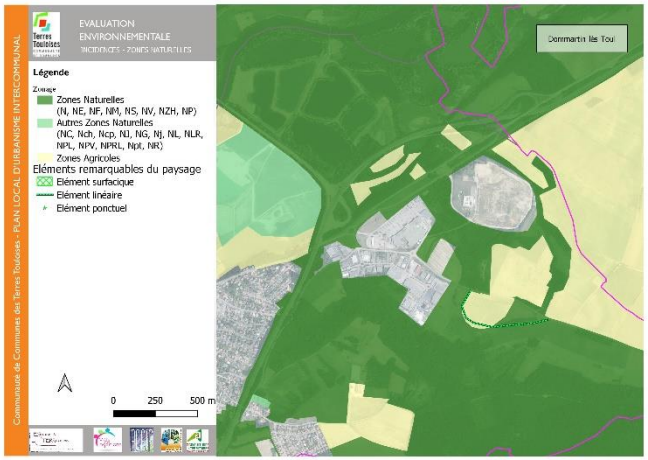

Dans l'entitée « **Boucle de la Moselle** » de Gye à Fontenoy sur Moselle, la continuité de la trame verte est assurée du ruisseau de la Bouvage à la vallée de la Moselle, en passant par la trame bleue de la Moselle et la trame verte du massif de haye. Cette trame verte et bleue assure la fonctionnalité, notamment pour les chiroptères des forts militaires. Il convient de souligner une trame verte de Villey le sec à Gondreville et la trame verte de l'ancienne voie ferrée à Bois de Haye.

Le point de rupture de l'autoroute A31 subsiste au sein de la forêt de Haye, mais sa résolution n'est pas de la compétence de la CC2T. En revanche, les espaces boisés de part et d'autre de cet axe sont bien pris en compte dans la trame verte, notamment à l'Est de Bois de Haye.

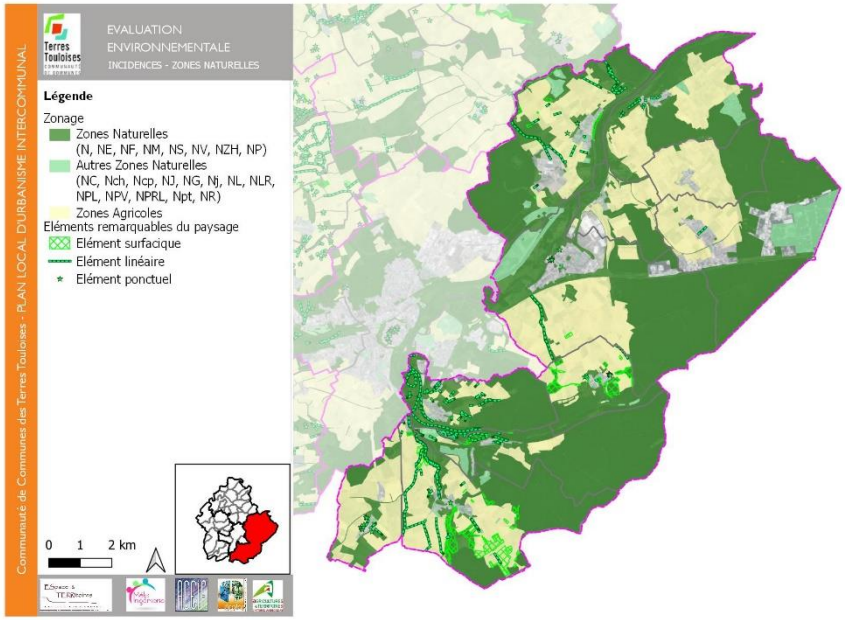

Sur les « **Côtes de Toul** » de Charmes la Côte à Boucq, la continuité de la trame verte est pleinement assurée par les boisements. La trame thermophile sur les pelouses calcaires et les forts est également protégée.

L'ensemble constitue un corridor fonctionnel, notamment pour les chiroptères depuis les gîtes des forts de Charmes la Côte, Domgermain, Pagney derrière Barine, Bruley, Lucey.

La rupture de la RN4 subsiste (compétence Etat) mais les milieux riverains sont protégés.

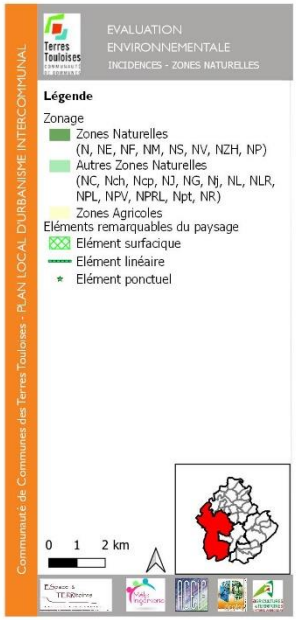

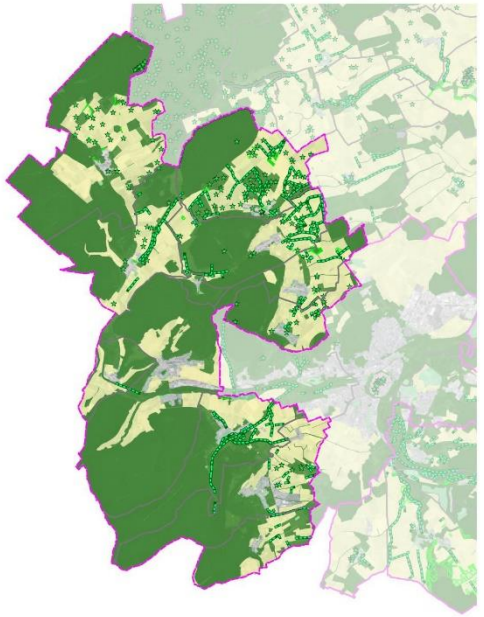

Dans la « **Woëvre** », la trame verte et bleue est assurée par les massifs forestiers, les étangs, les prairies, l'Esch et le Terrouin. Là aussi la continuité est protégée des Côtes de Toul à la Petite Suisse lorraine (vallée de l'Esch).

Aucun obstacle ne vient interrompre cette entité remarquable au cœur du PNRL. La non constructibilité autour des cours d'eau y renforce la trame bleue naturelle.

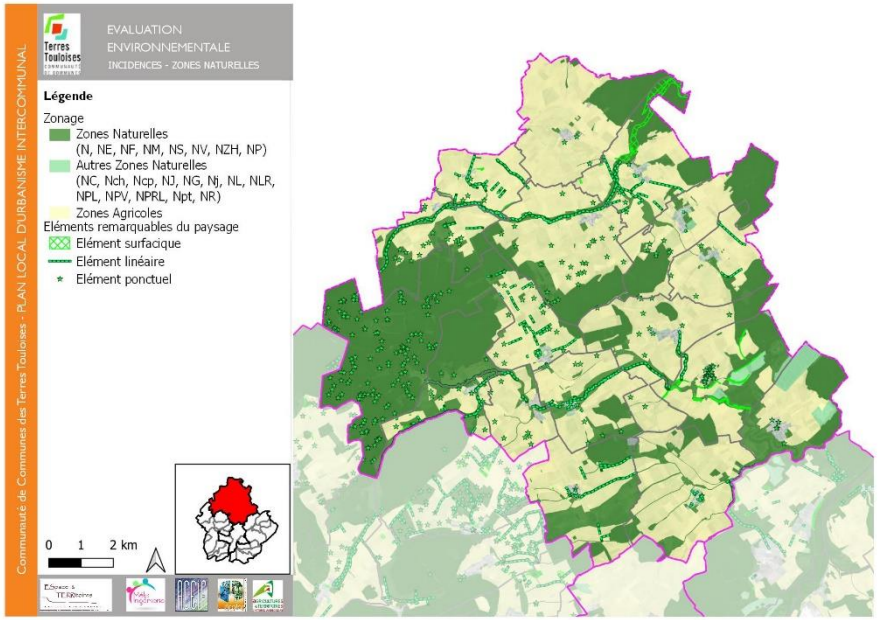

Cette analyse permet de valider la compatibilité du PLUi avec la Trame Verte et Bleue du SRCE – SRADDET, du SCOT Sud 54 et du PNR Lorraine.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LE PAYSAGE

8.1 Cadre paysager général

Le territoire intercommunal des Terres Touloises présente une diversité de paysages qui constituent l'identité des paysages lorrains. Une partie des Terres Touloises (20 communes) appartient au Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL). Les Côtes de Meuse, tout comme les Côtes de Moselle, font partie du système de cuestas du Bassin Parisien. Taillées dans les calcaires coralliens du jurassique supérieur, elles marquent aujourd'hui fortement les paysages du nord au sud, de la frontière belge à la Champagne, par la puissance de leurs reliefs. Elles sont bordées, sur leur partie orientale et d'est en ouest par la plaine de la Woëvre et la vallée de la Meuse à l'est par la plaine de la Woëvre et à l'ouest par la vallée de la Meuse. Dans le département de la Meurthe-et-Moselle, cette unité de paysage correspond aux Côtes de Toul, dont la dénomination fait référence au vignoble qui s'y est installé et développé, bénéficiant d'un climat abrité et favorable. Cette unité de paysage s'allonge sur une trentaine de kilomètres du nord au sud entre la forêt de la Reine et Colombey-les-Belles au sud du Toulois, pour une dizaine de kilomètres de large environ. Outre les coteaux qui accueillent les vignes, cette unité de paysage comprend également la plaine (prolongement sud de la Woëvre) qui s'étend aux pieds des côtes, ainsi que le revers de côte largement boisé et entaillé de petites vallées habitées et cultivées telles celles de l'Ingressin ou du Terrouin.

Entre reliefs de côtes, vallée fluviales et espaces de plaine ; entre espaces de prairies, de cultures, de vignes, de vergers et espaces forestiers ; ces paysages sont en permanente mutation. Pour autant, les activités accentuent ces phénomènes et les font disparaître en raison de la périurbanisation consommatrice d'espaces naturels et agricoles, de constructions nouvelles qui viennent perturber les perspectives paysagères, ou l'abandon de certaines activités qui viennent « fermer » et/ou « uniformiser » les paysages, engendrant la disparition des vergers, l'enfrichement, …

Ces pressions foncières sont plus ou moins visibles sur le territoire et se concentrent notamment le long du « corridor urbain » de Foug à Bois-de-Haye. Des exemples et des initiatives sur le territoire portant sur des éléments paysagers stratégiques comme le verdissement des entrées de ville, la fluidité des franges paysagères, la préservation des ripisylves, permettent de limiter ces fragmentations de paysages.

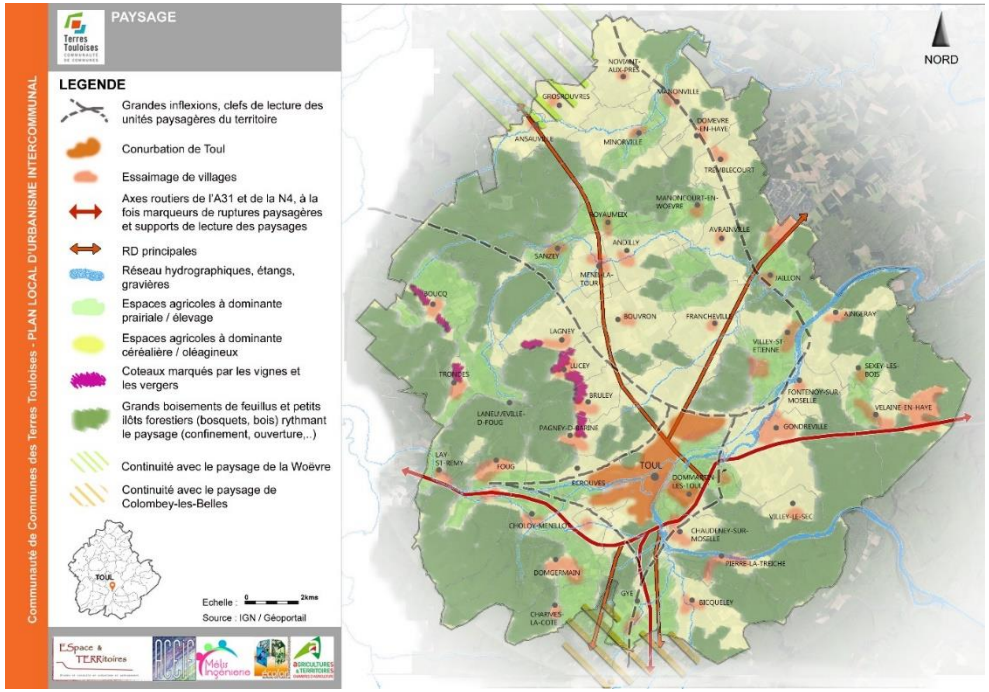

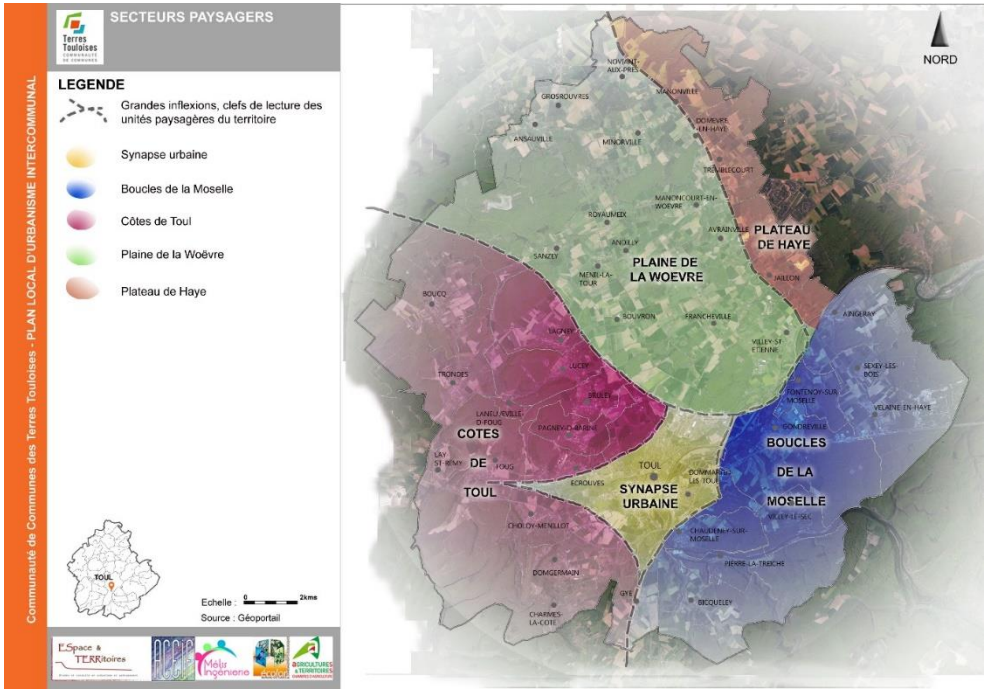

8.2 Analyse des incidences sur le paysage

La préservation du patrimoine paysager est l'un des axes majeurs du PADD qui affiche clairement par 2 de ses orientations stratégiques *(« Orientation 1 : « une terre préservée et à préserver » et Orientation 5 « une terre de nature »)* les objectifs de maintien et de valorisation de l'identité paysagère des Terres Touloises à travers la mise en valeur du paysage, la préservation des continuités écologiques maillant le territoire, la préservation de l'identité rurale et du cadre de vie (préservation de certains édifices remarquables et/ou vernaculaires) et la protection de l'environnement.

Ainsi de nombreux atouts paysagers emblématiques seront sauvegardés grâce à l'application du PLUiH : la Forêt de Haye, dorénavant classée en « forêt de protection » (classement qui garantit la pérennité des différents atouts du massif), les Côtes de Toul, la Forêt de la Reine, les Boucles de la Moselle, la Plaine de la Woëvre, la Vallée de l'Esch, les Pelouses du Toulois et les multiples « Joyaux du Paysage du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) ».

L'enveloppe urbaine dessinée par le PLUi reste centrée autour des espaces déjà bâtis. Les zones à urbaniser sont situées à proximité des zones urbaines existantes. Cette politique permet de lutter contre l'étalement urbain et favorise l'aménagement de circulations douces pour relier les entités urbaines, comme souhaité dans le PADD.

L'urbanisation a naturellement un impact sur le paysage. Cependant, celui-ci est réduit par la mise en place de mesures réglementaires. Les dispositions générales du règlement en zones naturelles (N) précisent que ces secteurs sont inconstructibles et donc à protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,

- de l'existence d'une exploitation forestière,

- de leur caractère d'espaces naturels.

En règle générale, tout y interdit à l'exception des « Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif » (les CINASPIC). Exceptions faites pour les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) qui sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles du PLUi (zones A et N) au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire. La loi ALUR du 24 mars 2014 a durci les possibilités de délimiter de tels secteurs en soumettant leur création à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et en précisant qu'ils ne peuvent être créés qu' « à titre exceptionnel ». Même si des constructions d'emprise et de hauteur limitées pourront être implantées dans STECAL délimités par le PLUi, avec accord de la CDPENAF, le paysage sera peu impacté car la bonne intégration paysagère de ces constructions sera exigée via le règlement littéral ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques.

Les incidences du PLUi sur le paysage seront positives puisque le PLUi préserve les paysages emblématiques des communes en classant une majeure partie du grand paysage en zones N, Ns, As ou en Ai, en maîtrisant l'étalement urbain, en

protégeant les espaces de nature en ville, en sauvegardant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques et en préservant les cônes de vue. Par exemple, la Plaine de la Woëvre, qu'elle s'étende au nord ou au sud de Toul, est en grande partie préservée par un zonage inconstructible afin d'éviter un trop grand bouleversement du paysage de la plaine qui serait vu depuis les points hauts des côtes ou depuis le lointain de la plaine agricole. L'implantation de bâtiments (y compris à vocation agricole) y est volontairement réglementée pour éviter la pollution visuelle et les éventuels impacts néfastes pour le paysage. Des dispositions sont également mises en œuvre dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques pour favoriser la bonne intégration du bâti agricole dans le paysage (végétalisation, recul, implantation, adaptation à la pente, volumétrie, aspect, …). Parallèlement à la préservation des paysages naturels, le maintien d'un dynamisme agricole nécessite néanmoins la mise en œuvre d'un cadrage pour les constructions autour des sièges d'exploitation pour lesquels le PLUi oblige par exemple la mise en place d'un écrin végétal pour les éléments disgracieux.

De la même manière, les coteaux habituellement couverts de vignes et de mirabelliers, qui sont de véritables marqueurs du territoire des Terres Touloises, sont protégés par un zonage adapté (Nv) dans lequel les abris de verger et les ruchers admis dans le secteur sont bornés en emprise et en hauteur pour limiter les impacts paysagers et le mitage du paysage en raison d'une potentielle prolifération anarchique des petites constructions (cabanes).

Enfin, certains panoramas sont préservés grâce à un zonage inconstructible comme à Noviant-aux-Prés par exemple (cône de vue depuis le cimetière militaire en haut du village) ou par le biais d'une disposition spécifique dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (préservation d'un cône de vue à Francheville vers les Côtes de Toul, mise en valeur d'une double perspective vers l'église et vers la côte à Choloy-Ménillot, mise en valeur d'un cône de vue vers la cathédrale à Toul,…). Ainsi les projets urbains devront être compatibles avec ces dispositions et organiser leur aménagement de façon à préserver ou valoriser ces panoramas remarquables. Les OAP sectorielles du PLUi prévoient également quand c'est nécessaire la mise en place d'une frange arborée ou d'un ourlet végétal à l'arrière des parcelles à bâtir ou en périphérie de la zone à urbaniser pour garantir l'intégration paysagère du nouveau quartier. Ces mesures, ajoutées à la maitrise de la densification, permettent de préserver et de reconquérir la silhouette des villages.

Les secteurs de vergers ou de bosquets font l'objet d'une préservation particulière soit par un outil appliqué sur le zonage interdisant leur destruction (classement de parcelles arborées en « Espace Boisé Classé » - EBC à Lucey par exemple), soit par une protection au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme qui vise à protéger des éléments remarquables du paysage notamment pour des motifs d'ordre écologique (identification sur le zonage de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres remarquables isolés, de secteurs bocagers, de mares ou encore de boqueteaux).

La mise en œuvre du PLUi est également l'occasion de repérer et de protéger le patrimoine bâti local remarquable à travers l'identification de ces éléments au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme. Les éléments seront soumis aux règles suivantes : les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLUi a identifié en application de l'article L. 151-19 CU doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (art. R. 421-23 CU).

L'ensemble des enjeux paysagers ont été intégrés mais il reste difficile de maitriser l'ensemble des composantes paysagères à l'échelle d'un PLUi. L'incidence est toutefois considérée comme positive car le PLUi vise en priorité la préservation du paysage en tant que bien commun des êtres humains.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

9.1 Ressource et richesse géologique

Le PLUi ne prévoit aucune zone permettant l'ouverture d'une carrière

9.2 Ressource pédologique, qualité des sols

Les terres de cette unité géographique sont d'une très grande qualité, ce qui explique la prospérité de l'activité agricole et son dynamisme.
Même si les cultures céréalières et industrielles sont prédominantes, l'activité agricole reste diversifiée avec le maraîchage et l'arboriculture, l'élevage…
Il convient donc de protéger l'agriculture en tant qu'activité économique, de favoriser sa diversification et de mettre en place tous les moyens pour assurer la pérennité des exploitations.
L'activité agricole contribue aussi à l'aménagement du territoire, par son impact sur les milieux naturels, la biodiversité et les paysages : les modes de culture ont des conséquences directes sur la diversité des paysages et la richesse écologique des milieux.

Le règlement et le zonage intègrent cet objectif en évitant d'ouvrir des zones à l'urbanisation dans des secteurs de sols sensibles. Le PLUi a été pensé afin de préserver au maximum les activités agricoles. Ainsi, les constructions ne seront notamment pas autorisées à proximité des bâtiments agricoles concernés par un périmètre de réciprocité. Par ailleurs, les exploitants qui ont émis le souhait de pouvoir diversifier leur activité (vente, couchage) pourront le faire. Le règlement du PLUi autorise par conséquent ces démarches.
Il n'y a pas d'OAP propre à la préservation de la qualité des sols et de la ressource pédologique.

9.3 Ressource en eau

La ressource en eau s'entend à différents niveaux : eaux de baignades et de loisirs, ressource en eau potable et non potable (pas de situation critique d'un point de vue quantitatif) et assainissement.
Il n'y a pas d'OAP propre à la préservation de la qualité de l'eau.

La qualité des eaux de surface est globalement bonne, sauf pour le ruisseau de la Nau à Francheville (qualité médiocre) et la Moselle à Pierre la Treiche (qualité moyenne).

Cette ressource vitale est donc un capital à préserver de toute atteinte, qui menacerait non seulement la qualité du milieu naturel, mais également l'approvisionnement en eau de toute la population.

Les périmètres de protection des captages visent la préservation de la ressource en eau potable. L'instruction des dossiers est réalisée par la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé. La déclaration d'Utilité Publique est prise par le préfet et les périmètres constituent des servitudes d'utilité publiques. Certains de ces périmètres ont déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et doivent être annexés dans les documents d'urbanismes existants, PLU ou cartes communales. L'essentiel du territoire du PLUi est couvert par des périmètres de protection qu'ils soient éloignés ou rapprochés. Les règlements de ces périmètres, permettant la préservation de la ressource en eau, se surimposent au règlement du PLUI.

Les incidences négatives peuvent liées à l'augmentation de la population nécessitant des pompages en eau plus conséquents ainsi que l'urbanisation dans les périmètres de protection de captage.

Différents cas se présentent.

Des zones à urbaniser dans des **périmètres de protection existants :**

A Aingeray

Deux zones 1AU sont présentes dans un périmètre rapproché en continuité de la zone urbaine existante, sachant que l'ensemble du bâti actuel est concerné par ce périmètre de protection.

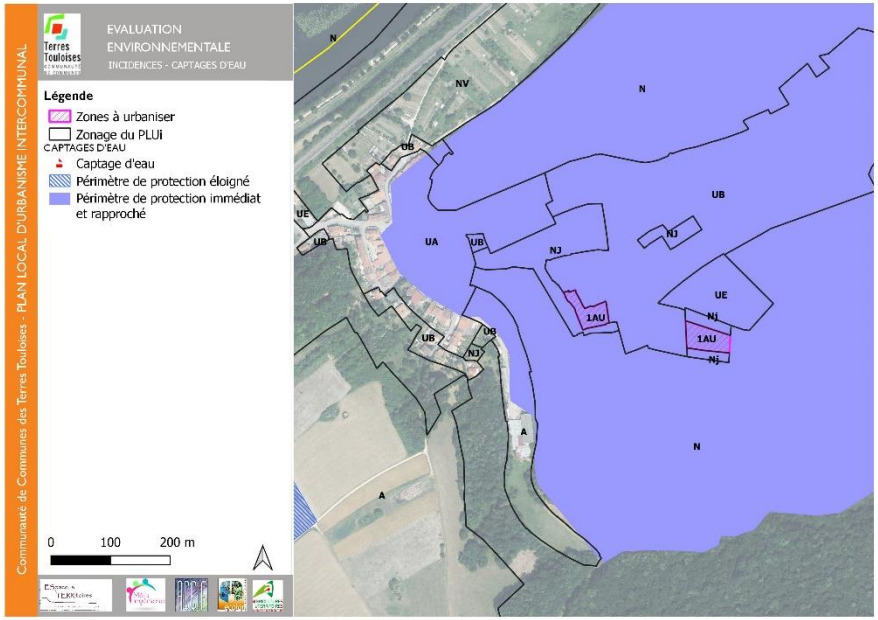

A Bicqueley

Une zone 1AU est présente dans un périmètre éloigné. Elle est en continuité de la zone urbaine existante, en partie concernée par ce périmètre de protection.

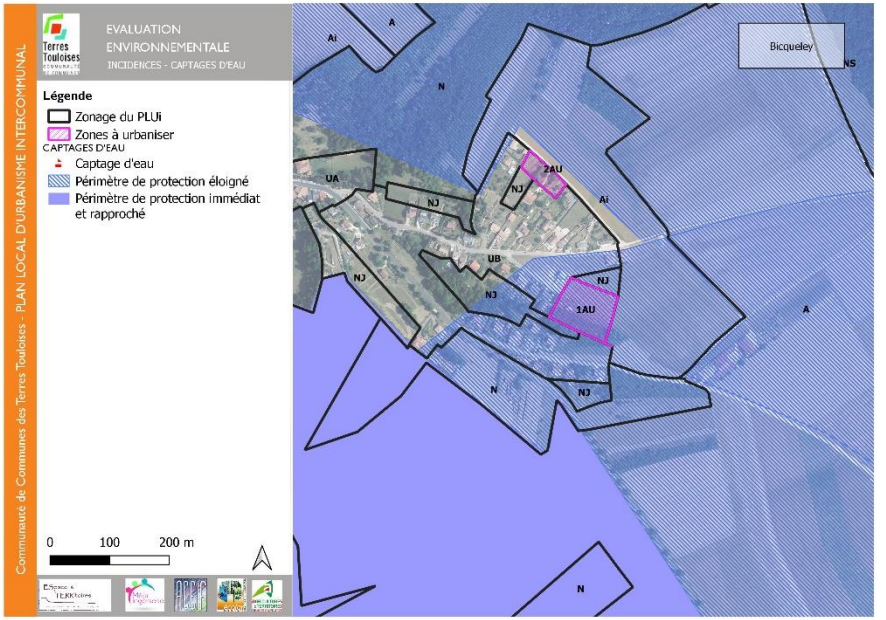

A Francheville

Une zone 1AU est présente dans un périmètre immédiat et rapproché. Elle est en continuité de la zone urbaine existante, concernée également par ce périmètre de protection.

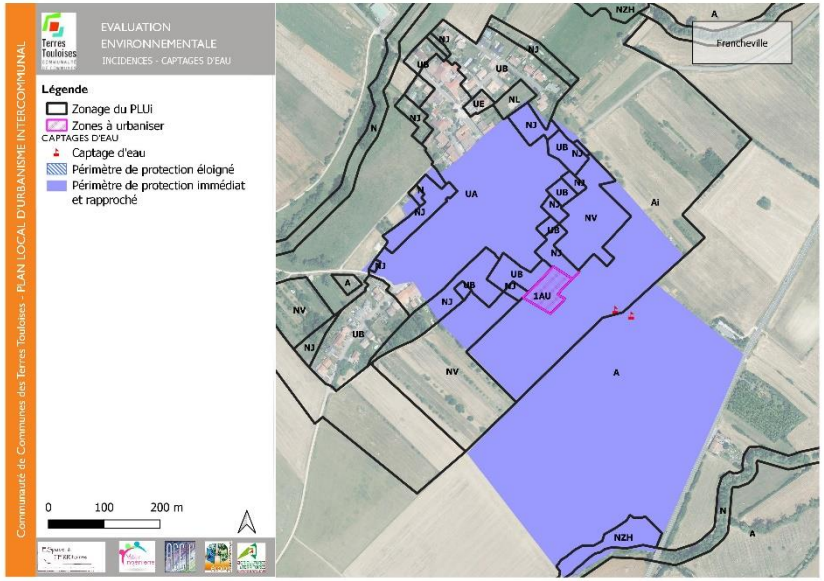

A Pierre-la-Treiche

Une zone 1AU est présente en bordure du périmètre rapproché.

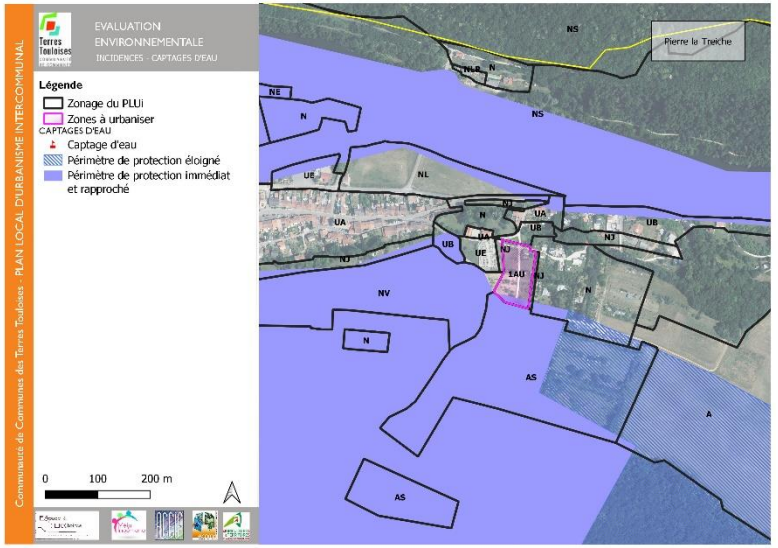

A Manoncourt-en-Woëvre

Une zone 1AU est présente en bordure du périmètre rapproché.

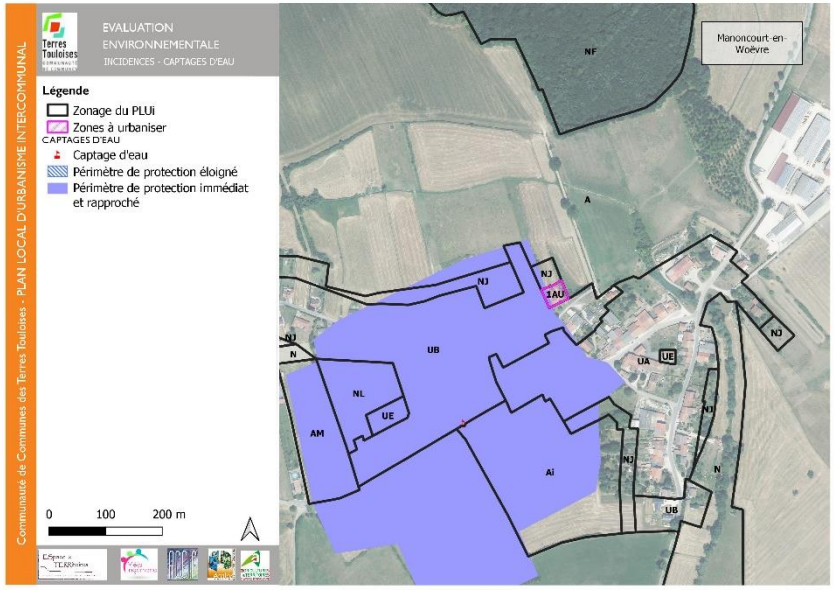

A Royaumeix

Une zone 1AU est présente dans un périmètre éloigné.

La zone 1AU est en continuité de la zone urbaine existante et se greffe sur un secteur qui est également concerné par le périmètre de protection.

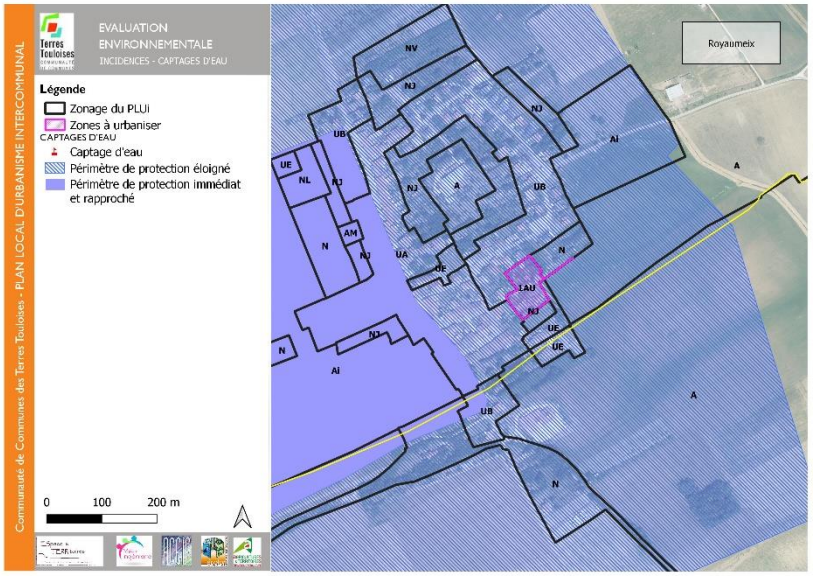

A Toul

Trois zones 1AU sont présentes dans un périmètre de protection éloigné.
Une zone 2AU est présente dans un périmètre rapproché. Elle est en continuité de la zone urbaine existante, concernée également par ce périmètre de protection. Le secteur est compris entre le canal et la voie ferrée.

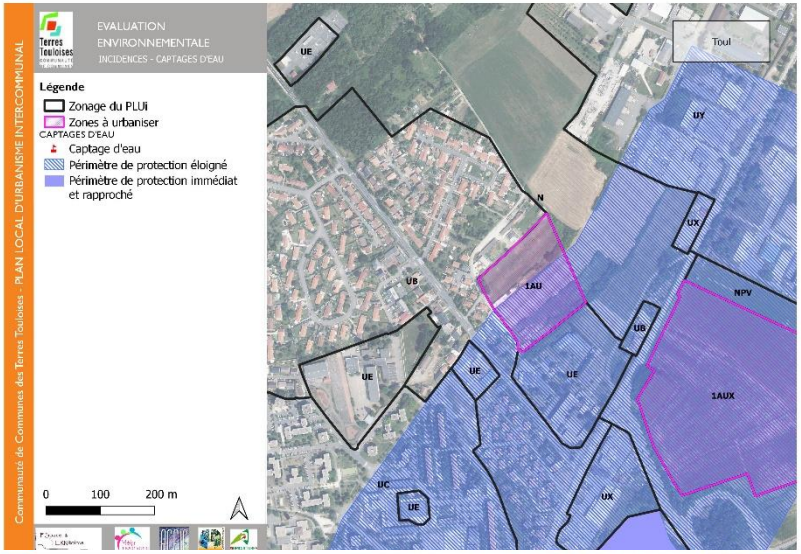

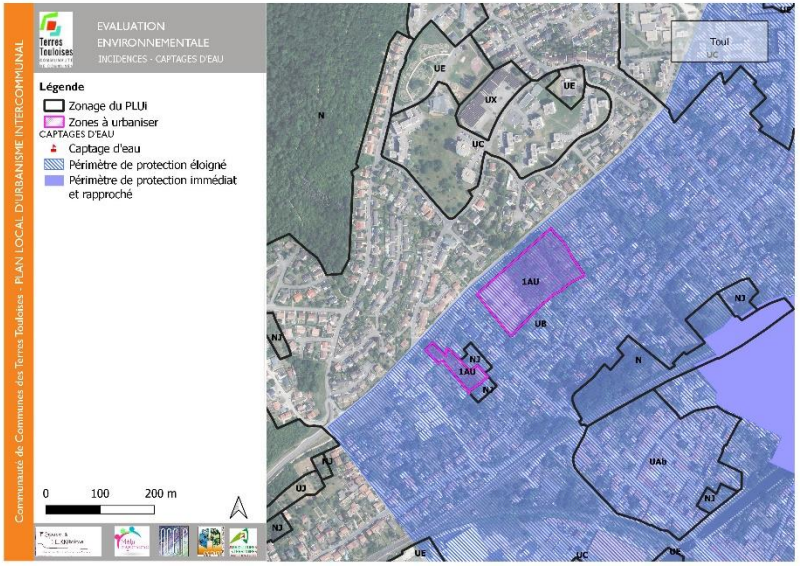

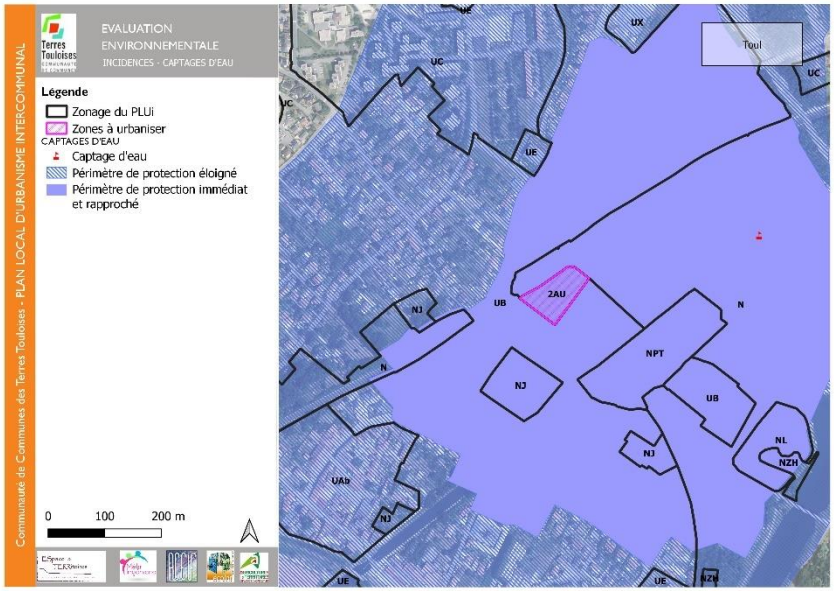

Une zone 1Aux est également présent dans un périmètre de protection éloigné.

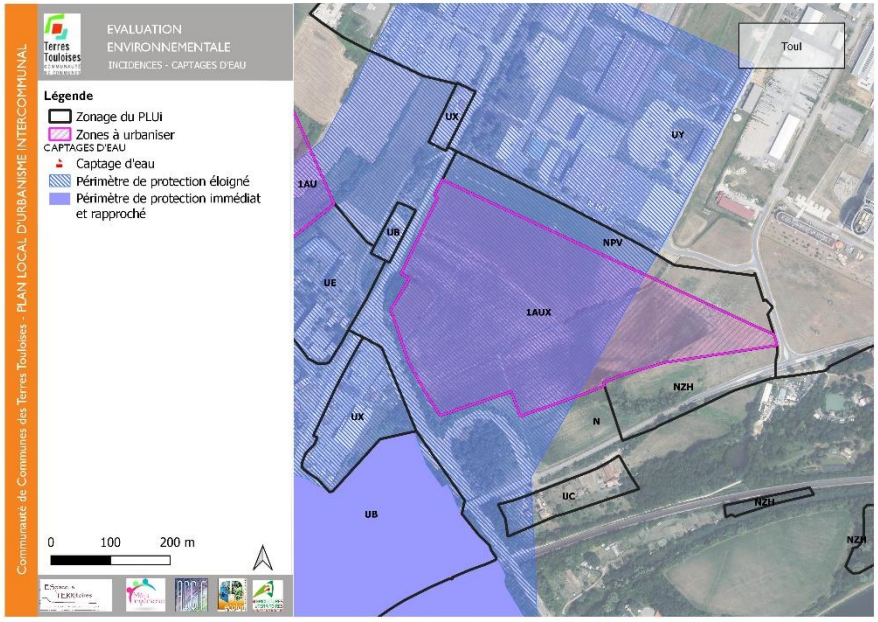

Pour conclure, les zones à urbaniser qui ont été créées au sein de ces périmètres de protection (existant ou à venir) sont en continuité des trames urbaines existantes. Les zones AU devront respecter les règlements liés aux différents périmètres qui s'appliquent aux zones urbaines.

Les incidences du PLUi sur ce thème ne devraient pas être significatives

Les incidences positives du PLUI sont orientées vers la préservation des haies et bosquets en protection qui permettent de protéger les cours d'eau et petits ruisseaux en marge des ilots agricoles.
De plus, la densification dans les dents creuses ou proches des zones agglomérées permet d'optimiser la desserte en réseau d'eau potable.

Le PLUi n'aura pas d'incidence notable négative ou positive sur la gestion de la ressource en eau.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES LIEES AUX NUISANCES

10.1 Gestion des déchets

Généralités

La gestion des déchets, qu'ils soient produits par les ménages, les artisans, les commerçants, les entreprises, le monde agricole ou les collectivités territoriales, représente un enjeu important, tant au regard des impacts environnementaux et sanitaires que de la nécessaire préservation des ressources. En 2019, chaque français produisait 580 kg d'ordures ménagères par an (ADEME, 2019).

Le Grenelle de l'Environnement l'a rappelé, en insistant sur le besoin d'une meilleure connaissance des flux de déchets et de leurs coûts de gestion.

Gestion des déchets sur le territoire

La Communauté de Communes Terres Touloises assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

Les ordures ménagères sont collectées toutes les semaines en porte à porte. Le bac, muni d'une puce électronique afin d'enregistrer le poids et le nombre de collecte, doit être sorti la veille de la collecte. Certains quartiers (centre-ville de Toul, quartier croix de Metz à Toul et certains immeubles d'Ecrouves, Toul et Foug) sont équipés de conteneurs semi-enterrés dont la collecte est assurée une fois par semaine.

Le PADD du PLUi affiche clairement la volonté de poursuivre la politique de réduction, de tri et de valorisation des déchets.

L'accroissement attendu de la population (+0,20% à l'horizon 2034) n'induira pas de hausse significative du volume de déchets à traiter. Ceux-ci pourront être correctement traités grâce aux infrastructures existantes et à l'amélioration du tri.

10.2 Consommation eau potable et production d'eaux usées

La Communauté de Communes des Terres Touloises est composée de 41 communes dont 30 possèdent au moins une partie de leur population raccordée à un réseau d'assainissement collectif.

La CC2T possède 15 STEU sur son territoire.

Structure assurant l'assainissement des Eaux Usées	Capacité (EH)	Population raccordable	Population raccordable (EH)*	Capacité restante (EH)	Capacité restante en habitant
AINGERAY	4200	2528	2107	2093	2512
ANDILLY	983	1081	901	82	98
BICQUELEY	1000	917	764	236	283
BOUCQ	380	332	277	103	124
BOUVRON	280	232	193	87	104
CHARMES-LA-COTE	1375	1560	1300	75	90
FRANCHEVILLE	267	194	162	105	126
GONDREVILLE	4000	3088	2573	1427	1712
GROSROUVRES	503	396	330	173	208
JAILLON	550	637	531	19	23
LAGNEY	460	493	411	49	59
LAY-SAINT-REMY	410	343	286	124	149
LUCEY	750	616	513	237	284
MANONVILLE	1705	1450	1208	497	596
PIERRE-LA-TREICHE	800	388	323	477	572
TOUL ZI CROIX DE METZ	650 (extensible à 1300)	Station construite pour le traitement des effluents des entreprises implantées sur le Pôle Industriel Toul Europe - Pas de problèmatique de dimensionnement			
TOUL	27000	27521	22934	4066	4879
TRONDES	550	448	373	177	212
VILLEY-LE-SEC	270	227	189	81	97
VILLEY-SAINT-ETIENNE	1250	1004	837	413	496

* : Il a été appliqué un ratio pour passer d'un habitant à un EH
1 hab = 50 g DBO5 et 1 EH = 60 g DBO5

Dans le cas d'une densification intra-muros (urbanisation des dents creuses), l'incidence sur les ouvrages épuratoires reste mesurée voire non significative, car le dimensionnement des réseaux et ouvrages de traitement a tenu compte de cette éventualité et de cette évolution.

Dans le cas d'une urbanisation d'une nouvelle zone (1AU par exemple), l'aménageur devra déposer concomitamment un dossier de porté à connaissance permettant de vérifier la compatibilité de l'ouvrage épuratoire avec l'apport d'eaux usées générées par la nouvelle population.

L'étude devra porter principalement sur une analyse d'écart entre la charge actuellement traitée par rapport à sa capacité initiale, déduit du nouvel apport.

Des emplacements réservés ont été cartographiés pour permettre d'améliorer les traitements existants pour des extensions ou des créations d'unités de traitement.

Pour l'ensemble des communes du PLUi Terres Touloises, il est attendu une augmentation de la population de 1 080 habitants, d'ici 2034. L'impact réparti sur les stations d'épuration reste donc non significatif en termes de risque de saturation des ouvrages épuratoires et donc de risques sur les milieux récepteurs.

Pour ces raisons, le PLUI n'aggrave aucunement la situation hydraulique et nominale des capacités des ouvrages épuratoires existants.

10.3 Pollution lumineuse et qualité ciel nocturne

Sur le territoire de la communauté de communes Terres Touloises, la pollution lumineuse est relativement importante au niveau de l'agglomération de Toul et des communes riveraines de la RN4. Sur le reste du territoire, la pollution lumineuse diminue fortement.

La préoccupation assez récente liée à la perte de qualité des ciels nocturnes sous l'effet d'un éclairage artificiel de plus en plus important (+94% depuis 1990 en France) rappelle les intérêts multiples d'une nuit noire : intérêt écologique (pour les espèces lucifuges, par exemple), intérêt financier (économies d'énergie), intérêt esthétique et scientifique (ciel étoilé, astronomie), intérêt de santé publique (fatigue oculaire, dérèglement des rythmes biologiques, etc.).

Il est donc important de repenser les modes d'éclairages pour à la fois améliorer le cadre de vie et maintenir une qualité du service. Il existe trois axes pour y parvenir :

- optimiser l'orientation de l'éclairage, par l'utilisation d'un abat-jour focalisant la lumière vers les zones à éclairer ;
- optimiser le rendement d'éclairage, par l'utilisation de diodes électroluminescentes plus efficaces que les lampes à incandescence ;
- optimiser la période d'éclairage par l'installation de détecteurs de mouvements, ou en choisissant une plage horaire ciblée en fonction de la fréquentation.

Exemple :
Certains Chiroptères comme les espèces du genre *Plecotus*, *Myotis* et *Rhinolophus* sont lucifuges, contrairement aux Noctules, Sérotines et Pipistrelles (Rydell, 1992). Les insectes attirés par les lumières (Lépidoptères majoritairement, source principale d'alimentation des chiroptères) s'y concentrent, ce qui provoque une perte de disponibilité alimentaire pour les espèces lucifuges (espèces généralement les plus rares et les plus sensibles). Les zones éclairées constituent des barrières pour les espèces forestières. Cette pollution lumineuse perturbe les déplacements des espèces sensibles et peut conduire à l'abandon de zones de chasse par les espèces forestières.

Aussi, tout éclairage permanent est à proscrire sur les parkings, surtout s'il s'agit d'halogènes, sources puissantes et dont la nuisance sur l'entomofaune et donc sur les chiroptères lucifuges est plus accentuée. Une utilisation ponctuelle peut être tolérée, seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- minimiser les éclairages inutiles, notamment en lisière forestière ;
- mettre en place un minuteur ou un système de déclenchement automatique ;
- privilégier un éclairage au sodium à basse pression ;
- orientation des réflecteurs vers le sol (figure ci-dessous) ;
- l'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (Fiche technique Biodiversité positive, 2008)

Figure 1: Adaptation de l'éclairage urbain en faveur des chiroptères.

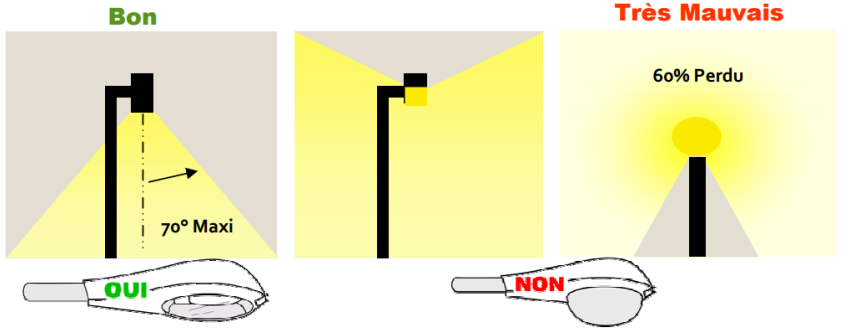

L'application durable de cette mesure contribuera au maintien des espèces de mammifères et d'insectes lucifuges. Cette mesure sera également favorable à l'ensemble de la faune du secteur. En effet, la pollution lumineuse entraine une modification du rythme circadien de l'ensemble de la faune (entomofaune, avifaune, mammifères, etc.).

De manière générale, le choix du matériel éclairant est important, avec des nuisances moins importantes constatées avec des LEDS de couleurs chaudes.

Le PLUi intègre cette préoccupation dans l'OAP thématique liée à l'environnement qui illustre les possibilités de réduire les incidences de la pollution lumineuse dans son Orientation 4 : Concilier les activités humaines et les continuités écologiques.

Contexte
La trame noire est l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. Le degré de luminosité artificielle nocturne imposé par le réseau d'éclairage délimite donc des corridors écologiques, similairement à la trame verte et bleue française (TVB), d'où la similarité des termes.

Orientation d'aménagement et de programmation
Promouvoir et mettre en œuvre des énergies renouvelables comme les centrales photovoltaïques
Gérer les eaux pluviales dans les nouveaux quartiers grâce à des noues paysagères
Développer une « trame noire, adapter l'éclairage des projets d'aménagement et limiter la pollution lumineuse en privilégiant une utilisation ponctuelle et en favorisant la minimisation des éclairages inutiles, notamment en lisière forestière, la mise en place d'un minuteur ou d'un système de déclenchement automatique, l'utilisation d'un système d'éclairage au sodium à basse pression ou à LED, l'orientation des réflecteurs vers le sol et l'utilisation d'un abat-jour total avec un verre protecteur plat et non éblouissant,…

10.4 Nuisances acoustiques

Dans le périmètre du PLUI des Terres Touloises, douze communes sont concernées par le classement sonore des infrastructures de transports routiers. Et dix communes sont concernées par le classement sonore des infrastructures du transport ferroviaire. (se reporter à l'état initial de l'environnement)

18 communes sont concernées par une Route à Grande Circulation (RGC).

Onze zones à urbaniser sont concernées par des nuisances acoustiques :

- Zone **1AU** à Bicqueley : RD674 classée à grande circulation et en catégorie 3 (100 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)
- Zone **1AU** à Domgermain : ligne ferroviaire n°32 qui fait partie des voies classées en catégorie 1 (300 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)
- Zone **2AU** à Dommartin-lès-Toul : Autoroute A31 qui fait partie des voies classées en catégorie 1 (300 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)
- Zone **1AU** à Ecrouves : RD400 classée route à grande circulation et en catégorie 4 (30 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure) ainsi que la ligne ferroviaire n°32 qui fait partie des voies classées en catégorie 1 (300 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure) et n°70 qui fait partie des voies classées en catégorie 3 (100 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)
- Zone **1AU** Foug : ligne ferroviaire n°70 qui fait partie des voies classées en catégorie 3 (100 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)
- Zone **1AU** Toul (0,33 ha) : RD904A classée en catégorie 4 (30m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure) et la ligne ferroviaire n°70 qui fait partie des voies classées en catégorie 2 (250 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)
- Zone **1AU** Toul (2,64 ha) : la RD904 est classée Route à Grande Circulation
- Zone **1AU** à Toul (1,30 ha) : RD400 classée en catégorie 3 et 4 (100 et 30m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure), RD908 et RD118A classée Route à Grande Circulation et la Ligne ferroviaire n°70 qui fait partie des voies classées en catégorie 2 (250 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)
- Zone **2AU** à Toul (0,59 ha) : RD611 classée Route à Grande Circulation et en catégorie 4 (30 m de part et d'autre de l'infrastructure) et Ligne ferroviaire n°70 qui fait partie des voies classées en catégorie 2 (250 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)
- Zone **1AUX** à Toul (13,38 ha) : Bretelle de liaison RD611/A31 et RD611 en catégorie 4 (30 m de part et d'autre de l'infrastructure). RD611 classée également en Route à Grande Circulation et Ligne ferroviaire n°70 qui fait partie des voies classées en catégorie 2 (250 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure).

Il n'est pas prévu de zonages à urbaniser pouvant permettre la création de nouveaux logements le long de la RN4 et de l'A31, hormis la zone 2AU à Dommartin-lès-Toul qui se situe moins de 300 m de l'A31.

Des préconisations particulières concernant le renforcement de l'isolation phonique seront à prévoir. Ces mesures contribueront à limiter l'impact des nuisances acoustiques.

Le PLUi n'aura pas d'incidence significative sur des nuisances acoustiques supplémentaires.

10.5 Qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) affiche notamment les objectifs suivants :

- réduire le trafic automobile ;
- favoriser les transports en communs (TC) et autres moyens de déplacements économes en énergie et moins polluants dont les bicyclettes ;
- encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport moins polluant de leur personnel par utilisation des TC et du co-voiturage.

Le PLUi Terres Touloises contribuera à améliorer la qualité de l'air, notamment en limitant les déplacements sur son territoire.
En effet, le PADD (Orientation 4 : Une terre d'innovation, de connexion et de mobilités durables : Une connexion entre les populations, les équipements et les services) vise à développer le covoiturage, les transports en communs et favoriser les déplacements doux.
De plus, il vise également à développer le numérique sur l'ensemble du territoire.

Toutes ces mesures contribueront à limiter les déplacements sur le territoire et donc à réduire les émissions de polluants dus aux transports.

Le PLUI n'aura donc pas d'incidence négative significative sur la qualité de l'air du territoire.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT

11.1 Déplacements

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) transcrite au niveau national les réglementations internationales et européennes. Parfois désignée du nom de son auteur "Loi Lepage", elle a eu 10 ans en 2007.
Publiée au journal officiel le 01/01/1997 elle remplace la précédente loi du 02/08/1961 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique et les odeurs, et complète la loi du 19/07/1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
Pour réduire les nuisances (pollution de l'air, bruit) et maîtriser la consommation énergétique, la LAURE fixe des objectifs que les documents d'urbanisme et de planification devront intégrer :

- Réduire le trafic automobile,
- Favoriser les transports en communs (TC) et autres moyens de déplacements économes en énergie et moins polluants dont les bicyclettes,
- Aménager le réseau de voiries pour favoriser les déplacements cités ci-dessus,
- Organiser le stationnement notamment en dehors des centres des villes,
- Encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport moins polluant de leur personnel par utilisation des transports en communs et du co-voiturage.

Les politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, déplacements) doivent tenir donc compte de façon conjointe des enjeux liés à l'air, au climat et à l'énergie et les indicateurs de suivi de la pression sur l'atmosphère se construisent à partir des mêmes outils (inventaires des émissions et des énergies).

Le PLUi Terres Touloises contribuera à améliorer la qualité de l'air, notamment **en limitant les déplacements sur son territoire**.
En effet, le PADD (Orientation 4 : Une terre d'innovation, de connexion et de mobilités durables : Une connexion entre les populations, les équipements et les services) vise à développer le covoiturage, les transports en communs et favoriser les déplacements doux.

Des thèmes du PADD :

- Faire du transport et de la mobilité des paramètres du développement urbain, optimiser ce dernier autour des pôles de mobilité (pôles multimodaux, points de rabattage automobile, aires de covoiturage, …), renforcer et intensifier le développement urbain autour des secteurs « gares » comme Toul (dans une moindre mesure Foug et Fontenoy)
- Compléter les maillages et liaisons, corriger les points noirs en termes de mobilités douces (ex : aménagement d'un chemin de Lay à Foug, en continuité de Foug à Toul
- Connecter, dans le cadre du tourisme fluvial, haltes et ports avec les commerces et les restaurants (exigence des plaisanciers)
- Mettre en place des aires de covoiturage structurées

Le PLUi n'a pas incidence négative notable prévisible sur l'énergie et le climat. Il contribuera à sa mesure aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment au travers de son travail sur les transports.

11.2 Stockage carbone

Le stockage du carbone s'effectue principalement dans les surface boisées (forêts, bois, vergers), mais également les surfaces prairiales. Les ratios sont les suivants issus des bases de données :

- **3 T/an/Ha de forêt (source :** https://www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosbiodiv/index.php?pid=decouv_chapC_p7_d1&zoom_id=zoom_d1_7&savoir_id=savoir_d1_z7_1) ;
- **1 T/an/ ha de prairie (source :** http://idele.fr/presse/publication/idelesolr/recommends/le-stockage-du-carbone-par-les-prairies.html)

Nous déterminons les capacités de stockage du carbone à travers les différentes espaces boisés et prairiaux recensés à l'état initial (phase diagnostic du PLUI).
On recense les surfaces suivantes d'après le tableau de surface d'occupation du sol de l'état initial de l'environnement :

- **21 276 ha de bois et ripisylve et vergers**
- **6 495 ha de prairie (pâturée, de fauche)**

Les bois de la **Communauté de Commune des Terres Touloises** peuvent **absorber 63 829 T/an et les surfaces enherbées peuvent absorber 6 495 T/an/ha de stockage de carbone, soit un total cumulé de 70 324 T/an.**

Ainsi, sur ces principes, l'absorption annuelle de CO_2 par les bois et prairies couvriraient les émissions produites par les habitants actuels et ceux à venir.
Le PLUi préserve les bois et les zones prairiales par un zonage approprié.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES LIEES AUX RISQUES ANTHROPIQUES

12.1 Risque transport de matières dangereuses

Le territoire intercommunal est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRT gaz.

- 17 canalisations sont présentes sur le territoire d'étude. Elles sont listées dans le tableau ci-dessous.

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, **un arrêté préfectoral n°2016-SUP 1 du 30/11/2016** instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maitrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

NOM CANALISATION	DN (MM)	PMS (bar)	SUP1	SUP2	SUP3	COMMUNE
DN300 – 1954 – BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON-BOUCQ (ART EST)	300	58.8	90	5	5	ANDILLY BOUCQ LAGNEY MANONCOURT-EN-WOEVRE MENIL-LA-TOUR ROYAUMEIX SANZEY TREMBLECOURT
DN300 – 1954 – BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON-BOUCQ (ART EST)	300	67.7	95	5	5	BOUCQ MANONCOURT-EN-WOEVRE
DN150- 1990 - MANONCOURT-EN-WOEVRE-VILLEY-SAINT-ETIENNE (CI)	150	67.7	45	5	5	AVRAINVILLE FRANCHEVILLE MANONCOURT-EN-WOEVRE VILLEY-SAINT-ETIENNE
DN400 – 2010 – BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON-TOUL (POWEO CCCG)	400	67.7	145	5	5	AVRAINVILLE BOUVRON FRANCHEVILLE MANONCOURT-EN-WOEVRE TOUL TREMBLECOURT
DN80 – 1992 – AVRAINVILLE-AVRAINVILLE (DP)	25	58.8	15	5	5	AVRAINVILLE
DN80 – 1992 – AVRAINVILLE-AVRAINVILLE (DP)	80	58.8	15	5	5	AVRAINVILLE
DN80 – 1992 – AVRAINVILLE-AVRAINVILLE (DP)	80	67.7	15	5	5	AVRAINVILLE
DN300 – 1954 – BOUCQ-CHANTERAINE (ART EST)	300	58	90	5	5	BOUCQ
DN150 – 1974 – SANZEY – TOUL (DP)	150	67.7	45	5	5	BOUVRON - BRULEY LAGNEY - LUCEY MENIL-LA-TOUR PAGNEY-DERRIERE-BARINE SANZEY - TOUL
DN80 – 1994 – FRANCHEVILLE-FRANCHEVILLE (DP)	80	67.7	15	5	5	FRANCHEVILLE
DN80 – 1994 – FRANCHEVILLE-FRANCHEVILLE (DP)	100	67.7	25	5	5	FRANCHEVILLE
DN100 – 1997 – TOUL – TOUL (CI COGETOUL)	100	67.7	25	5	5	TOUL
DN100 – 1997 – TOUL – TOUL (CI COGETOUL)	50	67.7	15	5	5	TOUL
DN100 – 1997 – TOUL – TOUL (CI COGETOUL)	80	67.7	15	5	5	TOUL
DN80 – 1993 – VILLEY-SAINT-ETIENNE-VILLEY-SAINT-ETIENNE (DP)	80	67.7	15	5	5	VILLEY-SAINT-ETIENNE
DN80 – 1993 – VILLEY-SAINT-ETIENNE-	50	67.7	15	5	5	VILLEY-SAINT-ETIENNE

NOM CANALISATION	DN (MM)	PMS (bar)	SUP1	SUP2	SUP3	COMMUNE
VILLEY-SAINT-ETIENNE (DP)						
DN80 – 1993 – VILLEY-SAINT-ETIENNE-VILLEY-SAINT-ETIENNE (DP)	25	67.7	15	5	5	VILLEY-SAINT-ETIENNE

Légende :

DN : Diamètre Nominal
PMS : Pression Maximal en Service
Zone SUP 1 : la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.
Zone SUP 2 : est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur
Zone SUP 3 : est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

- Des installations annexes, connectées aux canalisations, sont situées sur le territoire de la communauté de communes.

Type d'annexe	Commune	Nom installation annexe	Distance de SUP en m (de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
Installations annexes située sur le territoire	Avrainville	54034-AVRAINVILLE-01 (DP)	35	6	6
	Boucq	54086-BOUCQ-01	35	6	6
	Francheville	54208-FRANCHEVILLE-01 (DP)	35	6	6
	Manoncourt-en-Woëvre	54346-MANONCOURT-EN-WOEVRE-02 (SECT D400)	35	6	6
		54346-MANONCOURT-EN-WOEVRE-01	35	6	6
	Sanzey	54492-SANZEY-02	35	6	6
	Toul	54528-TOUL-01 (DP)	35	6	6
		54528-TOUL-03 (FIN CANA GRT)	35	6	6
		54528-TOUL-05 (CI POWEO)	145	6	6
		54528-TOUL-02 (CI COGETOUL)	35	6	6
		54528-TOUL-06 (DCOUP POWEO)	35	6	6
	Villey-Saint-Etienne	54584-VILLEY-SAINT-ETIENNE-01 (DP)	35	6	6
		54584-VILLEY-SAINT-ETIENNE-02 (CI KIMBERLAY)	35	6	6
Installation annexe non présente sur le terrtioire mais dont les zones d'effets l'atteignent	Francheville	54346-MANONCOURT-EN-WOEVRE-02 (SECT D400)	35	6	6
Ouvrage en projet sur le territoire	Manoncourt en Woëvre	54346-MANONCOURT-EN-WOEVRE-03 (INJECTION BIOMÉTHANE EN PROJET)	35	6	6
		DN80-20XX-MANONCOURT-EN-WOEVRE-MANONCOURT-EN-WOEVRE (BIOMÉTHANE)	35	6	6

-

Des équipements de protection cathodique contribuant à la sécurité industrielle impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage.

Commune	Canalisation	Nom du soutirage
Sanzey	DN300-1954-BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON-BOUCQ (ART EST)	Soutirage de SANZEY
Toul	DN400-2010-BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON-TOUL (POWEO CCCG)	Soutirage de TOUL POWEO

- Deux canalisations de transport d'hydrocarbure :

La canalisation d'hydrocarbure Antenne aérodrome de TOUL – ROSIERES appartenant au réseau d'Oléoduc de Défense Commune relevant de l'OTAN opéré par la société TRAPIL traverse les communes de DOMEVRE-EN-HAYE, TREMBLECOURT et MANONCOURT-EN-WOEVRE. La renonciation définitive à l'exploitation de la canalisation de l'antenne aérodrome de TOUL-ROSIERES est en cours.

La canalisation d'hydrocarbure MIRECOURT – VILCEY appartenant au réseau d'Oléoduc de Défense Commune relevant de l'OTAN opéré par la société TRAPIL traverse les communes d'ANDILLY, BOUVRON, BRULEY, CHOLOY MENILLOT, DOMEVRE-EN-HAYE, DOMGERMAIN, ECROUVES, GYE, LUCEY, MANONCOURT-EN-WOEVRE, PAGNEY-DERRIERE-BARRINE, TOUL et TREMBLECOURT.

NOM CANALISATION	DN (MM)	PMS (bar)	SUP1	SUP2	SUP3	IMPLANTATION
MIRECOURT – VILCEY	205	78,4	145	15	10	ENTERRE D'UNE LONGUEUR DE 1293,4 m

- Deux canalisations de transport de produits chimiques exploitées par AIR LIQUIDE sur la commune de VELAINE-EN-HAYE.

ID PIPE	TRONCON	DN	TYPE DE POSE	DISTANCES DE SECURITE (M)	
				PEL ET SUP1	ELS
CANALISATION AZOTE					
ID 2795	N2 POMPEY -NEUVES MAISONS	175	ENTERRE	5	5
CANALISATION OXYGENE					
ID 2802	O2 RICHEMONT – NEUVES MAISONS PARTIE 3 POMPEY A NEUVES MAISONS	300	ENTERRE	5	5

Le PLUi prévoit que les zones d'extension à vocation d'habitat sont éloignées de ces structures.

12.2 Risques industriels

Sur le territoire du PLUi, le diagnostic a recensé deux établissements classé SEVESO : CAL à Ecrouves (site fermé) et Brenntag Lorraine à Toul. 50 établissements sont classés au régime ICPE.

Aucune zone d'extension à destination d'habitat n'a été prévue à proximité de sites dépendant du régime des ICPE. Les zones à urbaniser se situent toutes à plus de 100 m d'un site ICPE.

12.3 Sites et sol pollués (BASOL)

La prise en compte des sols pollués inventoriés repose sur la Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).

Sur le territoire de la communauté de communes des Terres Touloises, seulement 8 sites sont référencés dans la base BASOL, dont 4 à Toul.

Tableau 4 : Liste des secteurs classés dans la base BASOL par rapport au zonage du PLUI

Code métier	Nom usuel	Adresse	Zonage PLUI
Dommartin-lès-Toul	54.0054	STATION SERVICE BP-MOBIL	UT - N
Dommartin-lès-Toul		HOPITAL JEANNE D'ARC	UY – UH N – NS – NZH A – AS 1AUXc
Ecrouves	54.0059	Crassier - décharge interne de l'usine de Foug (Sté SAINT-GOBAIN PAM)	NPV NS
Foug	54.0008	Usine de Foug (Société SAINT-GOBAIN PAM)	UY NZH
Toul	54.0062	ANCIEN DEPOT D'HYDROCARBURES RAOULX & PETROLESSENCE	UB
Toul	54.0109	Société BRENNTAG LORRAINE	UY
Toul	54.0025	Pneumatiques Kleber	UY
Toul		Blanpin	UY

Le zonage du PLUI est compatible avec le maintien ou la poursuite de l'activité.

Aucune zone d'extension à destination d'habitat n'a été prévue à proximité de sites référencés dans la base Basol.

12.4 Inventaire historique des sites industriels et activités de services (BASIAS)

La base de données BASIAS, qui recense les activités susceptibles de polluer les sols, les eaux superficielles et les eaux souterraines, inventorie 186 sites sur les communes du PLUI des Terres Touloises dont 53 ont leur activité terminée et 53 sont encore en activité.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Tableau 5 : liste des BASIAS par rapport au zonage du PLUI (sites BASIAS où la géolocalisation du centroïde est connue)

Identifiant	Commune principale	Raison sociale Nom usuel	Etat occupation	Zonage
LOR5402230	AVRAINVILLE	Marchal	Activité terminée	NC
LOR5403916	AVRAINVILLE	Base BA 136 TOUL-ROSIERES	Activité terminée	NC
LOR5404125	BICQUELEY	Entreprise Jean BERNARD (SA)	Ne sait pas	NS
LOR5405813	BICQUELEY	Entreprise Jean Bernard	Ne sait pas	NS
LOR5405128	BOUCQ	Denizot Entreprise	Ne sait pas	UA
LOR5405134	BOUCQ	Denizot Entreprise	Ne sait pas	UA

Identifiant	Commune principale	Raison sociale Nom usuel	Etat occupation	Zonage
LOR5404219	BRULEY	Fordoxcel	Activité terminée	UA
LOR5401738	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	SABLIERES DE RICHARDMENIL	Activité terminée	N
LOR5401910	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	SABLIERES DE RICHARDMENIL	Activité terminée	UX
LOR5402483	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	Commune	Activité terminée	NS
LOR5402484	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	GSM EST (SABLIERES DE RICHARDMENIL)	Activité terminée	N
LOR5403894	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	Toul Enrobés, ex Entreprise Jean Bernard (SA)	En activité	UX
LOR5403999	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	CLEMENT SA	Activité terminée	N
LOR5404305	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	LEGENDRE René Centre Avicole du Chateau	Activité terminée	A
LOR5404306	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	Sté Colas Prosign, ex Sté AXIMA Nord, ex Sté Redland Route Nord	En activité	UX
LOR5404308	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	Entreprise Clément (SA)	Ne sait pas	N
LOR5404309	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	Compagnie de Raffinage et de distribution TOTAL France	En activité	UT
LOR5405161	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	Etablissements Cailloux et fils (Aquitaine Pneu)	Activité terminée	N
LOR5402485	CHOLOY-MENILLOT	PROSIDEST	Ne sait pas	NPV
LOR5404321	CHOLOY-MENILLOT	PROSIDEST	Ne sait pas	NPV
LOR5404322	CHOLOY-MENILLOT	Ets SIMON Claude	Ne sait pas	UX
LOR5404323	CHOLOY-MENILLOT	EDF	Ne sait pas	UE
LOR5405010	CHOLOY-MENILLOT	Garage Berleux Entreprise	Ne sait pas	UA
LOR5403770	DOMEVRE-EN-HAYE	Epicerie du village	En activité	UA
LOR5403779	DOMEVRE-EN-HAYE	Commune	Activité terminée	A
LOR5404498	DOMEVRE-EN-HAYE	Café - Restaurant "Mme Schmitt"	Activité terminée	UB
LOR5400054	DOMGERMAIN	Ministère de la Défense	Activité terminée	UX
LOR5400055	DOMGERMAIN	"Cité des cadres"	Activité terminée	UB
LOR5404503	DOMGERMAIN	Et. Régional du Matériel de Toul - Ministère de la Défense	En activité	UY
LOR5404504	DOMGERMAIN	Franceschi et ses fils (SA)	Activité terminée	UE
LOR5400063	DOMMARTIN-LES-TOUL	Caserne Le Luxembourg - Ministère de la défense	Activité terminée	UB
LOR5401764	DOMMARTIN-LES-TOUL	Commune (Décharge)	Activité terminée	NL
LOR5402255	DOMMARTIN-LES-TOUL	Hôpital Jeanne d'Arc	En activité	UY
LOR5403042	DOMMARTIN-LES-TOUL	Compagnie française de raffinage	Activité terminée	UB
LOR5404514	DOMMARTIN-LES-TOUL	Sté Mobil Oil Française (SA)	En activité	UT
LOR5404516	DOMMARTIN-LES-TOUL	GSM, ex Sablières de Richardménil (SA)	En activité	N
LOR5405190	DOMMARTIN-LES-TOUL	Thomann	Activité terminée	UA
LOR5402020	ECROUVES	SA Lorraine Agricole distribution, ex Hydro Agri France, ex Hydro Azote, ex Cofaz, ex Sté Gardinier, ex Socanord - Sté Chimique du Nord (SA)	Ne sait pas	UX
LOR5402313	ECROUVES	Collard et compagnie (S.A)	Ne sait pas	NPV
LOR5403839	ECROUVES	Etablissements Frémont (SA) - Concessionnaire Renault	Ne sait pas	UX
LOR5404523	ECROUVES	S.N.C.F. - Gare de Toul	Ne sait pas	UX
LOR5404524	ECROUVES	Barjonnet Roger	Ne sait pas	UB
LOR5404525	ECROUVES	Louis et Cie	Ne sait pas	UX
LOR5404526	ECROUVES	Valentin	Ne sait pas	UB
LOR5404528	ECROUVES	Sté Kareillis Intermarché	Ne sait pas	UX
LOR5404529	ECROUVES	Ets Bongarzone Frères SA	Ne sait pas	NS
LOR5404530	ECROUVES	Sté Sablière et de dragage de l'Est - S.R.D.E. (SA)	Activité terminée	NS
LOR5402027	FONTENOY-SUR-MOSELLE	Charton	Ne sait pas	UX
LOR5403376	FONTENOY-SUR-MOSELLE	Commune	Ne sait pas	NF

Identifiant	Commune principale	Raison sociale Nom usuel	Etat occupation	Zonage
LOR5403606	FONTENOY-SUR-MOSELLE	A. Pertuy (SA)	Activité terminée	UX
LOR5400053	FOUG	Saint-Gobain Pont-à-Mousson (S.A), Fonderies de Pont à Mousson	En activité	UY
LOR5401682	FOUG	Narguet Entreprise, (ex Mme Bainville)	Activité terminée	UB
LOR5401734	FOUG	Saint-Gobain-Pont-à-Mousson (SA) Usine de Foug	En activité	UY
LOR5402034	FOUG	Ets DURAND SA	Activité terminée	UA
LOR5403790	FOUG	Fousse, ex Cossin Marcel	En activité	UB
LOR5404625	FOUG	SA Entreprise Clément	En activité	UB
LOR5404620	FOUG	Motrio Auto Foug, ex Leclercq	En activité	UB
LOR5404621	FOUG	Cycles Marchal	Activité terminée	UA
LOR5402413	FRANCHEVILLE	Forasol (S.A)	Activité terminée	A
LOR5404629	FRANCHEVILLE	Morançais	Activité terminée	UA
LOR5400051	GONDREVILLE	Ex Filature E. MERCIER & FILS	Activité terminée	UB
LOR5402241	GONDREVILLE	Société nancéenne Hy Bergerat, Monnoyeur (S.A.R.L) "Caterpillar"	Ne sait pas	UX
LOR5402338	GONDREVILLE	RENAULT	Activité terminée	UX
LOR5403755	GONDREVILLE	GESAME SA "MEUBLES ATLAS", ex Meubles Heymann (SA)	En activité	UX
LOR5404022	GONDREVILLE	Entreprise Jean Bernard (SA)	Activité terminée	NE
LOR5404674	GONDREVILLE	Commune de Gondreville	Activité terminée	NE
LOR5404676	GONDREVILLE	Restaurant-Dancing "La Bergerie", ex Gourrier	En activité	A
LOR5404678	GONDREVILLE	Josset Hubert	Activité terminée	UA
LOR5404679	GONDREVILLE	DANIEL Gilbert	Activité terminée	UBg
LOR5404680	GONDREVILLE	Sté Nancéienne Hy. Bergerat Monneyeur et Cie	En activité	UX
LOR5404809	JAILLON	Becker	Ne sait pas	A
LOR5403200	LAY-SAINT-REMY	Legrand	Activité terminée	UA

Identifiant	Commune principale	Raison sociale Nom usuel	Etat occupation	Zonage
LOR5402167	MANONCOURT-EN-WOEVRE	Cie pétrolière de l'Est, ex Malglaive (Pétrolessence), ex Garage Yvon Meaux	Ne sait pas	UA
LOR5402178	MANONCOURT-EN-WOEVRE	Créations Claude Crès, DEWILDE Claudette	Ne sait pas	UB
LOR5401960	MENIL-LA-TOUR	Entreprise G.T.E.C.	Ne sait pas	N
LOR5405075	MENIL-LA-TOUR	S.C.A. Mirabelles S.I.P.M.I.L, ex Marizien	Ne sait pas	UA
LOR5401860	NOVIANT-AUX-PRES	Commune - Salle René Gaudard (salle des fêtes)	En activité	UA
LOR5401865	NOVIANT-AUX-PRES	Sanchez, ex Garage Jean Layer	Activité terminée	UA
LOR5405920	NOVIANT-AUX-PRES	Charcuterie Morcel Paul	Activité terminée	UA
LOR5405921	NOVIANT-AUX-PRES	Habace - Café de la Poste	Activité terminée	UA
LOR5405922	NOVIANT-AUX-PRES	Etablissements Genneterre et Cie - Distillerie	Activité terminée	UA
LOR5402310	PIERRE-LA-TREICHE	GSM Est (S.A) ex Richardménil S.A	Ne sait pas	NE
LOR5402320	PIERRE-LA-TREICHE	Richardménil S.A.	Ne sait pas	NC
LOR5403607	PIERRE-LA-TREICHE	DOMAINE DE LA ROCHOTTE (Groupement Agricole Foncier)	Ne sait pas	AM
LOR5404310	PIERRE-LA-TREICHE	SA Sablières de Richardménil	En activité	NC
LOR5405939	PIERRE-LA-TREICHE	Brasserie-Restaurant "Le Chalet Beaurivage", Colin	Ne sait pas	N
LOR5405942	PIERRE-LA-TREICHE	Ets Paul Calin	Ne sait pas	NV
LOR5405943	PIERRE-LA-TREICHE	Ets Ruvenhorst-Humbert	Ne sait pas	UB
LOR5405987	SEXEY-LES-BOIS	Fousse	Activité terminée	UA
LOR5405881	TOUL	Sablières de Richardménil. (SA)	Ne sait pas	N
LOR5400045	TOUL	Froeliger	Activité terminée	UY
LOR5400046	TOUL	Garage automobile Aubertin	Activité terminée	UY
LOR5400047	TOUL	Société Pierre Richard, " Toul-Outils"	Activité terminée	UY
LOR5400048	TOUL	Interface Alsace-Lorraine	Activité terminée	UY

Identifiant	Commune principale	Raison sociale Nom usuel	Etat occupation	Zonage
LOR5400049	TOUL	Toul-Démolition	Activité terminée	UY
LOR5400056	TOUL	Parc des Subsistances de la Magdeleine	Ne sait pas	UX
LOR5400057	TOUL	La Faiencerie	Ne sait pas	UB
LOR5400058	TOUL	Arsenal Extra Muros et Annexe	Ne sait pas	UB
LOR5400059	TOUL	Sté Pétrolessence Raoulx et Cie, Entrepôt Lorrain Distribution	Ne sait pas	UB
LOR5400060	TOUL	Caserne Dedon	Ne sait pas	UC
LOR5400061	TOUL	Ex Supermarché	Ne sait pas	UAa
LOR5400062	TOUL	Hôpital militaire GAMA	Ne sait pas	UC
LOR5400152	TOUL	Ancienne usine à gaz Toul	Activité terminée	UB
LOR5401686	TOUL	STE CHARBONNIERE EST & NORD	Ne sait pas	UB
LOR5401702	TOUL	Mr ELOY René	Ne sait pas	A
LOR5401986	TOUL	PURFINA FRANCAISE SA, ex MOBIL OIL FRANCAISE, ex SOCONY-VACUUM	Ne sait pas	UAa
LOR5402039	TOUL	Kléber (S.A.), ex (Sté Kléber - Colombes)	En activité	UY
LOR5402170	TOUL	Richard	Ne sait pas	UB
LOR5402250	TOUL	Corps des sapeurs-pompiers de Toul	Ne sait pas	UAa
LOR5402304	TOUL	Pont-à-Mousson (S.A.)	En activité	UY
LOR5402370	TOUL	Transports Michel (S.A.)	Ne sait pas	UY
LOR5402379	TOUL	ETINCELLE (S.A.R.L)	Ne sait pas	UY
LOR5402400	TOUL	Mr Michel Raymond Entreprise - Station Total	Ne sait pas	UB
LOR5402709	TOUL	FREMONT Entreprise	Ne sait pas	UB
LOR5402710	TOUL	KIMMEL & CHARBONELLE	Ne sait pas	UAa
LOR5402713	TOUL	CHARTOIRE Jean Louis Entreprise (SA)	Activité terminée	UY
LOR5402750	TOUL	Entreprise MARTIN (SA)	En activité	UY
LOR5402751	TOUL	Mr VITTEMER Marcel Entreprise	Ne sait pas	UB
LOR5402829	TOUL	ELBE	Ne sait pas	UAa

Identifiant	Commune principale	Raison sociale Nom usuel	Etat occupation	Zonage
LOR5403016	TOUL	Total S.A. Relais des "Michonettes", ex DESMARAIS FRERES	Ne sait pas	NS
LOR5403265	TOUL	SOCIETE DES MAGASINS MODERNES DE LA MOSELLE	Ne sait pas	UAa
LOR5403387	TOUL	Garage Mr Paul GEOFFROY	Ne sait pas	UB
LOR5403573	TOUL	S.T.I.T. - Sté Thermique Industrielle de Toul- (SA)	En activité	UY
LOR5403703	TOUL	Sté SANAL - Eco	Ne sait pas	UX
LOR5403777	TOUL	EST ENROBES (SA)	Ne sait pas	UX
LOR5403870	TOUL	GARAGE MATHIOT-MENY SA, (ex Garage Fiat (Mathiot), (ex Mr Mathiot Julien Entreprise)	Ne sait pas	UX
LOR5403874	TOUL	SITA Lorraine, ex ESPAC, ex SA COLLARD & CIE Agence de Nancy	En activité	UE
LOR5404016	TOUL	LE POIDS LOURD LORRAIN (Mr Richard)	Ne sait pas	UX
LOR5405100	TOUL	Toul' Nett - Mr Knutti	Ne sait pas	UAa
LOR5405112	TOUL	"Toul pneu" établissements Lage	En activité	UY
LOR5405124	TOUL	Sté Perla Service (S.A)	Ne sait pas	UB
LOR5405239	TOUL	Carrosserie Badaoui	En activité	UB
LOR5405841	TOUL	CR Lorraine - Lycée Professionnel Valcourt	En activité	UE
LOR5405842	TOUL	Collège Croix de Metz	En activité	UE
LOR5405843	TOUL	Conseil Régional de Lorraine - Lycée Professionnel Cugnot	En activité	UAa
LOR5405845	TOUL	Libertini Pierre Entreprise	Ne sait pas	UB
LOR5405846	TOUL	Berger - levrault	Ne sait pas	UY
LOR5405853	TOUL	S.N.N. - Ecluse de Toul	En activité	N
LOR5405854	TOUL	France Télécom - Centre de Télécommunication	Ne sait pas	UAa
LOR5405856	TOUL	Mr Kneppert Jean Marie	Ne sait pas	UB
LOR5405857	TOUL	Garage Saint Evre SA	Ne sait pas	UB
LOR5405862	TOUL	Garage du grand gué	Ne sait pas	UX

Identifiant	Commune principale	Raison sociale Nom usuel	Etat occupation	Zonage
LOR5405866	TOUL	Mr Salzard Jean	Ne sait pas	UAb
LOR5405867	TOUL	Sté Valenerg	Ne sait pas	UY
LOR5405868	TOUL	Sté "Les meubles de style français" (SA)	Ne sait pas	UY
LOR5405872	TOUL	SNCF Division Equipement Metz - Nancy	Ne sait pas	N
LOR5405874	TOUL	Cie Pétrolière de l'Est - Filiale de Total (S.A)	Ne sait pas	NS
LOR5405876	TOUL	Mr Louette Jean Pierre, Garage Saint Masuy	Ne sait pas	UAb
LOR5405883	TOUL	Coopérative Agricole Lorraine	Ne sait pas	N
LOR5406005	TRONDES	Bigouret Amédée	Ne sait pas	UA
LOR5402219	VELAINE-EN-HAYE	Sté DUTECA, ex Les Gaz lorrains (S.A.), ex Voillemont	Ne sait pas	N
LOR5402221	VELAINE-EN-HAYE	EHRHART Daniel (BP) - Station-service, casse auto	En activité	UX
LOR5402404	VELAINE-EN-HAYE	La flèche cavaillonnaise	En activité	UY
LOR5402892	VELAINE-EN-HAYE	SNGTI - Société Nouvelle General Trucks Industrie, ex SICARD SA	En activité	UY
LOR5402895	VELAINE-EN-HAYE	SERICA - Sérigraphie, ex Collard et Cie (SA), ex STE NOUVELLE DES ENTREPRISES TELERAMA	En activité	UY
LOR5403046	VELAINE-EN-HAYE	Union industrielle des Pétroles, ex Antar, ex Caltex	Activité terminée	UX
LOR5403368	VELAINE-EN-HAYE	Sté Foncière Girondine de Bacalan (FONGIBA)	Ne sait pas	UX
LOR5403598	VELAINE-EN-HAYE	Transports GRG, ex RICARD	En activité	UY
LOR5403662	VELAINE-EN-HAYE	TRANSFRET, ex DURAND & FILS	En activité	UY
LOR5403776	VELAINE-EN-HAYE	SCIE MAT, ex CAUSSE-WALLON	En activité	UY
LOR5403855	VELAINE-EN-HAYE	CLC, ex Sté des meubles Foissey	En activité	UX
LOR5403919	VELAINE-EN-HAYE	QUIL, ex Leclerc et Fils SA	En activité	UY
LOR5404017	VELAINE-EN-HAYE	Sté SOCOMECA	Activité terminée	N

Identifiant	Commune principale	Raison sociale Nom usuel	Etat occupation	Zonage
LOR5405064	VELAINE-EN-HAYE	AGA France (S.A)	En activité	UY
LOR5405090	VELAINE-EN-HAYE	Salaisons du Toulois (S.A.R.L)	En activité	UY
LOR5410103	VELAINE-EN-HAYE	La Grainière Lorraine (SARL) - Sté des Graines d'Elite Clause	Activité terminée	UY
LOR5410104	VELAINE-EN-HAYE	EMB, ex F.E.R.E.M. - Française d'Etanchéité et de Revêtement Métallique (SA)	En activité	UY
LOR5410105	VELAINE-EN-HAYE	Sté Alugirard (SA)	En activité	UY
LOR5410106	VELAINE-EN-HAYE	Serica, ex Lorraine Entretien	En activité	UY
LOR5410107	VELAINE-EN-HAYE	SOTRAMA, ex SORETRA (SARL)	En activité	UY
LOR5410108	VELAINE-EN-HAYE	CEGELEC, ex Sté Nouvelle d'Entreprise des Vosges (S.N.E.V.)	En activité	UY
LOR5410109	VELAINE-EN-HAYE	Sté SERICA (SARL)	En activité	UY
LOR5410111	VELAINE-EN-HAYE	General Trailor, ex Fruehauf France (SA)	En activité	UY
LOR5410115	VELAINE-EN-HAYE	PRODISEM	Activité terminée	UY
LOR5410119	VELAINE-EN-HAYE	"Aux Jambons Lorrains"	Activité terminée	UY
LOR5410121	VELAINE-EN-HAYE	Sté Française Déco (SA)	Ne sait pas	UY
LOR5410124	VELAINE-EN-HAYE	UTIM (SARL)	En activité	UY
LOR5410125	VELAINE-EN-HAYE	Transports Quil, ex Laborde et Kupfer-Repelec (SA)	En activité	UY
LOR5410127	VELAINE-EN-HAYE	France Elévateur SA	En activité	UY
LOR5410130	VELAINE-EN-HAYE	SERICA, ex Sté du Bois du Parc	En activité	UY
LOR5410207	VELAINE-EN-HAYE	Sté SOCOMECA	Activité terminée	N
LOR5410208	VELAINE-EN-HAYE	Sté SOCOMECA	Activité terminée	UY
LOR5410209	VELAINE-EN-HAYE	Sté SOCOMECA	Ne sait pas	UY
LOR5400050	VILLEY-SAINT-ETIENNE	Rhône-Poulenc	Activité terminée	NPV
LOR5406011	VILLEY-SAINT-ETIENNE	Kimberley-Clark Industrie (SA)	En activité	UYK

Le zonage du PLUI est compatible avec le maintien ou la poursuite de l'activité.

12.5 Plan de prévention des risques technologiques

Deux PPRT sont présents :

Le PPRT de BRENNTAG LORRAINE approuvé le 21/12/2011 qui concerne les communes de TOUL et VILLEY-SAINT-ETIENNE.

Le PPRT de la CAL (Coopérative Agricole Lorraine) ECROUVES approuvé le 24/08/2010 dont l'aléa principal est l'effet de surpression concerne principalement la commune d'ECROUVES et légèrement la commune de CHOLOY-MENILLOT (limite Sud du zonage).

Aucune zone d'extension à destination d'habitat n'a été prévue à proximité des PPRT.

12.6 SIS

La commune de Toul est concernée par les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) : l'ancienne usine à gaz et le dépôt d'hydrocarbures Raoulx et Petrolessence. Ces secteurs sonts classés UB.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES LIEES AUX RISQUES NATURELS

13.1 Inondations

La principale zone inondable reconnue est celle de la Moselle. Les communes arrosées par cette rivière sont concernées par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui distingue 3 zonages distincts :

- Zone **rouge** : **préservation** (risque d'inondation le plus grave en secteur urbain où s'applique le principe général d'interdiction de construire)
- Zone **bleue** : **protection** (risque d'inondation important en centres urbains ou zones urbanisées où s'applique également le principe général d'interdiction de construire, mais où des extensions limitées de constructions existantes dans la zone peuvent être autorisées.)
- Zone **verte** : **prévention** (au risque d'inondation modéré où le développement nouveau pourra être autorisé, mais restera subordonné à certaines conditions)

Le règlement du PPRi se surimposant à celui du PLUi, **l'essentiel des zones rouges « Préservation » est classé en zone N, NZH, NC, NL, NS, A, Ai.**

Outre la vallée de la Moselle, d'autres zones inondables sont connues dans le territoire de la CC2T notamment sur l'Ingressin et le bassin versant du Terrouin (en particulier à Andilly).

Le cours d'eau Ingressin a fait l'objet d'une cartographie de ses zones inondables en 2010 par SOGREAH, pour la commune de Toul, l'ensemble du sceteur concerné est classé en **zones naturelles : N, NS et Nzh**.

En ce qui concerne le Terrouin, la zone inondable n'est pas cartographiée mais elle a conduit à des travaux d'entretien et de restauration.

3 zones UX se situent en zone rouge à Chaudeney sur une surface totale de 10,2 ha. Sont également présentes en zone rouge du PPRi : une zone UA à Dommartin-les-Toul (0,04 ha) et deux zones UB, à Dommartin-les-Toul sur 0,31 ha et à Chaudeney sur 0,60 ha.

Aucune zone d'extension à destination d'habitat n'a été prévue dans le périmètre zone rouge « Préservation » ni dans le périmètre zone verte « Prévention » du PPRi.

Des zones déjà construites (UA, UB, UE, UX, UC, UL, UY…) peuvent être situées en zone bleue ou verte et seront soumises au règlement du PPRI.

Dans son orientation n°V : « Une terre de nature une préservation des espaces naturels, image emblématique du territoire », les objectifs suivants du PADD :

- III : prendre en compte les risques naturels et technologiques et valoriser les ressources naturelles

A pour ambition d'avoir une vigilance sur la sécurité des personnes et des biens en zones à risques.

Le PLUi (plan de règlement et règlement littéraire) est compatible avec les aléas et le PPRi.

13.2 Retrait- gonflement des argiles

Les communes du PLUI sont concernées par un niveau d'aléa de retrait-gonflement des Argiles moyen. Le risque survient lorsque la teneur en eau des matériaux argileux est modifiée et se traduit par une variation significative du volume des sols. En période de sécheresse, les argiles se tassent verticalement et entraînent des mouvements différentiels qui peuvent affecter les constructions.

Ces zones d'aléa moyen correspondent aux fonds de vallées, aux couches géologiques du Dogger Callovien composées d'argiles de la Woëvre ainsi qu'aux couches du bathonien correspondant à des marnes et argiles compactes et plastiques.

Sur la carte des aléas de retrait-gonflement d'argile du rapport de présentation page 227, on constate nettement que l'Est et l'Ouest du territoire n'est pas concerné par ce risque.

Le reste du territoire est concernée par un niveau moyen.

L'effet amplificateur du PLUi sur ces risques n'est pas évaluable.

Rappelons qu'à compter du 1er janvier 2020, en application de l'article 68 de la Loi ELAN, **dans les zones classées en aléa moyen ou fort**, une étude géotechnique est désormais obligatoire avant toute construction.

- Toute vente de terrain non bâti situé dans une **zone d'aléa fort ou moyen** et sur lequel la construction d'une maison individuelle comprenant un ou deux logements est autorisé **nécessitera l'établissement préalable d'une étude géotechnique à la charge du vendeur** (annexée à la promesse de vente ou à défaut de promesse, à l'acte authentique).
- Toute vente de terrain bâti situé dans **une zone d'aléa fort ou moyen** et **sur lequel l'acquéreur souhaite construire** ou étendre une construction (plus de 20m²) **doit être informé qu'une étude géotechnique devra être établie à la conception du projet**.

En dehors des zones d'aléa fort et moyen, il n'y a aucune obligation. Aussi, si le terrain n'est pas constructible, la question ne se pose pas non plus.

13.3 Glissement mouvement de terrains

La base de données du BRGM recense les mouvements de terrains, qui sont classés suivant une typologie volontairement simplifiée : glissement, chute de blocs (ou éboulement), coulées, effondrement, érosion de berges.

A l'échelle du secteur Terres Touloises, le BRGM recense :

- 2 chutes de blocs / éboulement ;
- 4 effondrements ;
- 11 glissements de terrain.

La commune la plus touchée par des phénomènes d'effondrement est Domgermain, avec 4 mouvements de terrain recensés.

Le risque de mouvement, de glissement de terrain et de chutes de blocs et de pierres **fort** ne concerne aucune zone à urbaniser. Quelques zones à urbaniser sont concernées sont concernées par le risque mouvement de terrain moyen et faible sur la commune de Toul et d'Ecrouves.

Aléa moyen : une zone 1AU à Toul et une zone 2AU à Ecrouves.

Aléa faible : 4 zones 1AU et une zone 1Aux à Toul, une zone 1Au à Ecrouves.

Le secteur Gama à Toul (zones 1AU et 2AU) est partiellement concerné par un aléa moyen.

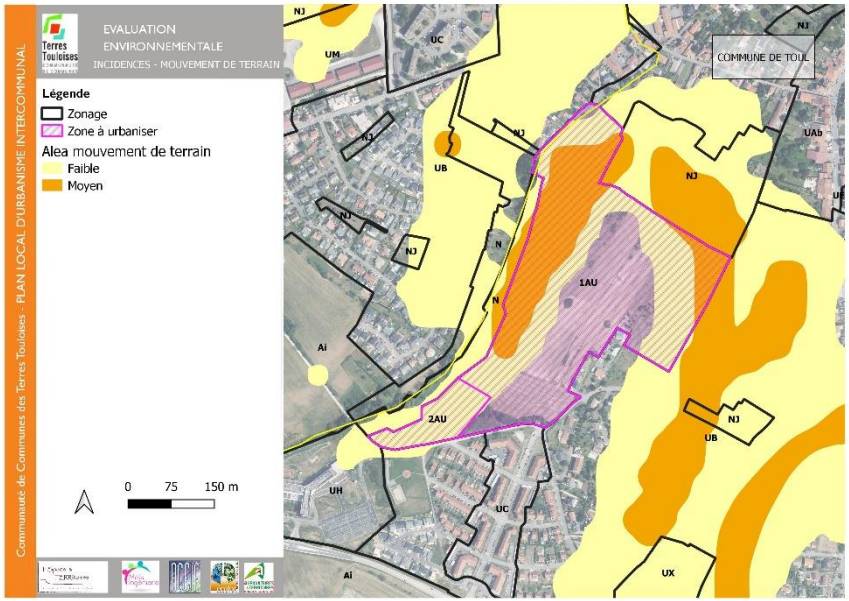

Ces deux zones d'extension ont néanmoins été conservées car ce secteur constitue le projet de développement de la ville de Toul.

Les études géotechniques, préalables à tout aménagement en secteur d'aléa moyen, permettront de définir les prescriptions adaptées de façon à garantir la sécurité des futures constructions.

L'OAP précise bien que des prescriptions particulières seront à donner en zone d'aléas moyen.

L'effet amplificateur du PLUi sur ces risques n'est pas évaluable.

13.4 Cavités souterraines

Le BRGM tient à jour une base de données concernant les cavités. La méconnaissance des cavités peut engendrer un risque pour un projet, un bien ou des personnes.

Le BRGM distingue, dans le périmètre du PLUI, 196 cavités réparties en 4 types dénombrés ainsi :

- 1 carrière (anciennes carrières principalement) ;
- 175 d'origine naturelle (gouffre, doline, perte, karst, etc…) ;
- 8 correspondantes à des ouvrages civils (tunnels, puits) ;
- 3 correspondantes à des ouvrages militaires (forts) ;
- 9 indéterminées.

Prenant en compte ces obligations, le PLUi n'implique pas de risque supplémentaire lié aux affaissements et effondrements de cavités souterraines.

ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DES ZONES POTENTIELLES DE DEVELOPPEMENT PHOTOVOLTAÏQUE

Les **projets photovoltaïques au sol** sont à réserver uniquement sur des friches, des terres sans valeur agronomique ou des secteurs où l'environnement n'est pas riche ou reconnu. L'Etat et d'autres Personnes Publiques Associées sont opposés à l'installation de ces centrales **sur tout autre type de site**.

8 communes de la CC2T sont concernées par des projets photovoltaïques. 3 communes ont des projets déjà bien avancés (Appel à Projet Pays Terres de Lorraine de 2018) tandis que pour les autres, il s'agit de volontés communales qui ont été retranscrites en zones Npv du zonage mais qui n'ont fait l'objet d'aucune étude particulière.

Le projet le plus avancé est celui du s**ite de Villey Saint Etienne** (projet solaire sur 20 ha environ) : ancienne carrière,

Propriétaire : Commune de Villey Saint Etienne / Développeur : EDF Energies Renouvelables (filiale d'EDF)

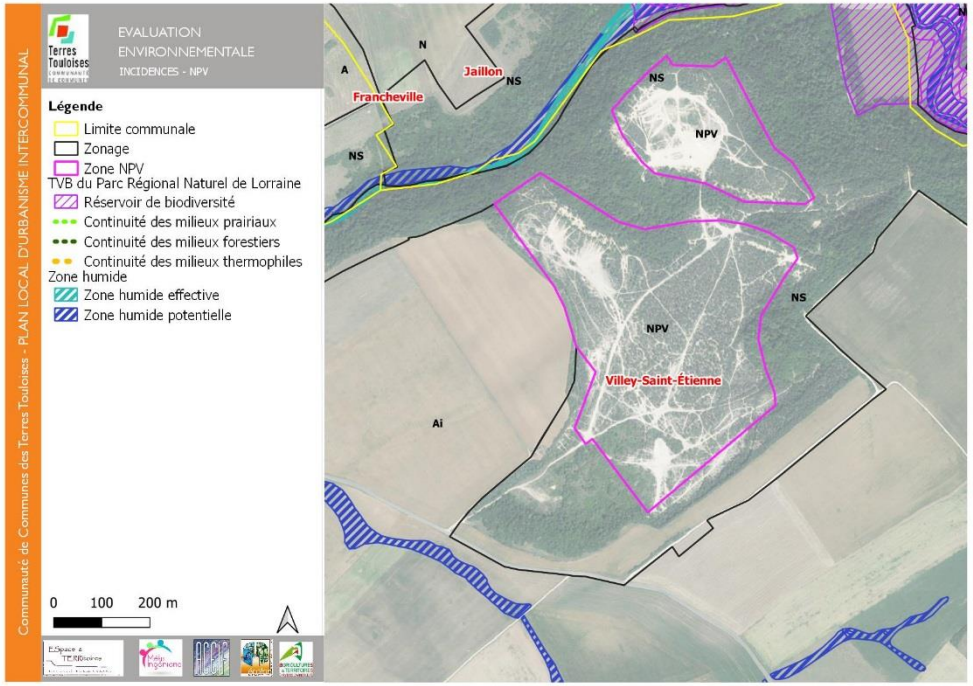

Le projet ne vient pas en concurrence avec la production agricole, il s'agit d'un terrain en friche, lié à une ancienne carrière, mais il présente une recolonisation par des espèces patrimoniales.

Le site est classé ZNIEF de type1 et ENS 54, avec notamment des espèces patrimoniales Sonneur à ventre jaune, pelodyte ponctué, vipère aspic, laineuse du prunellier et grand murin.

L'étude d'impact et le projet d'aménagement doivent prendre en compte ces enjeux pour éviter les impacts sur les habitats et les individus de ces espèces patrimoniales et protégées

Le projet reste susceptible d'être soumis à dérogation en raison des risques de destruction d'habitat et d'individus d'espèces protégées.

Site de Pierre la Treiche (projet solaire sur 30 Ha environ) – ancienne carrière,

Propriétaire : commune de Pierre la Treiche

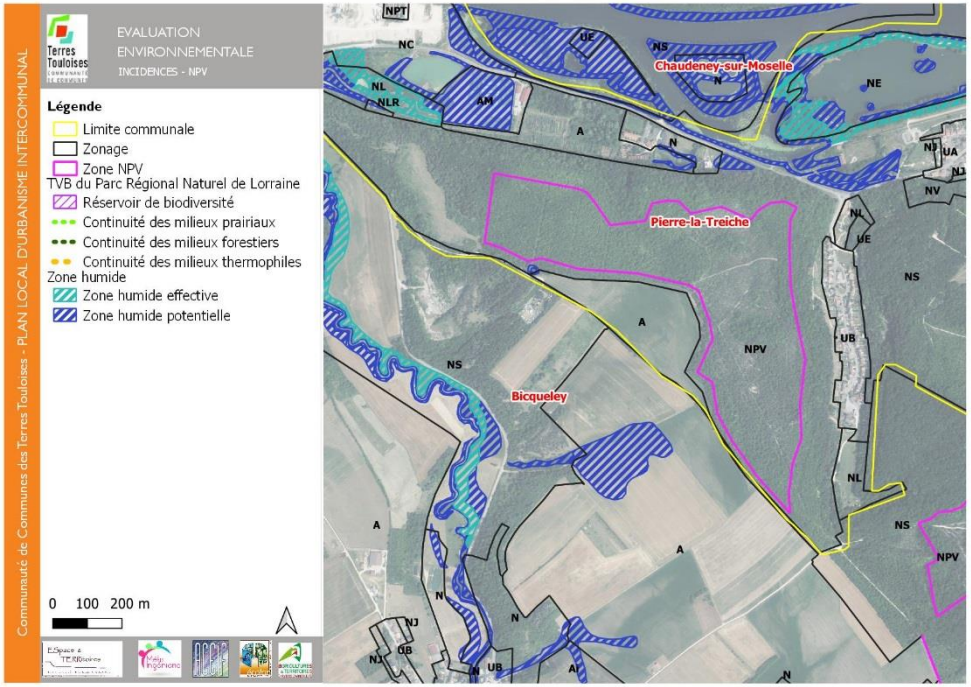

Le projet ne vient pas en concurrence avec la production agricole, il s'agit d'un terrain en friche, lié à une ancienne carrière, mais il présente une bonne renaturation.

L'étude d'impact et le projet d'aménagement doivent prendre en compte les enjeux potentiels faune-flore pour éviter les impacts sur les habitats et les individus de ces espèces patrimoniales et protégées

Le projet peut être susceptible d'être soumis à dérogation en raison des risques de destruction d'habitat et d'individus d'espèces protégées

Site d'Ecrouves (espace du Génie) : (projet solaire sur 15 Ha environ) – Friche militaire et ancienne décharge

Propriétaires : Communauté de Communes Terres Touloises et commune d'Ecrouves

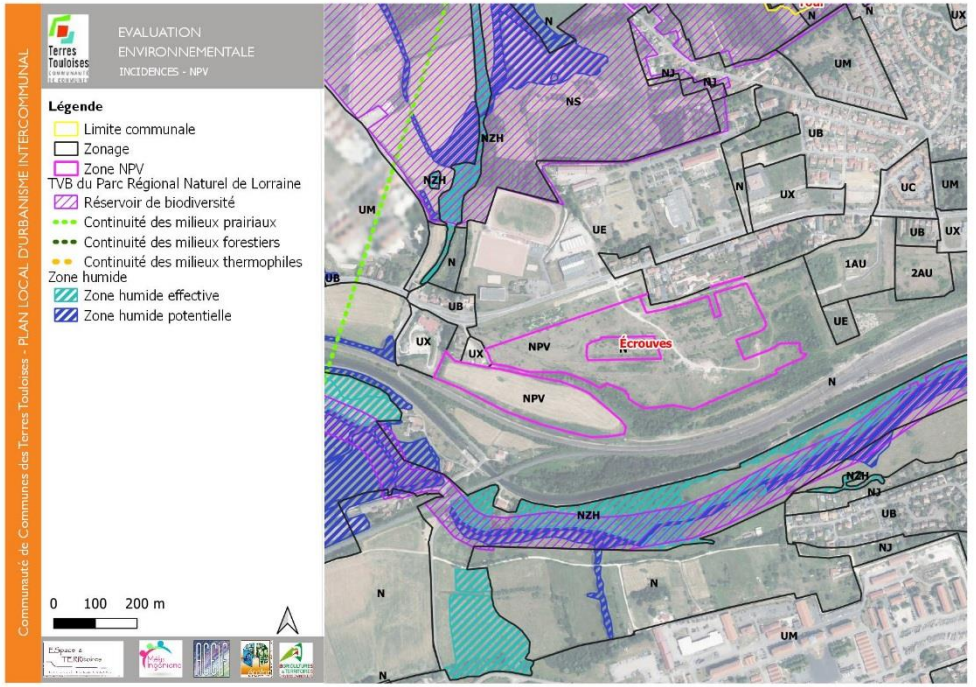

Le site est sur une friche herbacée militaire, sans enjeux environnementaux connus.

Les études de projet devront clarifier l'absence de ces enjeux.

Les autres communes avec des projets potentiels :

Avrainville / Toul Rosières

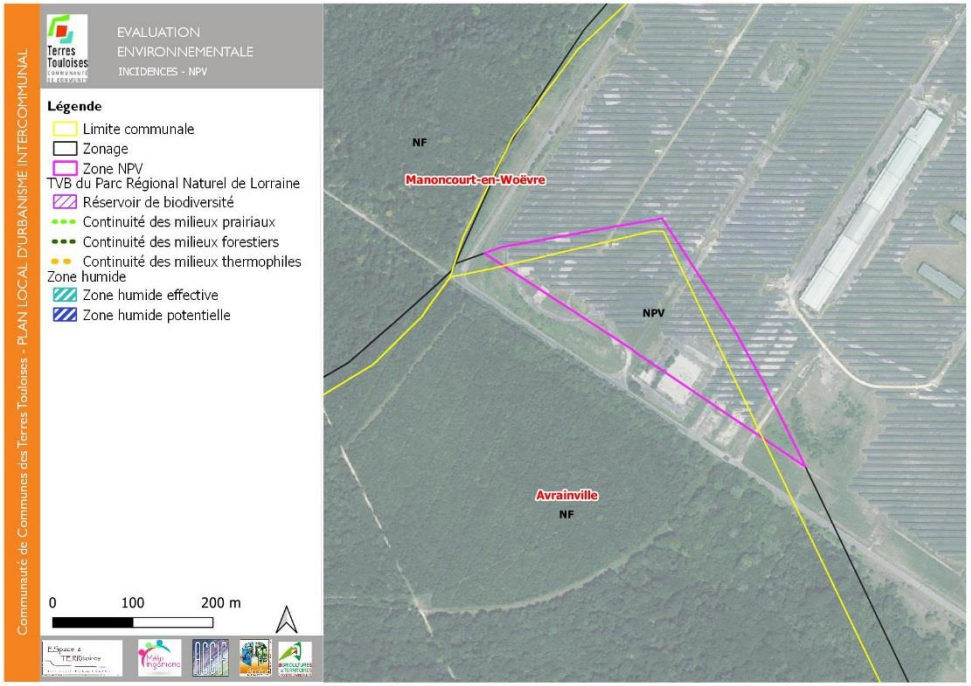

Le site correspond déjà à une centrale photovoltaïque aménagée.

Choloy-Ménillot

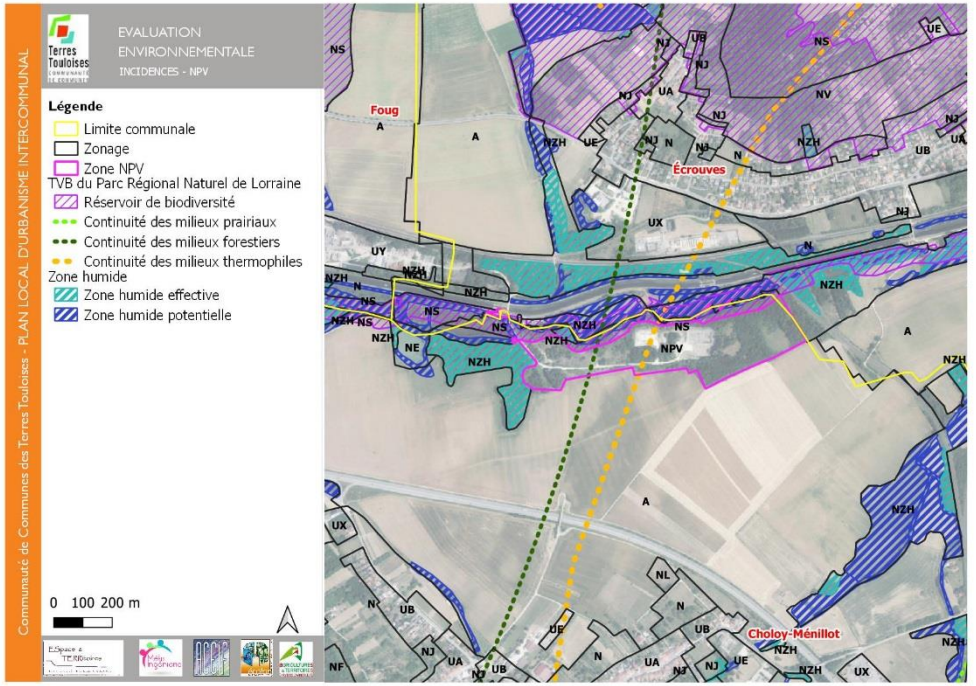

Le projet ne vient pas en concurrence avec la production agricole : friche industrielle sur ancien crassier. Le site est partiellement boisé et proche des berges de l'Ingressin.

L'étude d'impact et le projet d'aménagement doivent prendre en compte les enjeux potentiels faune-flore pour éviter les impacts sur les habitats et les individus des espèces patrimoniales et protégées.

Jaillon / Toul Rosières

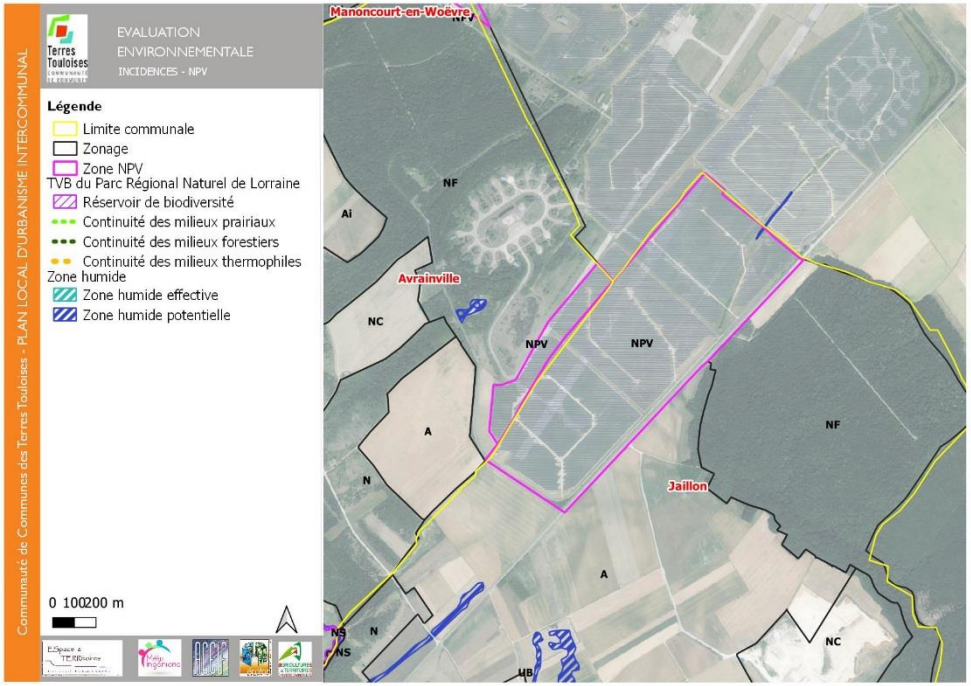

Le site correspond déjà à une centrale photovoltaïque aménagée.

Toul

Deux zones NPV sont présentes sur la commune de Toul.

Le projet ne vient pas en concurrence avec la production agricole, friche sur ancienne décharge. Par contre, le site est partiellement boisé et proche d'un ruisseau et de zones humides.

L'étude d'impact et le projet d'aménagement doivent prendre en compte les enjeux potentiels faune-flore-zones humides pour éviter les impacts sur les habitats et les individus des espèces patrimoniales et protégées.

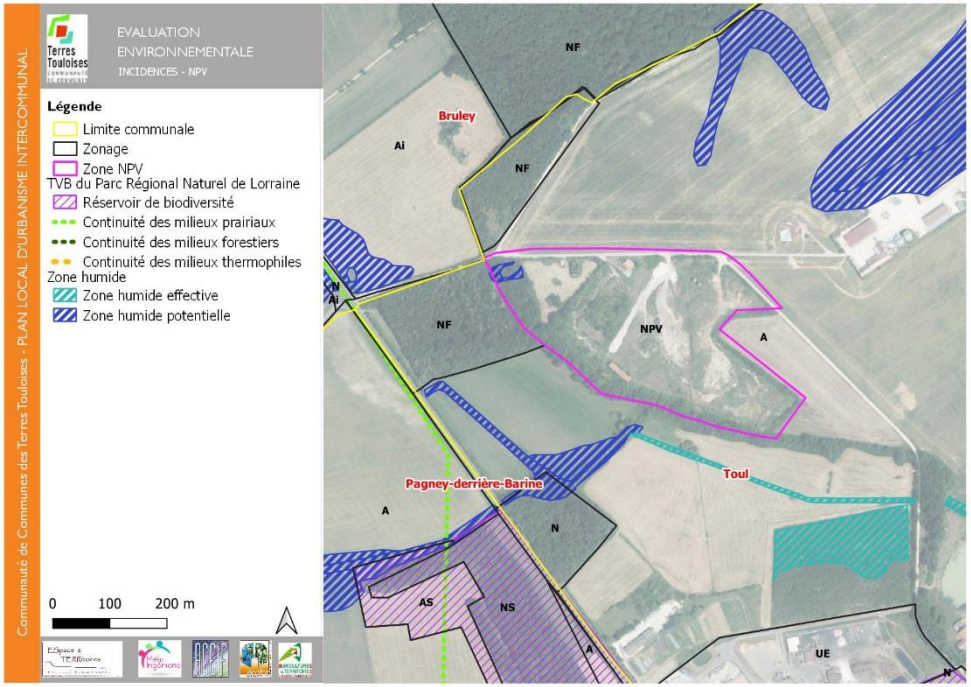

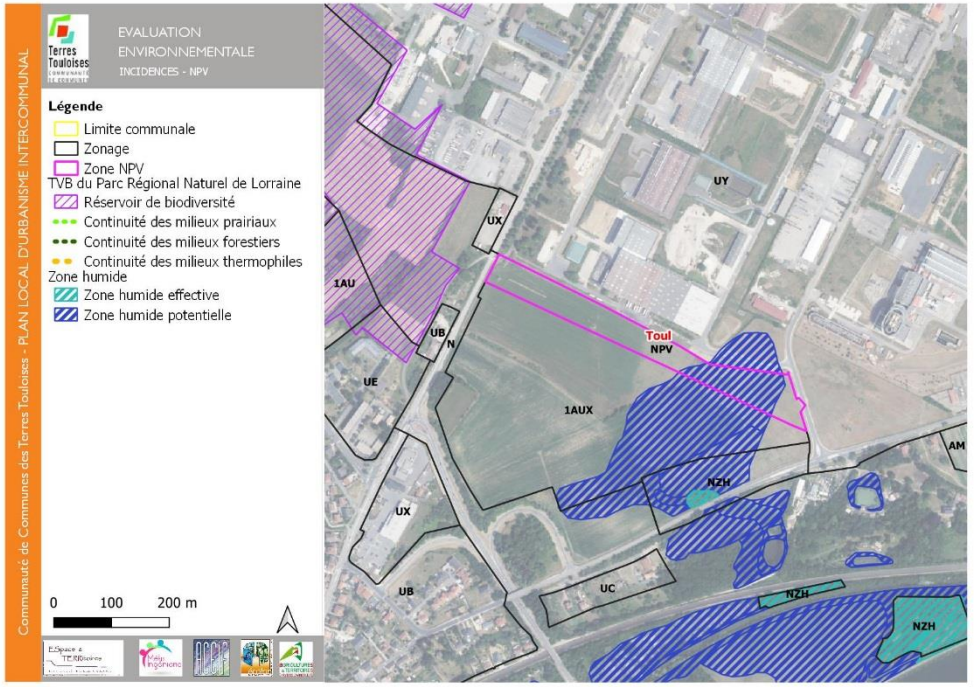

Une commune a souhaité conserver une zone potentielle Npv sur un secteur naturel intéressant, ces projets restent fortement compromis.

Bicqueley : projet sur une ancienne carrière reboisée.

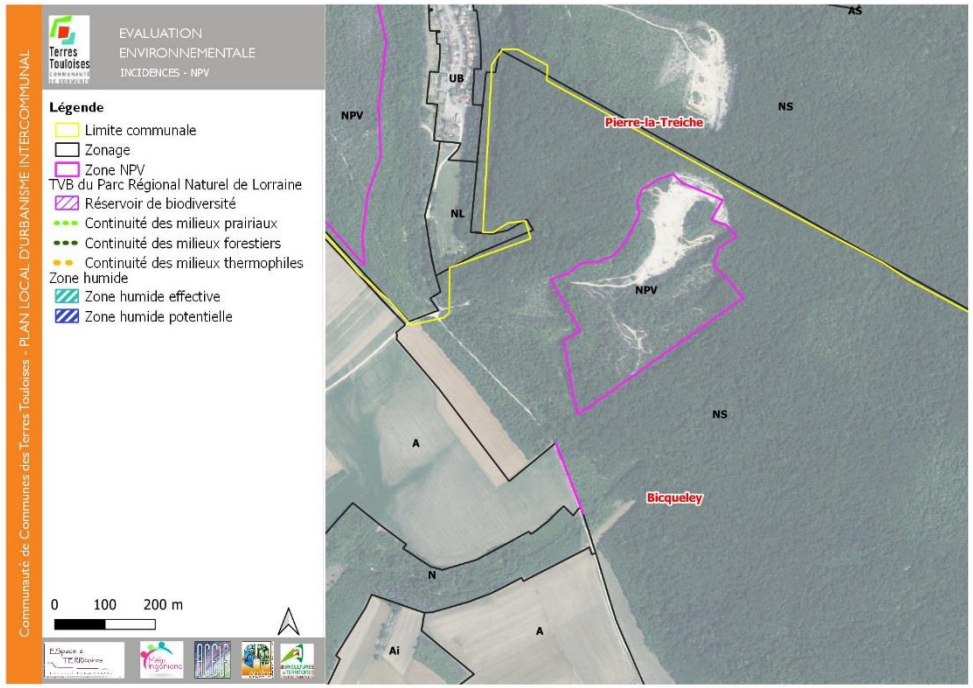

Le projet ne vient pas en concurrence avec la production agricole, friche ancienne carrière mais bonne renaturation (reboisement naturel).

L'étude d'impact et le projet d'aménagement doivent prendre en compte les enjeux potentiels faune-flore pour éviter les impacts sur les habitats et les individus des espèces patrimoniales et protégées.

Le projet peut être susceptible d'être soumis à dérogation en raison des risques de destruction d'habitat et d'individus d'espèces protégées.

ANALYSE DETAILLEE PAR ZONE D'EXTENSION

Commune : AINGERAY	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,28 ha**

Cartographie

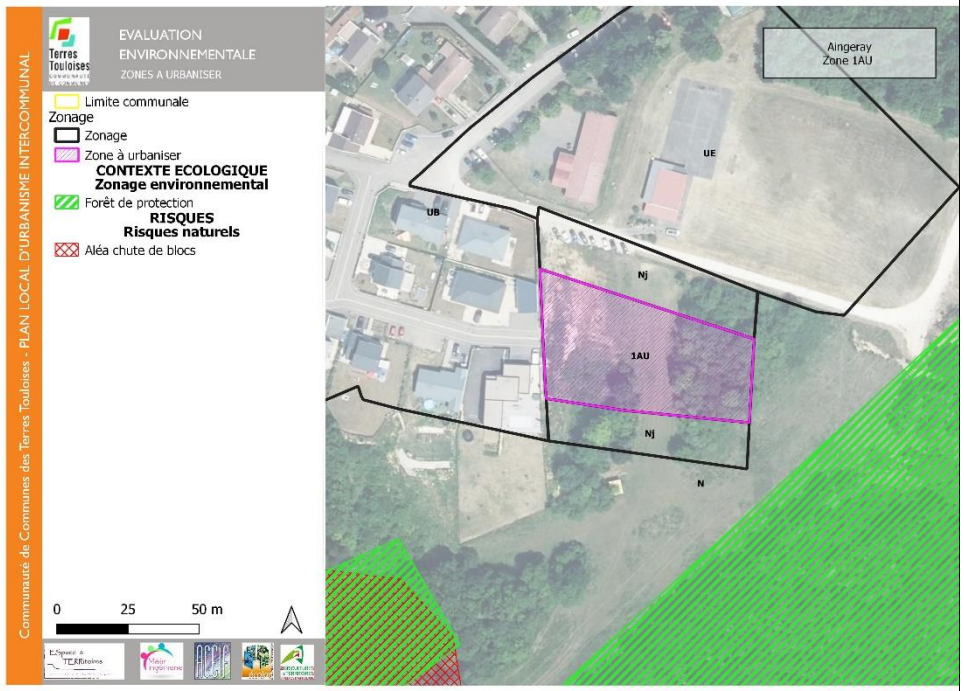

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,14 ha

Boisements : 0,08 ha

Prairie de fauche : 0,06 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : Forêt de protection de la Haye à proximité

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité et est traversé par un corridor écologique des milieux thermophiles du SRCE de Lorraine

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB à l'Ouest et zone UE au Nord)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : Ligne électrique 225Kv à proximité de la zone

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : Périmètre de protection immédiat et rapproché

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa faible

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction des boisements et de la prairie.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : AINGERAY

Zonage proposé par le PLUi	Surface
1AU	**0,23 ha**

Cartographie

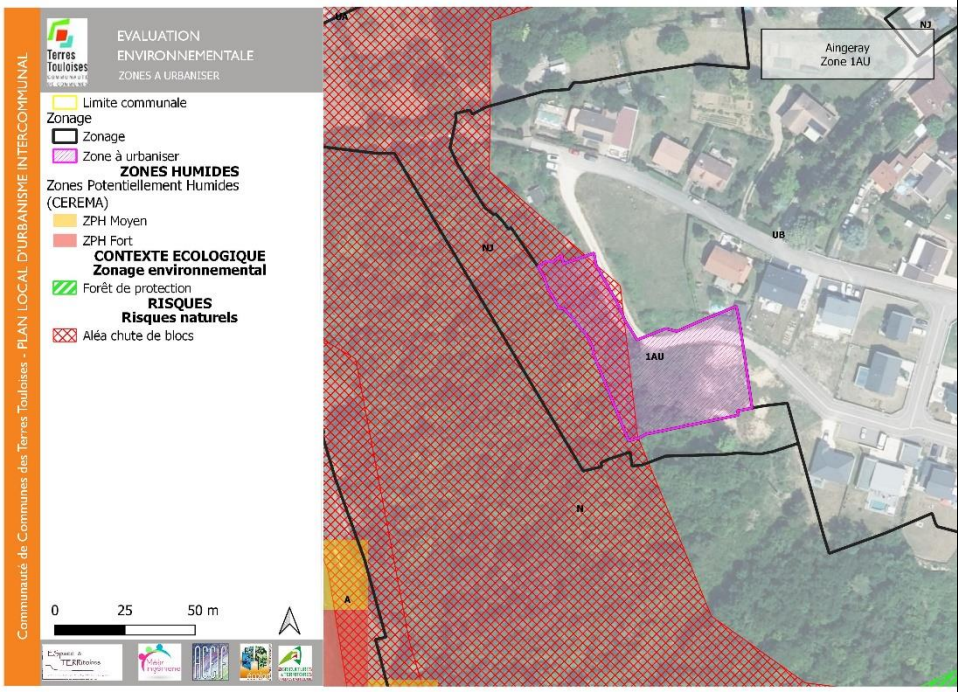

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,14 ha

Boisement : 0,09 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : Forêt de protection de la Haye à proximité

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité et est traversé par un corridor écologique des milieux thermophiles du SRCE de Lorraine

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB au Nord)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa faible

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un site industriel (BASIAS / BASOL) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction des boisements et de la prairie.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : AVRAINVILLE	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,33 ha**

Cartographie

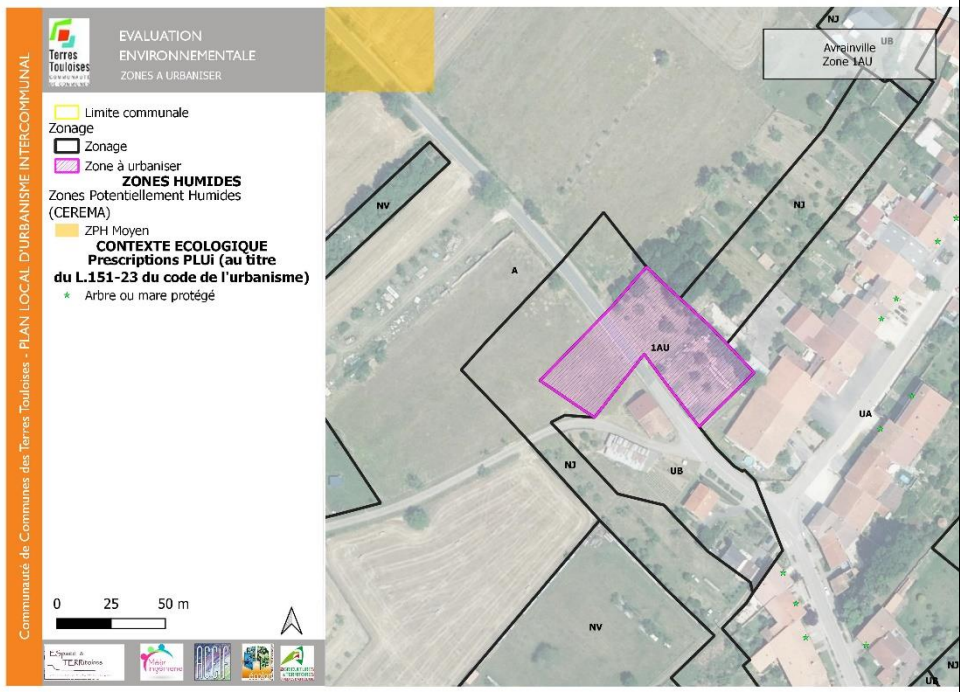

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Pâture mésophile : 0,09 ha

Zone urbaine : 0,24 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UA et zone UB)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : Projet de périmètre

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Jeunes arbres peu favorables à la reproduction des oiseaux

Peu d'impact sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : BICQUELEY	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,75 ha**

Cartographie

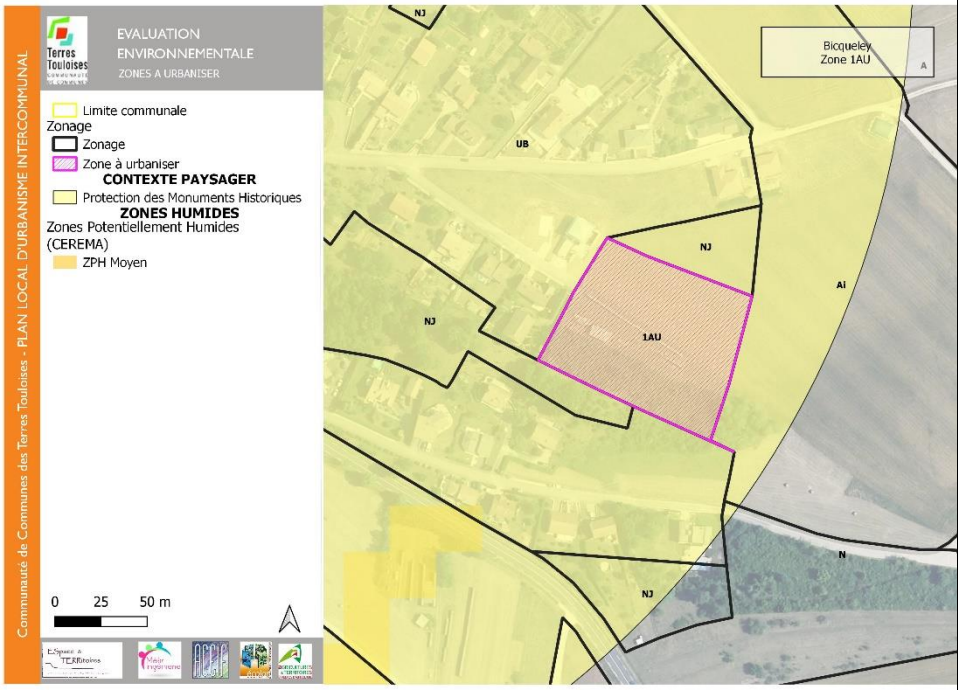

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,42 ha

Culture : 0,33 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Niveau d'enjeu : NUL A FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB au Nord et au Sud)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : la zone est située dans le périmètre de servitudes du château de Bicqueley inscrit

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : Périmètre de protection éloigné

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : /

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : RD674 classée à grande circulation et en catégorie 3 (100 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Impact nul : cultures

Aucune structure paysagère favorable aux espèces protégées.

Commune : BICQUELEY	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
2AU	**0,25 ha**

Cartographie

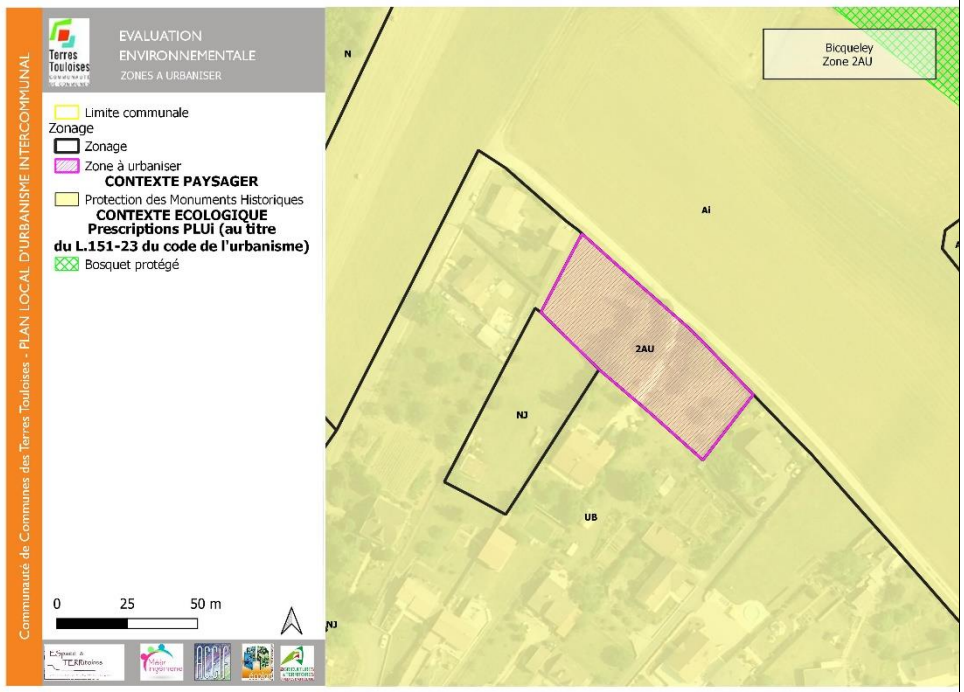

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,25 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Un corridor fonctionnel du continuum chiroptère traverse la zone à urbaniser

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB à l'Ouest)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : la zone est située dans le périmètre de servitudes du château de Bicqueley inscrit

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : /

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Quelques arbres, peu d'impact sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : BOIS-DE-HAYE	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**1,01 ha**

Cartographie

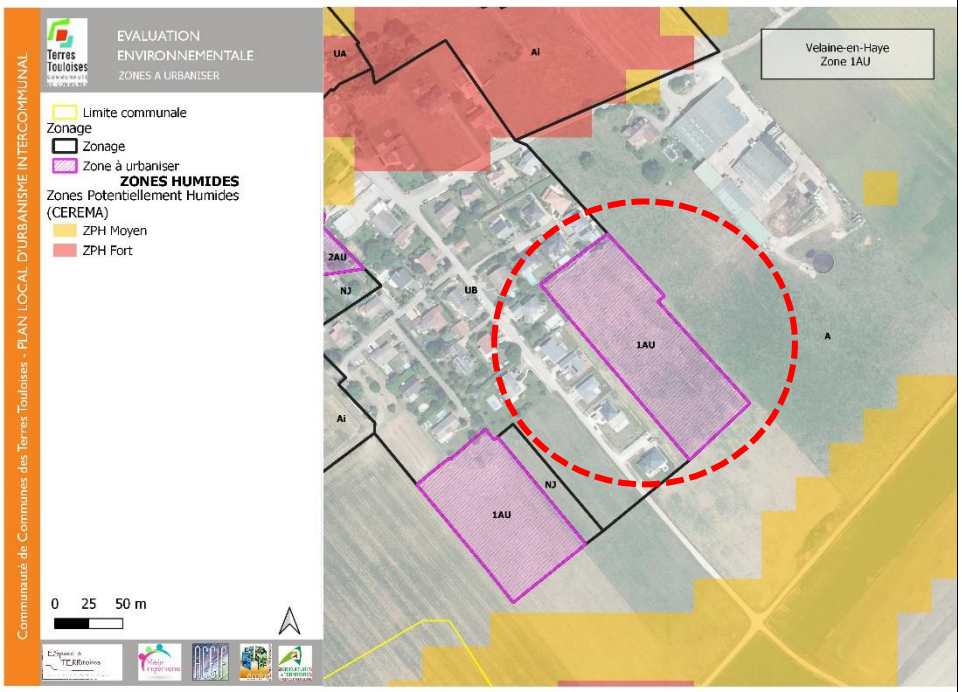

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,96 ha

Culture : 0,04 ha

Pâture : 0,01 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : /

Niveau d'enjeu : **FAIBLE A NUL**

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB au Nord)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Pas d'habitat favorable aux espèces protégées

Commune : BOIS-DE-HAYE	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,76 ha**

Cartographie

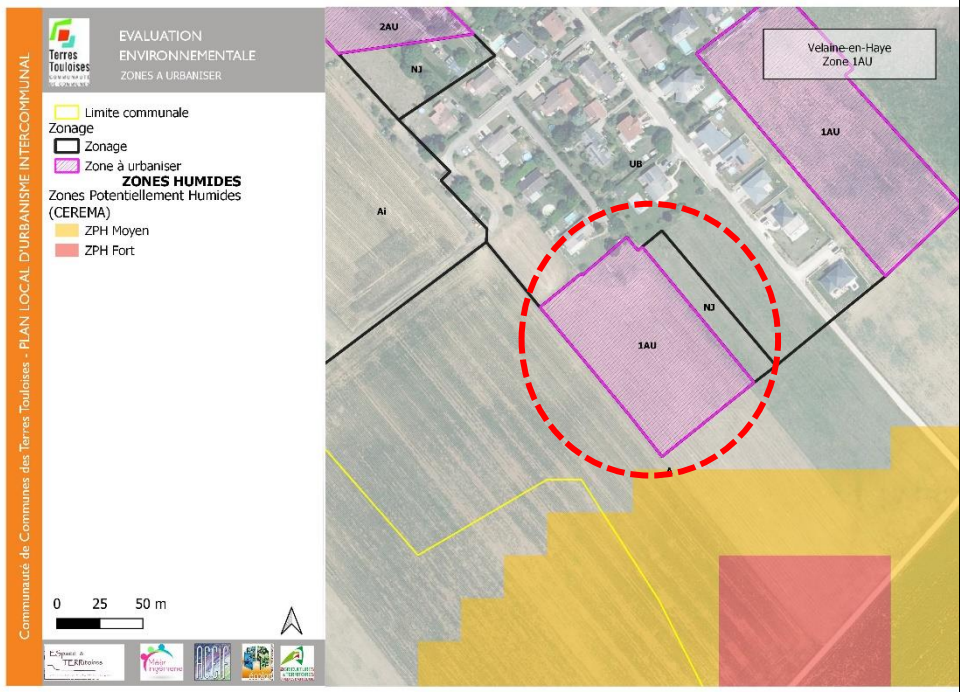

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Prairie : 0,75 ha

Zone urbaine : 0,01 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : /

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB au Nord)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Pas d'habitat favorable

Commune : BOIS-DE-HAYE	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
2AU	**0,95 ha**

Cartographie

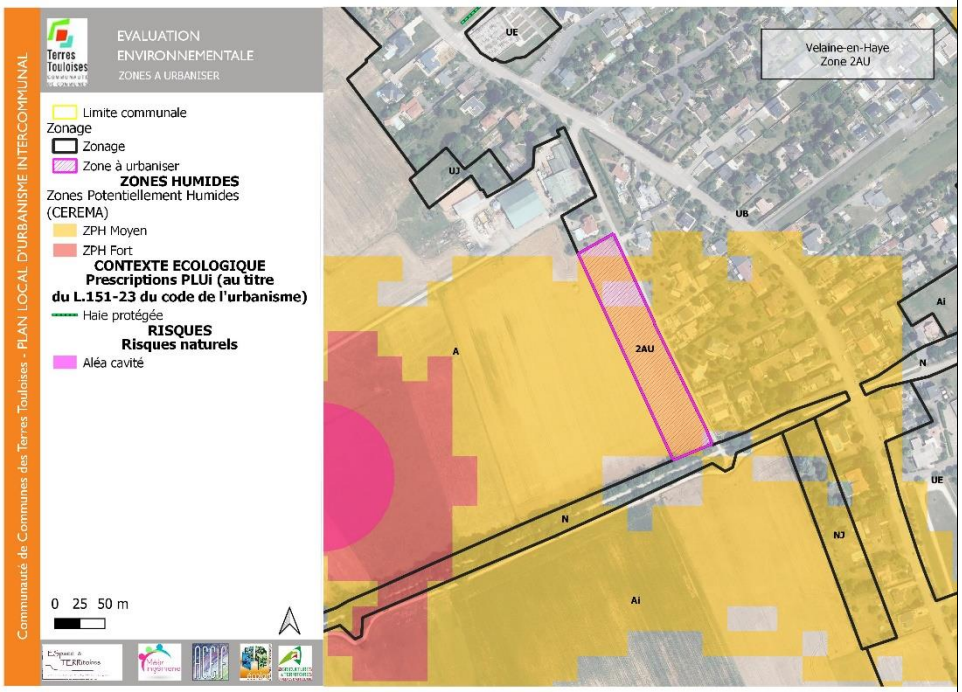

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,90 ha

Culture : 0,05 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine) à l'extrême Sud

Niveau d'enjeu : NUL

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB à l'Est)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave, aux débordements de nappe et fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : /

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

/

Commune : BOIS-DE-HAYE	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
2AU	**0,64 ha**

Cartographie

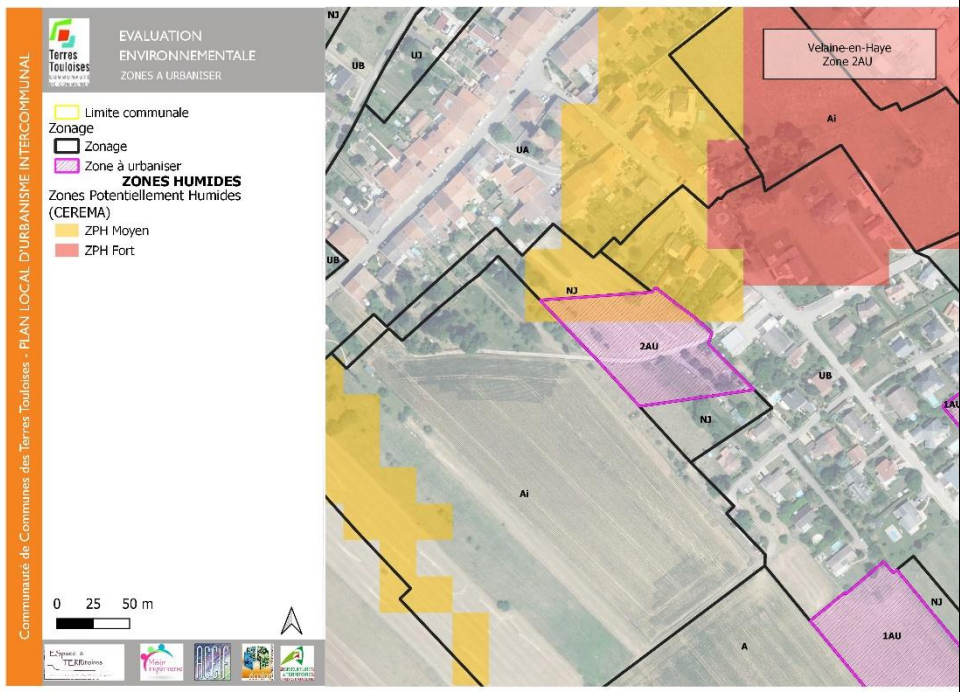

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,28 ha

Prairie de fauche : 0,27 ha

Pâture : 0,08 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : /

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen au Nord de la zone

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB à l'Est)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Quelques arbres, risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des arbres.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : BOUCQ

Zonage proposé par le PLUi	Surface
1AU	**0,90 ha**

Cartographie

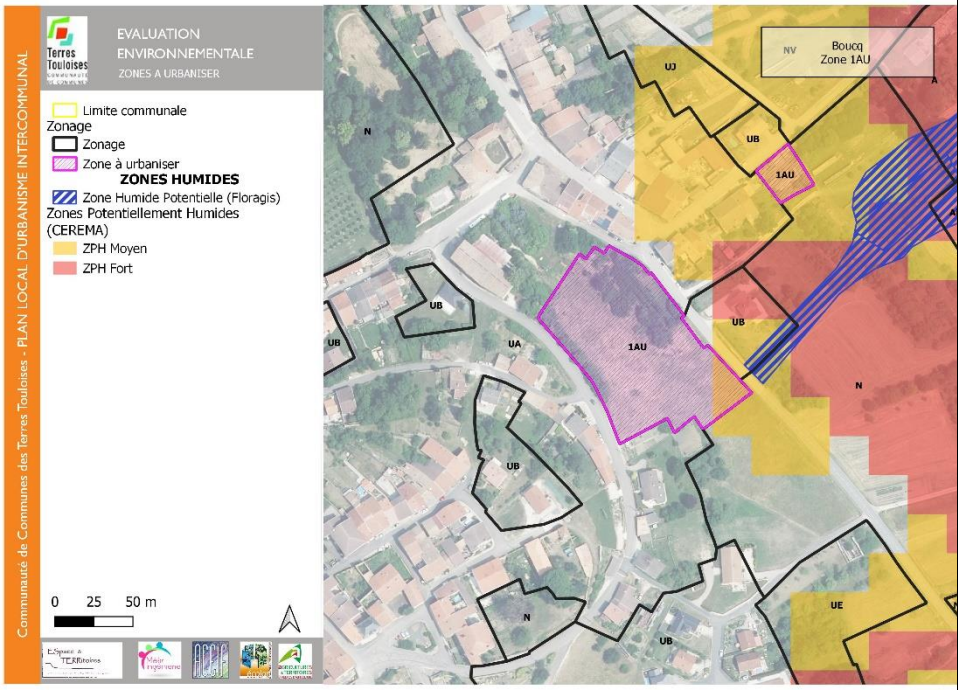

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,22 ha

Prairie de fauche : 0,68 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité et est traversé par un corridor écologique des milieux thermophiles du SRCE de Lorraine

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen à l'Est de la zone

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UA et UB)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave et fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Peu d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : BOUCQ	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,07 ha**

Cartographie

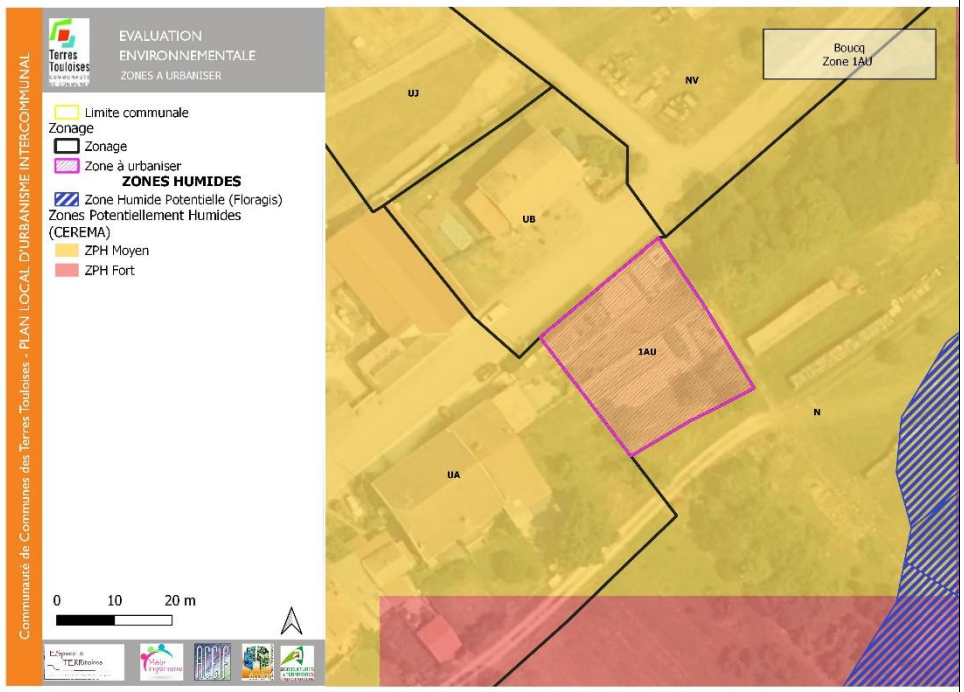

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,07 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité et est traversé par un corridor écologique des milieux thermophiles du SRCE de Lorraine

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UA et UB)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave et fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Peu d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : BOUVRON	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,30 ha**

Cartographie

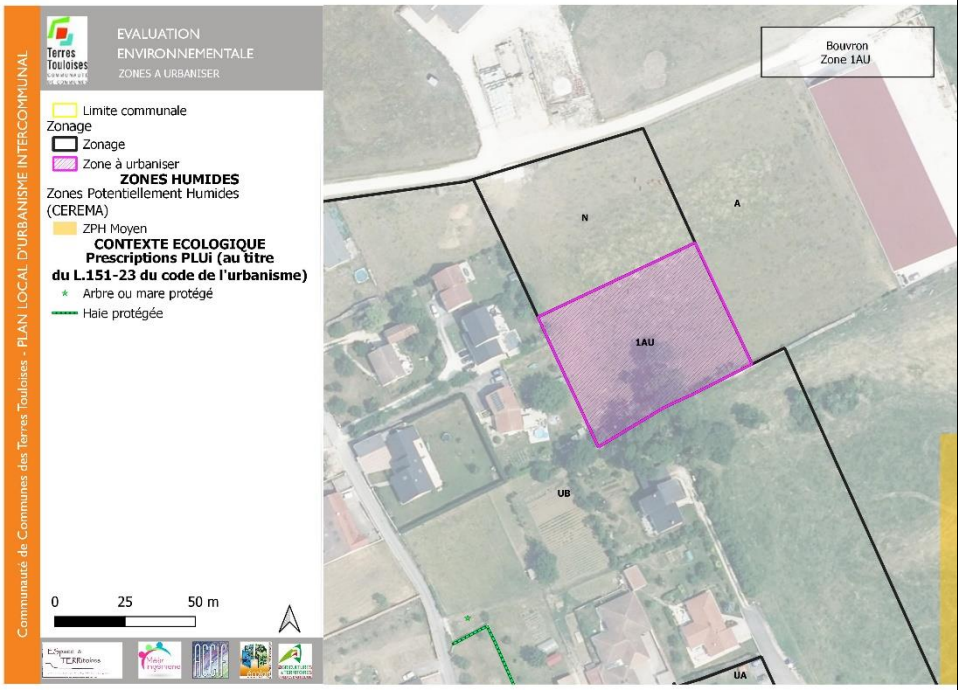

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Pâture mésophile : 0,25 ha

Boisement : 0,04 ha

Zone urbaine : 0,01 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : /

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB à l'Ouest et au Sud)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : Périmètre éloigné en projet

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Peu d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : BRULEY	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AUG	**0,89 ha**

Cartographie

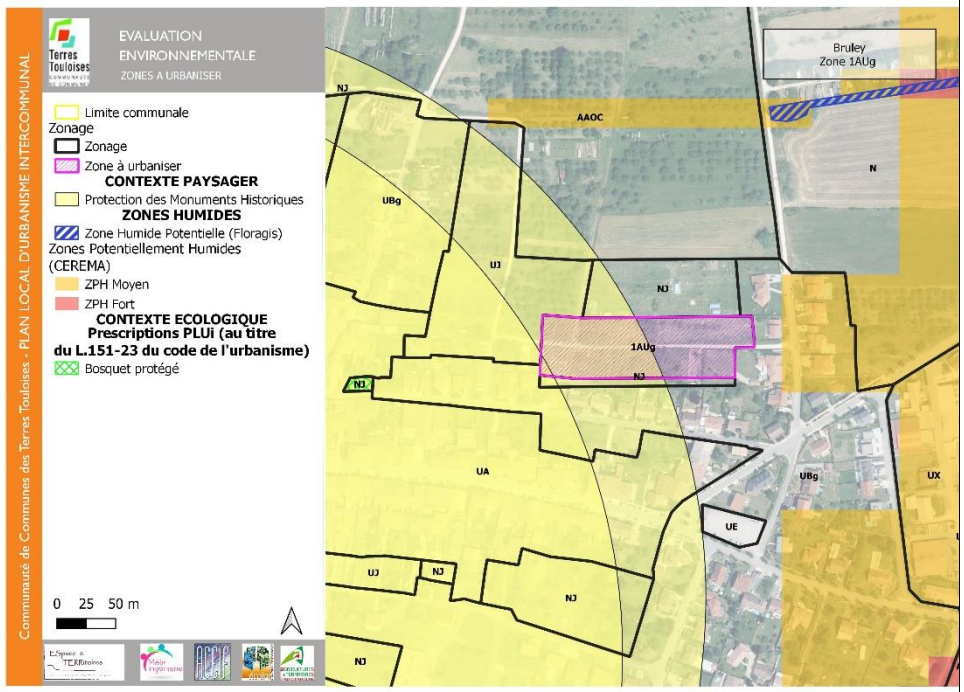

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,49 ha

Mosaïque de vergers : 0,40 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité. Il se situe dans un réservoir de biodiversité du SRCE de Lorraine et est traversé par un corridor écologique des milieux thermophiles.

Il se situe également dans un réservoir de biodiversité des sous-trames thermophile et forestière du PNRL (ZNIEFF : Gîtes à chiroptères d'Ecrouves à Lagney)

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UJ à l'Ouest et UB à l'Est et au Sud), entouré de zone NJ

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : la zone est située dans le périmètre de servitudes de la chapelle Notre-Dame du Rosaire inscrite et à l'extrémité Sud-Ouest dans le périmètre de la chapelle du cimetière inscrite

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave et fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des boisements et de la prairie.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : CHARMES-LA-COTE

Zonage proposé par le PLUi	Surface
1AU	**0,17 ha**

Cartographie

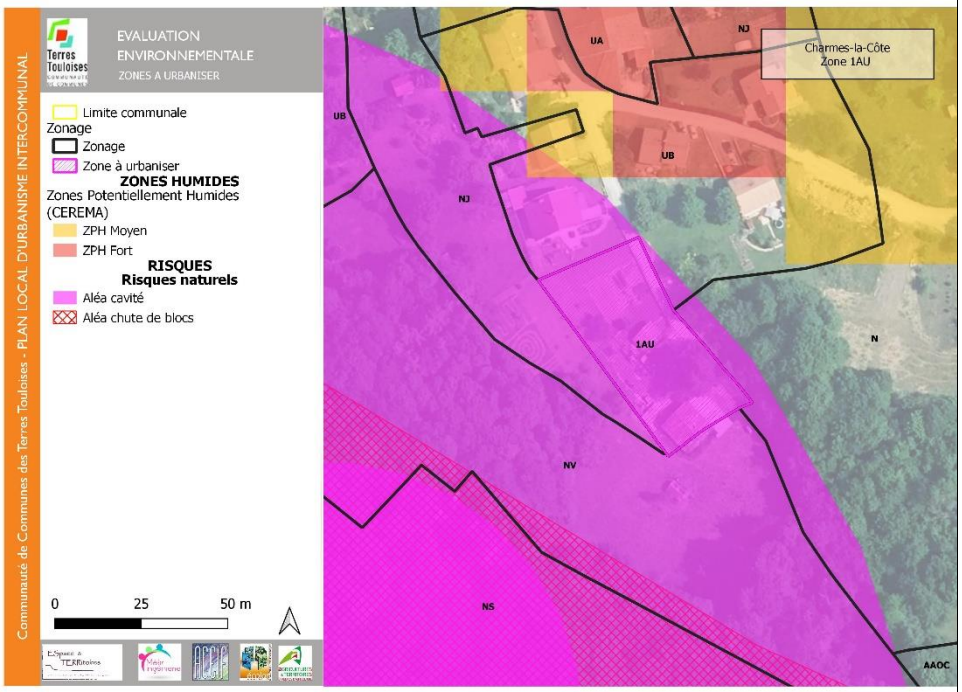

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,17 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Il se situe dans un réservoir de biodiversité surfacique du SRCE de Lorraine et est traversé par des corridors écologiques des milieux forestiers et thermophiles.

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB au Nord)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : Présence d'un aléa cavité

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Quelques arbres, peu d'impact sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,92 ha**

Cartographie

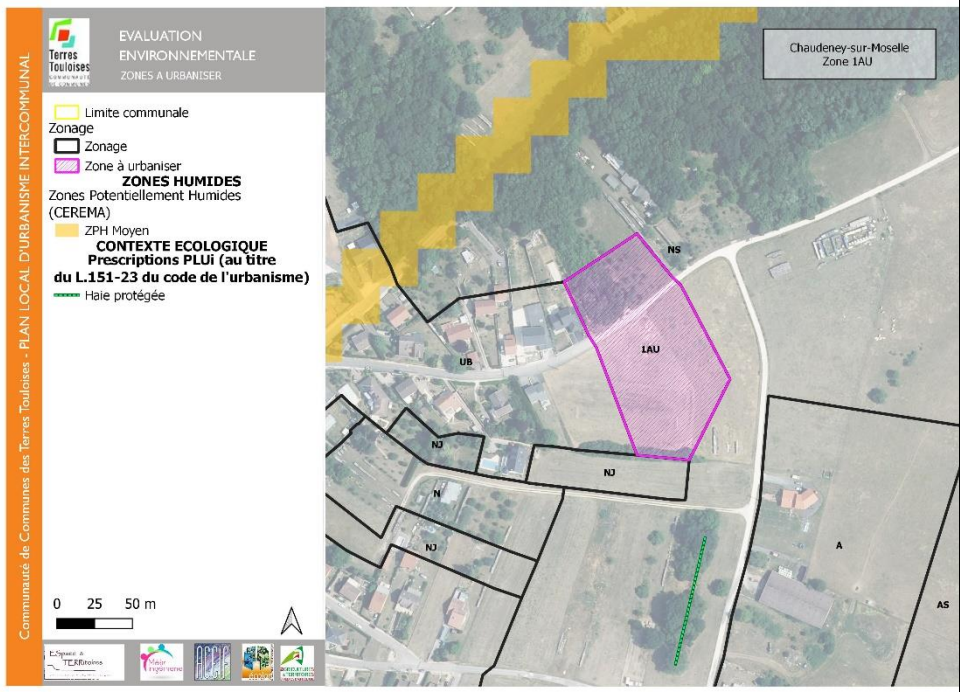

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,26 ha

Espace vert : 0,22 ha

Pâture mésophile : 0,22 ha

Prairie de fauche : 0,19 ha

Boisement : 0,03 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Il se situe dans un réservoir de biodiversité surfacique du SRCE de Lorraine et est traversé par des corridors écologiques des milieux forestiers et thermophiles.

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB à l'Ouest)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : Faisceau de protection contre les obstacles (PT2)

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave au Sud de la zone

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Présence d'habitats d'espèces protégées (oiseaux notamment)

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des boisements.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : CHOLOY-MENILLOT

Zonage proposé par le PLUi	Surface
1AU	**0,97 ha**

Cartographie

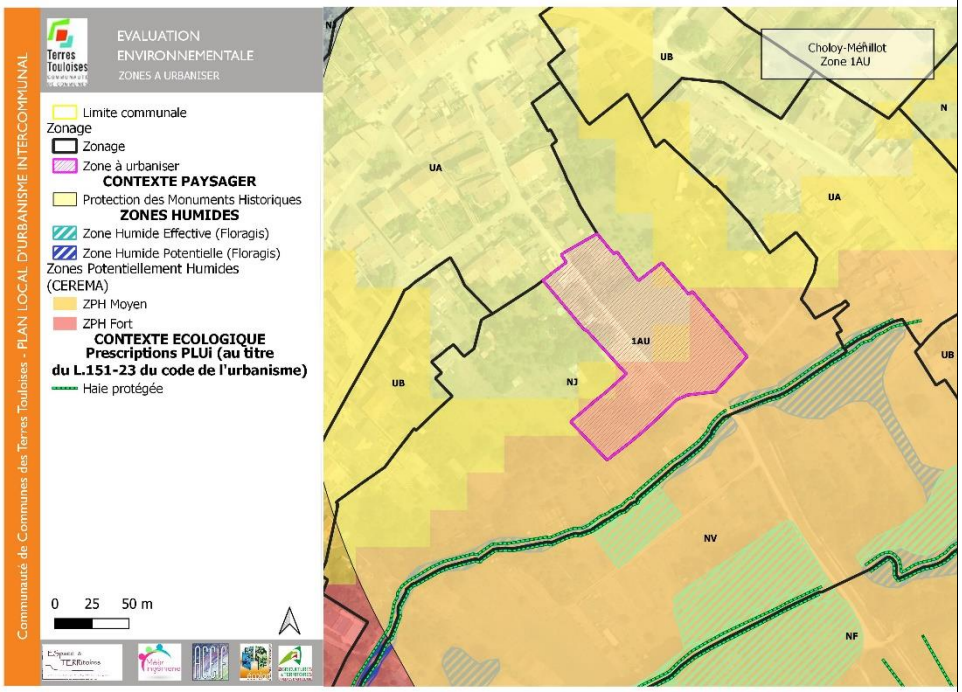

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Mosaïque de vergers : 0,43 ha

Pâture mésophile : 0,42 ha

Zone urbaine : 0,09 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Il se situe dans un réservoir de biodiversité surfacique et un réservoir de biodiversité linéaire du SRCE de Lorraine.

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UA au Nord-Ouest)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : la zone est située dans le périmètre de servitudes du château de Choloy inscrit

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : Zone de protection contre les perturbations électromagnétiques

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave et fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Vergers de production (basses tiges) peu favorables à la présence d'espèces protégées

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : DOMEVRE-EN-HAYE	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,43 ha**

Cartographie

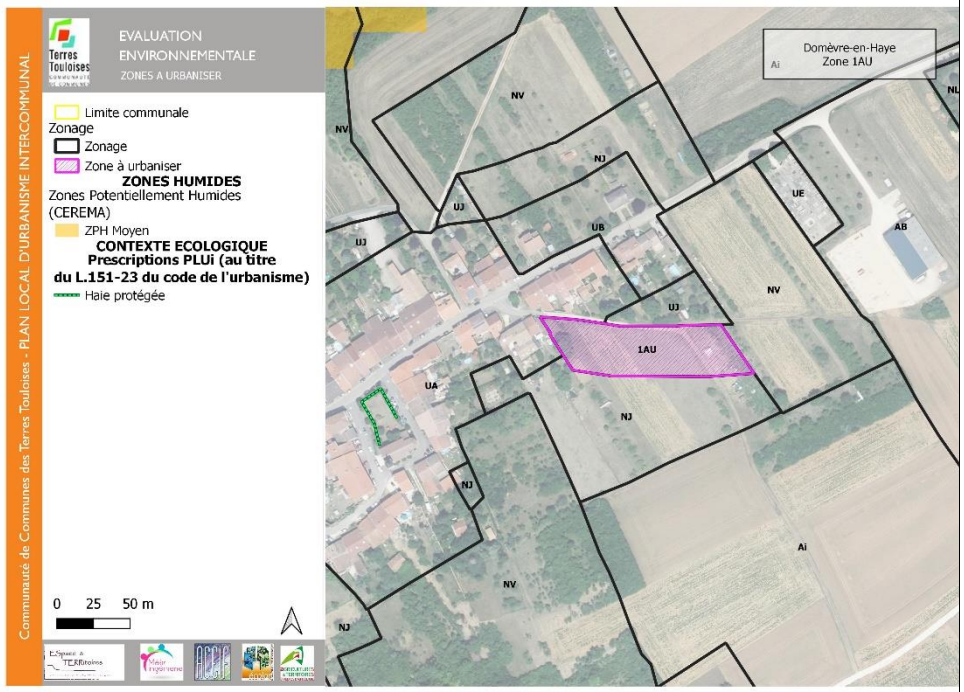

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,43 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : /

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UA à l'Ouest et UJ au Nord)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa faible

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Peu d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : DOMGERMAIN	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**1,79 ha**

Cartographie

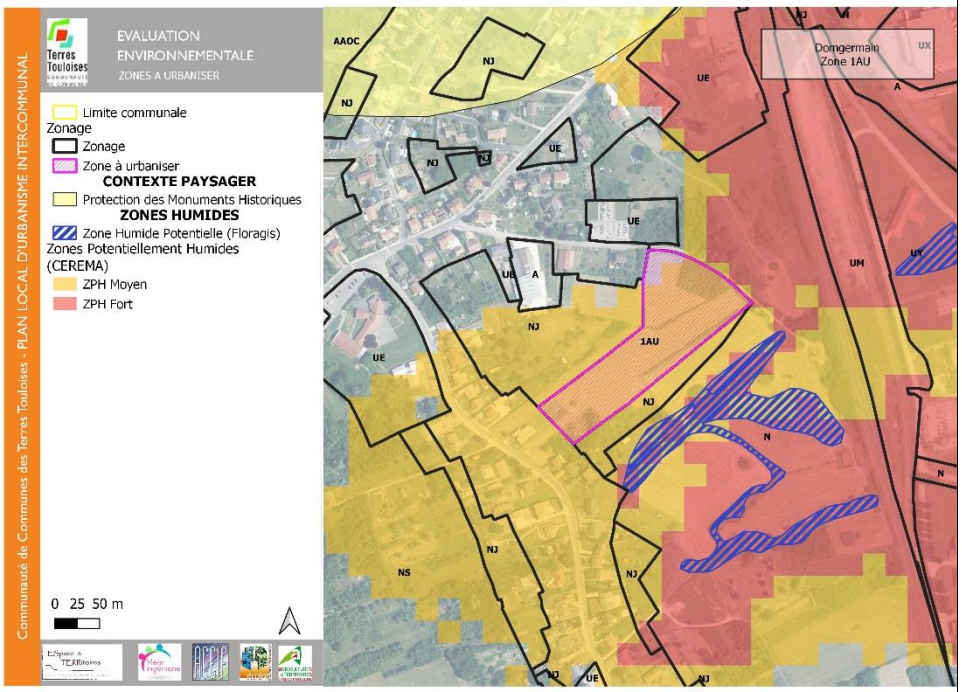

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Prairie de fauche : 1,10 ha

Pâture mésophile : 0,38 ha

Fourrés : 0,27 ha

Friche herbacée : 0,04 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine) et se situe en marge d'un corridor écologique des milieux thermophiles.

Niveau d'enjeu : MOYEN A FORT

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB au Sud)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux débordements de nappe au Sud et aux inondations de cave au Nord. Elle fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : ligne ferroviaire n°32 qui fait partie des voies classées en catégorie 1 (300 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction des fourrés, boisements et de la prairie.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : DOMMARTIN-LES-TOUL	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**3,54 ha**

Cartographie

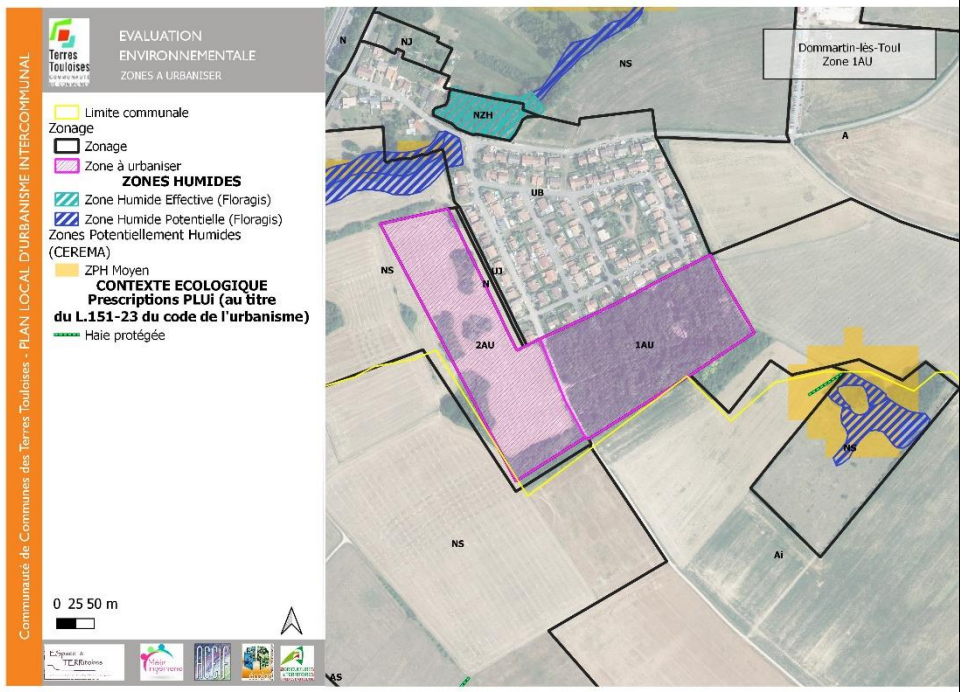

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Boisement : 3,34 ha

Zone urbaine : 0,08 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Il se situe dans un réservoir de biodiversité surfacique du SRCE de Lorraine et est traversé par un corridor écologique des milieux thermophiles.

Un corridor fonctionnel du continuum chiroptère est présent sur la zone à urbaniser

Niveau d'enjeu : MOYEN A FORT

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB au Nord)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement au Nord de la zone

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : /

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des boisements.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : DOMMARTIN-LES-TOUL

Zonage proposé par le PLUi	Surface
2AU	**3,63 ha**

Cartographie

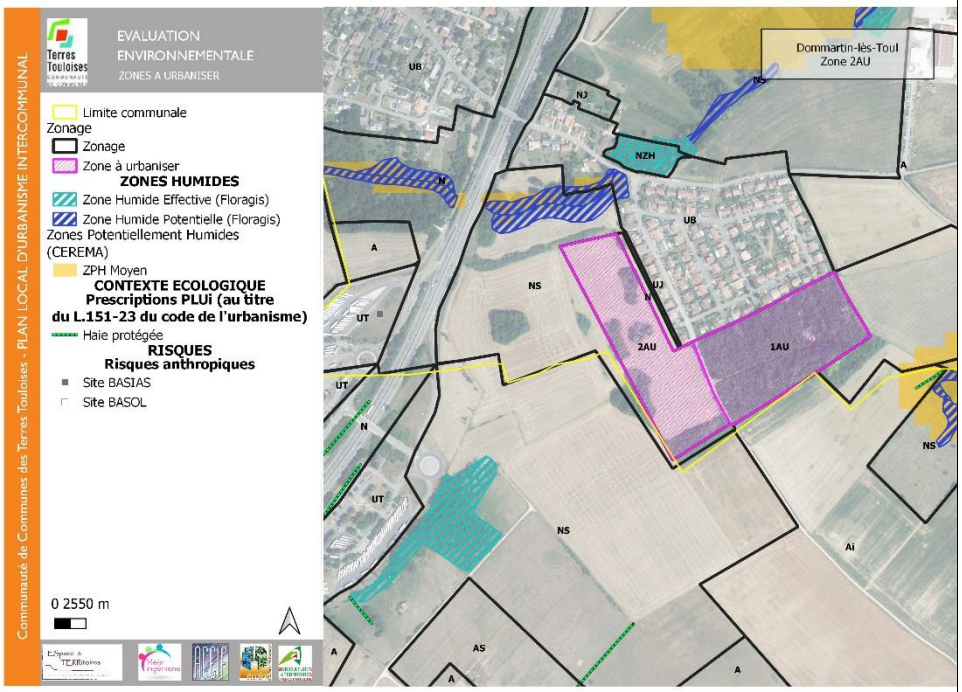

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Pâture mésophile : 3,33 ha

Boisement : 0,27 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Il se situe dans un réservoir de biodiversité surfacique du SRCE de Lorraine et est traversé par un corridor écologique des milieux thermophiles.

Un corridor fonctionnel du continuum chiroptère traverse la zone à urbaniser

Niveau d'enjeu : MOYEN A FORT

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB au Nord et 1AU à l'Est)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : Autoroute A31 qui fait partie des voies classées en catégorie 1 (300 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des boisements et de la prairie.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : DOMMARTIN-LES-TOUL	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AUXc	**1,97 ha**

Cartographie

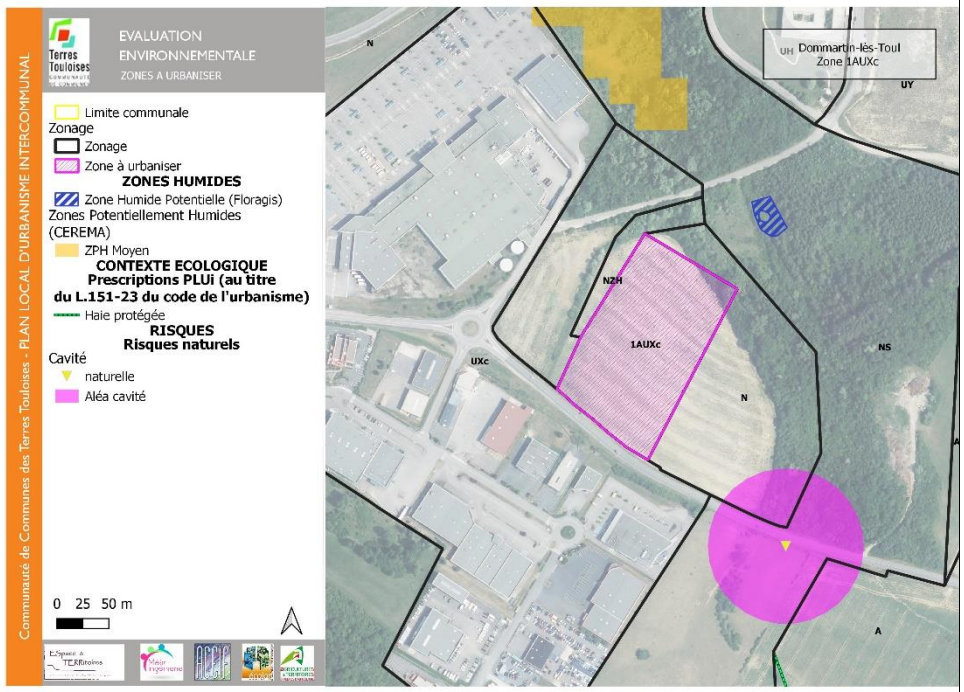

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Culture : 1,92 ha

Boisement : 0,05 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Un réservoir de biodiversité surfacique du SRCE de Lorraine est présent en limite Est de la zone et elle est traversé par un corridor écologique des milieux thermophiles.

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UXc au Sud-Ouest)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Présence d'un site et sol pollué (Hopital de Jeanne d'Arc)

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Pas d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : ECROUVES	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**3,12 ha**

Cartographie

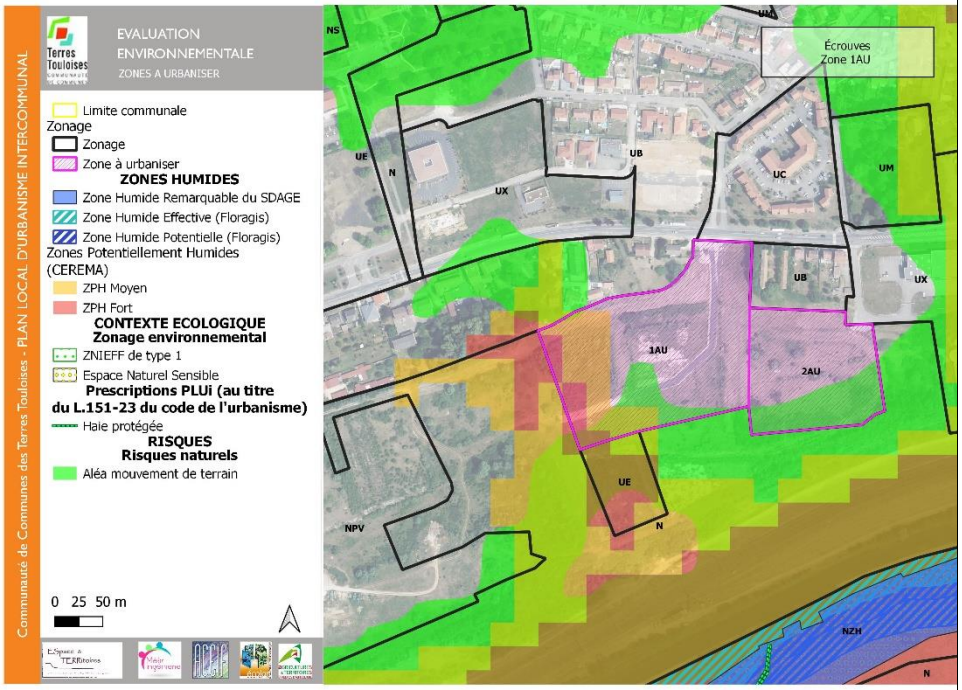

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Espace vert : 3,08 ha

Zone urbaine : 0,04 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : /

Niveau d'enjeu : **FAIBLE**

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen et fort

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zones UB et UC au Nord et zone UE au Sud)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : Aléa faible et moyen

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : RD400 classée route à grande circulation et en catégorie 4 (30 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)

ligne ferroviaire n°32 qui fait partie des voies classées en catégorie 1 (300 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure) et n°70 qui fait partie des voies classées en catégorie 3 (100 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Peu d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : ECROUVES	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
2AU	1,62 ha

Cartographie

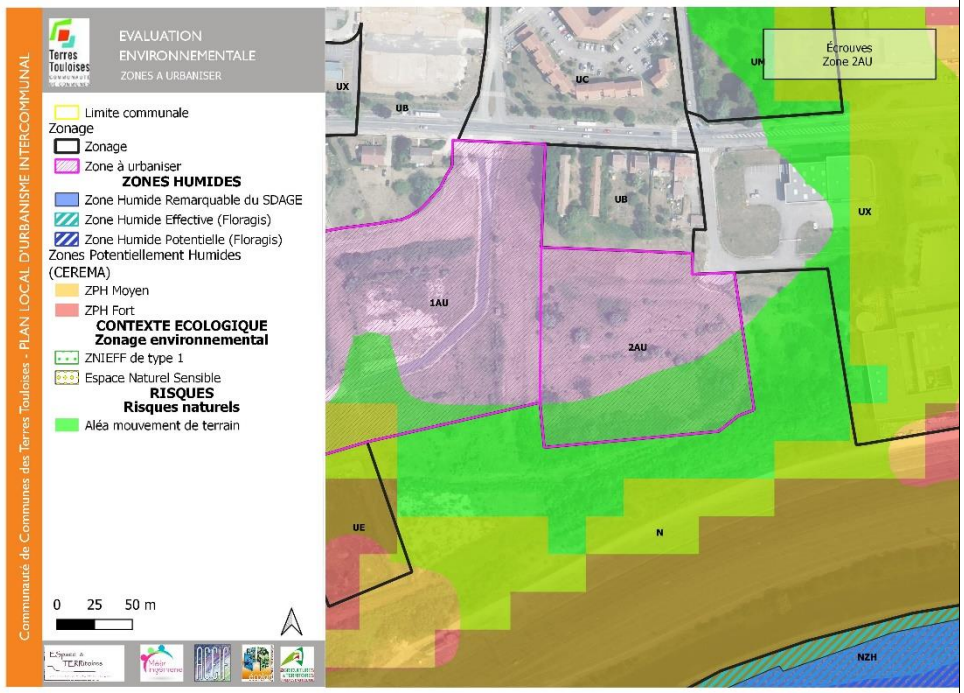

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Espace vert : 1,59 ha

Zone urbaine : 0,02 ha

Boisement : 0,01 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : /

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : /

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zones UB et UX) et de la zone 1AU

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : Aléa faible et moyen

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement au Sud-Est

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : RD400 classée route à grande circulation et en catégorie 4 (30 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)

ligne ferroviaire n°32 qui fait partie des voies classées en catégorie 1 (300 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure) et n°70 qui fait partie des voies classées en catégorie 3 (100 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Peu d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : FOUG

Zonage proposé par le PLUi	Surface
1AU	**3,09 ha**

Cartographie

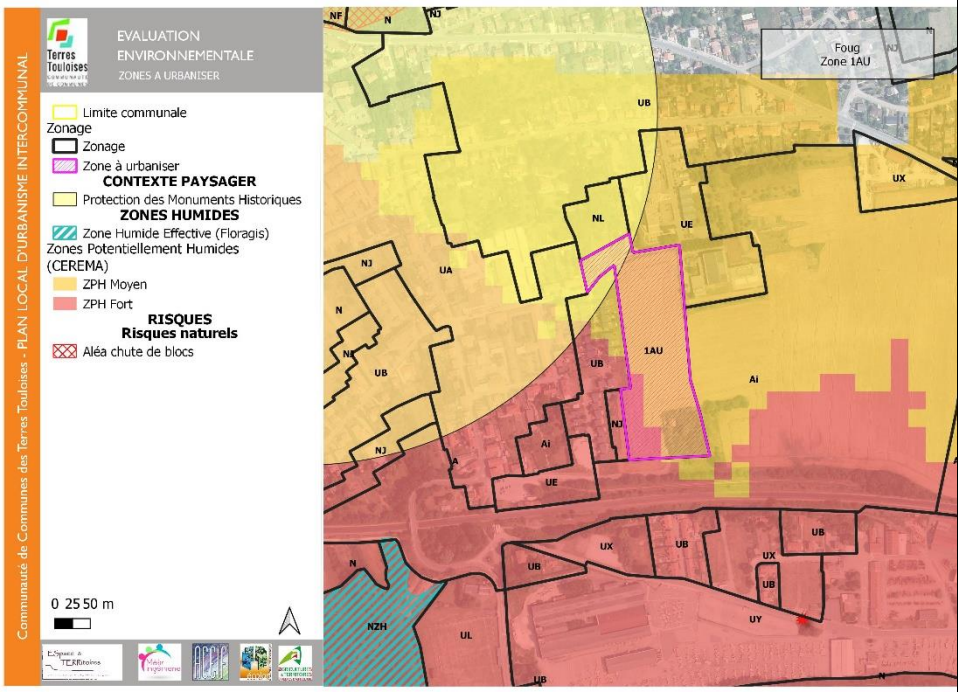

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Culture : 2,36 ha

Zone urbaine : 0,34 ha

Mosaïque de vergers : 0,39 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Un corridor fonctionnel du continuum chiroptère traverse en limite la zone à urbaniser

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen et fort au Sud-Ouest de la zone

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB à l'Ouest et zone UE au Nord)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : la zone est située dans le périmètre de servitudes de la maison Kayser classée

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : Protection contre les obstacles (faisceau)

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux débordements de nappe et fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : ligne ferroviaire n°70 qui fait partie des voies classées en catégorie 3 (100 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Peu d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : FRANCHEVILLE	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,36 ha**

Cartographie

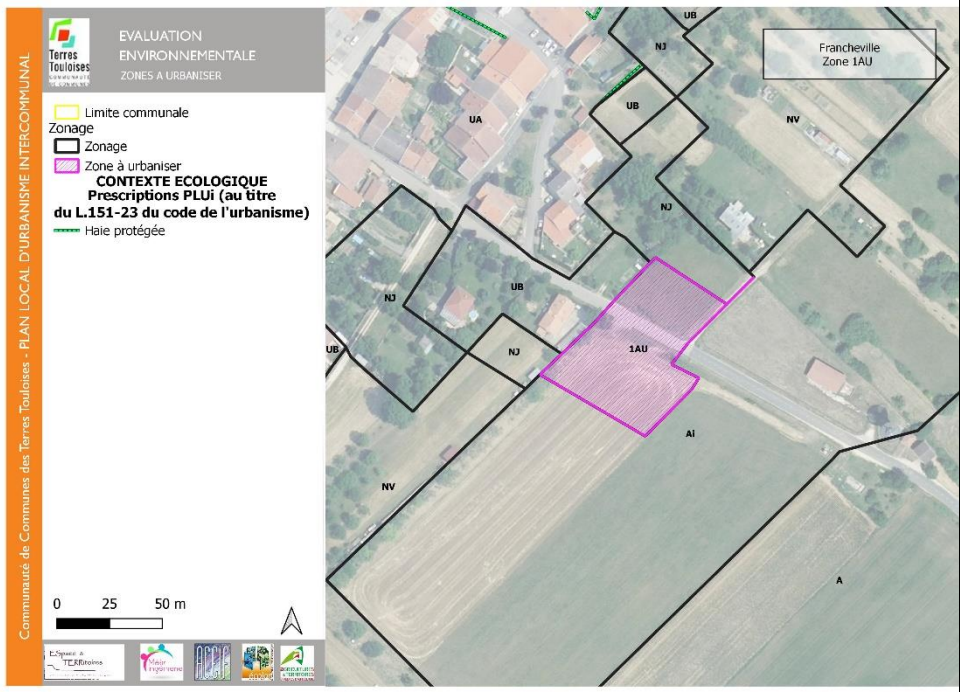

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Cultures : 0,18 ha

Prairie de fauche : 0,10 ha

Zone urbaine : 0,05 ha

Mosaïque de vergers : 0,02 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Un corridor fonctionnel du continuum chiroptère traverse la zone à urbaniser

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide avérée : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB à l'Ouest)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : Périmètre de protection immédiat et rapproché

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave et elle fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Peu d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : GONDREVILLE

Zonage proposé par le PLUi	Surface
1AUg	1,20 ha

Cartographie

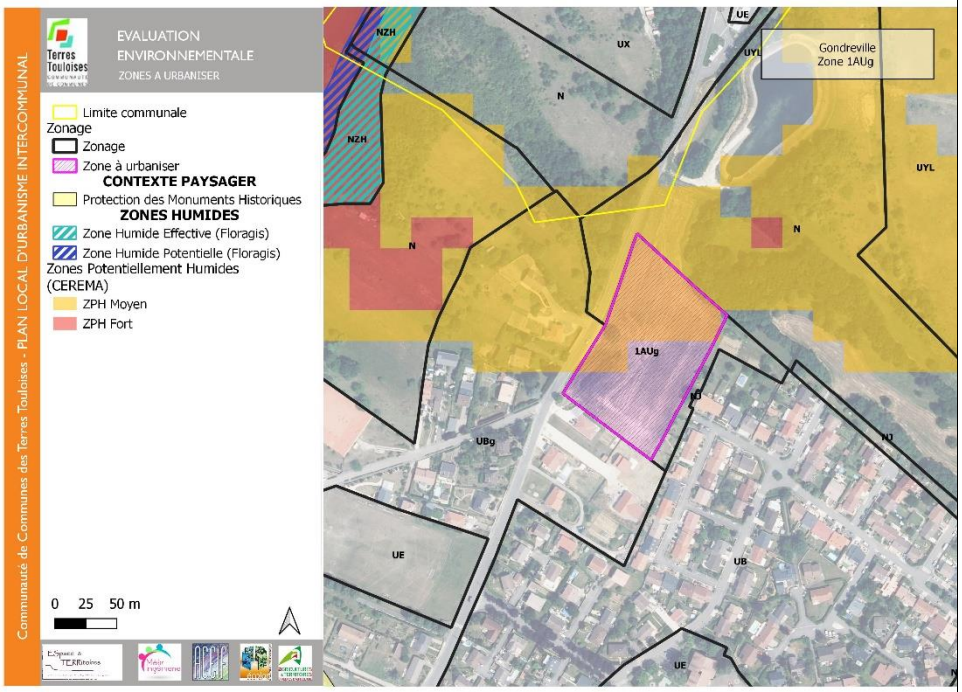

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Cultures : 1,16 ha

Fourrés : 0,04 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UBg au Sud-Ouest)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave au Nord.

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux) et leurs habitats : destruction des fourrés.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : GROSROUVRES	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,11 ha**

Cartographie

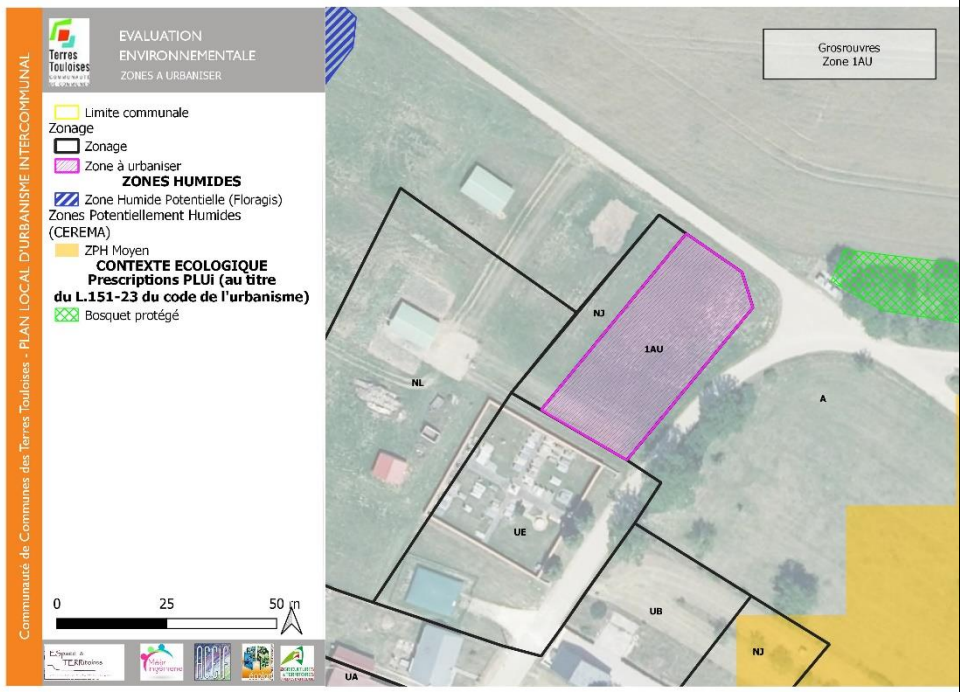

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Pâture mésophile : 0,11 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UE au Sud)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave au Nord de la zone

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Pâtures continues à faible valeur écologique

Commune : JAILLON	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,50 ha**

Cartographie

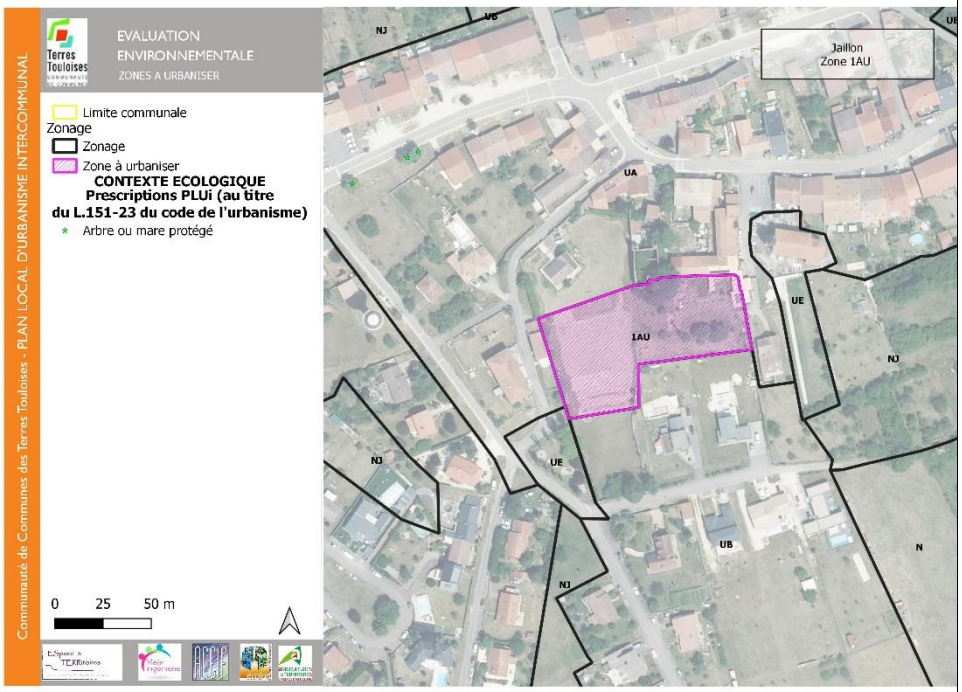

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,50 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide avérée : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (entre la zone UA au Nord et UB au Sud)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : Périmètre de protection en projet

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : /

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Pas d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : LAGNEY	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AUX	**0,19 ha**

Cartographie

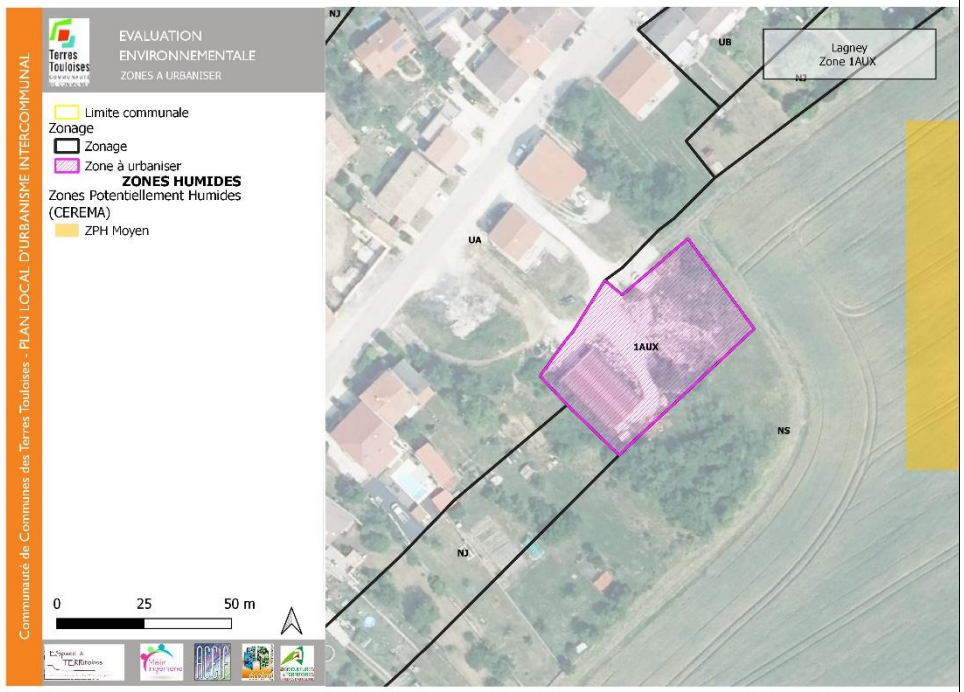

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,19 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine) et se situe dans un réservoir de biodiversité surfacique.

Il se situe également dans un réservoir de biodiversité des sous-trames thermophile et forestière du PNRL (ZNIEFF : Gîtes à chiroptères d'Ecrouves à Lagney)

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide avérée : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UA au Nord-Ouest)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave à l'Est et fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Pas d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AUX sur l'environnement est jugé faible.

Commune : LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG

Zonage proposé par le PLUi	Surface
1AU	0,12 ha

Cartographie

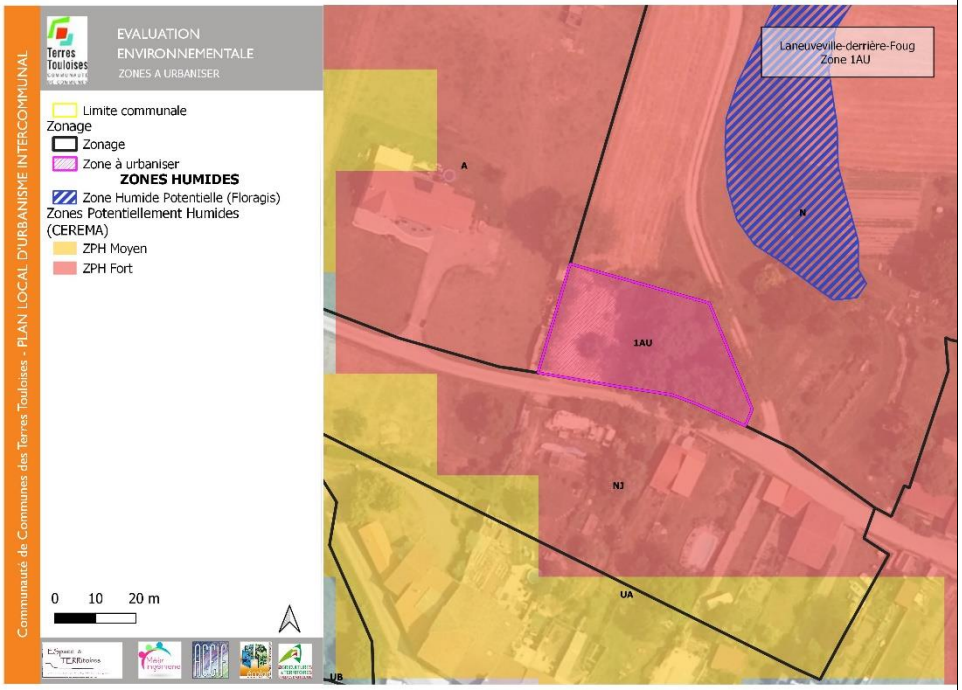

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Mosaïque de vergers : 0,12 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Il est traversé par des corridors écologiques des milieux alluviaux et humides, forestiers et thermophiles.

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Fort

Zone humide avérée : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : Séparée de la zone UA située au Sud par une zone NJ

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave à l'Est et fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Peu d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,05 ha**

Cartographie

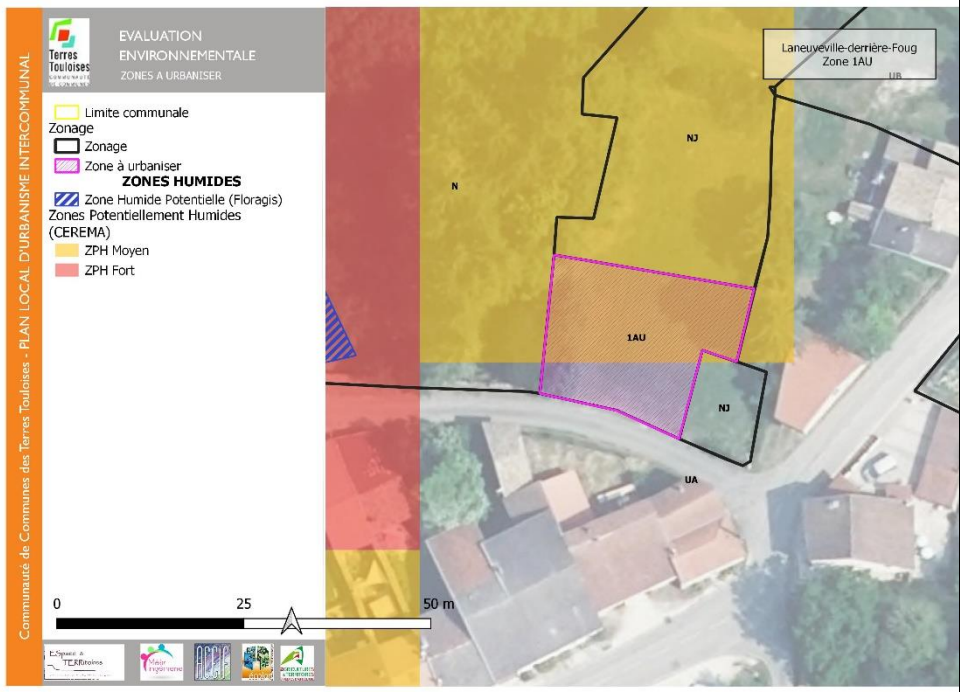

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,05 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Il est traversé par des corridors écologiques des milieux alluviaux et humides, forestiers et thermophiles.

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen

Zone humide avérée : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec la zone UA située au Sud

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave et fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Peu d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : LAY-SAINT-REMY	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,23 ha**

Cartographie

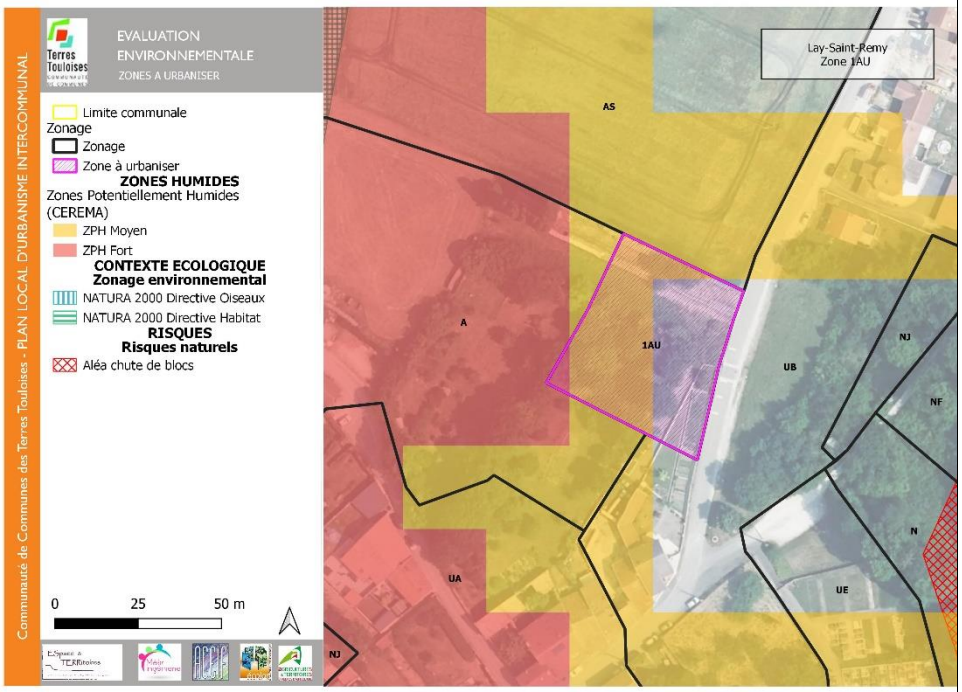

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Mosaïque de vergers : 0,20 ha

Zone urbaine : 0,03 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Il est traversé par des corridors écologiques des milieux alluviaux et humides et forestiers.

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen et fort à l'extrémité Ouest

Zone humide avérée : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB au Sud et à l'Ouest)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave et fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : /

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des arbres.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : LUCEY	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,13 ha**

Cartographie

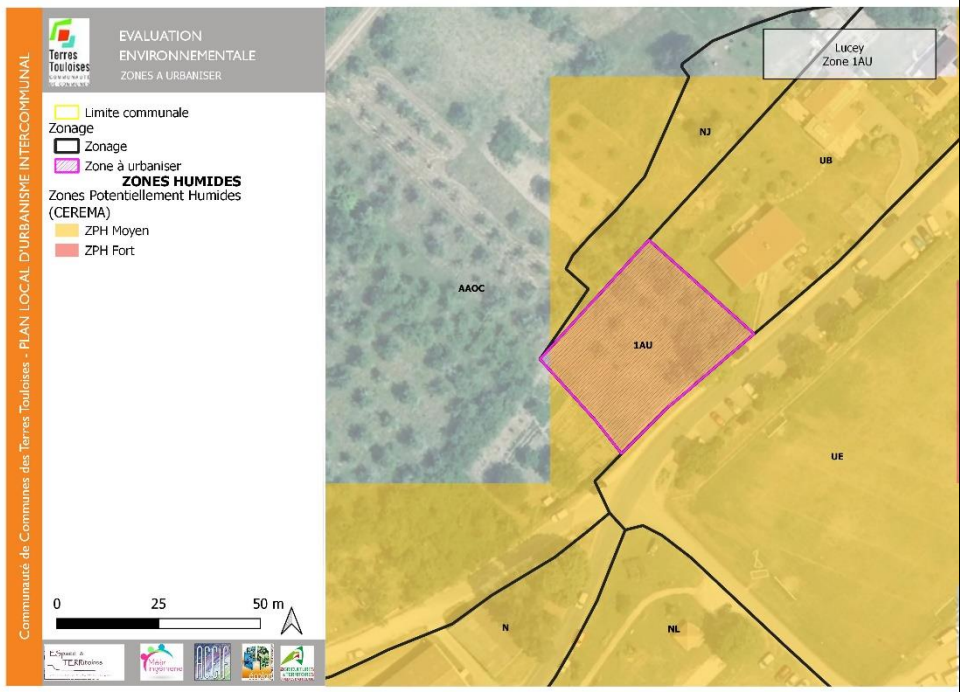

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Mosaïque de vergers : 0,13 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Il se situe dans un réservoir de biodiversité surfacique du SRCE de Lorraine et est traversé par un corridor écologique des milieux thermophiles.

Le secteur se situe également dans un réservoir de biodiversité des sous-trames thermophile et forestière du PNRL (ZNIEFF : Gîtes à chiroptères d'Ecrouves à Lagney) et un corridor fonctionnel du continuum chiroptère traverse la zone à urbaniser

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen

Zone humide avérée : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB à l'Est et zones UE au Sud-Est)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des arbres.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : LUCEY	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,13 ha**

Cartographie

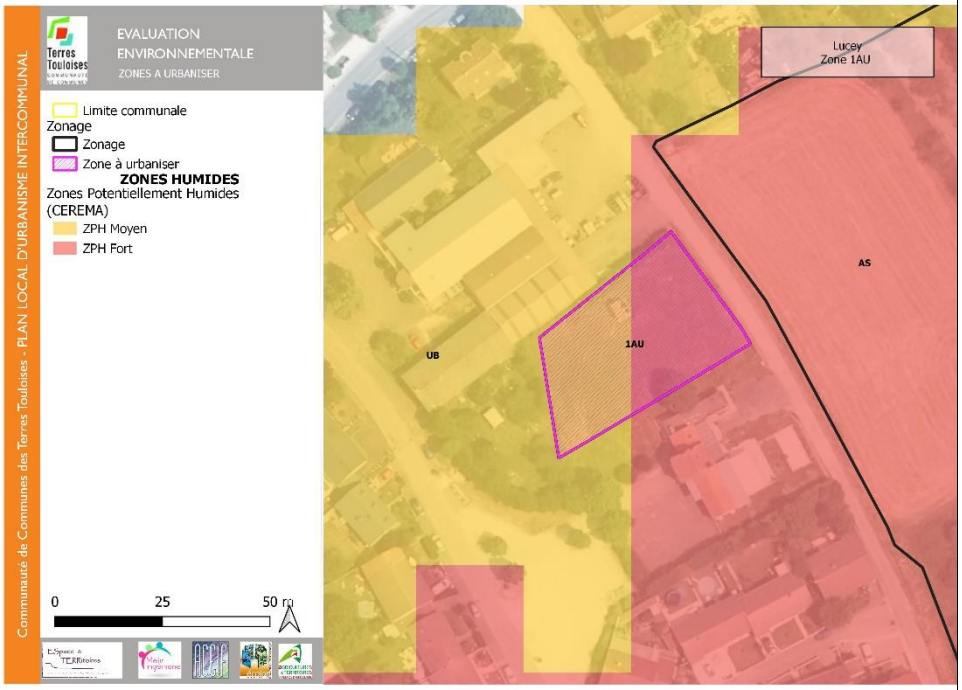

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,13 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine) et se situe dans un réservoir de biodiversité surfacique du SRCE de Lorraine

Le secteur se situe également dans un réservoir de biodiversité des sous-trames thermophile et forestière du PNRL (ZNIEFF : Gîtes à chiroptères d'Ecrouves à Lagney)

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen et fort

Zone humide avérée : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB de part et d'autre)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux débordements de nappe au Sud et aux inondations de cave au Nord. Elle fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Pas d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : MANONCOURT-EN-WOEVRE	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,13 ha**

Cartographie

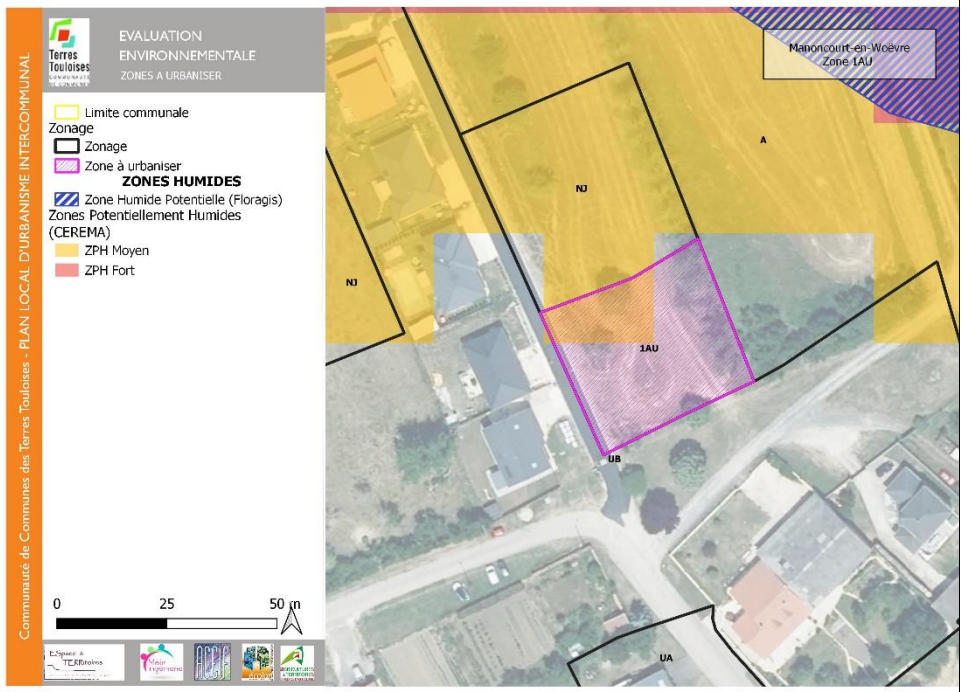

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Pâture mésophile : 0,12 ha

Boisements : 0,01 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen

Zone humide avérée : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB au Sud et à l'Ouest)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux débordements de nappe à l'Est et aux inondations de cave à l'Ouest.

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Pas d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : MANONVILLE	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,32 ha**

Cartographie

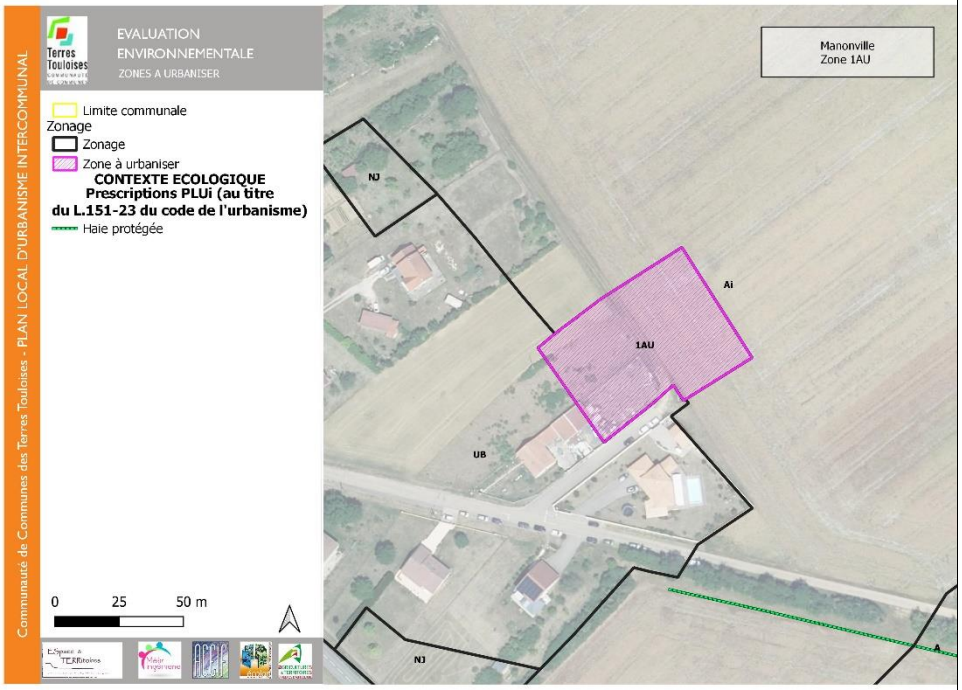

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Culture : 0,18 ha

Zone urbaine : 0,14 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : /

Niveau d'enjeu : **FAIBLE**

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide avérée : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB au Sud-Ouest)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Pas d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : MENIL-LA-TOUR	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,56 ha**

Cartographie

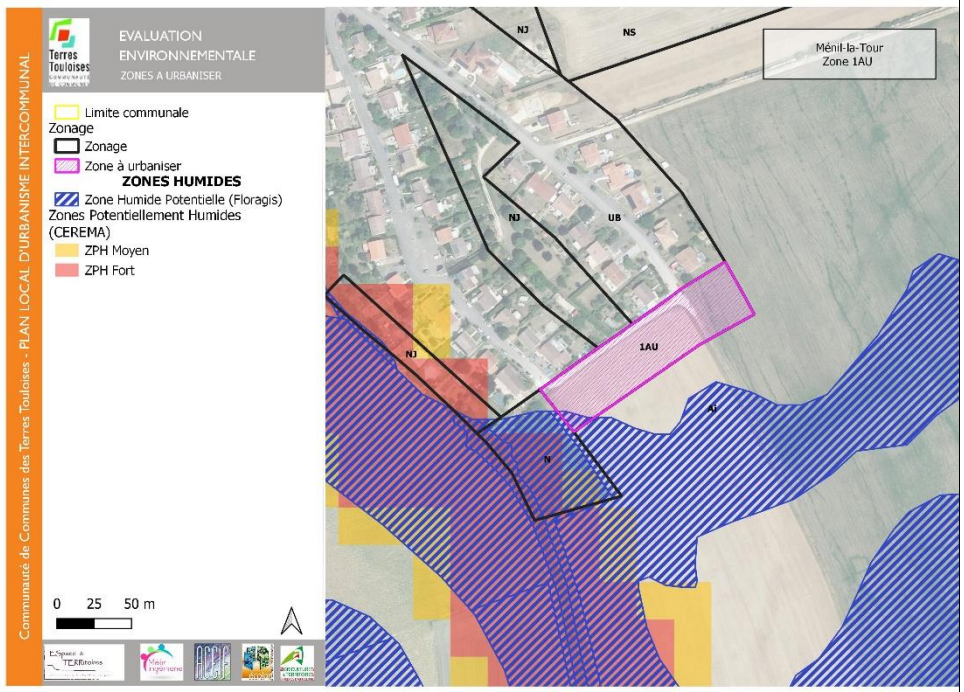

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Culture : 0,47 ha

Zone urbaine : 0,06 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : /

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide avérée : présence d'une zone humide potentielle

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB au Sud et à l'Ouest)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Pas d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : NOVIANT-AUX-PRES	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,33 ha**

Cartographie

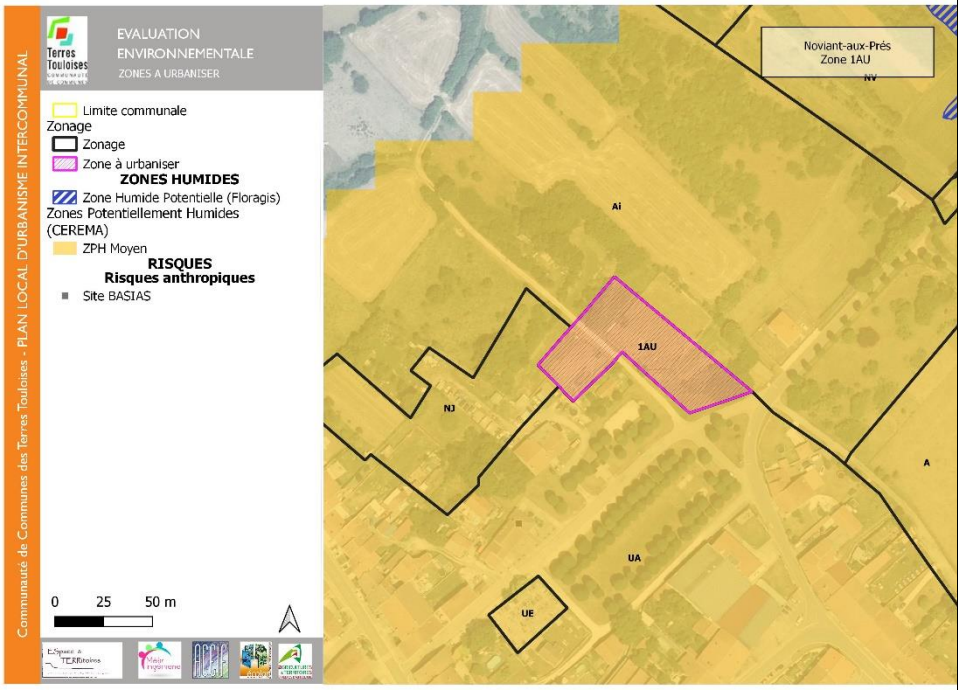

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Mosaïque de vergers : 0,24 ha

Zone urbaine : 0,09 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : un corridor fonctionnel du continuum chiroptère traverse la zone à urbaniser

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UA au Sud)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave.

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : /

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Mosaïque prairies et fourrés

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des fourrés et de la prairie.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : PAGNEY-DERRIERE-BARINE	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**1,21 ha**

Cartographie

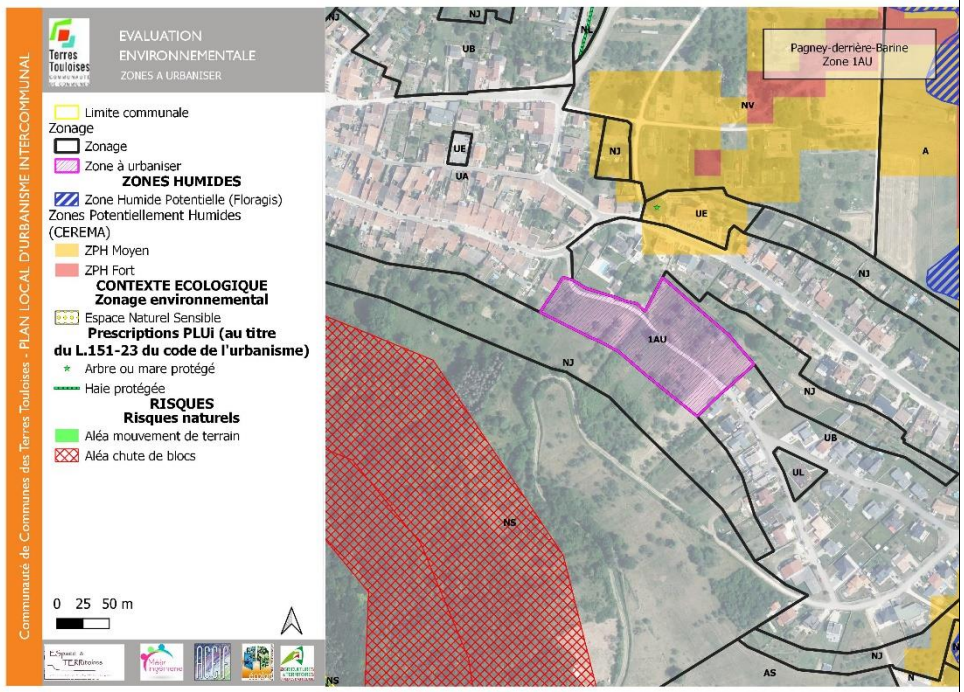

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Mosaïque de vergers : 0,35 ha

Zone urbaine : 0,55 ha

Prairie de fauche : 0,31 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Il est traversé par un corridor écologique des milieux thermophiles

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide avérée : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UA à l'Ouest et zone UB au Nord et à l'Est)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : la RD118A est classée route à grande circulation

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave et fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des arbres et de la prairie.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : PIERRE-LA-TREICHE	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,70 ha**

Cartographie

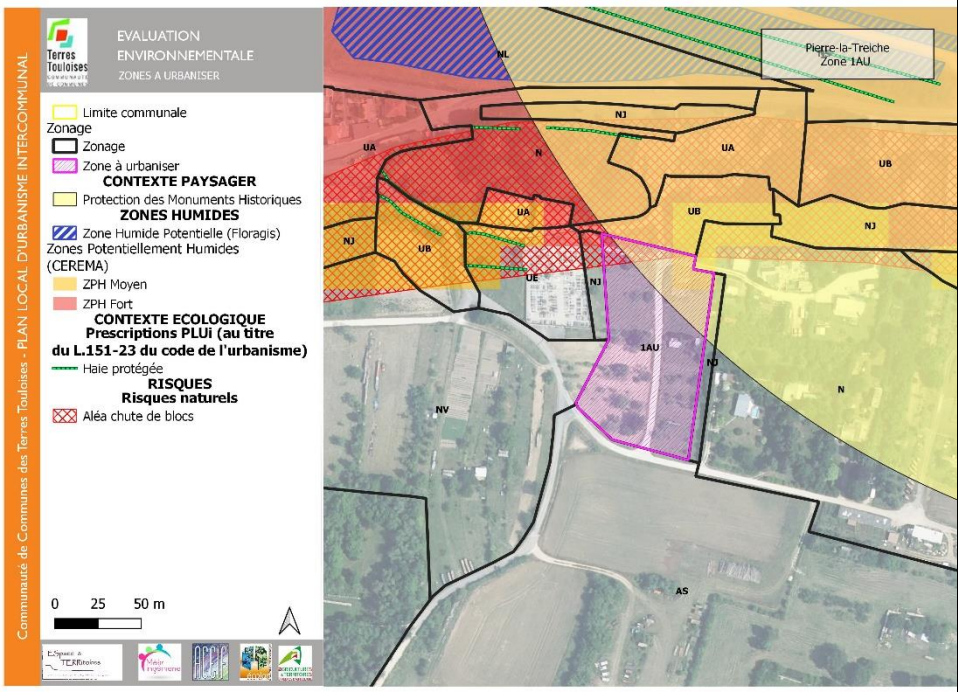

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,70 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Il se situe dans un réservoir de biodiversité surfacique du SRCE de Lorraine un corridor fonctionnel du continuum chiroptère traverse la zone à urbaniser

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB au Nord)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : la zone est située dans le périmètre de servitudes des grottes Trou de Sainte-Reine, monument classé

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : Périmètre de protection rapproché

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : Aléa chute de blocs

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est sujette aux debordements de nappe

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Mosaïque de vergers

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des vergers et de la prairie.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : ROYAUMEIX	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,54 ha**

Cartographie

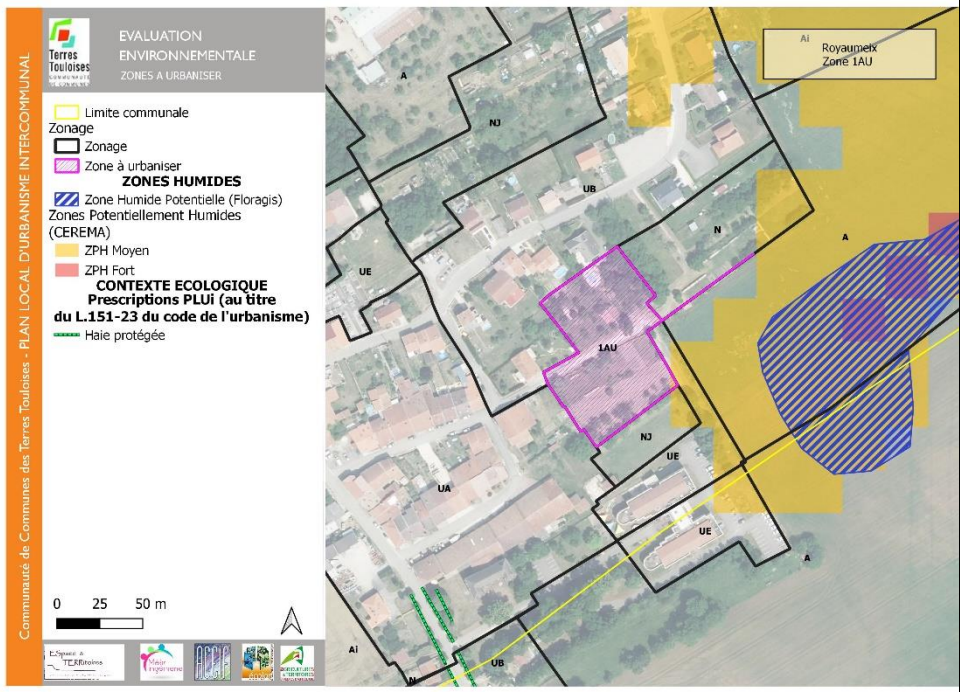

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,54 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : un corridor fonctionnel du continuum chiroptère traverse la zone à urbaniser en limite Nord

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen en limite Sud-Est

Zone humide avérée : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB au Nord-Ouest et zone UA au Sud-Ouest)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Ressources

Ressource en eau (captage AEP) : Périmètre de protection éloigné

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de caves au Nord de la zone

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des arbres et de la prairie.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : TOUL	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**1,78 ha**

Cartographie

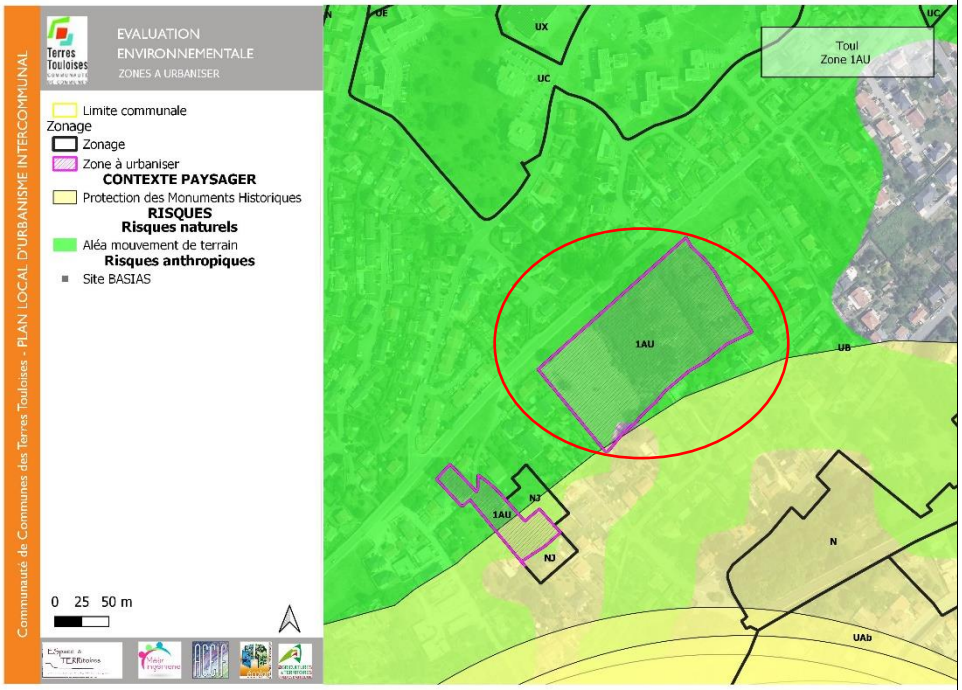

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Mosaïque de vergers : 0,74 ha

Prairie de fauche : 0,55 ha

Fourrés : 0,46 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : /

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB de part et d'autre)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : la zone est située dans le périmètre de servitudes de l'enceinte fortifiée

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : Protection contre les obstacles (PT2)

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : Aléa mouvement de terrain

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : RD904A classée en catégorie 4 (30m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure), ligne ferroviaire n°70 qui fait partie des voies classées en catégorie 2 (250 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des boisements et de la prairie.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : TOUL	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,33 ha**

Cartographie

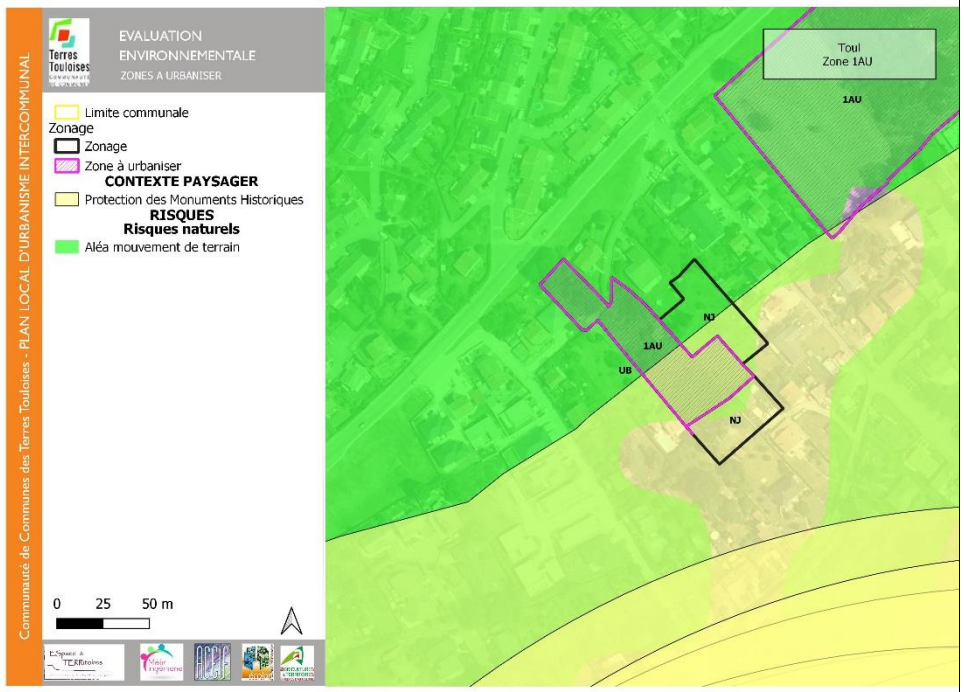

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,33 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Un corridor fonctionnel du continuum chiroptère traverse la zone à urbaniser

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB de part et d'autre)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : la zone est située dans le périmètre de servitudes de l'enceinte fortifiée

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : Aléa mouvement de terrain

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : RD904A classée en catégorie 4 (30m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure) et la ligne ferroviaire n°70 qui fait partie des voies classées en catégorie 2 (250 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Peu d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : TOUL	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**2,64 ha**

Cartographie

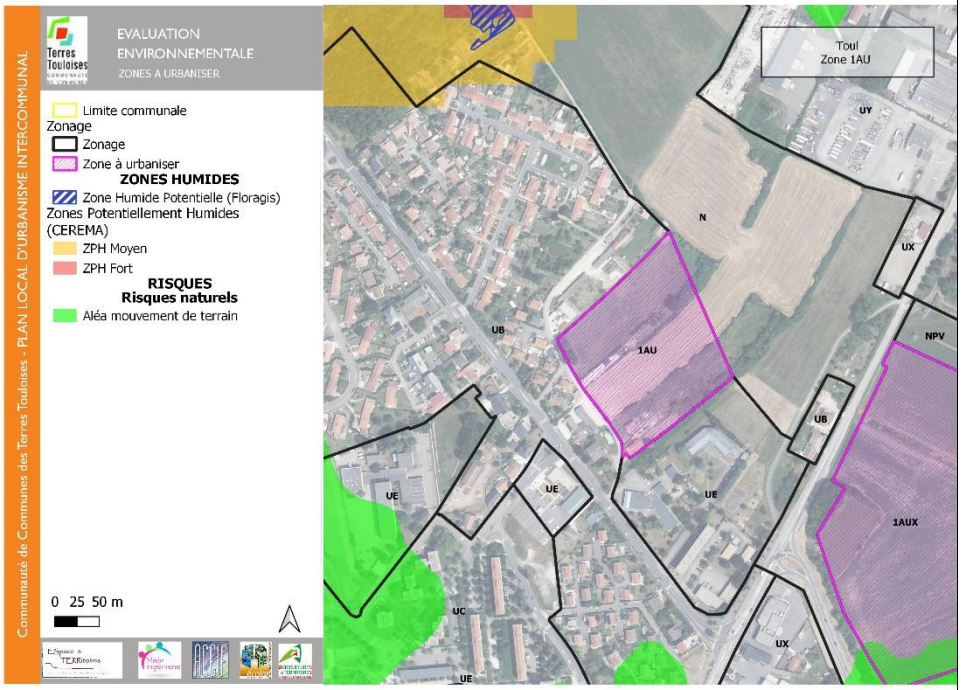

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Pâture : 1,67 ha

Boisements : 0,17 ha

Zone urbaine : 0,42 ha

Mosaïque de vergers : 0,21 ha

Fourrés : 0,17 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage :

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine) et se situe dans un réservoir de biodiversité surfacique Il se situe également dans un réservoir de biodiversité forestier (trame du PNRL)

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB à l'Ouest et zone ue au Sud-Est)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : la RD904 est classée Route à Grande Circulation

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des boisements et de la prairie.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : TOUL	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,11 ha**

Cartographie

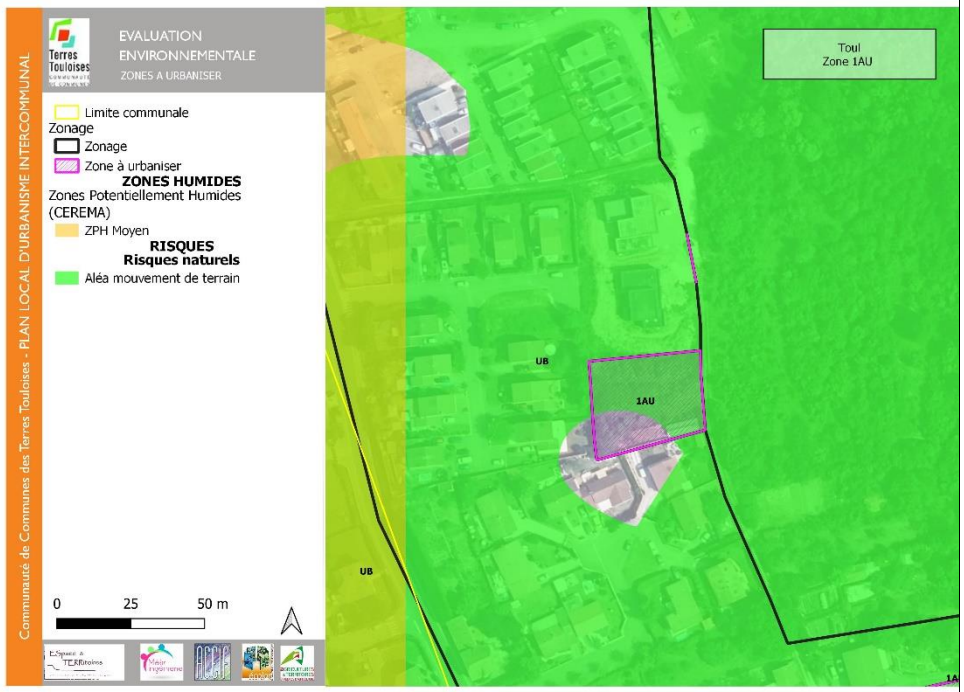

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Friche herbacée : 0,09 ha

Zone urbaine : 0,02 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine) et se situe dans un réservoir de biodiversité surfacique Il se situe également dans un réservoir de biodiversité forestier (trame du PNRL)

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB de part et d'autre)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : Aléa mouvement de terrain

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave et fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Pas d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : TOUL	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**1,30 ha**

Cartographie

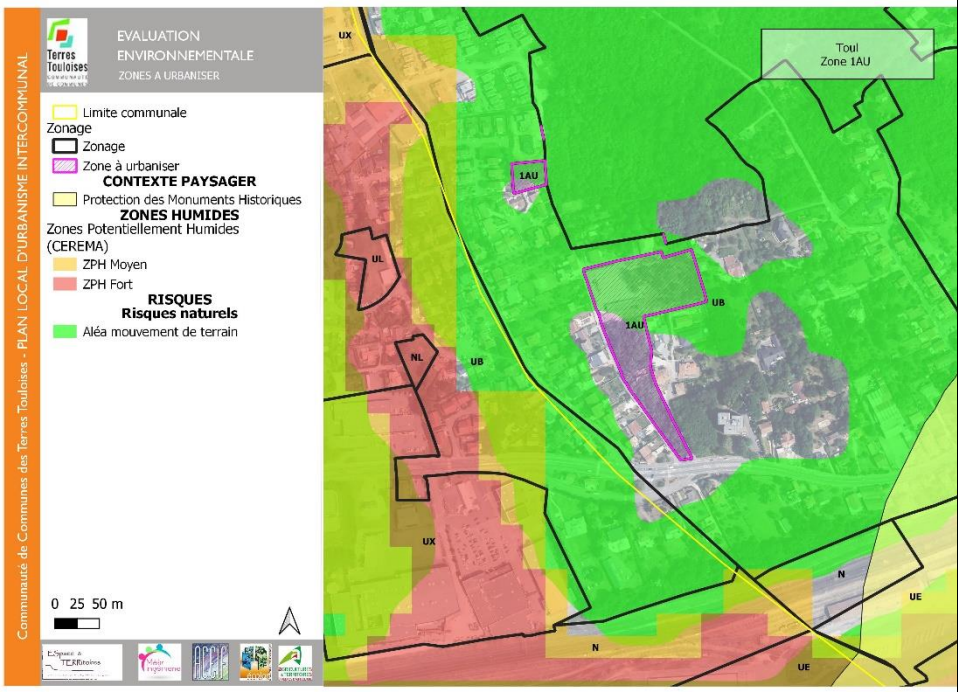

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Mosaïque de vergers : 0,46 ha

Zone urbaine : 0,50 ha

Friche herbacée : 0,34 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB de part et d'autre)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : Aléa mouvement de terrain

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : RD400 classée en catégorie 3 et 4 (100 et 30m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)

RD908 et RD118A classée Route à Grande Circulation

Ligne ferroviaire n°70 qui fait partie des voies classées en catégorie 2 (250 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des boisements et de la prairie.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : TOUL	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**12,37 ha**

Cartographie

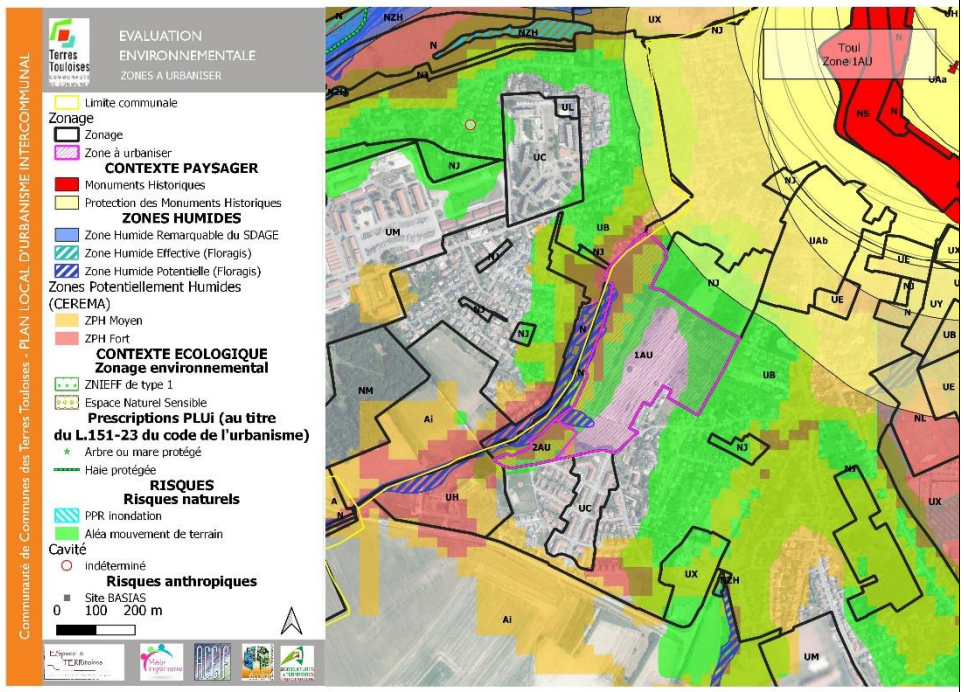

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Pâture mésophile : 9,05 ha

Mosaïque de vergers : 2,84 ha

Zone urbaine : 0,27 ha

Boisements : 0,21 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : /

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen et fort

Zone humide avérée : présence d'une zone humide potentielle

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB au Nord et à l'Est)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : Aléa mouvement de terrain faible et moyen

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave à l'Ouest et l'Est et aux débordements de nappe au Nord. Elle fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des boisements et de la prairie.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : TOUL	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
2AU	**1,09 ha**

Cartographie

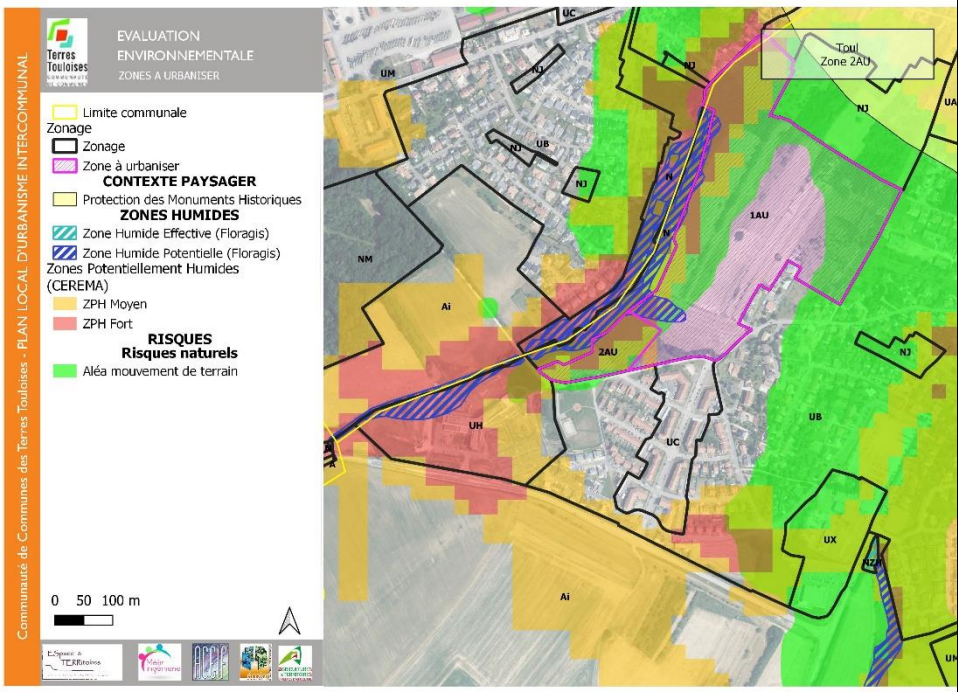

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Pâture mésophile : 0,96 ha

Boisements : 0,11 ha

Mosaïque de vergers : 0,02 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : /

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen et fort

Zone humide avérée : présence d'une zone humide potentielle

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone 1AU au nord, zone UB et UC au Sud)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Protection ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : Aléa mouvement de terrain faible

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave et fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des boisements et de la prairie.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : TOUL	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
2AU	**0,59 ha**

Cartographie

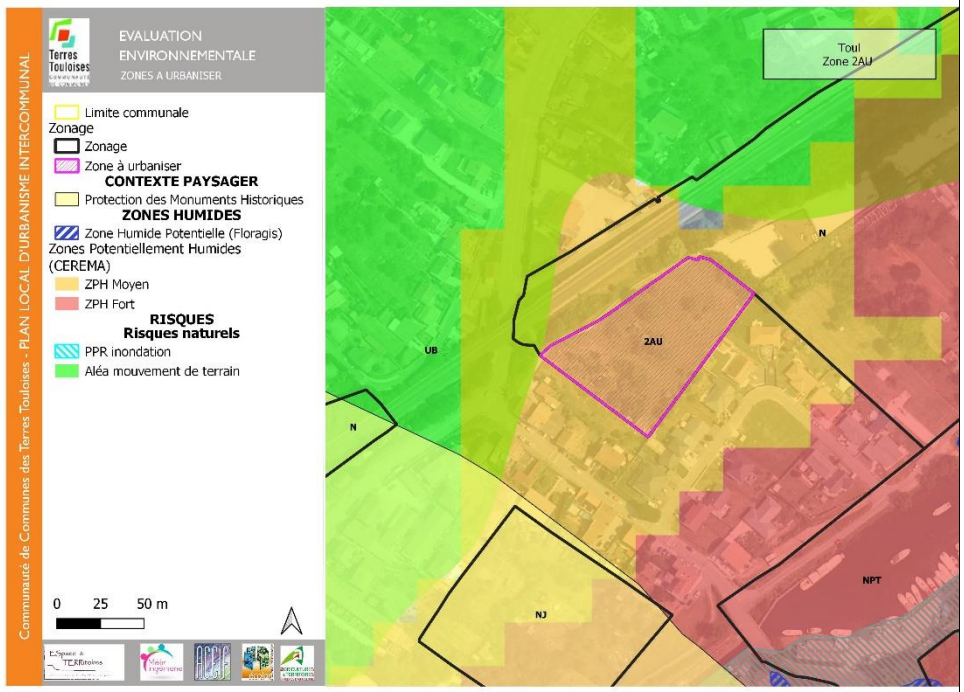

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Mosaïque de vergers : 0,59 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : un corridor fonctionnel du continuum chiroptère à proximité de la zone à urbaniser

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen

Zone humide avérée : /

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB au Sud et à l'Est)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Protection ressources

Ressource en eau (captage AEP) : Périmètre de protection rapproché

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave au Nord et aux débordements de nappe sur le reste de la zone. Elle fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement à l'Ouest.

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : RD611 classée Route à Grande Circulation et en catégorie 4 (30 m de part et d'autre de l'infrastructure)

Ligne ferroviaire n°70 qui fait partie des voies classées en catégorie 2 (250 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des boisements et de la prairie.

L'impact de la zone 2AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : TOUL	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AUX	**13,38 ha**

Cartographie

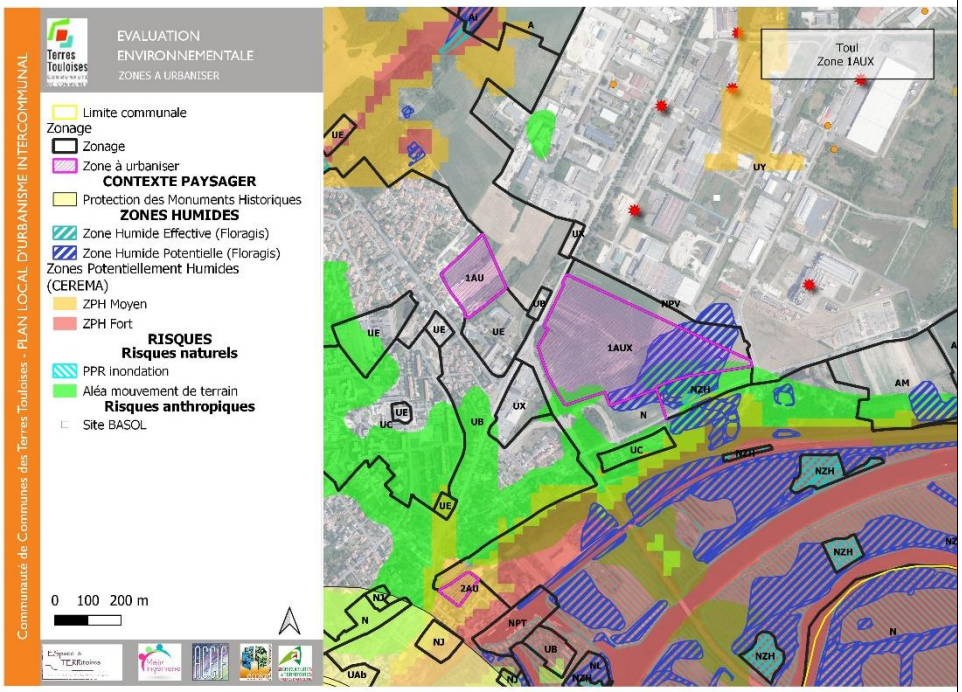

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Culture : 12,62 ha

Prairie de fauche : 0,38 ha

Boisements : 0,05 ha

Pâture mésophile : 0,33 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine) au Nord de la zone

Niveau d'enjeu : MOYEN à FORT (zone humide potentielle)

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide avérée : Présence d'une zone humide potentielle

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UY) et les zones UX à proximité

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : Ligne électrique 63kV à proximité

Protection ressources

Ressource en eau (captage AEP) : Périmètre de protection éloigné

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : Aléa mouvement de terrain

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : Elle se situe en limite des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : Bretelle de liaison RD611/A31 et RD611 en catégorie 4 (30 m de part et d'autre de l'infrastructure). RD611 classée également en Route à Grande Circulation

Ligne ferroviaire n°70 qui fait partie des voies classées en catégorie 2 (250 m affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur des zones humides

L'impact de la zone 1AUX sur l'environnement devra être étudié, notamment au titre de la loi sur l'Eau.

Le risque d'incidence de cette zone 1AUX sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : TREMBLECOURT	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,24 ha**

Cartographie

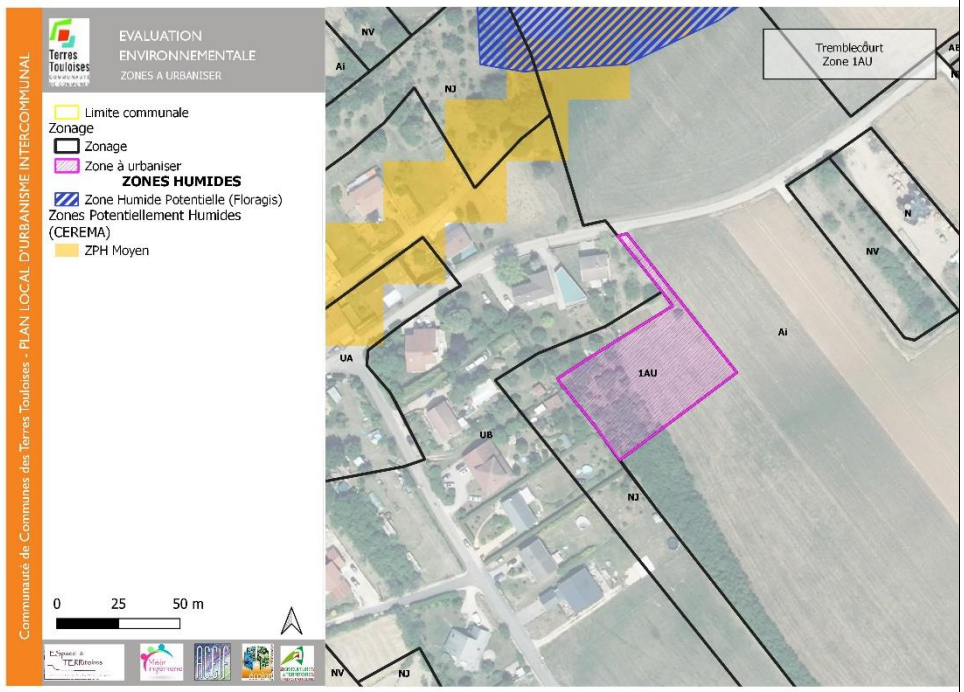

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine et vergers : 0,23 ha

Cultures : 0,01 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : /

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB à l'Ouest)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave à l'Ouest de la zone

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen sur la moitié de la zone

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Quelques arbres, risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction des arbres.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : TRONDES

Zonage proposé par le PLUi	Surface
1AU	**0,64 ha**

Cartographie

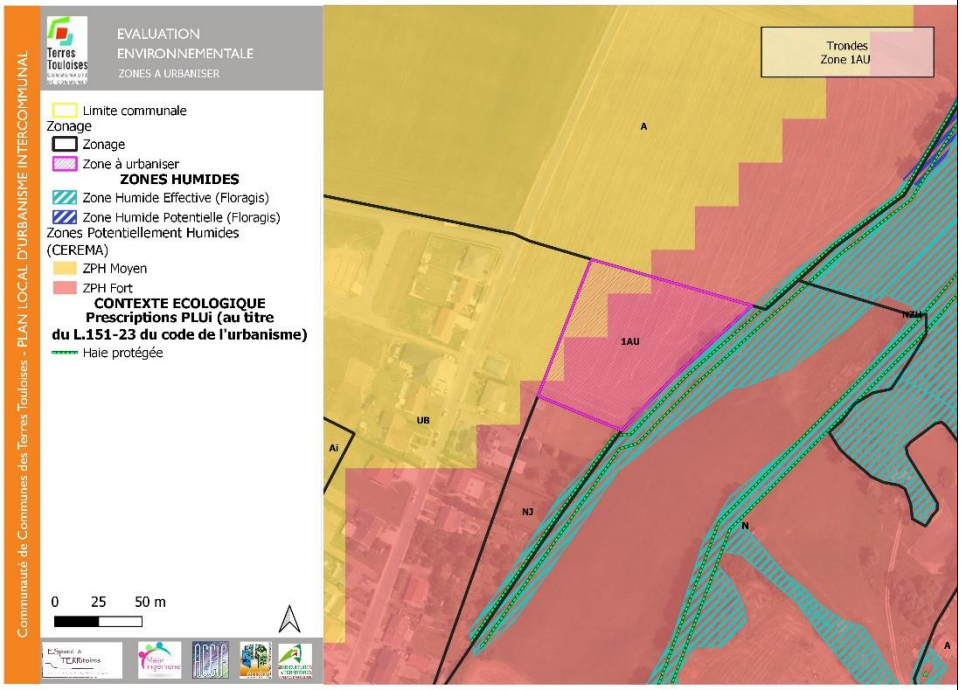

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Culture : 0,57 ha

Zone urbaine : 0,07ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : Haie protégée au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme en marge de la zone

Trame Verte et Bleue : Le secteur se situe dans un réservoir de biodiversité linéaire du SRCE de Lorraine et un corridor fonctionnel du continuum chiroptère traverse la zone à urbaniser

Niveau d'enjeu : FAIBLE

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen et fort

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB à l'Ouest)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Protection ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave et fait partie des entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Pas d'impact potentiel sur les espèces protégées

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé faible.

Commune : VILLEY-LE-SEC	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AU	**0,52 ha**

Cartographie

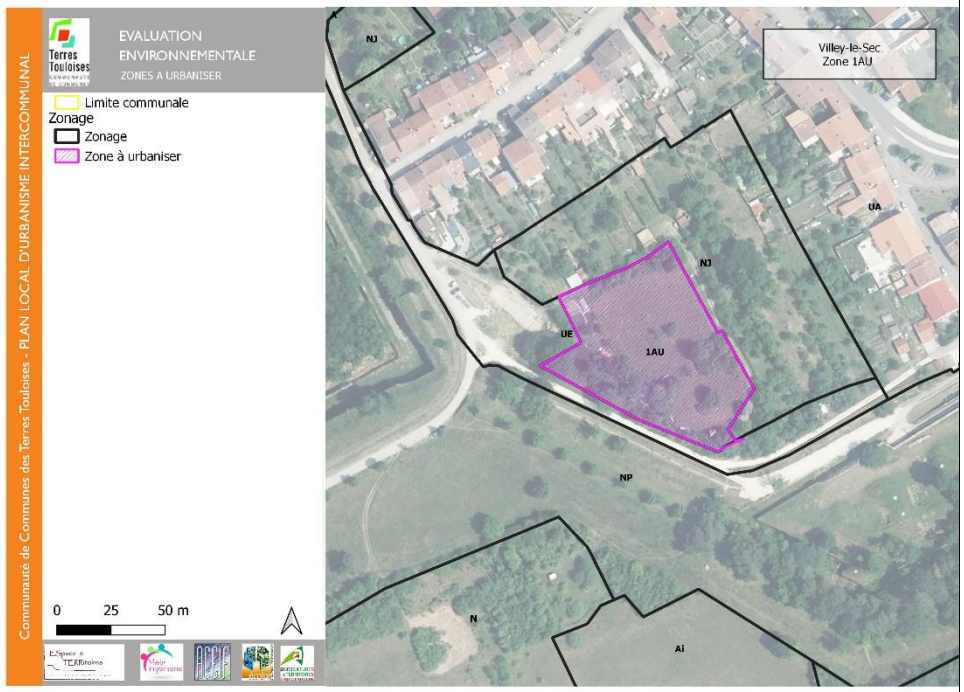

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 0,52 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine) et est traversé par des corridors écologiques des milieux forestiers et thermophiles.

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Faible

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UE à l'Ouest et à proximité de la zone UA)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : la zone est située dans le périmètre de servitudes de l'ensemble fortifié de Villey-le-Sec inscrit

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : Présence 'une zone de dégagement aérien

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Quelques arbres, risque d'impacts sur les espèces protégées (oiseaux notamment) et leurs habitats : destruction des arbres.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : VILLEY-SAINT-ETIENNE

Zonage proposé par le PLUi	Surface
1AU	**1,98 ha**

Cartographie

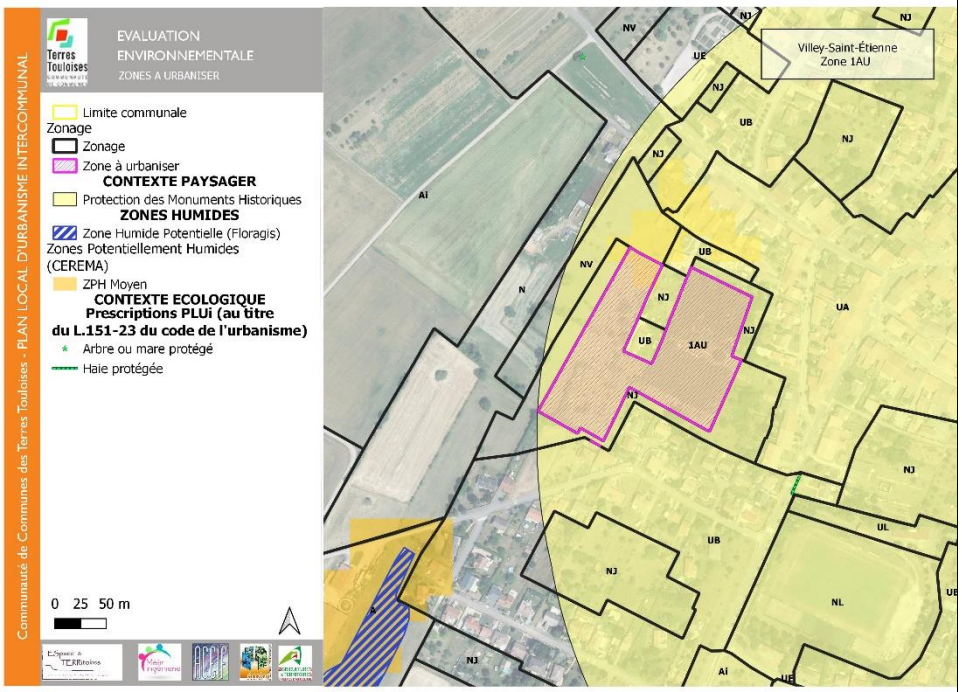

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Zone urbaine : 1,03 ha

Mosaïque de vergers : 0,79 ha

Pâture : 0,12 ha

Boisement : 0,05 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Niveau d'enjeu : MOYEN à FORT

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen au Nord

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UB au Nord et au Sud et zone UA à proximité)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : la zone est située dans le périmètre de servitudes d'un immeuble inscrit

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Préservation ressources

Ressource en eau (captage AEP) : Périmètre en projet

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : /

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des boisements, vergers et de la prairie.

L'impact de la zone 1AU sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AU sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

Commune : VILLEY-SAINT-ETIENNE	
Zonage proposé par le PLUi	**Surface**
1AUYX	**19,20 ha**

Cartographie

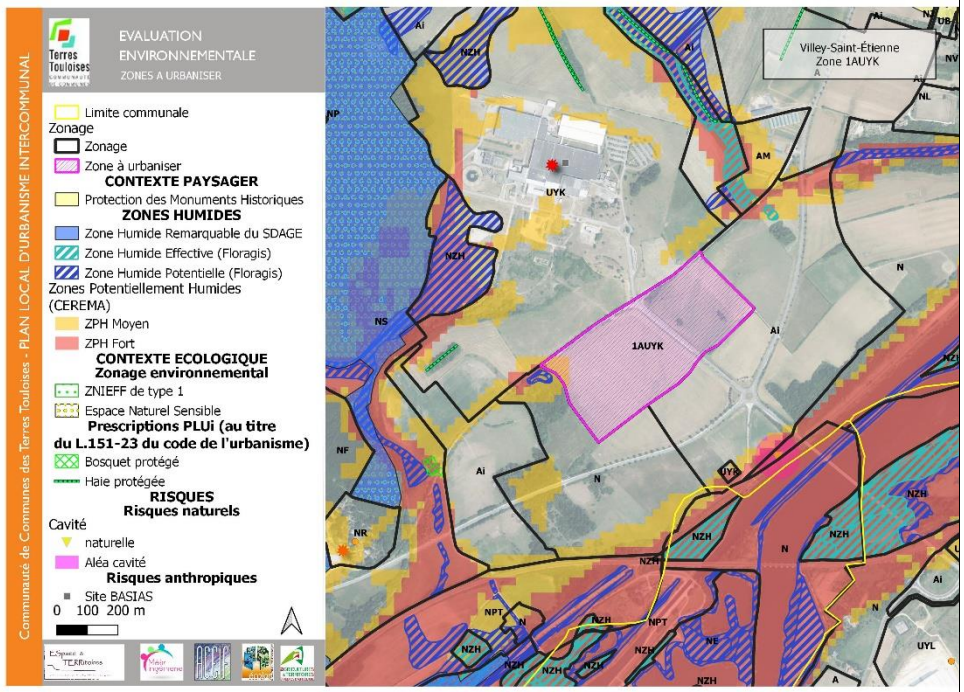

Contexte écologique et enjeux sur la zone

Occupation du sol :

Culture : 12,34 ha

Prairie de fauche : 4,34 ha

Fourrés : 0,47 ha

Espaces verts : 1,00 ha

Pâture mésophile : 0,07 ha

Boisements : 0,10 ha

Plantation de feuillus : 0,04 ha

Zonages réglementaires ou d'inventaires : /

Eléments remarquables du paysage : /

Trame Verte et Bleue : Le secteur présente des zones de forte perméabilité (SRCE de Lorraine)

Un corridor fonctionnel du continuum chiroptère traverse la zone à urbaniser

Niveau d'enjeu : MOYEN

Zones humides

ZHP du CEREMA : Moyen à l'Ouest

Zone humide effective : absence

Contexte urbain et paysager

Localisation : En continuité avec l'urbanisation existante (zone UYK au Nord)

Monuments classés ou inscrits à moins de 500 m : /

Zonage archéologique : Seuil de saisine fixé à 3000 m² d'emprise

Autres servitudes : /

Ressources

Ressource en eau (captage AEP) : /

Risques naturels et industriels

Risques naturels :

Risque d'inondation : /

Mouvements de terrain : /

Risque sismique : Très faible

Remontée de nappe : /

Cavités : une cavité d'origine naturelle

Retrait et gonflement des argiles : Aléa moyen

Risques industriels :

Présence d'une ICPE à moins de 500 m : /

Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : /

Nuisances sonores : /

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone

Risque d'impacts sur les espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction des fourrés et de la prairie.

L'impact de la zone 1AUYX sur l'environnement devra être étudié, notamment par une expertise faune-flore.

Le risque d'incidence de cette zone 1AUYX sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'une étude d'impact adaptée.

BILAN

Au vu des résultats précédents, les impacts des secteurs d'exension sur les habitats biologiques naturels ou semi-naturels sont précisés dans le tableau suivant en fonction du niveau d'enjeu :

Niveau d'enjeu		
faible	f	
moyen	m	
moyen à Fort	m à F	

	Niveau d'enjeu		
Nom commune	1AU	2AU	1AUX
AINGERAY	0,28 ha m		
	0,23 ha m		
AVRAINVILLE	f		
BICQUELEY	f	f	
BOIS de HAYE	1,01 ha f	0,95 ha f	
	0,76 ha f	0,64 ha m	
BOUCQ	f		
BOUVRON	f		
BRULEY	m		
CHARMES-LA-COTE	f		
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	m		
CHOLOY-MENILLOT	m		
DOMEVRE-EN-HAYE	f		
DOMGERMAIN	m à F		
DOMMARTIN-LES-TOUL	m à F	m à F	f
ECROUVES	f	f	

FOUG	f		
FRANCHEVILLE	f		
GONDREVILLE	m		
GROSROUVRES	f		
JAILLON	f		
LAGNEY			f
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	m		
LAY-SAINT-REMY	m		
LUCEY	0,13 ha m		
	0,13 ha f		
MANONCOURT-EN-WOEVRE	f		
MANONVILLE	f		
MENIL-LA-TOUR	f		
NOVIANT-AUX-PRES	m		
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	m		
PIERRE-LA-TREICHE	m		
ROYAUMEIX	m		
TOUL	0,33 ha f	1,09 ha m	m à F
	0,11 f	0,59 ha m	
	1,78 ha m		
	1,30 ha m		
	2,64 ha m		
	12,37 m		
TREMBLECOURT	m		
TRONDES	f		
VILLEY-LE-SEC	m		
VILLEY-SAINT-ETIENNE	m à F		m

Sur l'ensemble des secteurs à ouvrir à l'urbanisation sur le territoire de la CC2T, les impacts sur les milieux naturels vont être majoritairement faibles.

Les communes de Domgermain, Dommartin-les-Toul, Toul et Villey-Saint -Etienne présentent un certain risque d'impacts sur des espèces protégées (mammifères, oiseaux, etc.) et leurs habitats : destruction de boisements, vergers et de prairie.

L'impact des zones à ouvrir sur l'environnement devra être étudié, notamment par des expertises faune-flore.

Le risque d'incidence de ces zones à ouvrir sur l'environnement est jugé potentiel, dans l'attente des résultats d'études d'impacts adaptées.

Ces études ne sont pas à intégrer au PLUi, le pré-diagnostic devra se faire au moment des avant-projets par les pétitionnaires.

Les études d'impact et les expertises faunes-flores sont règlementées par le code de l'environnement et des arrêtés interministériels en fonction des espèces

Récapitulatif sur la protection des espèces et la dérogation :

L'article L411-1 du code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.
Il est notamment interdit de les détruire, capturer, transporter, perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Ces interdictions peuvent concerner également les habitats des espèces protégées pour lesquels la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération.

Les interdictions prévues à l'article L411-1 du code de l'environnement doivent être respectées dans la conduite du projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale. Ce projet doit être conçu et mené à bien sans porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées.
Une dérogation à ces interdictions est obligatoire lorsqu'un projet impacte des spécimens d'espèces protégées, ou des habitats nécessaires au bon

accomplissement du cycle biologique de ces espèces. Cette dérogation doit respecter les conditions prévues à l'article L411-2 du code de l'environnement.

La demande de dérogation n'est recevable que si les trois conditions suivantes sont remplies :

1. Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire

2. La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

3. Le projet s'inscrit dans un des cinq objectifs listés à l'article L.411-2 du code de l'environnement, parmi lesquels la protection de la faune et de la flore sauvages et la conservation des habitats naturels, la prévention des dommages importants aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété, ou un intérêt pour la santé et la sécurité publique ou d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.

Les arrêtés ministériels de protection des espèces sont les suivants :

- **Espèces végétales**
  - Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié en dernier lieu par arrêté du 23 mai 2013
  - Arrêté interministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale (NOR : ENVN8800025A)
  - Arrêté interministériel du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale (NOR : ENVN9320251A)
  - Arrêté interministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale (NOR : ENVN9430004A)
- Écrevisses autochtones :
  - Arrêté interministériel du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones modifié par arrêté du 18 janvier 2000
- Poissons :
  - Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- Vertébrés menacés d'extinction :
  - Arrêté interministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, modifié par l'arrêté du 27 mai 2009 (NOR : ATEN9980224A)
- Mammifères :
  - Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, modifié en dernier lieu par arrêté du 15 septembre 2012 (NOR : DEVN0752752A)
- Insectes :
  - Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752762A)
- Mollusques :
  - Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0752758A)
- Amphibiens et reptiles :
  - Arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (NOR : TREL2034632A)
- Oiseaux :
  - Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection modifiée par arrêté du 21 juillet 2015 (NOR : DEVN0914202A)
- Espèces animales et végétales :
  - Arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature (NOR : TREL1934322A)

ANALYSE DES STECAL

Selon, l'article L151-13, le règlement peut, **à titre exceptionnel**, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées** (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés notamment des des constructions, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage, des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs…

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.
Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

La CDPENAF a rendu un avis favorable sur le PLUIH de la communauté de communes Terres Touloises, le 29 septembre 2022.

La zone A correspond à une zone agricole, non desservie par des équipements publics, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les sous-secteurs AA, AB, ADC, AAOC, AI, AM, As correspondent à des secteurs dans lesquels des règles particulières peuvent s'appliquer avec des constructibilités très limitées.

La zone N est une zone naturelle ou forestière, non ou partiellement desservie par des équipements collectifs. Elle est à protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,

- de l'existence d'une exploitation forestière,

- de leur caractère d'espaces naturels.

Les sous-secteurs NC, NCH, NCP1, NCP2, NE, NEQ, NF, NG, NJ, NL, NLR, NM, NP, NPLR1, NPR2, NPL, NPT, NPV, NR, NS, NV et NZH correspondent à des secteurs dans lesquels des règles particulières peuvent s'appliquer, avec des constructibilités très limitées.

La superficie de certains STECAL est justifiée par le fait qu'il est impossible de prévoir précisément l'implantation de certains bâtiments. Dans ce cas, des règles strictes (limitation du nombre de constructions par unité foncière voire par zone) empêchent l'urbanisation de la zone.

Les constructions admises doivent nécessairement occasionner un faible impact paysager, notamment par une hauteur faible des bâtiments admis. En zone NL, il est toutefois important de laisser une certaine marge de manœuvre aux communes

Lorsque les projets étaient connus, le PLUi a été délimité strictement en fonction de l'emprise du projet connu (par exemple Ncp2 à Tremblecourt ou Adc à Toul).

Les pages suivantes illustrent des localisations de STECAL qui peuvent parfois empiéter sur des milieux patrimoniaux avec leurs principaux critères de constructibilité.

Des STECAL peuvent parfois empiéter sur des zones Natura 2000 :

Zonage		Constructibilité	Emprise au sol max des constructions admises	Hauteur max. des constructions admises	Surface	Commune concernée	Extrait
Zone A	Ai	Inconstructible				Boucq	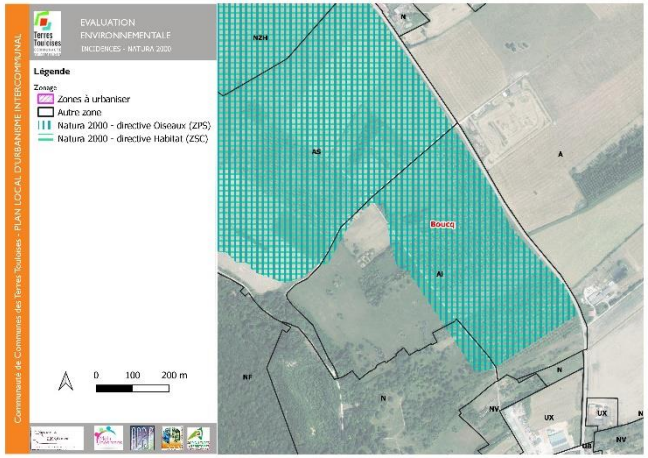
	AS	Inconstructible				Lay-Saint-Rémy Boucq Trondes	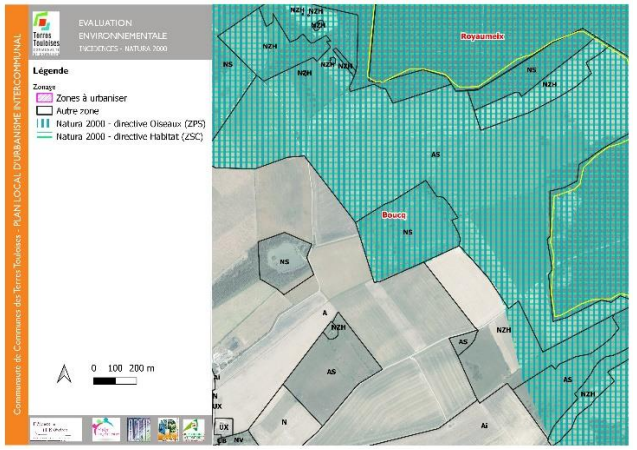

Zone N	NE	Construction limitée	20 m² pour la pratique de la pêche	3 m pour la pratique de la pêche	5,42 ha 9,10 ha	Boucq Trondes	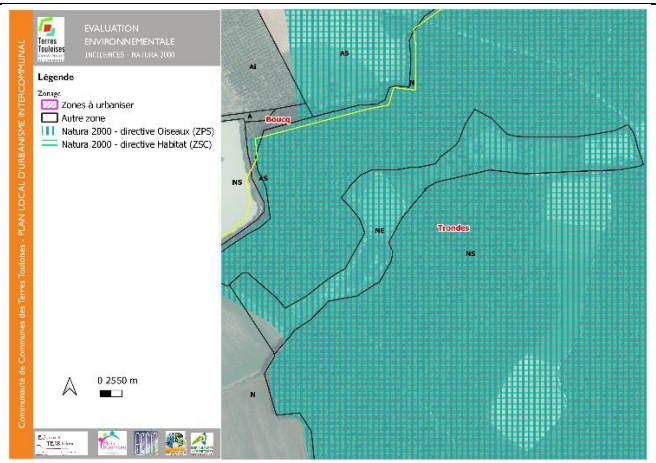
	NF	Construction limitée	35 m² pour la pratique de la chasse	5 m pour la pratique de la chasse 20 m pour l'exploitation forestière	32,42 ha	Choloy-Ménillot	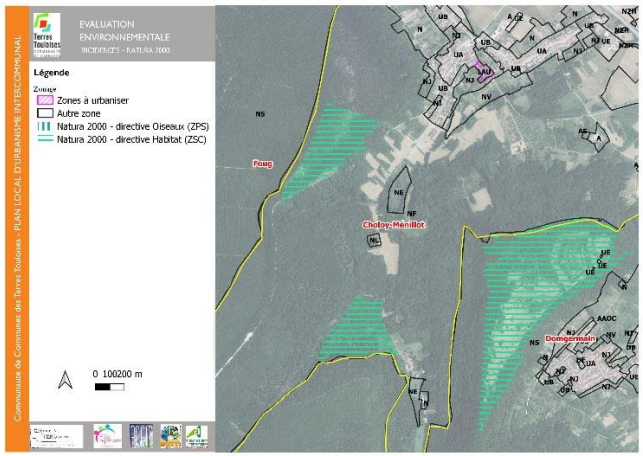

	NL	Construction limitée	400 m² pour les activités de loisirs	10 m pour les activités de loisirs	0,35 ha	Minorville	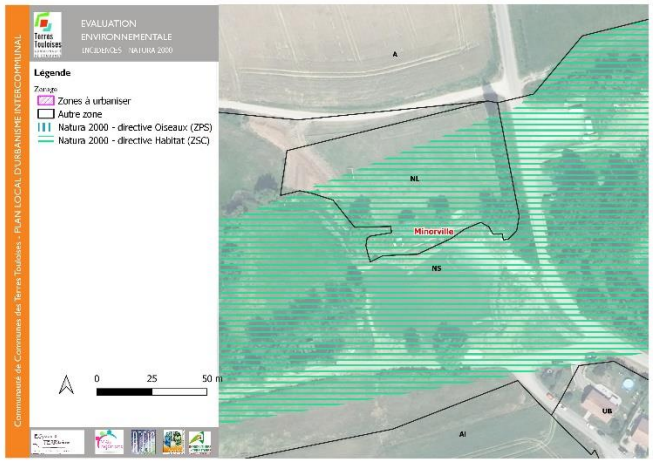
	NS	Inconstructible			Ansauville – Bicqueley – Boucq - Chaudeney-sur-Moselle - Domèvre-en-Haye – Domgermain – Ecrouves – Gondreville – Grosrouvres - Lagney Laneuveville-derrière-Foug - Lay-Saint-Rémy – Manonville - Minorville Pagney-derrière-Barine - Pierre-la-Treiche – Royaumeix – Sanzey - Toul Trondes - Villey-le-Sec		
	NZH	Inconstructible			51,53 ha	Boucq	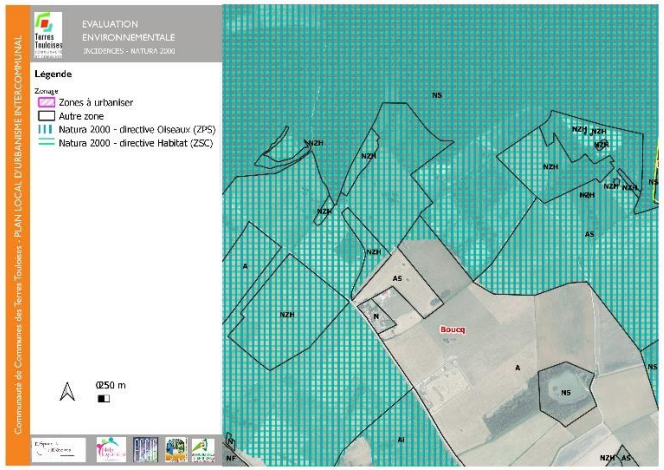

Les constructibilités si elles sont autorisées restent très limitées notamment sur Boucq, Trondes et Choloy-Ménillot.
A Minorville, la zone NL offre une partie hors Natura 2000, les éventuelles constructions devront y être favorisées.

Des STECAL peuvent empiéter sur des ENS :

Zonage		Constructibilité	Emprise au sol max des constructions admises	Hauteur max. des constructions admises	Surface	Commune concernée	Extrait
Zone A	Ai	Inconstructible				Ainsauville Boucq	
	AS	Inconstructible				Andilly Lay-Saint-Rémy Boucq	
	NF	Construction limitée	35 m² pour la pratique de la chasse 20 m pour l'exploitation forestière	5 m pour la pratique de la chasse	80 ha	Choloy-Ménillot	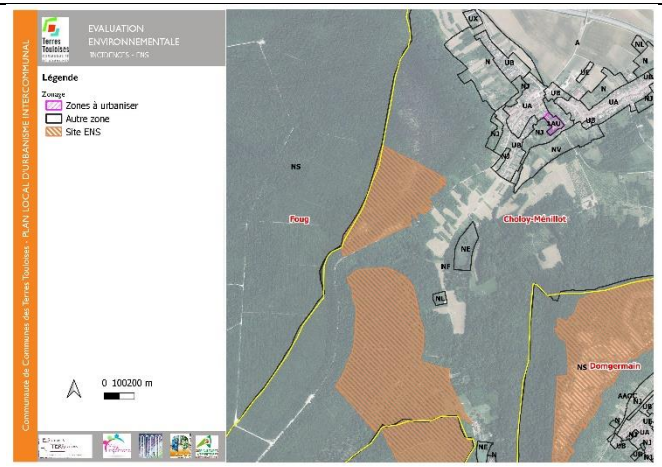

	NL	Construction limitée	400 m² pour les activités de loisirs	10 m pour les activités de loisirs	1,25 ha 0,08 ha	Charmes-la-Côte Minorville	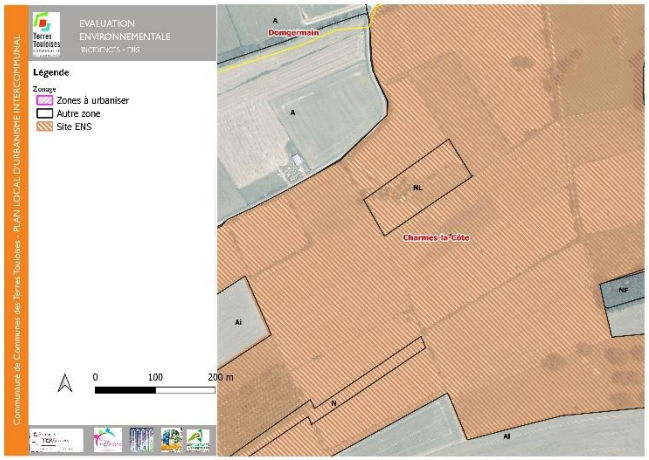
	NP	Construction limitée	• les constructions et installations du patrimoine militaire et/ou historique : 20 m² • le commerce : 100 m² • l'artisanat : 100 m² • l'hébergement hôtelier : 100 m²	10 m	11,13 ha	Villey-Saint-Etienne	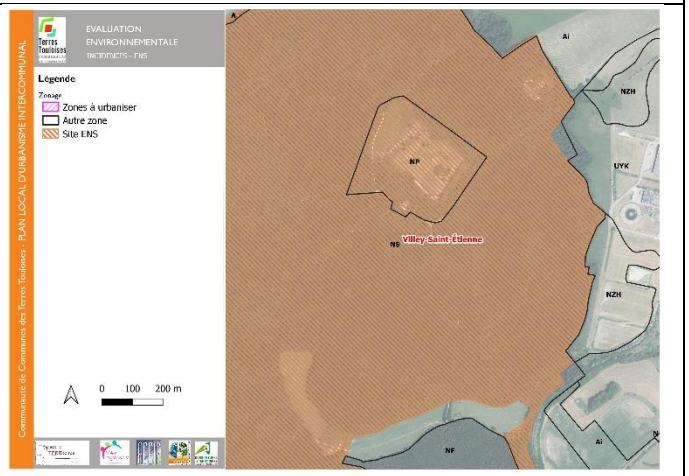

	NPV	Construction limitée	Selon les besoins liés à la production d'énergie renouvelable		30, 35 ha	Villey-Saint-Etienne	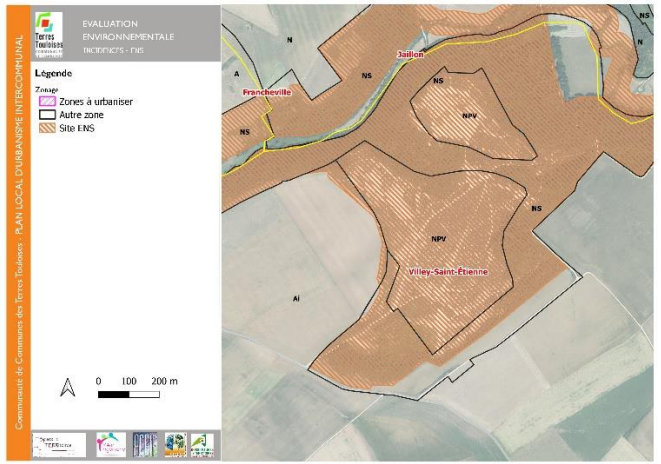
	NS	Inconstructible			Aingeray - Ansauville – Andilly – Avranville - Bicqueley – Boucq - Choloy-Ménillot - Domgermain – Dommartin-lès-Toul – Ecrouves – Francheville - Foug - Gondreville – Grosrouvres – Gye – Jaillon - Lagney - Lay-Saint-Rémy – Lucey – Manoncourt-en-Woëvre - Manonville – Ménil-la-Tour- Minorville - Pagney-derrière-Barine - Pierre-la-Treiche – Royaumeix – Sanzey – Toul - Trondes - Villey-le-Sec – Villey-Saint-Etienne			
	NV	Construction limitée	6 m²	3 m	0,2 ha	Minorville	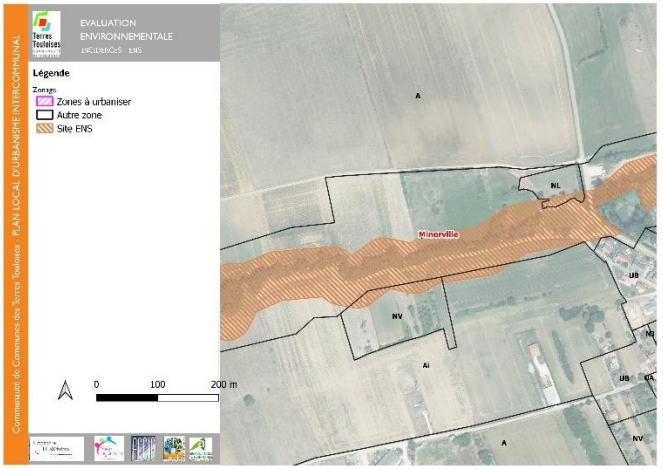

	NZH	Inconstructible		Boucq Choloy-Ménillot Charmes-la-Côte Ecrouves Pagney-derrière-Barine Toul	

Les constructibilités des STECAL si elles sont autorisées, restent néanmoins très limitées.

Des STECAL peuvent empiéter sur des ZNIEFF, qui intègrent quasiment l'ensemble des ENS (se reporter aux extraits cartographiques précédents) :

Zonage		Constructibilité	Emprise au sol max des constructions admises	Hauteur max. des constructions admises	Surface	Commune concernée	Extrait
Zone A	Ai	Inconstructible				Ansauville	
	AS	Inconstructible				Boucq Charmes-la-Côte Sanzey	
Zone N	NE	Construction limitée	20 m² pour la pratique de la pêche	3 m pour la pratique de la pêche		Boucq Choloy-Menillot	
	NF	Construction limitée	35 m² pour la pratique de la chasse	5 m pour la pratique de la chasse 20 m pour l'exploitation forestière		Ménil-la-Tour	
	NL	Construction limitée	400 m² pour les activités de loisirs	10 m pour les activités de loisirs	0,08 ha	Charme-la-Côte Choloy-Ménillot Minorville	

						Villey-Saint-Etienne	
	NP	Construction limitée	• les constructions et installations du patrimoine militaire et/ou historique : 20 m² • le commerce : 100 m² • l'artisanat : 100 m² • l'hébergement hôtelier : 100 m²	10 m		Villey-Saint-Etienne	
	NPV	Construction limitée	Selon les besoins liés à la production d'énergie renouvelable			Villey-Saint-Etienne	
	NS	Inconstructible			Aingeray - Ansauville – Andilly – Avrainville - Bicqueley – Boucq – Charmes-la-Côte – Choloy-Ménillot – Domgermain – Dommartin-lès-Toul - Ecrouves – Fontenoy-sur-Moselle – Foug – Francheville - Gondreville – Grosrouvres – Gye – Jaillon - Lagney - Lay-Saint-Rémy – Manoncourt-en-Wöevre - Manonville – Ménil-la-Tour- Minorville - Pagney-derrière-Barine - Pierre-la-Treiche – Royaumeix – Sanzey – Toul - Trondes - Villey-le-Sec – Villey-saint-Etienne		

	NV	Construction limitée	6 m²	3 m	0,15 ha	Minorville	
	NZH	Inconstructible				Boucq Charmes-la-Côte	

Les ZNIEFF classées « Gîtes à chiroptères » n'ont pas été intégrées. Elles sont souvent sur des zones déjà urbanisées.

Les constructibilités si elles sont autorisées restent donc très limitées.

Des STECAL peuvent être présents sur des zones humides :

STECAL	Zone humide effective	Zone humide potentielle
AAOC		X
AB		X
AM	X	
AS	X	X
Aa		X
Ai	X	X
NC		X
Nch		X
Ncp1		X
Ncp2		X
NE	X	X
NF	X	X
NG		X
Nj	X	X
NL	X	X
NLR		X
NPRL1		X
NPRL2		X
NPT		X
NPV		X
NS	X	X
NV	X	X
NZH	X	X
	10	22

Sur les zones humides effectives, les STECAL sont souvent inconstructibles.

Et pour les zones humides potentielles en cas de projet, le caractère humide devra être expertisé.

Les incidences environnementales de la localisation des STECAL restent faibles au regard de la faible constructibilité généralement permise.

Les constructions admises doivent nécessairement occasionner un faible impact paysager, notamment par une hauteur faible des bâtiments admis. Pour ce qui est de la zone NL, le choix a été fait de laisser une certaine marge de manœuvre aux communes

Ces choix permettent de **réduire au maximum les effets du PLUi sur l'environnement**, car ils préservent au mieux les structures paysagères existantes, et donc la nature ordinaire des communes.

EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés sont destinés pour une grande majorité à l'élargissement de voiries, chemins ou à la création de liaisons douces.

Certains ER, en fonction de leur vocation, permettent une certaine constructibilité : des extensions de cimetières, extensions de terrain de football, et des créations de stationnement et de zones de loisirs, par exemple.

Sur 223 emplacements réservés cartographiés dans le PLUi, nous avons étudié plus finement les ER ayant une surface supérieure à 950 m² : ils sont au nombre de 59 (tableau récapitulatif en p190)

Sur cet échantillon de 59 : 10 empiètent sur des milieux naturels

Les extraits cartographiques des pages suivantes illustrent la superposition de ces ER et des milieux naturels patrimoniaux.

Avrainville :

AVR05 **:** Assurer la continuite du sentier de randonnée définie sur l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer (0,56 ha)
L'ER est sur ZNIEFF de type 1 et sur une lisière de forêt riveraine liée à l'ancienne voie de chemin de fer (0,066 ha sont concernés).
L'impact peut être considéré comme faible.

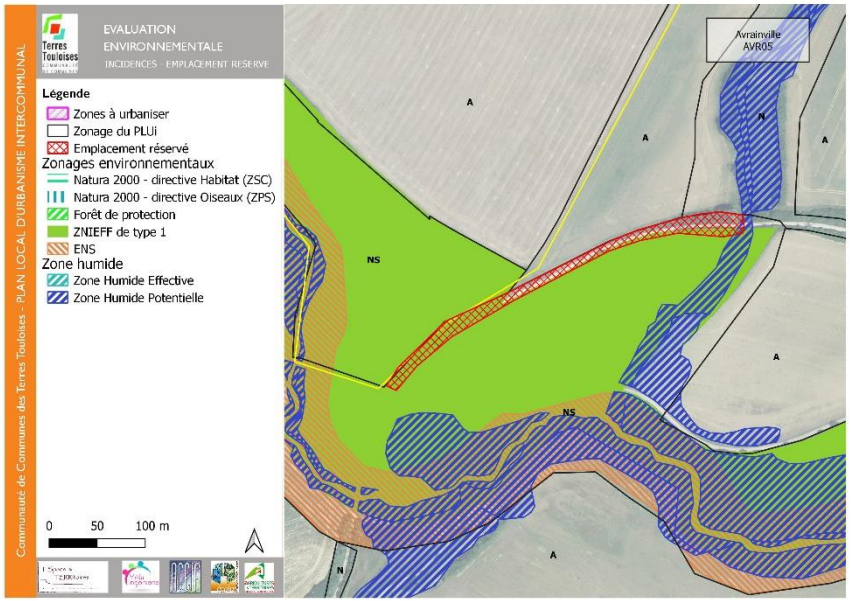

Boucq

BOQ01 Aménagement paysager de l'entrée nord du village : empiète en partie Est sur une zone humide potentielle

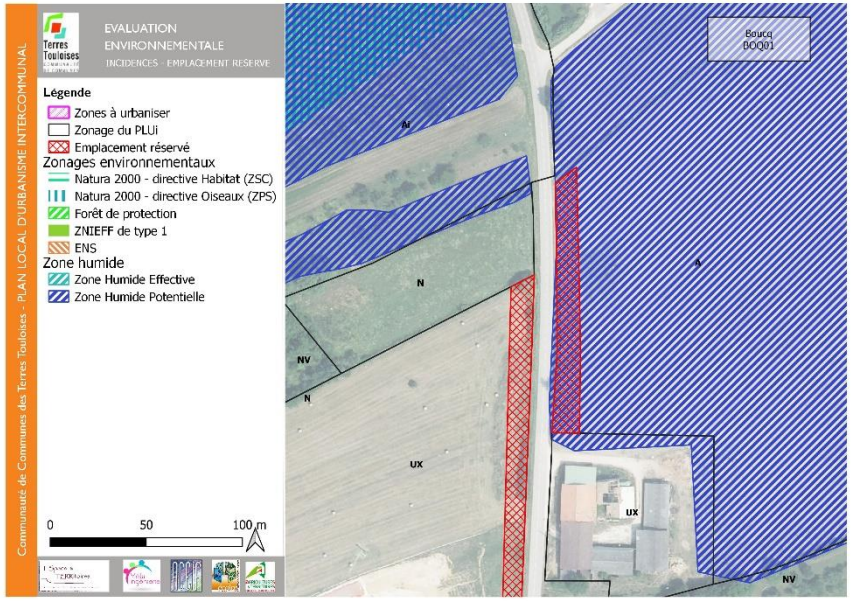

BOQ02 : Création d'un chemin le long du ruisseau sur le Deranclos.
Cet ER empiète sur une zone humide potentielle

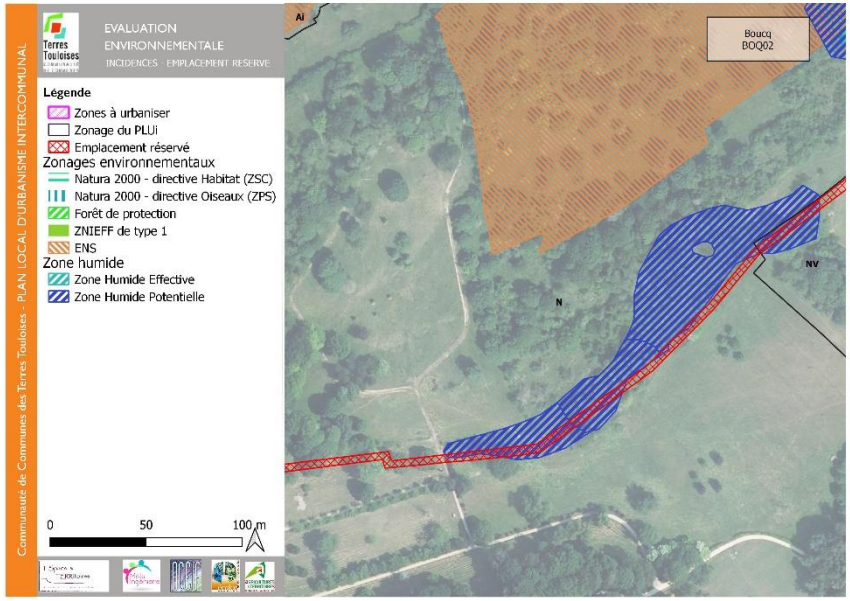

Les zones humides potentielles concernées par les deux ER seront à expertiser.
Le long du ruisseau, le tracé de l'ER est situé le plus au Sud pour éviter le plus possible le secteur potentiellement humide.
La maîtrise foncière sera communale ce qui devrait favoriser un aménagement raisonné.

Chaudeney-sur-Moselle :

CSM01 : Création d'un jardin des naissances sur 1,3 ha.
La commune souhaite planter un arbre à chaque nouvelle naissance dans le village.

Ce projet pourrait même permettre un maintien-entretien de cette zone humide potentielle, en fonction des essences plantées.

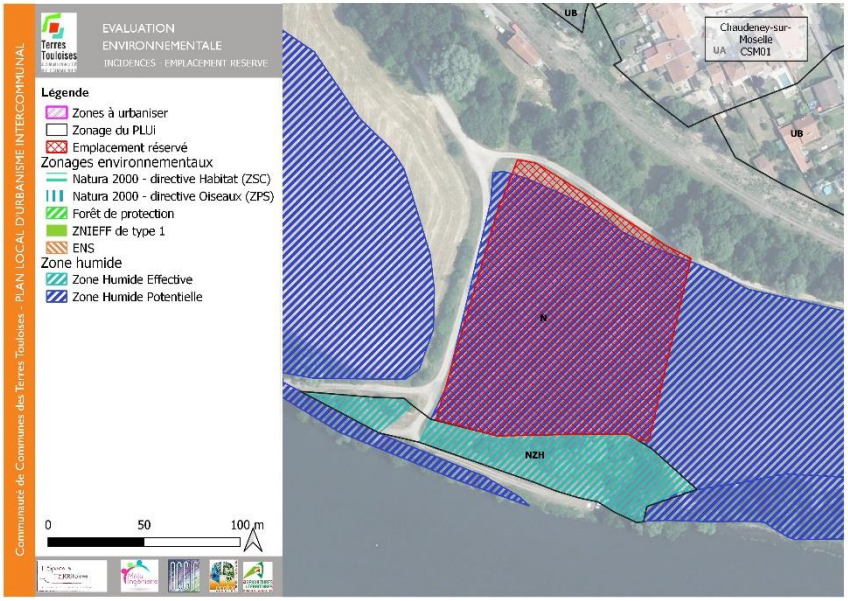

Gye ;

GYE 01 : Bouclage viaire entre la rue de Blenod-Les-Toul et le chemin des grandes forrieres sur 0,67 ha

Cet ER impacte une ZNIEFF de type 1 mais constitue une transition entre la partie urbanisée et la partie naturelle, il ne remet pas en cause le bon fonctionnement de la ZNIEFF.

Cet aménagement paysager va contribuer à améliorer les liaisons douces sur la commune

Gye ;

GYE 02 : Création d'une zone de loisirs et de promenade afin de réaliser un bouclage piéton sur l'ensemble du village sur 0,81 ha, en continuité avec lGYE01.

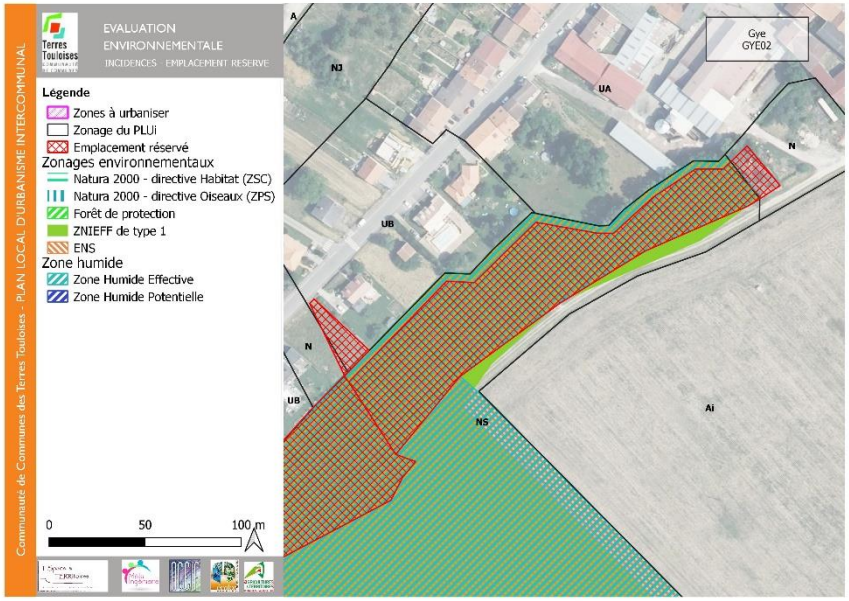

Cet ER impacte une ZNIEFF de type 1 mais constitue une transition entre la partie urbanisée et la partie naturelle, il ne remet pas en cause le bon fonctionnement de la ZNIEFF.

Cet aménagement paysager va contribuer à améliorer les liaisons douces sur la commune

Lagney

LAG12 : Réouverture du chemin des Ailes de la route de Lagney à Sanzey sur 0,76 ha.

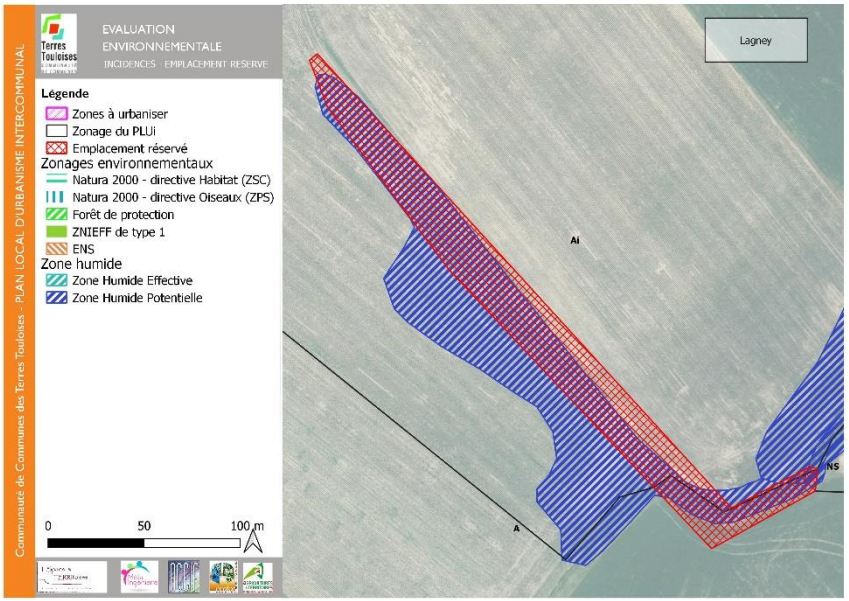

Il s'agit d'une réouverture de chemin et d'une zone humide potentielle ;
La maîtrise foncière sera communale ce qui devrait favoriser un aménagement raisonné.

Ménil -la-Tour MLT01

Creation d'un chemin piétonnier depuis la rue de la Justice sur 0,1 ha.
Cet ER empiète en partie sur une zone humide potentielle, un ENS et une ZNIEFF

Il s'agit de la création d'un chemin piéton qui aura un faible impact en raison de son emprise au sol restreinte.

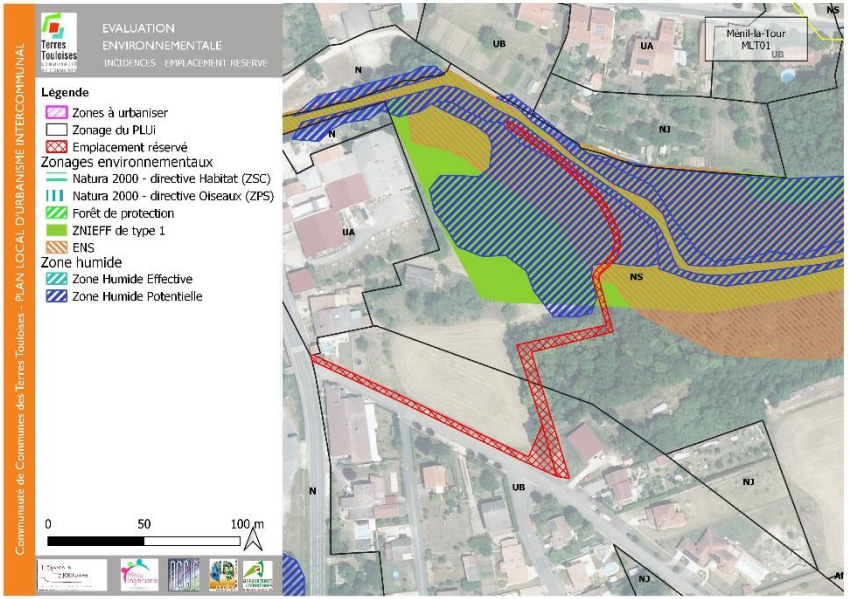

Trondes TRO 03

Extension du cimetière sur 0,16 ha
Cet ER impacte une ZNIEFF et un petit secteur de vergers mais le cimetière est déjà quasiment intégralement compris dans la ZNIEFF.

Il s'agit d'une extension, les cimetières étant difficilement déplaçables, l'impact reste mesuré et ne remet pas en cause le bon fonctionnement de la ZNIEFF.

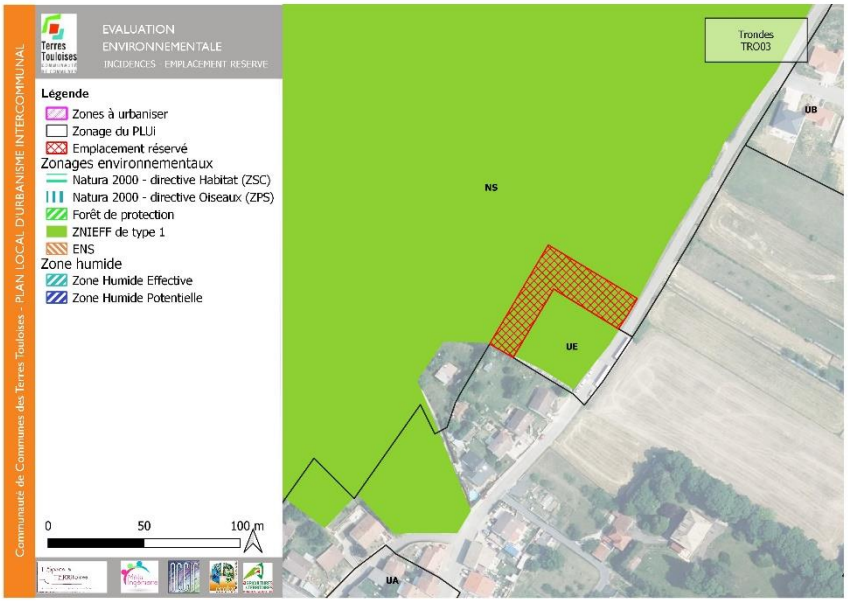

Villey-St-Etienne VSE 02

Création d'une aire de stationnement pour randonneurs, sur 0,16 ha.

Cet ER empiète sur zone humide effective et une ZNIEFF de type 1

Cet aménagement communal sera réalisé de façon à préserver le milieu naturel, du stationnement perméable sera notamment favoriser. Il permettra d'éviter les stationnements sauvages à proximité du sentier de randonnée.

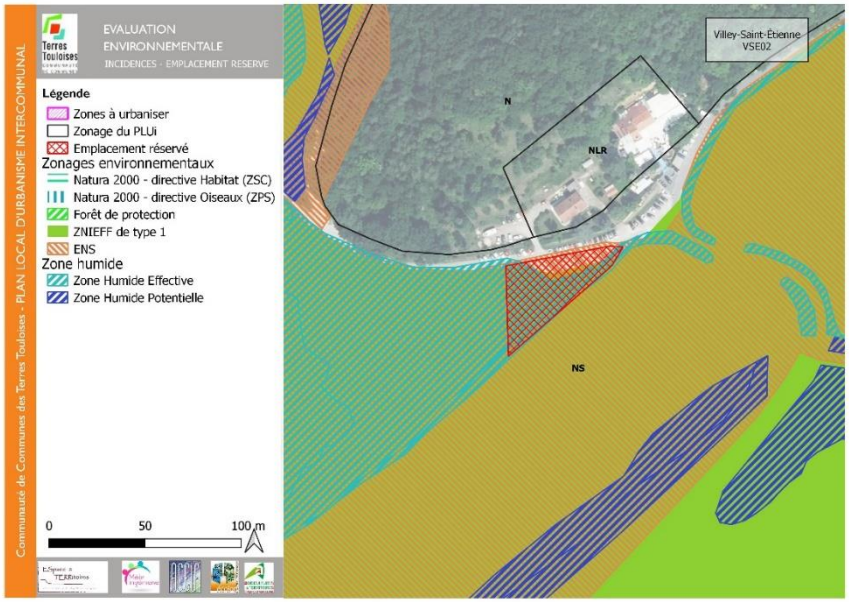

Villey-St-Etienne VSE 11

Préservation et revalorisation des berges du Longeau, sur 1,26ha.

Cet ER impacte un ENS et une zone humide potentielle. Sachant qu'il s'agit d'un aménagement paysager, cette revalorisation des berges constitue une amélioration et devrait avoir un impact positif.

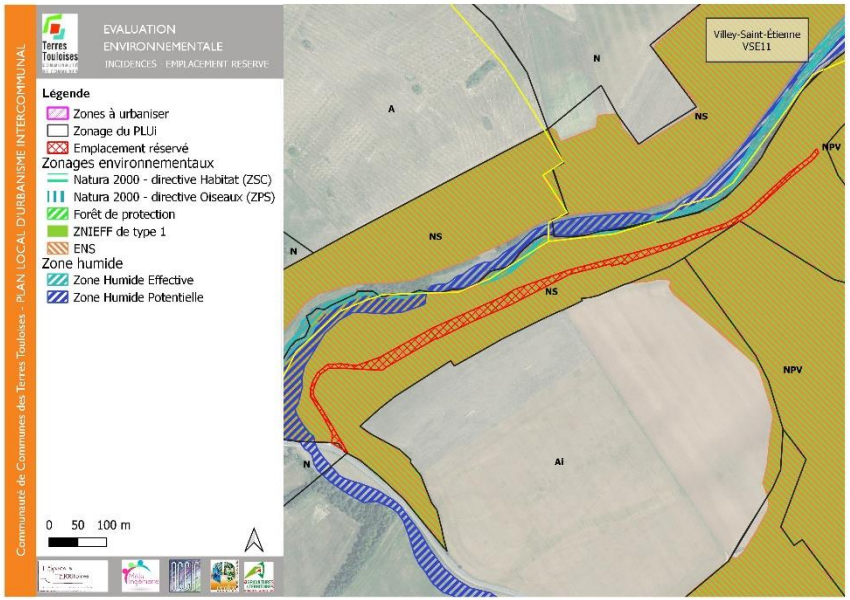

Pour l'ensemble de ces ER, lorsqu'ils empiètent sur des milieux patrimoniaux, il s'agit néanmoins de petites surfaces potentiellement touchées.

Les ER prennent en compte l'existant (extensions cimetières, terrains sportifs…) et restent difficilement déplaçables (au risque d'être encore plus pénalisants pour l'environnement).
Les aménagements seront du ressort des communes ou de la CC2T et devraient respecter l'ensemble des nouvelles préconisations (matériaux filtrants notamment pour les aires de stationnment…)

Tableau récapitulatif des ER ayant une surface supérieure à 0,095 ha

Communes	ER	Surface totale en ha	en ha	Type d'habitat concerné	Destination
Avrainville	**AVR02**	0,58	0,001	Boisement divers - Recolonisation forestière	Creation d'un espace destine aux sports et aux loisirs
			0,570	Pâture mésophile	
			0,008	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	AVR05	0,56	0,007	Culture - Maraïchage	Assurer la continuite du sentier de randonnee definie sur l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer
			0,066	Forêt riveraine	
			0,214	Fourré médio européen - Friche arbustive	
			0,080	Pâture mésophile	
Bois de Haye	**BDH01**	0,87	0,011	Culture - Maraïchage	Paysagement de la traversee d'agglomeration de Velaine par des amenagements vegetaux et mineraux
			0,856	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	BDH02	0,80	0,002	Prairie de fauche	Paysagement de la traversee d'agglomeration de Velaine par des amenagements vegetaux et mineraux
			0,602	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	BDH03	0,80	0,714	Zone urbaine avec jardins et vergers	Prise en compte de la mise a 2 X 3 voies de l'A31
	BDH04	23,67	0,117	Boisement divers - Recolonisation forestière	Prise en compte de la mise a 2 X 3 voies de l'A31
			1,887	Hêtraie-Chênaie - Charmaie neutrophile	
			0,050	Prairie de fauche	
			4,810	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	BDH05	2,20	0,275	Culture - Maraïchage	Aménagement d'un échangeur
			0,011	Hêtraie-Chênaie - Charmaie neutrophile	
			0,043	Prairie de fauche	
	BDH06	0,10	0,000	Boisement divers - Recolonisation forestière	Elargissement du chemin d'exploitation des Chanelles
			0,053	Culture - Maraïchage	
			0,043	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	BDH15	0,25	0,246	Prairie de fauche	Extension du cimetiere
Bicqueley	**BIC07**	0,10	0,093	Fourré médio européen - Friche arbustive	Extension du cimetiere
			0,002	Zone urbaine avec jardins et vergers	

Boucq	**BOQ01**	0,39	0,163	Culture - Maraïchage	Amenagement paysager de l'entree nord du village
			0,225	Prairie de fauche	
	BOQ02	0,20	0,053	Boisement divers - Recolonisation forestière	Creation d'un chemin le long du ruisseau sur le Deranclos
			0,121	Mosaïque de vergers	
			0,021	Pâture mésophile	
	BOQ07	0,10	0,030	Prairie de fauche	Elargissement de la rue du Trouillon
			0,072	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	BOQ16	0,11	0,114	Mosaïque de vergers	Elargissement du chemin de la Guelotte
Bouvron	**BOU01**	0,31	0,303	Pâture mésophile	Création d'espace vert et de parking
		0,00	0,005	Zone urbaine avec jardins et vergers	
Bruley	**BRU01**	0,63	0,096	Mosaïque de vergers	Extension du terrain de sports
			0,537	Prairie de fauche	
	BRU03	0,47	0,188	Mosaïque de vergers	Protection d'un point de vue
			0,139	Prairie de fauche	
			0,138	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	BRU07	1,19	0,982	Boisement divers - Recolonisation forestière	Creation d'un verger pédagogique
			0,203	Mosaïque de vergers	
			0,005	Prairie de fauche	
			0,001	Zone urbaine avec jardins et vergers	
Choloy menillot	**CHM01**	0,29	0,004	Culture - Maraïchage	Creation d'un chemin de defruitement
			0,147	Mosaïque de vergers	
			0,012	Prairie de fauche	
			0,005	Pâture mésophile	
			0,118	Zone urbaine avec jardins et vergers	
Chaudeney sur Moselle	**CSM01**	1,30	1,282	Culture - Maraïchage	Création d'un jardin des naissances
			0,002	Forêt riveraine	
			0,008	Pâture mésophile	
			0,007	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	CSM02	0,43	0,428	Boisement divers - Recolonisation forestière	Creation d'un bassin de retention des eaux de ruissellement - route de Villey le Sec

Domevre en haye	**DEH04**	0,18	0,048	Culture - Maraïchage	Elargissement du sentier
			0,054	Fourré médio européen - Friche arbustive	
			0,078	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	DEH07	0,31	0,306	Zone urbaine avec jardins et vergers	Creation dun parking et d'un verger communal
Domgermain	**DOM01**	0,27	0,018	Mosaïque de vergers	Constitution d'un pole d'equipements publics comprenant notamment la maison medicale ainsi que les equipements lies au groupe scolaire
			0,250	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	DOM02	0,18	0,130	Mosaïque de vergers	Constitution d'un pole d'equipements publics comprenant notamment la maison medicale ainsi que les equipements lies au groupe scolaire
			0,045	Zone urbaine avec jardins et vergers	
Ecouves	**ECR02**	0,13	0,126	Zone urbaine avec jardins et vergers	Extension du cimetiere de Grandmenil
Foug	**FOU02**	0,21	0,009	Culture - Maraïchage	Creation d'un acces au lieu-dit Au Mulne
			0,201	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	FOU05	0,14	0,001	Boisement divers - Recolonisation forestière	Creation d'une voirie le long de la rigole de Valcourt
			0,005	Culture - Maraïchage	
			0,004	Friche herbacée - Zone rudérale	
			0,134	Zone urbaine avec jardins et vergers	
Gondreville	**GON01**	2,21	2,218	Espace vert	Amenagement de l'echangeur pour acceder a la station verte
Gye	**GYE01**	0,67	0,355	Prairie de fauche	Bouclage viaire entre le rue de Blenod-Les-Toul et le chemin des grandes forrieres
			0,279	Pâture mésophile	
			0,037	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	GYE02	0,81	0,788	Pâture mésophile	Creation d'une zone de loisirs et de promenade afin de realiser un bouclage pieton sur l'ensemble du village
			0,021	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	GYE06	0,14	0,126	Culture - Maraïchage	Creation d'un cheminement pieton
			0,000	Pâture mésophile	
	GYE09	0,23	0,040	Culture - Maraïchage	Creation d'un chemin pieton et amenagement paysager autour du calvaire
			0,066	Fourré médio européen - Friche arbustive	
			0,047	Pâture mésophile	
			0,076	Zone urbaine avec jardins et vergers	
Jaillon	**JAI01**	0,13	0,008	Mosaïque de vergers	Extension du cimetiere
			0,125	Zone urbaine avec jardins et vergers	

Lagney	**LAG01**	1,11	0,221	Boisement divers - Recolonisation forestière	Amenagement d'une zone de loisirs
			0,355	Fourré médio européen - Friche arbustive	
			0,537	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	LAG12	0,76	0,763	Culture - Maraïchage	Reouverture du chemin des Ailes de la route de Lagney a Sanzey
			0,001	Forêt riveraine	
Ménil la Tour	**MLT01**	0,10	0,071	Boisement divers - Recolonisation forestière	Creation d'un chemin pietonnier depuis la rue de la Justice
			0,030	Forêt riveraine	
			0,001	Pâture mésophile	
			0,000	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	MLT03	0,11	0,101	Prairie de fauche	Creation d'un chemin d'exploitation
			0,004	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	MLT06	0,12	0,115	Zone urbaine avec jardins et vergers	Amenagement de l'arriere de la salle polyvalente
Pagney-derrière-Barrine	**PDB07**	0,11	0,114	Zone urbaine avec jardins et vergers	Emplacement reserve - Aménagement d'une zone de loisirs
	PDB10	0,19	0,005	Mosaïque de vergers	Creation d'un parking pour la salle de concert
			0,189	Prairie de fauche	
Royaumeix	**ROY01**	0,10	0,097	Zone urbaine avec jardins et vergers	Creation de place de stationnement et extension du cimetiere
Toul	**TOU01**	0,17	0,028	Boisement divers - Recolonisation forestière	Amenagement d'un carrefour et creation d'une amorce viaire pour le futur quartier
			0,138	Pâture mésophile	
			0,001	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	TOU06	0,14	0,045	Boisement divers - Recolonisation forestière	Création d'une liaison douce
			0,022	Mosaïque de vergers	
			0,026	Prairie de fauche	
			0,047	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	TOU08	0,26	0,263	Zone urbaine avec jardins et vergers	Creation d'une aire de covoiturage
Tremblecourt	**TRE06**	0,16	0,158	Zone urbaine avec jardins et vergers	Création d'un espace public
	TRE07	0,13	0,134	Zone urbaine avec jardins et vergers	Creation d'un parking
	TRE09	0,24	0,238	Culture - Maraïchage	Creation d'une reserve incendie
	TRE10	0,10	0,006	Boisement divers - Recolonisation forestière	Passage de la conduite d'eau du château d'eau
			0,090	Culture - Maraïchage	

Trondes	**TRO03**	0,16	0,155	Mosaïque de vergers	Extension du cimetiere
			0,003	Zone urbaine avec jardins et vergers	
Villey-Saint-Etienne	**VSE01**	0,54	0,000	Culture - Maraïchage	Amenagement d'un espace de detente au depart des sentiers de randonnee
			0,005	Fourré médio européen - Friche arbustive	
			0,537	Pâture mésophile	
	VSE02	0,16	0,006	Forêt riveraine	Creation d'une aire de stationnement
			0,106	Prairie de fauche	
	VSE06	0,44	0,178	Mosaïque de vergers	Creation d'un acces
			0,259	Zone urbaine avec jardins et vergers	
	VSE08	0,39	0,004	Espace vert	Extension du terrain de foot
			0,099	Fourré médio européen - Friche arbustive	
			0,280	Pâture mésophile	
	VSE09	1,03	0,867	Boisement divers - Recolonisation forestière	Extension du terrain de foot
			0,160	Espace vert	
			0,006	Friche herbacée - Zone rudérale	
	VSE10	1,24	0,007	Boisement divers - Recolonisation forestière	Creation d'un acces a la foret
			0,212	Culture - Maraïchage	
			0,093	Forêt riveraine	
			0,175	Hêtraie-Chênaie - Charmaie neutrophile	
			0,016	Prairie améliorée	
			0,174	Pâture mésophile	
			0,001	Zone industrielle	
	VSE11	1,26	0,644	Forêt mixte feuillus - Résineux	Preservation et revalorisation des berges du Longeau
			0,585	Pelouse calcaire mésophile	
	VSE12	0,24	0,192	Boisement divers - Recolonisation forestière	Aire de stationnement du Fort
			0,002	Culture - Maraïchage	
			0,002	Fourré médio européen - Friche arbustive	
			0,002	Prairie de fauche	
	VSE13	0,12	0,118	Zone urbaine avec jardins et vergers	Desserte et sécurisation de la sortie arrière de l'école

INDICATEURS DE SUIVI

Dans le cadre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :
● D'une part l'état initial de l'environnement,
● D'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
● Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

17.1 Obligation réglementaire

Au titre du décret n°2005-608 du 27 mai 2005, le document évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation.

17.2 Présentation de la démarche

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- la facilité à être mesurés ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

17.3 Les indicateurs

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif ;
- être clair et facile à interpréter ;
- être précis (grandeur précise et vérifiable) ;
- être fiable (possibilité de comparaisons) ;
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision).

17.4 Le modèle de suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Vis-à-vis des cibles choisis (incidences du PLU I et mesures prises ou à prendre), nous proposons de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles » (**État**). La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles.

17. 5 Paramètres de suivis sur la communauté de communes des Terres Touloises

Carte 1. : Tableau 6 : Paramètres de suivis du PLUi

Gestion de l'espace	Paramètres	Source des données
Gestion de l'espace	Nombre de permis de construire délivrés et superficie concernée	Collectivités Photo-interprétation
	Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaire et collectifs	Collectivités
	Taux d'occupation des zones d'activités	Collectivités
Gestion des ressources naturelles	Occupation des sols (bois, prairie, culture, marais, verger)	Photo interprétation et cartographie d'habitats (terrain)
	Évolution des espèces d'intérêt communautaire	Docob Natura 2000
	Fonctionnalité de la TVB (noyaux et corridors)	
	Qualité des eaux de surfaces et souterraines	AERM – collectivité
Suivi Biodiversité, patrimoine naturel et paysages	Nombre de dossiers de demandes de défrichement/ déboisements d'éléments boisés identifiés ;	Collectivités
Énergies renouvelables	Nombre de déclarations préalables pour l'implantation d'installation de production d'énergie renouvelable et production concernée	collectivités
Suivi Air Climat Energie	Linéaire de liaisons douces créées.	
Risques et nuisances	Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles	Préfecture et collectivités
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	

RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique a pour fonction de présenter succinctement et dans des termes simples, le projet de PLUi de la Communauté de Communes des terres Touloises. L'obligation de réaliser ce document est issue de la démarche d'évaluation environnementale dont il fait partie intégrante.

Cette présentation va permettre d'appréhender facilement les principaux enjeux du territoire et les principales orientations retenues dans le PADD. Le résumé non technique fait ensuite une synthèse de leur traduction dans les pièces règlementaires du PLU. Il détaille les principales incidences du plan sur l'environnement et la manière d'évaluer à terme les résultats de la mise en œuvre du PLUi.

Enfin, il est conclu par une présentation de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée.

Résumé des enjeux issus du diagnostic et traduction dans le PADD

18.1 Paysage

La diversité des sols et des paysages, des Côtes de Toul aux Côtes de Moselle, incluant la plaine de la Woëvre et la vallée de la Moselle sont à l'origine d'une **exceptionnelle richesse du territoire de la CC2T**.

Cette remarquable richesse ne doit pas masquer la **dégradation des milieux** et la **régression de certaines espèces**.

Même si les enjeux concernant les milieux emblématiques sont importants, ils sont moins critiques que ceux concernant la nature ordinaire.

Ainsi les **enjeux patrimoniaux les plus critiques** concernent les **prairies naturelles,** les **mares**, les **haies arborescentes** et les **vergers traditionnels**, supports d'une biodiversité qui risque de devenir de plus en plus exceptionnelle dans l'avenir.

A partir de ce constat, il a été décidé de mettre en œuvre une véritable politique de protection du paysage et du patrimoine local, qui trouve sa traduction concrète dans les différentes pièces du PLU.

► Orientation 1 du PADD◄

Une terre préservée et à préserver

« Le fil vert, support durable du cadre de vie du territoire. »

1. S'appuyer sur les lignes de forces emblématiques : des Côtes de Toul aux Boucles de la Moselle

2. Valoriser une transition environnementale riche et différenciée

3. Insérer les Terres Touloises dans les logiques environnementales interterritoriales

18.2 Urbanisme et habitat

Il a été nécessaire de définir une stratégie de développement basée sur une armature territoriale élaborée dans le PADD.

La priorité est donnée au développement depuis la ville-centre, par strates de communes clairement hiérarchisées : ville-centre, communes périurbaines, bourg-centre, pôles de proximité, pôles relais, villages (matrice, premier niveau d'armature)

Cette armature permet une répartition équilibrée et planifiée de la production de logements. Elle structure également les typologies de logements à produire et les densités à respecter pour répondre aux besoins de toutes les catégories de population.

► Orientation 2 du PADD◄

Une terre d'accueil, d'ambitions et d'identités

« Organiser le développement en tenant compte des diversités. »

1. Déterminer et spatialiser l'ambition démographique selon l'armature territoriale

Réfléchir à une logique de bassins : de l'agglomération aux bassins de vie par secteur

2. Définir un objectif de développement de l'habitat sectorisé

Envisager une dynamique démographique pour les Terres Touloises

→ Ambition : + 1 080 habitants dans 12 ans

Favoriser un développement résidentiel équilibré au regard de la dynamique de croissance souhaitée : l'équilibre urbain / rural

= 1 986 logements (165 log/an) à produire sur 12 ans (2022/2034)

3. Valoriser les richesses patrimoniales du territoire et le cadre de vie

Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et architectural qui constitue une composante forte de l'identité du territoire

Assurer un développement raisonné permettant de maintenir le cadre de vie

18.3 Economie

► Orientation 3 du PADD◄

Une terre attractive et solidaire à promouvoir

« Réussir la transition écologique de l'économie. »

1. Affirmer une structuration stratégique des zones commerciales et d'activités

Organiser le développement du « corridor » économique et urbain

2. Renforcer le rôle de charnière de l'agglomération au cœur du « corridor » économique et urbain

Conforter le rôle économique moteur de l'agglomération touloise, « locomotive » des terres Touloises

3. Permettre un développement économique complémentaire au sein des bassins de vie

Développement local en milieu rural : essaimage local dynamique à l'échelle des bassins de vie

Jouer tous les atouts du territoire en matière d'attractivié touristique

Promouvoir des activités qualitatives d'exploitations du sol (agriculture et exploitation des ressources)

18.4 Transports et déplacements

► Orientation 4 du PADD◄

Une terre de connexion et de mobilités durables

« Connecter populations, équipements et services. »

1. Tisser la toile des mobilités de demain

Articuler les mailles et les réseaux du territoire

2. Favoriser une organisation spatiale des mobilités de proximité

Consolider les mobilités autour des bassins de vie et leurs polarités

3. Conforter les atouts du rôle de carrefour des Terres Touloises

Maintenir l'attractivité du faisceau structurant : de Velaine-en-Haye à Lay-Saint-Rémy

18.5 Environnement

► Orientation 5 ◄

Une terre de nature

« Assurer la préservation des espaces naturels, images emblématiques du territoire. »

1. Préserver les supports de biodiversité terrestre et les corridors

Entretenir et valoriser les richesses naturelles du territoire

2. Sauvegarder le socle aquatique et humide

Préserver la trame bleue du territoire

3. Prendre en compte les risques naturels et technologiques et valoriser les ressources naturelles

Tenir compte des risques en présence et valoriser les ressources naturelles

Traduction à travers les pièces règlementaires

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les grandes orientations thématiques pour le PLUi à l'horizon 2034. Ces orientations ont ensuite été traduites dans les pièces règlementaires du PLU que sont le règlement (graphique et écrit) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

18.6 Le règlement

Le règlement écrit et graphique du PLUi définit l'usage et la constructibilité du sol pour les 4 grands types de zones que sont : les zones urbaines (dites zones U), les zones à urbaniser (dites zones AU), les zones agricoles (dites zones A) et les zones naturelles et forestières (dites zones N). Ces zones sont divisées en secteurs de zones en fonction de la spécificité des occupations du sol qui y sont autorisées.

Zone U :

Les zones U correspondent globalement aux espaces déjà bâtis ou au contact de l'urbanisation. Ils ont vocation à accueillir différentes catégories de constructions. Dans le PLUi, on retrouve les principales zones suivantes :

UA, UB et UC : zones correspondant aux espaces bâtis à vocation principale d'habitat.

UE : zone accueillant ou destiné à accueillir des équipements publics.

UH : zone abritant l'hôpital

UL : zone abritant les aires et équipements de loisirs

UX : zone correspondant aux espaces dédiés principalement aux activités économiques.

UY : zone correspondant aux espaces dédiés principalement aux activités industrielles.

UM : zone d'emprise militaire

UJ : zone correspondant à des jardins et des arrières de parcelles libres de constructions ou faiblement bâties.

UT : zone de péage, aire de repos et autoroute

Zone AU :

Les zones à urbaniser (AU) sont des zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation, qui se partagent entre deux catégories. Les IAU, immédiatement urbanisables sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble et les 2AU qui nécessitent une modification ou une révision pour être urbanisées.

Dans le PLUi, on retrouve les zones suivantes :

1AU : zone immédiatement constructible dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, destinée à l'extension des zones urbaines et à vocation mixte : habitat, équipements, services ou activités compatibles avec un quartier résidentiel.

1AUx : zone immédiatement constructible dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, destinée principalement aux activités économiques.

1AUYK : zone immédiatement constructible dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, destinée principalement aux activités industrielles

2AU : zone destinée à l'extension à plus long terme des zones urbaines et à vocation mixte : habitat, équipements, services ou activités compatibles avec un quartier résidentiel. Ces zones sont non constructibles en l'état et leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi.

Zone A :

Les zones agricoles (A) correspondent aux secteurs dédiés au développement des exploitations agricoles ou à la préservation des espaces cultivés.

Dans le PLUi, on retrouve les principales zones suivantes :

A : zone agricole constructible
Aa : zone arboricole.
Aaoc : zone AOC
Ai : zone agricole inconstructible
AM : zone de maraîchage.
AS : zone agricole sensible (Natura 2000, ZNIEFF, ENS).

Zone N :

Les zones identifient les secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages... Ce sont globalement des secteurs faiblement constructibles.

Dans le PLUi, on retrouve les principales zones suivantes :

N : zone naturelle
NC : carrière/gravière
NE : naturelle étang
NEQ : permettant la production d'énergie renouvelable
NF : zone sylvicole, forêt et boisements
NG : golf
Nj : jardins
NL : aires de loisirs
NM : zone militaire
NP : fort et emprise militaire
NPL : pour le port de plainsance de Toul
NPV : zone solaire / photovoltaïque
NS : zone naturelle à haute sensiilité environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, ENS)
NV : vergers
NZH : zones humides

18.7 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP fixent les principes à respecter, dans le cadre de l'aménagement de différents secteurs, selon un rapport de compatibilité. Elles s'inscrivent en complément des dispositions définies dans le règlement pour apporter notamment un aspect plus qualitatif aux projets mais aussi pour spatialiser les principes d'aménagement et de garantir l'optimisation du foncier.

2 types d'OAP ont été définies :

- des OAP sectorielles au niveau des zones à urbaniser.
- des OAP thématiques applicables à l'ensemble du territoire, concernant
  - l'aménagement commercial, inductriel, économique, agricole et touristique ;
  - le patrimoine architectural et paysager ;
  - l'habitat ;
  - La trame verte et bleue ;
  - Les déplacements et mobilités.

18.8 Une démarche itérative concrète

L'évaluation environnementale a débuté dès le lancement de l'étude du PLUi et a bien été menée tout au long de la procédure. Elle a permis de faire évoluer positivement le projet notamment au regard des enjeux environnementaux du territoire, soulevés tant par les études de terrain, que par l'apport des recherches bibliographiques. Cette évolution a été continue de la réalisation des premières esquisses de développement jusqu' à l'approbation du projet final.

18.9 Résumé des indicateurs de suivi

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un PLUi doit prévoir des indicateurs de suivi permettant d'analyser sa mise en œuvre et de déterminer son efficacité au regard de différents critères. Cela doit notamment permettre de s'assurer de la cohérence entre le projet et les impacts induits, qu'ils soient positifs ou négatifs, afin de pouvoir faire vivre et évoluer ce plan durant toute sa durée de vie, en se basant sur un dispositif de suivi.

Ce dispositif de suivi repose sur la mise en place d'une série de critères inspirés des orientations du PADD et d'indicateurs qui permettent de mesurer années après années les résultats induits par le PLUi selon les différents critères retenus.

18.10 Principales conclusions

La Communauté de Communes des Terres Touloises en se dotant d'un outil tel qu'un PLUI, sera plus à même d'orienter son développement. La mise en œuvre du PLUI permettra de répondre aux problématiques urbaines locales et de gérer les projets d'aménagement, d'équipement, de construction ou d'évolution des espaces non urbanisés.

Les objectifs de la réalisation du PLUi sont de fournir aux élus des outils de planification pour mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement et de développement de leur intercommunalité pour les années à venir. Le PLUI traduit les volontés politiques de la Communauté de Communes en termes de développement urbain, de démographie, d'économie et de protection des paysages et de l'environnement par le biais d'un zonage, d'un règlement et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), enrichi d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La réalisation de ce PLUi va permettre une meilleure maîtrise de l'occupation des sols. Il garantit la protection des terres agricoles fertile, tend à améliorer l'environnement. Il identifie les risques liés aux aléas naturels et tente de préserver la population contre ces derniers.

Les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PLUiH ont été évitées le plus possible. L'ensemble des corridors (ouverts, forestiers, aquatiques) ainsi que les réservoirs de biodiversité ont été pris en compte.

La première mesure a été d'implanter les zones d'extension hors des éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors ou réservoirs de biodiversité).

Les **enjeux patrimoniaux les plus critiques** concernent les **prairies naturelles,** les **mares**, les **haies arborescentes** et les **vergers traditionnels**, supports d'une biodiversité qui risque de devenir de plus en plus exceptionnelle dans l'avenir.

Toutes les mares recensées sur les communes sont inscrites en Eléments Remarquables du Patrimoine au titre du L151-23 de façon à assurer leur préservation.

Les incidences surfaciques des zones urbanisables sur les **zones humides effectives** apparaissent faibles en zones urbanisées et nul pour les zones d'extension 1AU.

Des risques d'incidences sur les **zones humides potentielles** nécessiteront peut-être des analyses complémentaires spécifiques lors de l'instruction des projets.

D'autres incidences sur des espèces protégées emblématiques (Chiroptères, oiseaux…) restent possibles, qui, si elles sont confirmées par les projets futurs et les porteurs de projet, nécessiteront peut-être des instructions spécifiques (dossier Loi sur l'Eau, Défrichement, Dérogation « espèces protégées »).

Néanmoins, l'urbanisation d'une zone n'induit pas obligatoirement la destruction des espaces naturels et des espèces qui y sont inféodées. Cela dépendra de la définition exacte du projet par le pétitionnaire.

Le PLUiH est en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse (SDAGE) et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) et avec les objectifs des sites du réseau Natura 2000. Il prend en compte le SRADDET, la charte du PNRL.

Globalement, le projet du PLUiH tient compte des espaces naturels et du fonctionnement des écosystèmes tout en permettant une dynamique économique soutenue.

L'ensemble des enjeux paysagers ont été intégrés mais il reste difficile de maitriser l'ensemble des composantes paysagères à l'échelle d'un PLUi. L'incidence est toutefois considérée comme positive car le PLUi vise en priorité la préservation du paysage en tant que bien commun des êtres humains.